



**ROD 2015-0005-NC du 5 juin 2015**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF  
A LA GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

--oOo--

EXERCICES 2009 et suivants

--oOo--

## Résumé

La chambre territoriale des comptes (CTC) a examiné la gestion de la politique de l'éducation pour les années 2009 et suivantes. Le rapport analyse tout d'abord l'organisation et les enjeux résultant des transferts intervenus en 2012. Il présente ensuite l'activité et les résultats du système éducatif. Il examine en dernier lieu les pistes d'amélioration du pilotage de la politique de l'éducation.

Dans sa réponse, le président de la Nouvelle-Calédonie a précisé, dans un propos liminaire, que les « nombreuses propositions devraient permettre une amélioration du fonctionnement du système éducatif, tant sur le plan de son efficacité que de son efficience. .../... D'ores et déjà un certain nombre de travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif vont dans le sens des préconisations faites. »

### **L'organisation du système éducatif à l'issue du transfert**

Dans le secteur primaire, la Nouvelle-Calédonie contrôle les programmes et la qualité de l'enseignement des maîtres. Ses partenaires sont les communes gérant les écoles, les provinces employant les maîtres, l'Etat finançant la solde des maîtres du privé ainsi que les trois enseignements privés : la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), la fédération de l'enseignement libre protestant (FELP) et l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE). Dans le secteur secondaire, la Nouvelle-Calédonie a pour partenaire l'Etat qui sanctionne les diplômes et contrôle la qualité des enseignements et les provinces qui gèrent les collèges et certains internats. Devenue l'acteur central tant pour le primaire que pour le secondaire, la Nouvelle-Calédonie doit en tirer les conséquences sur le plan juridique et administratif.

Au plan du droit, la chambre observe que le droit calédonien de l'éducation doit être rendu accessible au travers d'un code calédonien de l'éducation. La Nouvelle-Calédonie doit assurer cette mission.

Sur le plan de l'organisation, la Nouvelle-Calédonie doit répondre à de nombreux enjeux. Ses différents services en charge de l'éducation devraient être réorganisés. Une fonction statistique serait à mettre en place, capable de centraliser en continu les crédits et les moyens humains consacrés par l'ensemble des acteurs. Une concertation intercollectivités nécessiterait d'être institutionnalisée. Les relations avec les enseignements privés demanderaient à être modernisées par une révision des contrats. La Nouvelle-Calédonie devrait engager une réflexion prospective sur l'évolution des personnels mis actuellement à disposition par l'Etat.

### **L'évolution de l'activité et des résultats du système éducatif**

Le système éducatif est arrivé à maturité sur le plan de la fréquentation vers 2000. Le taux de scolarisation des moins de 20 ans est passé de 49% en 1970 à 81% en 2000. Il ne varie plus depuis. La chambre relève que depuis 2009 les effectifs du secteur privé ont reculé de 8% et que les effectifs globaux ont reculé de 7% en province Nord et de 15% en province des Îles.

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un maillage dense d'écoles et de collèges. La contrepartie est que certains établissements sont de petite taille. Ces établissements sont à surveiller car la qualité de l'enseignement y est plus difficile à assurer.

Le nombre de maîtres et de professeurs est suffisant. Dans le primaire, le contrôle pédagogique doit être renforcé sur les maîtres suppléants et ceux du privé, pas ou insuffisamment contrôlés. Le turnover des enseignants est excessif dans certains établissements et devrait être mesuré en vue d'une amélioration dans ce domaine.

Les moyens d'enseignement délivrés aux élèves sont substantiels en théorie. Le ratio H/E qui mesure le nombre d'heures d'enseignement bénéficiant aux élèves est de près de 20% supérieur à celui constaté en France métropolitaine dans le secteur secondaire. Dans le primaire, le nombre d'élèves par classe (17,6) est inférieur à celui de la métropole (18,9). Cependant, en raison de l'absentéisme, de la fin anticipée de l'année scolaire et des vacances de postes en début d'année, le volume horaire annuel bénéficiant aux élèves est réduit. Ce phénomène devrait être mesuré et limité.

Les résultats obtenus devraient tout d'abord être mieux mesurés. Les données disponibles montrent qu'ils sont moyens. Le niveau à l'issue du primaire est médiocre. Le taux d'accès d'une classe d'âge au brevet est de 70% environ soit près de quinze points de moins qu'en France métropolitaine. Le taux d'accès au bac a atteint 55% en 2013, loin derrière la métropole avec 74%. Les résultats en termes de rééquilibrage ne sont pas suivis alors qu'ils devraient l'être. Enfin, l'importance de la différence entre les résultats des filles et ceux des garçons suscite des interrogations.

### **Les enjeux de pilotage de la politique de l'éducation**

Devenu comptable des intérêts du système éducatif depuis 2012, la Nouvelle-Calédonie doit en assurer le pilotage. Elle s'est fixé pour objectif d'arrêter un projet éducatif. Ce projet doit être finalisé. Elle doit gérer les crédits de la politique éducative dans une logique de performance. A cette fin, la chambre lui recommande de définir un ensemble stable d'indicateurs opérationnels puis de fixer un objectif cible pour chacun d'eux. Ces indicateurs généraux de la performance devraient figurer dans les documents budgétaires et être suivis dans la durée.

Les établissements primaire et secondaire devraient être mis en mesure de suivre ces objectifs stratégiques figurant au budget. Actuellement, leur performance n'est pas pilotée. Le contrôle pédagogique est centré sur l'enseignant. La contractualisation est peu développée. Le suivi des élèves sans lequel on ne peut mesurer la performance d'un établissement est lui-même défaillant. Les procédures et les moyens de remédiation sont certes utilisés mais non évalués. Le système éducatif calédonien semble reproduire les travers du système métropolitain en fonctionnant à deux vitesses au détriment des élèves en difficulté.

La chambre a identifié plusieurs chantiers de nature à permettre d'orienter le système éducatif calédonien vers une gestion plus performante.

Le contrôle et l'action pédagogique devraient être renforcés et unifiés entre les secteurs primaire et secondaire. Les circonscriptions de ces deux secteurs devraient être fusionnées. Les audits d'établissements devraient être développés, en parallèle avec le contrôle des enseignants.

Les établissements devraient être dotés d'applicatifs de suivi de leurs performances. Grâce à ce suivi, l'administration pourrait mettre en œuvre une politique de contractualisation avec les établissements comportant un volet interne, le projet d'établissement et un volet externe sous la forme d'un contrat d'objectifs. Les établissements seraient ainsi évalués en fonction de leurs conditions propres d'activité – chaque établissement travaillant dans un contexte plus ou moins porteur – et des résultats obtenus par rapport à leurs objectifs.

Une telle évolution nécessiterait, en dernier lieu, que puisse être assuré un suivi continu de la performance de l'élève tout au long de sa scolarité. Les problèmes de bases informatiques divergentes entre le primaire et le secondaire devraient donc être résolus. Les données sur les élèves en difficultés devraient être mieux suivies afin d'améliorer l'accompagnement et l'efficacité des procédures de remédiation pouvant leur être proposées.

Sur l'ensemble de ces points, le vice-recteur indique dans sa réponse que « les nombreuses et préoccupantes insuffisances observées dans les performances scolaires appellent sans délai une réorganisation administrative et pédagogique mettant fin aux plus criantes incohérences dénoncées dans les observations provisoires de la chambre des comptes. »

## Sommaire :

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>12</b>
1.1	PRESENTATION DU CONTROLE .....	12
1.2	PRESENTATION DU DOMAINE CONTROLE ET DE SES PRINCIPAUX ENJEUX .....	12
1.2.1	<i>Une performance globale en demi-teinte .....</i>	13
1.2.2	<i>Un régime d'autonomie spécifique .....</i>	14
1.2.3	<i>Un levier du développement et du rééquilibrage.....</i>	15
1.2.4	<i>Un rôle central au plan social .....</i>	16
1.2.5	<i>Un suivi statistique insuffisant .....</i>	17
1.2.6	<i>Un pilotage à renforcer .....</i>	18
<b>2</b>	<b>L'ORGANISATION DU SYSTEME EDUCATIF A L'ISSUE DU TRANSFERT.....</b>	<b>19</b>
2.1	L'EVOLUTION DES ROLES INTERVENUE EN 2012 .....	19
2.1.1	<i>Le premier degré .....</i>	19
2.1.2	<i>Le secteur secondaire .....</i>	22
2.1.3	<i>Une répartition des responsabilités centrée sur la Nouvelle-Calédonie.....</i>	24
2.2	LE DROIT CALEDONIEN DE L'EDUCATION.....	25
2.2.1	<i>La loi organique du 19 mars 1999.....</i>	25
2.2.2	<i>Les textes pris par l'Etat .....</i>	26
2.2.3	<i>Les textes d'origine locale .....</i>	26
2.2.4	<i>Le droit du transfert.....</i>	27
2.2.5	<i>Un droit trop fragmentaire devant être rendu plus accessible.....</i>	28
2.3	LES ENJEUX D'ORGANISATION ET D'ARTICULATION DECOULANT DE L'EVOLUTION DES ROLES 29	
2.3.1	<i>La mise en place d'une concertation institutionnalisée .....</i>	29
2.3.2	<i>Les réorganisations internes .....</i>	31
2.3.3	<i>Les relations avec les enseignements privés.....</i>	44
2.3.4	<i>Les rapports entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat .....</i>	51
<b>3</b>	<b>L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU SYSTEME EDUCATIF 62</b>	
3.1	L'EVOLUTION DE LA DEMANDE .....	62
3.1.1	<i>Une évolution générale de la demande dynamique jusqu'en 2000 .....</i>	62
3.1.2	<i>Les évolutions constatées depuis 2009.....</i>	65
3.2	L'EVOLUTION DE L'OFFRE.....	67
3.2.1	<i>Les établissements.....</i>	67
3.2.2	<i>Les personnels .....</i>	75
3.2.3	<i>Les moyens d'enseignement bénéficiant aux élèves .....</i>	84
3.3	LES RESULTATS DES ELEVES.....	91
3.3.1	<i>Le primaire.....</i>	91
3.3.2	<i>L'accès au diplôme national du brevet (DNB) .....</i>	92
3.3.3	<i>L'accès au bac d'une classe d'âge.....</i>	93
3.3.4	<i>Les données sur l'origine des élèves .....</i>	95
3.3.5	<i>Les divergences de résultats entre les filles et les garçons .....</i>	96
<b>4</b>	<b>LES ENJEUX DE PILOTAGE.....</b>	<b>98</b>
4.1	DES OBJECTIFS A DEFINIR.....	98
4.1.1	<i>Les objectifs généraux.....</i>	98
4.1.2	<i>Les priorités opérationnelles.....</i>	103
4.2	UN PILOTAGE OPERATIONNEL DES OBJECTIFS A STRUCTURER.....	105
4.2.1	<i>Le fonctionnement actuel .....</i>	105
4.2.2	<i>Des pistes pour un pilotage de la performance éducative .....</i>	109
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>117</b>

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

<b>Recommandation n°1</b> .....	<b>30</b>
La chambre recommande qu'une concertation institutionnalisée entre les acteurs de l'éducation soit mise en place à l'échelon territorial et provincial. ....	30
La Nouvelle-Calédonie indique en réponse que le comité ICARE a été remis en activité avec une réunion le 5 décembre 2014 et qu'il sera adapté au nouveau partage des compétences. ....	30
<b>Recommandation n°2</b> .....	<b>34</b>
La chambre recommande que soit rapidement mené le regroupement de la direction des enseignements de la Nouvelle-Calédonie au sein du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. ....	34
<b>Recommandation n°3</b> .....	<b>35</b>
La chambre recommande qu'au sein de la direction générale des enseignements, lorsqu'ils exercent des fonctions identiques, les services de la division de l'enseignement privé soient coordonnés ou fusionnés avec ceux exerçant les mêmes missions pour le public. ....	35
La Nouvelle-Calédonie estime fondées ces orientations mais subordonne leur mise en œuvre à celle du regroupement DENC/vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. ....	35
<b>Recommandation n°4</b> .....	<b>35</b>
La chambre recommande que la gestion des ressources humaines de l'éducation, actuellement partagée entre la DRHFPNC et le service unique, soit, à terme regroupée à la DRHFPNC ou à l'organisme en charge de la gestion qui s'y substituerait s'agissant des personnels de services, médico-sociaux et de surveillance et au service unique s'agissant des personnels enseignants, de direction et d'éducation. ....	35
La Nouvelle-Calédonie agrée à ce diagnostic mais conditionne la mise en œuvre de la recommandation à celle du regroupement DENC/service unique. ....	35
<b>Recommandation n°5</b> .....	<b>36</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de regrouper les services en charge de l'éducation sur un seul site et de promouvoir à cette occasion une logique de mutualisation des moyens avec les provinces.....	36
Le gouvernement considère ce regroupement immobilier comme souhaitable mais sous réserve du regroupement DENC/service unique et de la soutenabilité budgétaire du financement de cette opération.....	36
<b>Recommandation n°6</b> .....	<b>39</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'étudier avec le ministère de l'éducation nationale la possibilité de limiter au territoire de la Nouvelle-Calédonie le périmètre d'action du service du contrôle pédagogique du secteur secondaire.....	39
<b>Recommandation n°7</b> .....	<b>40</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de coordonner les services d'action pédagogique du premier et du second degrés et d'harmoniser la carte des sept circonscriptions du premier degré et des cinq circonscriptions du second degré.....	40

<b>Recommandation n°8 .....</b>	<b>41</b>
La chambre recommande qu'à l'issue du regroupement de la direction des enseignements, la Nouvelle-Calédonie crée une entité en charge des programmes au sein de la direction générale des enseignements.....	41
<b>Recommandation n°9 .....</b>	<b>44</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre rapidement la fonction statistique centrale mesurant pour l'ensemble des collectivités la dépense intérieure d'éducation et les données sociales correspondant aux agents au service de l'éducation dans les différentes collectivités.....	44
<b>Recommandation n°10 .....</b>	<b>51</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie une refonte de l'environnement juridique des enseignements privés permettant de préserver leur activité, de cadrer leurs conditions de financement par l'ensemble des partenaires (Nouvelle-Calédonie, provinces et communes) et de préciser leurs objectifs de performance. ....	51
Le gouvernement a répondu qu'une « démarche dite de « contractualisation » avec les enseignements privés est en cours. ».....	51
<b>Recommandation n°11 .....</b>	<b>60</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de préserver sur le long terme un volant de personnels soumis à séjour pour les enseignants du secteur secondaire, les personnels de direction et les conseillers principaux d'éducation.....	60
<b>Recommandation n°12 .....</b>	<b>61</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de créer pour les personnels administratifs et techniques des collèges et des lycées les corps d'accueil correspondant et de définir une stratégie permettant d'aboutir à terme à un transfert des personnels concernés dans ces corps d'accueil.....	61
<b>Recommandation n° 13 .....</b>	<b>65</b>
La chambre recommande que la direction générale des enseignements se dote d'une vision à moyen terme des effectifs scolaires intégrant les projections démographiques et les variables pédagogiques.....	65
La réponse du gouvernement indique que cela sera « l'un des aspects du programme d'activité de l'observatoire de la réussite éducative dont la création est en cours. » .....	65
<b>Recommandation n° 14 .....</b>	<b>67</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la concertation institutionnalisée qu'elle doit mettre en place avec ses partenaires, d'étudier la réponse à apporter à la baisse des effectifs dans le réseau des établissements privés et en provinces Nord et des Îles.....	67
La Nouvelle-Calédonie indique en réponse que « dans la perspective de la contractualisation avec les enseignements privés et la gestion globale de la carte privée et publique, l'opportunité d'ouverture ou de fermeture de structures sera étudiée dans le cadre d'un audit stratégique spécifique. ».....	67
<b>Recommandation n° 15 .....</b>	<b>71</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre un pilotage adapté pour les établissements à faibles effectifs, du primaire et du secondaire, publics et privés. ....	71

<b>Recommandation n° 16</b> .....	<b>74</b>
La chambre recommande que le diagnostic physique des lycées et des internats publics effectué par la Nouvelle-Calédonie soit mis en oeuvre pour l'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement, respectivement par chaque autorité compétente dans le secteur considéré. ....	<b>74</b>
<b>Recommandation n°17</b> .....	<b>80</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de faire évoluer le dossier des adjoints techniques des collèges et des lycées de statut Etat conformément aux propositions du rapport de 2012 de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche relatif à ces personnels.....	<b>80</b>
<b>Recommandation n°18</b> .....	<b>82</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'améliorer l'efficacité du dispositif de recrutement et de gestion de ses enseignants du secteur primaire en regroupant l'IFM-NC, l'ENEP et l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).....	<b>82</b>
<b>Recommandation n°19</b> .....	<b>82</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de renforcer l'action et le contrôle pédagogique, notamment à l'intention des instituteurs suppléants et des instituteurs du privé.....	<b>82</b>
<b>Recommandation n°20</b> .....	<b>84</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie et à ses partenaires de mesurer le turnover par école et par établissement et de définir un ou des plans d'action en vue d'en limiter le volume.....	<b>84</b>
<b>Recommandation n°21</b> .....	<b>90</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'évaluer le volume effectif de moyens d'enseignement délivrés aux élèves et de prendre les mesures correctives appropriées sur la base des constats qui seront opérés. ....	<b>90</b>
<b>Recommandation n°22</b> .....	<b>96</b>
Afin de documenter la politique de rééquilibrage et de tenir compte des résultats dans le pilotage de la politique éducative d'ensemble, la chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'opérer un suivi des élèves en intégrant leur origine, dans le respect des conditions prévues à l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.....	<b>96</b>
<b>Recommandation n°23</b> .....	<b>97</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'effectuer un diagnostic de la divergence des résultats scolaires entre les filles et les garçons et de prendre les mesures jugées pertinentes pour rétablir les résultats de ces derniers.....	<b>97</b>
<b>Recommandation n°24</b> .....	<b>102</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie, qui s'est fixée pour objectif d'arrêter un projet éducatif pour le territoire, de mener à bien ce projet en impliquant dans ce dernier l'ensemble des parties prenantes de la politique de l'éducation. ....	<b>102</b>
<b>Recommandation n°25</b> .....	<b>105</b>
La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de faire figurer les dépenses de personnels effectuées par l'Etat dans le cadre de la MADGG dans son rapport de présentation du budget. ....	<b>105</b>
Le gouvernement indique en réponse qu'il n'existe « aucun obstacle à cette recommandation dont la mise en oeuvre est souhaitable. ». ....	<b>105</b>



**Recommandation n°26 .....105**

La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'arrêter pour chacun de ses programmes budgétaires des indicateurs de performance ciblés, stables et pertinents. **105**

**Recommandation n°27 .....111**

Sur le plan de la gestion administrative, la chambre recommande qu'un dispositif soit élaboré, respectant les compétences respectives de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, pour une base de données unifiée des élèves de leur entrée en primaire à leur sortie du système scolaire, évitant la rupture actuelle entre le primaire et secondaire....**111**

**Recommandation n°28 .....112**

La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de mettre en place un suivi spécifique des données relatives aux élèves en difficultés pour chaque élève d'une part et pour chaque type de difficultés et de dispositifs de remédiation d'autre part. ....**112**

En réponse le gouvernement a confirmé le renforcement en cours des outils de suivi des élèves en difficulté et de l'évaluation des dispositifs de remédiation qui leurs sont destinés. ....**112**

**Recommandation n°29 .....114**

La chambre recommande la mise en place d'une gestion structurée par secteur de recrutement des collèges et par bassin pédagogique commun pour le premier et le second degrés. ....**114**

**Recommandation n°30 .....116**

La chambre recommande la mise en place d'un pilotage de la performance des établissements par le confortement des chefs d'établissement, le renforcement des outils informatiques de suivis, l'inscription de la Nouvelle-Calédonie à PISA, la mise en place d'objectifs au travers des projets d'école et d'établissement et la tenue d'audits d'établissements par les services du contrôle pédagogique.....**116**

## LISTE DES RAPPELS D'OBLIGATION JURIDIQUE

### **Rappel d'obligation juridique n°1 .....29**

En application du principe d'accessibilité et d'intelligibilité du droit, la chambre demande que la Nouvelle-Calédonie tienne à jour et rende ainsi accessible le droit de l'éducation dans un code calédonien de l'éducation. ....

Le président du « gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a annoncé dans la déclaration de politique générale du 13 avril 2015 que des travaux sont engagés en ce sens. ». ....

### **Rappel d'obligation juridique n°2 .....37**

La chambre rappelle qu'en application de l'article 4 de la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009, la Nouvelle-Calédonie doit arrêter un statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. ....

En réponse, le gouvernement a indiqué : « Ce projet, présenté au CESE, devrait être proposé au congrès très prochainement. ». ....

### **Rappel d'obligation juridique n°3 .....41**

La chambre rappelle qu'en application de l'alinéa II-8° de l'article 21 et de l'article 38 de la loi organique du 19 mars 1999 la Nouvelle-Calédonie doit suivre la réforme des programmes mise en œuvre par l'Etat et en assurer la transposition dans sa politique éducative. ....

Dans sa réponse le gouvernement a indiqué que la Nouvelle-Calédonie mettait désormais en œuvre cette obligation.....

### **Rappel d'obligation juridique n°4 .....52**

La chambre rappelle à la Nouvelle-Calédonie qu'en application de l'article 201-2 de la loi organique et de l'article 12 de la loi de pays du 28 décembre 2009, une convention fixant les modalités de consultation de la Nouvelle-Calédonie par l'Etat sur les programmes de l'enseignement du second degré doit être élaborée. ....

Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué que « cette convention n'a fait l'objet d'aucun travail pour l'instant. Pour qu'elle débouche sur une application concrète, il conviendrait qu'une organisation ad hoc se mette en place au vice-rectorat. ». ....

# **1 Introduction**

Le présent rapport porte sur la politique de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie à compter de 2009. Le contrôle s'est fixé pour objectif d'identifier des pistes d'amélioration dans la gestion de cette compétence (1.1). La chambre a identifié plusieurs grands enjeux caractérisant les spécificités de la Nouvelle-Calédonie dans ce domaine (1.2).

## **1.1 Présentation du contrôle**

Il se fonde sur l'article LO 262-2 du code des juridictions financières qui donne pour mission à la chambre territoriale des comptes d'examiner la gestion du territoire, des provinces et de leurs établissements publics. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés.

Le périmètre contrôlé comprend l'enseignement primaire et secondaire public et privé jusqu'au bac et exclut donc l'enseignement préélémentaire, les classes préparatoires de l'enseignement supérieur en lycées, la formation professionnelle, l'apprentissage et l'enseignement agricole.

La performance du système éducatif comporte des marges de progression. Les résultats pourraient être meilleurs sans augmentation de la dépense. La chambre s'est ainsi attachée à identifier des axes de progrès dans la définition, la mesure et le pilotage de la performance du système éducatif.

Trois axes – juridique, moyens et résultats, pilotage – ont été suivis dans lesquels ont été identifiés des enjeux de progrès et pour lesquels des recommandations et des rappels d'obligations juridiques ont été émis.

Le rapport a fait l'objet d'un délibéré de la chambre en date du 5 février 2015, à l'issue duquel des observations provisoires ont été retenues.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 27 février 2015 à Cynthia Ligeard, Harold Martin et Philippe Gomes qui en ont accusé réception respectivement le 3 juin pour les deux premiers destinataires et le 2 juin pour le troisième destinataire.

La réponse a été transmise à la chambre par une lettre du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Philippe Germain, en date du 30 avril 2015, enregistrée au greffe de la chambre le 6 mai 2015. Les autres destinataires n'ont pas répondu.

La réponse du président de la Nouvelle-Calédonie indique de manière générale que les « nombreuses propositions devraient permettre une amélioration du fonctionnement du système éducatif, tant sur le plan de son efficacité que de son efficience. .../... D'ores et déjà un certain nombre de travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif vont dans le sens des préconisations faites. ».

## **1.2 Présentation du domaine contrôlé et de ses principaux enjeux**

L'éducation est une mission constitutionnelle. Elle est définie comme « un devoir de l'Etat » par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, lequel renvoie à celui de la Constitution du 27 octobre 1946 dont l'article 13 stipule : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ;

l'organisation de l'enseignement public et gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». Le droit à l'éducation est également défini par la déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>.

En Nouvelle-Calédonie, l'éducation se caractérise par une performance globale mitigée (1.2.1). Cette compétence est organisée selon un régime d'autonomie spécifique (1.2.2). Elle joue un rôle clé dans le développement, le rééquilibrage (1.2.3) et la lutte contre les inégalités sociales (1.2.4). Son suivi statistique (1.2.5) et son pilotage (1.2.6) doivent être renforcés.

### 1.2.1 Une performance globale en demi-teinte

Sur le plan quantitatif, un effort important a été mené depuis 1970.

Entre 1970 et 2010, le nombre total d'élèves est passé de 30 000 à 70 000 en 2010 et le nombre d'enseignants de 1 400 à 4 700. L'évolution des moyens non enseignants n'est en revanche pas recensée et donc pas disponible.

Tableau n° 1 : Répartition de la dépense d'éducation

	2010	
	En MF CFP	En % du total
Premier degré	29 771	30,1
Second degré	54 589	55,3
Supérieur	5 048	5,1
Autres	9 348	9,5
Total	98 756	100

Source : ISEE

La dépense d'éducation a été mesurée pour la première fois en 2000 (57 Mds F CFP). Elle représente la plus importante dépense publique et s'élevait en 2010 à près de 100 Mds F CFP soit 12% du PIB du territoire (tableau n°1).

Les efforts accomplis ont eu un impact positif. Le nombre de bacheliers toutes filières confondues est passé de 608 en 1989 à 2 157 en 2009. Illustration ponctuelle de cette élévation du niveau, le nombre de calédoniens réussissant les concours nationaux de l'enseignement secondaire est en forte augmentation.

Mais la performance globale du système éducatif calédonien est décevante au regard du niveau général des élèves et de la réduction des inégalités sociales et territoriales.

---

<sup>1</sup> Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

En 2009, le pourcentage de la population de 14 ans et plus sans diplôme était de 41% en province des Iles, de 45 % en province Nord contre 23% en province Sud. La proportion d'une classe d'âge atteignant le bac a atteint 55% en 2013 contre 74% en métropole.

Globalement, le système éducatif calédonien apparaît peu performant vis-à-vis des élèves en difficultés, lesquels deviennent ensuite de jeunes adultes en difficultés. Ainsi, 13,5 % des jeunes se présentant chaque année à la journée défense et citoyenneté sont en situation de « difficultés sévères » vis-à-vis de la lecture, à comparer au taux métropolitain de 4,9 %. Avec les « faibles lecteurs », le taux des personnes en difficultés monte à 33 %.

Dans sa réponse, le vice-recteur estime que « le principal frein à la réussite scolaire dans les secteurs de la côte est, de la province Nord et des Île Loyauté réside cependant dans le conflit fréquemment observé entre les comportements exigés par les apprentissages scolaires et les comportements inculqués par les familles en tribu : prise de parole défavorisée ou réprouvée, soutien inexistant au travail scolaire, mépris diffus pour les valeurs de l'école, notamment l'inscription de l'effort dans les contraintes temporelles. Toutefois, il convient de noter l'évolution des mentalités de plus en plus ambivalentes sur la vision de l'école, à la fois chargée d'attentes de réussites sociale et tenue à distance au nom de pratiques se recommandant de la coutume. L'acculturation est bien en marche mais elle recherche davantage un nouvel équilibre plutôt qu'une rupture. Si les modes d'éducation sont déterminants sur les possibilités d'apprentissage ultérieur, il en résulte que les jeunes kanak sont confrontés à un effort d'adaptation particulièrement intense et difficile là où les valeurs de l'école telle qu'elle est conçue et perçue aujourd'hui ne font pas spontanément consensus. ».

### 1.2.2 Un régime d'autonomie spécifique

L'autonomie administrative de la Nouvelle-Calédonie est l'une des pierres angulaires de son histoire et la base de son statut actuel. Plusieurs formules ont été utilisées jusqu'à ce qu'un cadre solide et évolutif soit créé, d'abord par les accords de Matignon du 26 juin 1988 puis par l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998 confirmé par la loi constitutionnelle du 20 juillet 1998.

En application de cette loi, la Nouvelle-Calédonie est devenue une collectivité à statut particulier<sup>2</sup> régie par le titre XIII de la Constitution « *Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie* ». Elle peut bénéficier du transfert progressif et irréversible d'un ensemble très large de compétences dont l'éducation.

Dès l'origine, l'éducation en Nouvelle-Calédonie a été marquée par une forte spécificité, dans la mesure où, au sein d'une République laïque, l'enseignement a été pris en charge très majoritairement jusqu'au milieu du XXème siècle par des établissements privés, catholiques et protestants.

---

<sup>2</sup> Elle a cessé de faire partie des territoires d'outre-mer et ultérieurement, lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, elle n'a pas été incluse dans la liste des collectivités d'outre-mer fixée par l'article 72-3 de la Constitution et relevant de son article 74 pour leur organisation institutionnelle.

C'est une première constante du système éducatif calédonien. L'enseignement fut d'abord assuré en Nouvelle-Calédonie par les missions catholiques et protestantes qui créèrent des écoles dès 1860 (par exemple la mission Do Neva à Houaïlou). La loi Debré a été étendue à la Nouvelle-Calédonie en 1978<sup>3</sup>. Elle est mise en œuvre aujourd'hui par des contrats de partenariat conclus avec les trois organismes d'enseignement : la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), la fédération de l'enseignement libre protestant (FELP) et l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE). La fréquentation du réseau de l'enseignement privé s'effrite cependant. Son devenir est un enjeu important pour les équilibres du système éducatif calédonien.

Les responsabilités en matière d'enseignement ont très tôt commencé à être transférées aux institutions du territoire puisqu'une partie de l'éducation primaire publique l'a été dès 1957. Les provinces et les communes ont progressivement été chargées de compétences propres à côté de celles dévolues à la Nouvelle-Calédonie et à l'Etat.

Depuis le transfert intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Nouvelle-Calédonie exerce des compétences élargies pour les secteurs primaire et secondaire, pour le privé comme pour le public. Elle est ainsi devenue l'acteur central à la place de l'Etat. Ce dernier continue, cependant, d'assurer un rôle important par la collation des diplômes, la certification des enseignants du primaire comme du secondaire, la définition des programmes du secondaire et le contrôle pédagogique du secondaire.

Le résultat actuel de cette évolution est un partenariat institutionnel original au sein duquel la compétence est répartie entre les trois niveaux de collectivités du territoire et l'Etat, selon des dispositions très spécifiques.

Il découle de cette organisation partenariale des enjeux d'articulation et de coordination entre les services de la Nouvelle-Calédonie elle-même, entre les acteurs locaux - les provinces, la Nouvelle-Calédonie, les communes et les enseignements privés - et entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie.

### 1.2.3 Un levier du développement et du rééquilibrage

De manière générale, l'enseignement est l'un des facteurs clé du développement économique. Il l'est plus encore en Nouvelle-Calédonie en raison du dynamisme de son économie.

Au cours de la dernière décennie (2000-2010), le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 3,3 % en rythme annuel moyen. La richesse produite a presque doublé, passant de 441,9 Mds F CFP en 2000 à 812,9 Mds F CFP en 2010.

Ce dynamisme se traduit par des besoins en main d'œuvre importants. Or, ils ne sont pas tous satisfaits par la main d'œuvre résidente alors que la situation du marché de l'emploi permettrait d'assurer l'embauche de la plupart des jeunes sous réserve qu'ils aient pu

---

<sup>3</sup> Décret n° 78-860 du 9 août 1978 relatif aux conditions d'application aux établissements d'enseignement privé de la Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi du 31 décembre 1959 dite loi Debré.

bénéficiaire d'une formation adaptée. L'éducation a donc un rôle important à jouer comme levier de l'emploi local.

Elle est également un outil essentiel du rééquilibrage géographique.

La province Sud concentre 92 % des revenus économiques déclarés de l'impôt sur le revenu. Dans les provinces Nord et des Iles, la part des ménages en dessous du seuil de pauvreté atteint respectivement 35 % et 52 %, alors qu'en province Sud, la pauvreté ne touche que 9 % de la population.

L'inégale répartition de la richesse entre les provinces ressort du rapport inter décile D9/D1 qui compare le niveau de revenu du décile le plus pauvre à celui du décile le plus élevé. En considérant les seuls revenus monétaires (hors prestations sociales) le rapport inter décile D9/D1 est de 7,3 pour la province Sud, de 8,5 pour la province Nord et de 21,8 pour la province des Iles<sup>4</sup>.

Une politique générale de rééquilibrage est menée à l'échelle du territoire afin que ces deux provinces rattrapent progressivement la province Sud.

Au regard de ces deux objectifs – emploi des jeunes et rééquilibrage - la performance du système éducatif est encore peu satisfaisante. Le niveau général de qualification des élèves à la sortie du système scolaire est moyen. Ceci crée des difficultés d'accès à l'emploi<sup>5</sup> pour les moins qualifiés. En termes de rééquilibrage, les résultats scolaires sont moins bons dans les provinces Nord et des Iles.

#### 1.2.4 Un rôle central au plan social

L'objectif de l'éducation est la réussite de tous les élèves. Son atteinte se juge par la capacité du système éducatif à amener les élèves issus des milieux défavorisés à un niveau de qualification de nature à faciliter leur parcours de formation et à optimiser leur intégration professionnelle et sociale.

Tableau n° 2 : Indicateurs des élèves

Indicateurs calculés de la population collégienne - chiffre 2013	Province des Iles	Province Nord	Province Sud
% de CSP défavorisées	58,9	68,9	49,8
% de CSP favorisées	18,8	15,1	26,8
% de boursiers	80,3	56,9	35,5

Source : Service des statistiques du vice rectorat

CSP : catégorie socio-professionnelle

---

<sup>4</sup> Si on ajoute les revenus non marchands, c'est-à-dire l'autoproduction, le rapport est de 9,3 pour la province des Iles, de 7,0 pour la province Nord et de 6,4 pour la province Sud

<sup>5</sup> Selon une étude de 2008 de l'Institut de développement des compétences, sur 6 599 demandeurs d'emploi, 50 % n'avaient pas de diplôme, 30% avaient moins de 26 ans, le niveau V de qualification - le moins élevé - représentant 26% de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

En Nouvelle-Calédonie, vu l'ampleur des inégalités, cette mission revêt une importance particulière. Lorsque 80% des élèves sont boursiers, la lutte contre les inégalités devient une priorité. Or ce taux est atteint en province des Îles et il est proche de 60% en province Nord.

Mais la lutte contre les inégalités est également plus difficile dans un tel contexte.

Le vice rectorat, évoque « le défi pédagogique de la diversité ethnique de la population scolaire, qui se traduit par celle des langues maternelles, de l'éducation familiale et des valeurs culturelles ».

Assurer la progression de cohortes d'élèves majoritairement issus de milieux défavorisés sur le plan scolaire est en effet a priori plus complexe que face à une population plus mixte.

Au-delà de la difficulté liée à la composition de la population scolaire, existent des obstacles cumulatifs tenant aussi bien aux déséquilibres géographiques que sociaux.

Hors de l'agglomération de Nouméa, la faible densité éloigne les populations des établissements, alourdit le planning quotidien des élèves d'un temps de transports parfois très long, rend nécessaire l'existence de nombreux et coûteux internats, rend difficile le choix des implantations ou le maintien des classes et pèse sur le coût du transport scolaire.

Les établissements sont plus ou moins attractifs pour les enseignants selon qu'ils se situent à proximité ou à plusieurs heures de Nouméa. Ceci affecte la stabilité des équipes pédagogiques.

La lutte contre les inégalités s'opère certes spontanément par l'activité même du service public de l'éducation et du fait des initiatives prises à l'échelon de chaque établissement. Mais elle n'est pas pilotée. Il serait nécessaire que des objectifs chiffrés soit définis dans ce domaine par le gouvernement et déclinés à l'échelon des établissements.

#### 1.2.5 Un suivi statistique insuffisant

Le suivi statistique de la performance opérationnelle dans le secteur du premier comme du second degré est un enjeu important en Nouvelle-Calédonie.

En métropole, le développement de l'appareil statistique a permis de grands progrès. On peut ainsi mesurer « l'effet établissement » qui consiste à croiser les résultats des élèves avec des critères sociologiques et d'environnement propres à chaque établissement et élève. Ceci permet de mesurer la capacité d'un établissement à lutter contre les déterminismes et à « faire mieux » avec ses élèves que les résultats théoriques déduits de la composition sociale de la population des élèves.

En Nouvelle-Calédonie, le suivi statistique demeure insuffisant.

Par exemple, au plan quantitatif, les moyens non enseignants du secteur primaire ne sont pas comptabilisés. Il n'y pas de continuité entre les bases élèves provinciales du primaire et celle, territoriale, du secondaire. Cette absence de lien informatique entre le primaire et le secondaire nécessite une ressaisie de l'ensemble des données des élèves entrant en sixième ce qui représente une perte de temps, de moyens et d'efficacité.



Sur le plan financier, la dépense d'éducation n'est pas connue. Cela nécessiterait de centraliser les dépenses des communes, des provinces, du territoire et de l'Etat. Or cette centralisation n'est pas assurée hormis par l'Issee qui réalise une enquête environ tous les 5 ans, pour laquelle les dépenses des communes et des provinces ne sont a priori pas toutes enregistrées du fait d'un défaut de saisie à l'échelon de ces collectivités.

#### 1.2.6 Un pilotage à renforcer

Aux termes du bulletin officiel de l'éducation nationale n°30 du 25 août 2011 « dès leur nomination, les personnels de direction affectés en Nouvelle-Calédonie auront pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ».

Depuis 2012, le gouvernement s'est employé avec succès à réussir le transfert sur le plan du fonctionnement des moyens. Il a également multiplié les actions ponctuelles. Deux éducateurs spécialisés ont été recrutés dans des établissements présentant un fort taux de décrochage des élèves. Des subventions sont données aux communes pour le financement des écoles privées. Un service d'enseignement des langues et des cultures kanak a été créé. Les projets d'école et les projets d'établissement sont soutenus financièrement. On peut ainsi multiplier les exemples qui montrent l'engagement du gouvernement en faveur de l'éducation.

Il a également été engagé un pilotage immobilier et matériel des établissements grâce à un diagnostic très abouti des établissements et la définition, sur cette base, d'un plan pluriannuel d'investissement.

La mission M11 « Enseignement » du budget présente différents programmes budgétaires (enseignement primaire public, enseignement privé, enseignement secondaire public) et différentes actions au sein de ces programmes. Les objectifs sont présentés sur un mode littéraire générique : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines » ou « Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants ».

L'enjeu est la mise en place d'indicateurs chiffrés, suivis, ciblés et partagés comme outils de pilotage et de dialogue de gestion entre les établissements et l'administration.

Au final, à l'image du travail déjà fourni pour la gestion matérielle des bâtiments scolaires, le pilotage opérationnel doit nettement progresser ce qui suppose de travailler sur deux chantiers ; celui des applicatifs informatiques à visée opérationnelle ou de reporting de l'activité et de la performance et celui des indicateurs et des objectifs opérationnels pertinents pour les établissements primaires et secondaires.

## **2 L'organisation du système éducatif à l'issue du transfert**

Depuis 1957, les compétences en matière d'éducation ont été progressivement transférées aux collectivités de Nouvelle-Calédonie. Après le dernier transfert intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Etat n'est resté compétent que pour la délivrance des diplômes (brevet, certificat d'aptitude professionnelle, etc.), les programmes et le contrôle pédagogique du secondaire et les titres des enseignants du primaire et du secondaire. Il appuie financièrement la Nouvelle-Calédonie et les autres partenaires du système éducatif calédonien par un système original de mise à disposition globale et gratuite de personnels et par des dotations financières de compensation.

Suite au transfert, la compétence est certes partagée, mais la Nouvelle-Calédonie est devenue l'acteur principal en charge du pilotage du système éducatif (2.1). Elle peut et doit désormais s'attacher à rendre accessible le droit calédonien de l'éducation, aujourd'hui fragmentaire, dans un code calédonien de l'éducation (2.2). Elle doit également répondre aux enjeux d'organisation découlant du transfert (2.3).

### **2.1 L'évolution des rôles intervenue en 2012**

Le transfert ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 a sensiblement modifié la répartition des rôles entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes et les enseignements privés. L'évolution a touché l'enseignement du premier degré (2.1.1) et surtout le secteur du second degré (2.1.2). Globalement, les compétences de la Nouvelle-Calédonie ont fortement progressé la plaçant désormais en position de responsable du système éducatif calédonien (2.1.3.).

#### **2.1.1 Le premier degré**

##### **2.1.1.1 *Avant le transfert***

Vis-à-vis de l'enseignement privé du premier degré, l'Etat était l'interlocuteur unique. Il négociait et contrôlait les contrats de partenariat des trois enseignements religieux<sup>6</sup>.

Il assurait seul, ou en partenariat avec ces derniers, la gestion de la carte scolaire (en partenariat), le recrutement et la formation initiale des maîtres (partenariat avec l'ENEP, Ecole normale de l'enseignement privé), leur certification à l'issue de leur formation initiale (pas de partenariat), le contrôle pédagogique des enseignements (pas de partenariat), la formation continue (subvention à l'APEP<sup>7</sup>) la prise en charge et la gestion des maîtres (partenariat avec chaque organisme privé) et une partie des dépenses d'investissement (idem).

---

<sup>6</sup> Il y a un contrat pour le premier degré et un contrat pour le second degré pour chaque enseignement.

<sup>7</sup> « Association pour la Promotion Pédagogique et Professionnelle des Enseignements Privés ».

Dans le domaine de l'enseignement public, le partage des rôles entre la Nouvelle-Calédonie, les communes, les provinces et l'Etat n'a pas évolué en 2012. Il est décrit ci-après.

### 2.1.1.2 Le transfert

Le transfert a confié à la Nouvelle-Calédonie (ces nouvelles compétences figurent en gras dans le tableau n°3) l'essentiel des compétences précédemment exercées par l'Etat dans le secteur du premier degré privé. Ce dernier a conservé uniquement la compétence sur le nombre de places offertes au concours d'entrée à l'ENEP et sur la certification des lauréats de ce concours à l'issue de leur période de formation initiale.

La Nouvelle-Calédonie succède à l'Etat dans les contrats avec les enseignements privés. La carte scolaire, le contrôle pédagogique, la solde des maîtres, le versement du forfait d'externat et le soutien aux investissements du secteur privé lui ressortissent.

La Nouvelle-Calédonie est également devenue responsable de la santé scolaire. Elle a délégué cette compétence aux provinces pour le premier degré.

Tableau n° 3 : Répartition des compétences en matière d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Nouvelle-Calédonie	Provinces	Communes	Etat	DDEC – FELP - ASEE
Programmes	Adaptation des programmes	Recrutement et gestion des personnels non enseignants des écoles publiques	Concours de recrutement <b>du privé (Etat et NC)</b>	Concours de recrutement des maîtres du privé (en liaison avec la NC)
<b>Carte scolaire du privé</b>	Carte scolaire	Services périscolaires (Transports, cantines et garderies, aides)	Certification des stagiaires (IUFM, IFMNC, ENEP)	Formation initiale (ENEP)
Concours de recrutement des maîtres de catégories A et B du public	CAP Affectation et mouvement des maîtres du public	Forfait d'externat des écoles de la DDEC et de la FELP (sauf ASEE)	Financements : -MADGG (rémunérations des maîtres du privé et stagiaires en formations initiales du privé) - IUFM (budget de l'UNC) - subventions aux provinces pour financer la solde des maîtres du primaire - subventions aux communes	Formation continue des maîtres du privé
Budget de l'IFM-NC	Recrutement et gestion des maîtres remplaçants	Construction et entretien des primaires publiques		Affectation et gestion des maîtres du privé
Prise en charge des stagiaires de l'IUFM de l'IFM-NC et de l'ENEP	Gestion des maîtres			Formation continu des maîtres du privé
CAP primo-affectation, mouvement et gestion statutaire des maîtres du public	Formation continue hors pédagogie			Construction, entretien et fonctionnement des écoles primaires privées
Contrôle pédagogique des enseignements publics <b>et privés</b>	Aides à la scolarité Santé scolaire (délégation NC) Internats provinciaux Transports scolaires Autres services périscolaires			
Formation continue pédagogique des maîtres de catégories A et B du public	Aides aux communes			
Solde des maîtres du privé	Subventions aux enseignements privés			
Santé scolaire (cf. provinces)				
<b>Contrat avec les enseignements privés</b>				
<b>Garantie et remboursement des emprunts des enseignements privés</b>				

Source : chambre territoriale des comptes

### 2.1.1.3 La situation à l'issue du transfert

A l'issue du transfert, l'organisation de l'enseignement du premier degré se caractérise par un découpage des rôles spécifique qui demeure très complexe.

La Nouvelle-Calédonie continue d'avoir la charge des programmes en partage avec les provinces qui les adaptent.

Elle ne gère pas la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré public qui continue de relever des provinces et des communes. Elle est en revanche devenue compétente pour la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré privé, en liaison avec l'Etat qui finance les rémunérations des enseignants.

Elle assure l'affectation et le recrutement des maîtres en partenariat avec l'Etat et les provinces. Elle organise le mouvement annuel des enseignants et les concours de recrutement du public (Etat-provinces-IFMNC-IUFM) et du privé (Etat-ENEP).

Elle assure la gestion statutaire (carrière, avancement) des maîtres du primaire public en partenariat avec les directions des ressources humaines des provinces qui sont chargées de la gestion individuelle et de la solde.

Elle gère la rémunération des maîtres du privé sur la base des informations « employeur » transmises par les enseignements privés.

Elle contrôle et accompagne pédagogiquement les maîtres du public comme du privé.

Les provinces, outre leurs compétences sur la carte scolaire et les programmes, sont chargées de la gestion individuelle (absences, congés) et de la solde<sup>8</sup> des maîtres du primaire public. Elles perçoivent une subvention de l'Etat pour financer cette mission. Elles assurent également la formation continue non pédagogique de ces personnels et l'intégralité de la formation continue des maîtres-remplaçants.

Elles sont responsables de la construction et du fonctionnement des internats, des aides scolaires (le statut de boursier alloué sur critères sociaux aux élèves relève de la province) et des transports scolaires. La santé scolaire du secteur du premier degré leur a été déléguée par la Nouvelle-Calédonie.

Les communes construisent, entretiennent et assurent le fonctionnement des écoles publiques. Elles versent aux enseignements privés le forfait d'externat qui permet d'assurer le fonctionnement des écoles du secteur privé. Elles gèrent les cantines scolaires et les transports scolaires. Elles distribuent des aides et peuvent assurer d'autres services périscolaires comme les garderies.

L'Etat continue d'intervenir pour certifier les maîtres du privé, les instituteurs et les professeurs des écoles à l'issue de leur formation initiale. Il fixe le nombre de stagiaires de l'ENEP pris en charge et détermine ainsi le nombre de places ouvertes au concours d'entrée à celle-ci. Il finance l'ENEP, l'IUFM, les communes et les provinces par des dotations et la Nouvelle-Calédonie par la mise à disposition globale et gratuite des maîtres élèves et des maîtres enseignants du privé. Il met également à disposition de la Nouvelle-Calédonie les sept inspecteurs de l'éducation primaire en charge du contrôle pédagogique de l'enseignement du premier degré.

---

<sup>8</sup> La gestion des maîtres du premier degré de l'enseignement public a été confiée aux Provinces à partir du 1er janvier 1990, par la loi référendaire n° 88-1028 du 9 novembre 1988

## 2.1.2 Le secteur secondaire

### 2.1.2.1 *Avant le transfert*

Dans le privé, l'Etat était l'interlocuteur unique du secteur secondaire. Chaque organisme avait conclu un contrat d'association spécifique pour le secteur du second degré<sup>9</sup>. Il prenait en charge la rémunération des enseignants. Il versait le forfait d'externat aux enseignements privés pour le reste de leur fonctionnement. Enfin, il garantissait leurs emprunts et prenait en charge une partie de leurs annuités pour leurs dépenses d'investissement.

Dans le secteur public, avant le transfert, l'Etat assurait la gestion de l'ensemble de l'enseignement secondaire.

Il déterminait la carte scolaire. Il était en charge de l'équilibre entre les filières générale, technologique et professionnelle, de l'équilibre entre les réseaux d'enseignement public et privé, ainsi que de l'articulation entre la formation initiale et la formation continue notamment pour les élèves de la voie professionnelle. Il organisait le mouvement annuel des enseignants. Il prenait en charge la solde de l'ensemble des personnels. Il pilotait la vie scolaire. Il assurait également la gestion administrative et financière.

Créé par le décret du 15 janvier 1970 fixant les attributions du vice-recteur, le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie exerçait les missions d'une académie plus la construction et l'entretien des lycées.

Les provinces étaient en charge de la construction et de l'entretien des collèges qui leur avaient été confiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Elles avaient également compétence sur les internats (construction, entretien, fonctionnement), le transport scolaire et les aides sociales liées à la scolarité. Les communes pouvaient intervenir ponctuellement sur les transports scolaires.

La Nouvelle-Calédonie n'avait aucune responsabilité directe dans ce secteur.

### 2.1.2.2 *Le transfert*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié du transfert d'une grande partie des missions qu'exerçait l'Etat dans le secteur secondaire (en gras dans le tableau n°4).

---

<sup>9</sup> L'enseignement privé dans le secteur secondaire a contractualisé uniquement en contrat d'association (la Nouvelle-Calédonie assure la prise en charge des enseignants et le versement d'un forfait de fonctionnement). Il n'y a pas de contrat simple, cette formule étant limitée au contrat de l'ASEE pour le premier degré.

Tableau n° 4 : Répartition des compétences en matière d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Nouvelle-Calédonie	Provinces	Etat	DDEC – FELP - ASEE
<b>Carte scolaire (classes et formations)</b>	Transports scolaires	Programmes	Personnels non enseignants des collèges et des lycées
<b>Pilotage des collèges et des lycées</b>	Aides à la scolarité	Collation des diplômes	
<b>Gestion statutaire et individuelle des personnels MADGG de statut territorial</b>	Construction, entretien et fonctionnement des internats	Contrôle pédagogique (public et privé)	Construction, entretien des collèges et des lycées privés
<b>Gestion statutaire des personnels MADGG du secteur privé</b>		Concours, formation initiale et certification des enseignants	
<b>Mouvement interne des enseignants</b>		Mouvement externe des enseignants (avec la NC)	
<b>Formation continue des agents MADGG (avec l'Etat)</b>	Cantine pour les internats adossés à un collège	Formation continue des agents MADGG de statut Etat et des autres agents avec la Nouvelle-Calédonie	
<b>Santé scolaire</b>		Gestion collective et individuelle des personnels MADGG de statut Etat	
<b>Transports scolaires</b>	Construction, et entretien des collèges	Financements :	
<b>Construction et entretien des lycées publics</b>		- Solde et indemnités des agents MADGG payés sur crédits d'Etat	
<b>Contrat avec les enseignements privés</b>		- Dotation globale de compensation versée à la NC	
<b>Forfait d'externat</b>		- Subventions aux provinces pour les collèges	
<b>Garantie et remboursement des emprunts des enseignements privés</b>		- constructions de deux lycées	

Source : Chambre territoriale des comptes

### 2.1.2.3 La situation à l'issue du transfert

La Nouvelle-Calédonie a remplacé l'Etat dans le secteur privé. Elle est en charge des contrats d'association et assure le dialogue de gestion annuel sur les moyens alloués. Elle apporte des aides à l'emprunt en garantie et en remboursement. Les enseignants du privé sont payés par la Nouvelle-Calédonie sur financement de l'Etat en MADGG.

S'agissant du secteur public, la Nouvelle-Calédonie dirige les collèges et les lycées<sup>10</sup>. Ces derniers sont devenus juridiquement des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC). Elle gère la carte scolaire, c'est-à-dire les moyens d'enseignement alloués à chaque établissement. Elle recrute et assure la gestion statutaire et individuelle des enseignants ainsi que des personnels de statut territorial. Elle participe au mouvement externe en sélectionnant les enseignants de métropole demandant à être mutés en Nouvelle-Calédonie. Elle assure le mouvement annuel interne des mutations d'enseignants entre les établissements du territoire. Elle est responsable du transport et de la santé scolaires. Elle participe à la formation continue des agents.

L'Etat conserve la collation des diplômes qui est une compétence non transférable. Il en va de même pour la formation initiale et la collation des titres des enseignants. Il organise les concours de recrutement et la gestion individuelle et collective des enseignants et des autres personnels de statut Etat.

<sup>10</sup> Les provinces sont propriétaires des collèges et la Nouvelle-Calédonie est propriétaire des lycées et des antennes des lycées professionnels. Ces établissements sont tous des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Le contrôle et la notation pédagogique des enseignants demeurent assurés par l'Etat. Il gère l'intégralité de la formation continue pédagogique des enseignants du public. La formation continue des autres agents est une compétence partagée avec la Nouvelle-Calédonie.

L'Etat apporte divers concours financiers :

- une prise en charge globale sur les crédits du budget de l'Etat de la solde, des indemnités et des frais de déplacement des personnels mis à disposition selon le système de la mise à disposition globale et gratuite ;
- une subvention globale de compensation à la Nouvelle-Calédonie pour couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement ;
- une subvention aux communes pour le transport scolaire ;
- deux dotations aux provinces destinées à couvrir leurs dépenses d'une part dans le primaire et d'autre part dans le secondaire pour les collèges ;
- la construction de deux lycées ;
- la maintenance des systèmes d'information de l'éducation nationale (concours, suivi des effectifs, ressources humaines) ;
- la mise au niveau des personnels dits Atos (le déficit de postes au regard des moyennes métropolitaines devant être compensé au plus tard à la fin de la période de mise à disposition globale et gratuite).

Les provinces continuent d'être responsables de la construction et de l'entretien des collèges. Elles participent au transport scolaire. Elles assurent par ailleurs la construction et l'entretien des internats. Elles allouent des aides scolaires.

### 2.1.3 Une répartition des responsabilités centrée sur la Nouvelle-Calédonie

Avant le transfert, le vice-rectorat d'Etat gérait l'enseignement secondaire public et l'enseignement privé (primaire et secondaire). L'enseignement primaire public était cogéré par les provinces qui géraient les classes et les effectifs enseignants, les communes qui avaient en charge la construction et l'entretien des écoles et la Nouvelle-Calédonie qui assurait la gestion des programmes et le contrôle pédagogique des maîtres.

Le transfert a eu pour principal effet de réunir sous la responsabilité d'une collectivité unique, la Nouvelle-Calédonie, les secteurs primaire et secondaire du public comme du privé. De plus, grâce au système du service unique (cf. infra 2.3.2), ce sont les mêmes personnes et les mêmes services qui exercent les missions de la Nouvelle-Calédonie et celles restées à l'Etat. Il n'y a donc pas de césure des moyens consacrés aux missions de ces deux acteurs majeurs.

Les provinces demeurent un acteur important de l'enseignement primaire public en recrutant et en gérant les maîtres du primaire public. Elles jouent également un rôle important via les internats (2 000 lits) et les aides scolaires. Il en va de même des communes dont le rôle n'a pas évolué. Les enseignements privés gèrent leurs bâtiments scolaires, leurs internats (plus de 3 000 lits) et leurs moyens et assurent la gestion statutaire et individuelle de leurs enseignants, lesquels sont payés sur des crédits d'Etat dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite.

L'Etat assure le financement du système éducatif dans des proportions qui restent à déterminer. Le vice-rectorat indique une dépense de 51 Mds F CFP en 2012 mais ce chiffre est incomplet. En 2010, la dépense intérieure d'éducation a été estimée par l'Insee à 99 Mds F CFP. La chambre ne dispose pas du coût total de l'enseignement primaire et

secondaire, ce qui permettrait de mesurer précisément le taux de participation de l'Etat au financement de cette compétence.

Le rôle de financeur de l'Etat ne lui donne pas une responsabilité sur le pilotage du système éducatif calédonien. Les crédits sont confiés à la Nouvelle-Calédonie. C'est donc à celle-ci de mettre en place un pilotage modernisé intégrant des objectifs d'efficacité.

Comme l'indique le premier rapport du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur le transfert : « La nature même de toutes ces compétences, leurs conséquences sur la société et leur volume montrent l'importance des nouvelles responsabilités qui incombent désormais à la Nouvelle-Calédonie ».

A cet égard, la chambre observe qu'elle doit assurer une clarification du droit calédonien de l'éducation (2.2) et répondre aux enjeux d'organisation découlant du transfert (2.3).

## **2.2 Le droit calédonien de l'éducation**

Au fil du temps, les textes en matière d'éducation en Nouvelle-Calédonie se sont accumulés dans un certain désordre. Ceci rend aujourd'hui le droit calédonien de l'éducation difficile d'accès. Cet enchevêtrement est un sujet important. Le droit de l'éducation est la base et le guide de l'activité des services et du contrôle de leur performance. Son manque de lisibilité est un obstacle à un pilotage performant.

Fondé sur la loi organique du 19 mars 1999 (2.1.1), ce droit continue à être alimenté par l'Etat dans les domaines des programmes, des examens et des concours (2.1.2). Il intègre de plus en plus de textes locaux (2.1.3) dont le droit du transfert (2.1.4). La Nouvelle-Calédonie est désormais en position de le rendre plus accessible, par l'élaboration d'un code calédonien de l'éducation (2.1.5).

### **2.2.1 La loi organique du 19 mars 1999**

L'alinéa II-8° de l'article 21 de la loi organique réserve à l'Etat la compétence - essentielle - de la délivrance des diplômes pour les élèves et des titres pour les enseignants. Il découle de cette compétence qu'il continue de fixer les programmes (de nouveaux programmes sont en cours pour le collège), de certifier les enseignants du primaire et du secondaire et d'assurer le contrôle pédagogique du secteur secondaire.

Les alinéas III-2° et III-3° de l'article 21 fixent les compétences initialement dévolues à l'Etat lors du vote de la loi en 1999. Celles-ci ont été transférées à la Nouvelle-Calédonie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- enseignement du second degré public et privé (sauf la réalisation et l'entretien des collèges du premier cycle du second degré déjà confiés aux provinces à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990) ;
- santé scolaire ;
- enseignement primaire privé.

Les compétences déjà exercées en 1999 par la Nouvelle-Calédonie dans l'enseignement primaire étaient stipulées par l'alinéa 28° de l'article 22 de la loi organique. Elles demeurent inchangées :

- programmes, sous réserve de la compétence des provinces pour leur adaptation en fonction des réalités culturelles ;
- formation des maîtres ;
- contrôle pédagogique.



En application de l'article 20 de la loi, les autres compétences qui ne sont pas exercées par la Nouvelle-Calédonie ou par l'Etat en application des articles 21 et 22 sont attribuées aux provinces. Ce même article prévoit cependant que les communes peuvent exercer des compétences sous réserve qu'elles leur soient confiées par un texte applicable (principalement le code des communes, cf. infra).

L'article 181 règle les apports financiers de l'Etat aux provinces et les conditions de leur partenariat pour la construction et l'entretien des collèges.

Par une modification de la loi organique du 3 août 2009, ont été introduits ou modifiés les articles 55-1, 56, 56-1, 56-2, 59, 59-1 et 59-2 de la loi organique. Ils ont réglé les modalités du transfert des compétences intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'article 215 de la loi fixe que les langues kanak sont reconnues comme langues d'enseignement et de culture.

### 2.2.2 Les textes pris par l'Etat

En application du principe de permanence des textes, tous les textes pris par l'Etat dans le domaine de l'éducation et qui s'appliquaient en Nouvelle-Calédonie continuent de s'appliquer sans changement depuis le transfert intervenu en 2012.

Ces textes étatiques figurent, a priori, dans le code de l'éducation que l'Etat (partie législative) publiait en Nouvelle-Calédonie jusqu'en 2011 avec les seules dispositions applicables dans ce territoire.

Sur les neuf livres du code, les livres I à V et le livre IX concernent l'enseignement primaire et secondaire. La dernière mise à jour a eu lieu en février 2011.

L'Etat continue, dans le cadre de ses compétences, de produire des textes applicables en Nouvelle-Calédonie. Les concours, les examens, les programmes et le contrôle pédagogique sont les principaux domaines concernés.

Ainsi, à la suite de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'ordonnance du 26 juin 2014 a rendu applicables en Nouvelle-Calédonie ses grands principes, notamment ceux concernant la promotion de la citoyenneté, la lutte contre l'illettrisme ou l'innumérisme, la santé à l'école, ainsi que les dispositions relatives aux diplômes nationaux et aux objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle a rendu également applicables en Nouvelle-Calédonie les dispositions relatives aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Tout en préservant les compétences de la Nouvelle-Calédonie dans la définition des programmes scolaires et l'organisation des établissements d'enseignement, l'Etat peut encore modifier le droit de l'éducation applicable sur le territoire.

Avant le transfert, la mise à jour de la réglementation dans le code calédonien de l'éducation était faite par l'Etat. Elle relève désormais de la Nouvelle-Calédonie.

### 2.2.3 Les textes d'origine locale

Depuis 1957, la Nouvelle-Calédonie et d'autres collectivités de ce territoire ont exercé des compétences croissantes dans le domaine de l'éducation. Elles ont produit de ce fait un ensemble de textes.

La Nouvelle-Calédonie, depuis 2012, modifie le droit applicable par les délibérations et les lois du pays qu'elle peut prendre dans ses domaines de compétences. Elle peut modifier les textes précédemment pris par l'Etat et figurant dans la version calédonienne du code de l'éducation.

Les délibérations provinciales peuvent concerner les maîtres du primaire dont elles sont les employeurs en partenariat avec la Nouvelle-Calédonie (auprès de laquelle les maîtres sont affectés avant d'être mis à disposition d'une province). Elles peuvent également concerner les aides scolaires et les transports. Elles portent également sur le fonctionnement des collèges et des internats.

Les délibérations des communes peuvent concerner l'organisation du service dans les écoles primaires et portent aussi sur les services de transports scolaires, de cantine ou de garderies.

#### 2.2.4 Le droit du transfert

Le transfert s'est déroulé conformément au planning prévu par l'article 26 de la loi organique du 19 mars 1999.

La loi organique avait, au préalable, été modifiée, le 3 août 2009, afin de fixer les dispositifs les plus importants et/ou nécessitant une évolution du droit.

Enfin, pour régler les détails du transfert, il avait été décidé que l'Etat et la Nouvelle-Calédonie procèderaient par des conventions.

Une première convention de portée générale a été signée le 20 septembre 2010 entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat. Elle porte sur l'ensemble des transferts de compétence et donc pas uniquement sur celui de la compétence éducation. Elle prévoit un accompagnement de l'Etat au transfert et à l'exercice des compétences transférées et une ou des conventions spécifiques pour chacun des transferts devant avoir lieu.

Une mission conduite en Nouvelle-Calédonie par l'inspection générale de l'éducation nationale en mai 2011 a permis de finaliser les conventions spécifiques, relatives au transfert de l'enseignement.

Quatre conventions ont été signées le 18 octobre 2011. Une convention organise la mise à disposition globale et gratuite à la Nouvelle-Calédonie des personnels transférés qui relevaient précédemment de l'Etat. Une porte sur le transfert de l'enseignement agricole. Une troisième concerne le transfert des classes d'enseignement supérieur des lycées. Une dernière fixe les conditions de la mise en place d'un service commun à l'Etat et à la Nouvelle-Calédonie dénommé service unique et chargé de piloter les compétences exercées par l'Etat et celles exercées par la Nouvelle-Calédonie dans le domaine de l'éducation.

La durée des quatre conventions a été calquée sur celle de la convention de mise à disposition globale et gratuite. Or celle-ci n'est pas bornée dans le temps<sup>11</sup>. Le dispositif conventionnel est donc en place pour une durée qui pourrait s'avérer assez longue. Il fait partie du cadre de l'éducation en Nouvelle-Calédonie au même titre que le reste de la réglementation.

### 2.2.5 Un droit trop fragmentaire devant être rendu plus accessible

L'état de la réglementation actuelle, sommairement rappelée ci-dessus, n'est pas satisfaisant car il n'est pas conforme aux principes d'accessibilité et d'intelligibilité du droit<sup>12</sup>.

Il faut aller d'un texte à l'autre. Les dispositions applicables sont dispersées. Certaines ont vieilli. Elles n'ont pas été mises en cohérence. Par exemple, le code des communes indique que le maire crée des classes dans les écoles primaires alors que dans la pratique, les provinces exercent cette compétence. Certains textes manquent comme le statut des établissements d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ou toute la partie réglementaire du code, celle qui définit dans le détail les conditions de mise en œuvre de la politique de l'éducation.

Il est impossible d'avoir une vision d'ensemble de cette réglementation éparpillée. Or il s'agit de la base du fonctionnement et du pilotage du service de l'éducation. On peut concevoir que les dispositions communales puissent ne pas être recensées car elles ne concernent que la population résidente de chaque commune. Il n'en va pas de même pour les délibérations provinciales qui régissent l'ensemble du territoire de la province, ni a fortiori, pour les dispositions émanant de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat.

Le code de l'éducation devrait présenter en permanence une synthèse du droit calédonien de l'éducation car il en est la référence. Par exemple, l'article 25 de la loi du pays du janvier 2012 portant organisation de l'enseignement primaire en Nouvelle-Calédonie se réfère au code de l'éducation pour ses parties législatives et réglementaires. Le code devrait donc continuer à être actualisé sur le site [juridoc.nc](http://juridoc.nc) ce qui n'est plus le cas depuis 2011.

La chambre observe donc que, tout en travaillant à l'élaboration d'un projet éducatif global<sup>13</sup>, la Nouvelle-Calédonie doit assurer la codification du droit applicable. Un chargé de mission codification pourrait être affecté en tout ou partie à cette mission en lien avec la DMTC (direction des missions des transferts de compétences) et le service de légistique et de diffusion du droit (SLDD).

---

<sup>11</sup> Selon les conclusions à l'issue du comité de pilotage du 17 octobre 2008 citées dans le « Rapport définitif présentant les scénarios ayant fait l'objet d'un consensus au sein du comité de pilotage de l'Accord de Nouméa lors du second déplacement de la mission en Nouvelle-Calédonie du 13 au 17 octobre 2008 ». « La date de sortie de la mise à disposition globale des enseignants ne doit pas être décidée à l'avance, mais résulter d'une demande de la Nouvelle-Calédonie, le moment venu ».

<sup>12</sup> L'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi a été élaboré par le Conseil constitutionnel notamment dans ses décisions n° 99-421 DC du 16 décembre 1999 et n° 2006-540 DC du 27 juillet 2006.

<sup>13</sup> Les objectifs de la politique de l'éducation et les méthodes de gestion ne sont pas clairement définis par la Nouvelle-Calédonie. Le projet éducatif reste à construire et si une réflexion est engagée sur ce point depuis 2010 (cf. infra 4.1.1) ce n'est que progressivement que de nouveaux textes vont être élaborés.

Elle observe à cet égard que dans le budget primitif 2013, il était indiqué, s'agissant du droit de l'éducation, que « le travail de mise à jour du droit à l'éducation applicable en Nouvelle-Calédonie, engagé également en 2012, devra être poursuivi en 2013. Un travail d'organisation et de mise en cohérence de l'ensemble des textes devra être effectué pour disposer, à terme, d'un code de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie.

Parallèlement, un accompagnement pour l'application du statut des établissements d'enseignement actuellement en réalisation est aussi envisagé. Un soutien important est également prévu pour la définition de la politique éducative au titre des travaux sur le projet éducatif (méthodologie et faisabilité) en même temps des études sectorielles et complémentaires sont possibles (transports scolaires, orientation scolaire etc.).

Plus globalement, la DMTC doit continuer à accompagner le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie sur le plan juridique et administratif selon les difficultés rencontrées ».

#### **Rappel d'obligation juridique n°1**

**En application du principe d'accessibilité et d'intelligibilité du droit, la chambre demande que la Nouvelle-Calédonie tienne à jour et rende ainsi accessible le droit de l'éducation dans un code calédonien de l'éducation.**

**Le président du « gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a annoncé dans la déclaration de politique générale du 13 avril 2015 que des travaux sont engagés en ce sens. ».**

### **2.3 Les enjeux d'organisation et d'articulation découlant de l'évolution des rôles**

De multiples enjeux d'organisation et d'articulation découlent du transfert. Ce dernier a rendu en premier lieu nécessaire d'institutionnaliser la concertation entre les acteurs (2.3.1.). En interne, la Nouvelle-Calédonie doit opérer diverses réorganisations au sein des services et des établissements (2.3.2). L'évolution des relations avec les enseignements privés est une problématique à part entière (2.3.3). Enfin, les relations de la Nouvelle-Calédonie avec l'Etat recouvrent des enjeux spécifiques (2.3.4).

#### **2.3.1 La mise en place d'une concertation institutionnalisée**

A l'issue des transferts intervenus en 2012, les responsabilités en matière d'éducation sont fragmentées tout en relevant de la Nouvelle-Calédonie pour le pilotage d'ensemble.

Les provinces mènent leurs actions en toute autonomie, avec, par exemple, les relais d'animation périscolaire et d'information – les RAPI – les maisons familiales et rurales - les MFR - en province Nord ou les internats d'excellence en province Sud. Le rôle des internats est en général un sujet important.

La notation du contrôle pédagogique de la Nouvelle-Calédonie (direction des enseignements) concernant les maîtres du primaire n'est pas toujours prise en compte par la province, employeur du maître concerné.

La politique de dérogation à la zone d'inscription géographique dans le primaire est un autre exemple de gestion cloisonnée qui impacte la performance globale du système.

Les enseignements privés font également partie de la communauté éducative mais ils n'ont pas suffisamment de contacts avec leurs partenaires.

L'Etat intervient dans des domaines clés (diplômes et programmes, concours et titres des enseignants, volume des moyens).

La Nouvelle-Calédonie intervient à tous les niveaux.

Coordonner les acteurs est donc devenu une nécessité plus pressante encore depuis 2012.

Par exemple, la concertation permettrait une meilleure articulation entre le contrôle pédagogique de la Nouvelle-Calédonie et les provinces, collectivités dont relèvent les enseignants du premier degré. La gestion de la carte scolaire du primaire et du secondaire entre les provinces et la Nouvelle-Calédonie serait facilitée. L'analyse des résultats des établissements et la mise en œuvre de procédures de remédiation mettent généralement en jeu plusieurs acteurs.

Le besoin de concertation avait été ressenti depuis longtemps. Dans les années 1990, suite au transfert aux provinces d'une partie des compétences en matière d'éducation, le Comité interprovincial de réflexion pour l'enseignement privé (CIREP), avait été mis en place. Mais en 2001, le CIREP s'était désagrégé du fait d'un litige portant sur la prise en charge des enfants scolarisés dans une autre province que leur province d'origine. Par sa délibération n° 13/CP du 6 mai 2010 la Nouvelle-Calédonie avait créé un « comité intercollectivités de coordination des actions relatives à l'enseignement » dénommé comité « Icare ». Il avait pour objet de « fournir un espace de dialogue visant à favoriser et faciliter une gestion coordonnée des actions éducatives sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ». Ce comité a cessé de se réunir dès la fin de l'année 2010.

La chambre estime qu'une institutionnalisation de la concertation demeure nécessaire. Une déclinaison de cette concertation institutionnelle à l'échelon de chaque province sous une forme allégée serait également souhaitable.

#### **Recommandation n°1**

**La chambre recommande qu'une concertation institutionnalisée entre les acteurs de l'éducation soit mise en place à l'échelon territorial et provincial.**

**La Nouvelle-Calédonie indique en réponse que le comité ICARE a été remis en activité avec une réunion le 5 décembre 2014 et qu'il sera adapté au nouveau partage des compétences.**

### 2.3.2 Les réorganisations internes

Une période de prise en main des compétences transférées s'est ouverte en 2012. Elle doit durer suffisamment longtemps pour que la transition entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie s'opère sans difficulté<sup>14</sup>.

Trois ans après le transfert, la Nouvelle-Calédonie doit répondre à des enjeux d'organisation dans plusieurs domaines : l'organisation de ses administrations centrales et de ses établissements (2.3.2.1), l'action pédagogique (2.3.2.2), la conception et/ou le suivi des programmes (2.3.2.3) et la fonction statistique du système éducatif (2.3.2.4).

#### 2.3.2.1 *L'organisation des administrations centrales et des établissements*

Avant le transfert, il existait une séparation très nette entre les services en charge de l'éducation secondaire et du primaire privé dirigés par l'Etat et ceux de la Nouvelle-Calédonie et des provinces en charge du secteur primaire public.

Compétences non transférées mises à part, le transfert a placé cet ensemble de services sous la direction de la Nouvelle-Calédonie.

Celle-ci doit en tirer les conséquences. L'organisation des administrations centrales jusqu'ici séparées doit évoluer et les établissements doivent être dotés d'un nouveau statut.

##### 2.3.2.1.1 L'organisation des administrations centrales doit évoluer

###### 2.3.2.1.1.1 La direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et le service unique

En 1999, les compétences sur les programmes et le contrôle pédagogique du premier degré ont été transférées à la Nouvelle-Calédonie en application de la loi organique du 19 mars 1999 (alinéa 28 de l'article 22).

La Nouvelle-Calédonie avait alors créé la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) pour gérer ses compétences dans le secteur primaire public. Le noyau de cette direction était formé des services de l'Etat chargés de l'enseignement public du premier degré (cf. encadré ci-après). Ces services avaient été transférés par le décret n°2000-804 du 24 août 2000 précisé par une convention du 25 mars 2002 entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat. D'abord installée dans les mêmes locaux que le vice-rectorat, la direction a pris ensuite ses propres locaux.

---

<sup>14</sup> L'audit rendu le 2 août 2009 au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dénommé « Diagnostic du système éducatif de la Nouvelle-Calédonie » évoque ainsi : « une possibilité de disposer d'une période d'appropriation suffisamment longue qui permettra de préparer les dispositifs de gestion, les textes nécessaires à la prise en charge des personnels et des moyens, la nécessaire communication en direction de tous les acteurs de l'éducation ».

### **La direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie**

Elle est chargée des programmes de l'enseignement primaire. Cette mission doit être menée en coordination avec les provinces qui sont compétentes pour l'adaptation des programmes. La notion de programme débordant sur celle de l'organisation pédagogique, il s'agit d'une mission complexe.

La seconde mission concerne les concours (en partenariat avec l'Etat) et la formation initiale à l'IFM-NC et à l'IUFM. La Nouvelle-Calédonie doit définir le nombre de places ouvertes au concours d'entrée d'instituteurs (IFM-NC) et de professeurs des écoles (IUFM). La coordination avec les provinces, employeurs et gestionnaires de la carte scolaire du secteur public du premier degré, est là aussi importante.

Elle assure le contrôle et l'accompagnement pédagogique des maîtres du primaire public. Les circonscriptions d'inspection sont sous la responsabilité d'un inspecteur de l'éducation primaire. Des conseillers pédagogiques secondent les inspecteurs.

La dernière mission est la formation continue pédagogique des maîtres. Les inspecteurs et les conseillers pédagogiques assurent l'essentiel de ces formations.

Le vice-rectorat qui relevait exclusivement de l'Etat a continué d'administrer le reste du secteur éducatif.

En 2012, afin d'éviter toute rupture administrative, les services transférés à la Nouvelle-Calédonie et ceux qui ne l'ont pas été sont demeurés regroupés. Une convention du 18 octobre 2011 entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie fixe que l'ancien vice-rectorat forme un « service unique » composé des services transférés et non transférés. Cette situation est très différente de celle qui prévaut en Polynésie française où l'administration locale de l'éducation et le vice-rectorat forment deux services distincts.

Le service unique est dirigé par un vice-recteur/directeur général des enseignements qui possède la double-casquette, de représentant de l'Etat et de représentant de la Nouvelle-Calédonie. Il est placé sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour tout le domaine transféré. Il est placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale pour les services non transférés.

Aux termes de la convention du 18 octobre 2011 déjà citée, le « vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie » désigne le service unique formé des services transférés et des services non transférés.

Cependant, aux termes d'un arrêté du 9 janvier 2012 le « vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie »<sup>15</sup> désigne uniquement les services transférés.

Face à cette divergence sur le même terme, dans le présent rapport, l'appellation « service unique » est employée pour désigner le vice-rectorat dans son ensemble, sauf

---

<sup>15</sup> Arrêté n° 2012-161/GNC du 9 janvier 2012 fixant les attributions et l'organisation du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public, d'enseignement privé et de santé scolaire

s'il s'avère nécessaire de préciser qu'il s'agit uniquement des services Etat non transférés ou des services Nouvelle-Calédonie, transférés. Ces derniers sont désignés, le cas échéant, « vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ».

La DENC, autonome depuis 2000, ne fait pour le moment pas partie du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. La chambre estime que le regroupement des services de la DENC avec ceux du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est nécessaire depuis le transfert intervenu en 2012. C'est une opportunité d'économies et, sur le plan opérationnel, d'une organisation renforcée, notamment pour le contrôle pédagogique et le suivi des programmes.

Dans sa réponse, la Nouvelle-Calédonie met en avant qu'une « telle restructuration doit être conduite avec méthode et en lien avec le projet éducatif. Il faut définir les objectifs à atteindre à travers cette éventuelle restructuration, si l'on ne veut pas susciter toute une série de réactions (résistance au changement chez les personnels concernés, sentiment d'une « perte » de compétence de la Nouvelle-Calédonie à travers la disparition effective de l'entité DENC. »

Elle précise qu'il conviendrait de « mandater un cabinet de consultants pour évaluer les impacts d'un tel regroupement et pour proposer un modèle d'organisation. .../... Des questions se posent d'ores et déjà :

- le gain fonctionnel qui résulterait d'une telle réorganisation afin qu'elle ne soit pas perçue comme une réponse bureaucratique
- la DENC, refondue au sein du service unique, ne serait plus une direction de la Nouvelle-Calédonie, ce qui serait susceptible de poser des problèmes politiques et de gouvernance pour la mise en œuvre de la politique éducative
- la gestion des ressources humaines avec notamment des problèmes de réglementation du travail pourrait apparaître notamment sur le temps de travail différents des agents administratifs
- l'homologie de fonction serait à régler entre les différents chefs de service, chefs de division, directeurs etc...
- l'implantation physique sur plusieurs sites des services du vice-rectorat et de ceux de la DENC est considérée actuellement comme problématique. La restructuration serait, sans aucun doute, mieux justifiée si elle s'accompagnait d'un regroupement dans un espace commun. Il n'est actuellement pas prévu dans les projets d'investissement immobiliers de la Nouvelle-Calédonie. »

La chambre observe que proposer de supprimer des doublons administratifs ou de rassembler des services ne peut être considéré comme une réponse bureaucratique. Au-delà, la réponse de la collectivité montre qu'elle a saisi les multiples dimensions de cette réforme.

La chambre souhaite indiquer l'orientation générale qui est le regroupement des services. Certains services apparaissent, a priori, pouvoir être regroupés avec d'autres du fait du transfert. Les choix de réorganisation et les choix de gouvernance du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie restent à définir par le gouvernement. Un audit préalable pourrait être effectivement une méthode possible pour élaborer des scénarios.

La chambre considère que les solutions quelles qu'elles soient devront être rapidement élaborées et mises en œuvre. A cet égard, le lien, mis en avant dans la réponse, entre cette réorganisation administrative et l'avancement du projet éducatif ne devrait pas conduire à différer trop longtemps la première.



En dernier lieu, la chambre s'étonne de la présentation selon laquelle la DENC, étant transférée, cesserait d'être une direction de la Nouvelle-Calédonie. Le vice-rectorat est un service de la Nouvelle-Calédonie. L'idée que le transfert de la DENC au sein de ce service la soustrairait à l'autorité de la Nouvelle-Calédonie ne peut être retenue.

## **Recommandation n°2**

**La chambre recommande que soit rapidement mené le regroupement de la direction des enseignements de la Nouvelle-Calédonie au sein du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.**

### *2.3.2.1.1.2 La gestion de l'enseignement privé*

La division de l'enseignement privé (DEP) du service unique assure l'ensemble du pilotage du secteur privé primaire comme secondaire. Elle est l'interlocuteur des organismes privés. Elle gère la carte scolaire des secteurs primaire et secondaire privés. Les trois enseignements privés lui ont confié le pilotage du mouvement annuel de leurs maîtres. Sur la base des informations transmises par leurs employeurs, elle gère la rémunération et la solde des maîtres du primaire privé et des enseignants du secondaire privé. Enfin, elle organise avec l'Etat le concours de recrutement annuel de l'ENEP.

Une partie des missions de ressources humaines que cette division effectue pour le secteur privé et notamment la solde, sont identiques à celles effectuées pour le secondaire public par la division du personnel et la division des rémunérations. Les missions de gestion de la carte scolaire de la division relèvent des provinces et de la direction des ressources humaines de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) pour le secteur primaire public. Elles sont mises en œuvre par la division de l'élève et de l'établissement (DIVEET) pour le secteur secondaire public. La DEP organise les concours d'entrée à l'ENEP et la division des examens et concours intervient pour les concours du secteur public.

Aujourd'hui, des liens informels sont établis entre ces services. Ceci permet une gestion cohérente des cartes scolaires et des autres questions d'intérêt commun entre les réseaux public et privé. Mais une coordination plus formalisée serait nécessaire.

Par exemple, autoriser une classe supplémentaire dans un collège public peut mettre en difficulté un établissement privé voisin. L'un des enjeux de l'équilibre du système éducatif calédonien est en effet la préservation d'une offre privée viable car elle joue un rôle indispensable. Or, les équilibres du secteur privé sont fragiles. Une coordination en amont est actuellement effectuée informellement entre la DEP et la DIVEET pour traiter ce type de demande. Cependant, la chambre considère que pour parer au risque d'une communication insuffisante entre ces services, la mise en œuvre d'une procédure de coordination ou leur fusion serait souhaitable.

Sur le plan de l'allocation des ressources, le regroupement des services exerçant des fonctions analogues tels que ceux des rémunérations ou ceux des concours permettrait par ailleurs d'optimiser les moyens.

### **Recommandation n°3**

**La chambre recommande qu'au sein de la direction générale des enseignements, lorsqu'ils exercent des fonctions identiques, les services de la division de l'enseignement privé soient coordonnés ou fusionnés avec ceux exerçant les mêmes missions pour le public.**

**La Nouvelle-Calédonie estime fondées ces orientations mais subordonne leur mise en œuvre à celle du regroupement DENC/vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.**

#### *2.3.2.1.1.3 Les services administratifs des ressources humaines*

Les modalités administratives de gestion des ressources humaines sont un enjeu d'efficacité. Il convient d'y consacrer des moyens adaptés en évitant les gaspillages découlant des doublons ou des incohérences.

Par exemple, s'agissant de la gestion statutaire et personnelle des agents mis à disposition par l'Etat dans le cadre de la MADGG dont le statut est territorial, la chambre constate une organisation peu efficace. Les enseignants du secteur secondaire public de statut territorial représentent 665 personnes sur un total de 2 050 au bilan social 2014 du service unique. Les informations utiles à leur gestion statutaire sont transmises par la division du personnel à la DRHFPNC. Les décisions individuelles que la DRHFPNC prépare sont ensuite retransmises au service unique à destination de la division des rémunérations qui assure le calcul et la mise en paiement de la solde. Ce système peu efficace double les services en charge de la gestion et est de ce fait plus coûteux en moyens. Il peut, par ailleurs, être source d'erreurs ou de pertes de temps. La paye des agents concernés étant liquidée sur des crédits d'Etat, il ne serait pas possible de transférer l'intégralité de la gestion des personnels concernés à la DRHFPNC.

La chambre considère qu'il serait souhaitable de concentrer au service unique la gestion des enseignants de statut territorial payés sur crédits d'Etat en MADGG.

En revanche, la gestion des personnels administratifs en poste dans les collèges et les lycées ressort naturellement à la DRHFPNC chargée de gérer les personnels de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi les avis de vacances les concernant sont désormais publiés sur le site de la DRHFPNC. C'est également pour cette raison que la Nouvelle-Calédonie a décidé la mise en place d'une politique de formation à l'égard des personnels techniques et administratifs. Une difficulté demeurera cependant tant que ces personnels seront payés en MADGG sur crédits d'Etat car cette fonction est une mission qui est exercée par le service unique. Ainsi, les personnels administratifs de l'éducation pourraient relever de la DRHFPNC.

### **Recommandation n°4**

**La chambre recommande que la gestion des ressources humaines de l'éducation, actuellement partagée entre la DRHFPNC et le service unique, soit, à terme regroupée à la DRHFPNC ou à l'organisme en charge de la gestion qui s'y substituerait s'agissant des personnels de services, médico-sociaux et de surveillance et au service unique s'agissant des personnels enseignants, de direction et d'éducation.**

**La Nouvelle-Calédonie agréée à ce diagnostic mais conditionne la mise en œuvre de la recommandation à celle du regroupement DENC/service unique.**

#### 2.3.2.1.1.4 L'éclatement géographique des administrations centrales

Pour des raisons historiques, les administrations calédoniennes de l'éducation sont aujourd'hui divisées en trois sites. La DENC est située place des Cocotiers (48 agents). La direction du service unique et divers services sont situés immeuble Flize en face du lycée Lapérouse (53 personnes). Enfin, les autres services occupent l'immeuble Dézarnaulds (86 personnes).

L'éloignement géographique des services est de l'avis général des personnes rencontrées au cours de l'instruction du présent rapport une source de complications. Il contribue à la rareté des contacts entre la DENC, qui dispose de son propre site, et le service unique.

La chambre recommande qu'une réflexion globale sur l'organisation immobilières des services soit menée par la Nouvelle-Calédonie afin que les services en charge de l'éducation puissent être éventuellement regroupés sur un même site. Cette fusion serait cohérente avec l'intégration des services de la DENC au sein du service unique. Elle pourrait être l'occasion de proposer aux provinces de rapprocher leurs services en charge de l'éducation avec ceux de la Nouvelle-Calédonie.

Cette réorganisation immobilière irait dans le même sens que le projet de mise en régime de cité scolaire des établissements La Pérouse et Escoffier Baudoux réunissant des établissements relevant de la Nouvelle-Calédonie (lycée) et de la province Sud (internat et collège).

#### **Recommandation n°5**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de regrouper les services en charge de l'éducation sur un seul site et de promouvoir à cette occasion une logique de mutualisation des moyens avec les provinces.**

**Le gouvernement considère ce regroupement immobilier comme souhaitable mais sous réserve du regroupement DENC/service unique et de la soutenabilité budgétaire du financement de cette opération.**

#### 2.3.2.1.2 Le statut des collèges et des lycées

L'article 57 de la loi organique du 19 mars 1999 stipule que les biens de l'Etat affectés aux compétences transférées sont transférés en pleine propriété à la Nouvelle-Calédonie. En application de ce principe, les biens meubles et immeubles affectés aux lycées et aux antennes de lycées professionnels (ALP<sup>16</sup>) relevant du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'agriculture doivent être transférées à la Nouvelle-Calédonie.

Le décret n° 2013-1061 du 22 novembre 2013 portant modalités de transfert à la Nouvelle-Calédonie des établissements d'enseignement public du second degré a opéré

---

<sup>16</sup> Les ALP sont rattachées à des collèges (La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houaïlou, Poindimié, La Roche et Ouvéa). Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAP ADAL), délivrés par modules capitalisables. Il existe encore 47,5 divisions de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de détermination.

la translation de propriété de l'Etat à celle-ci des 8 lycées et des 32 collèges publics du territoire.

En application de l'article 4 de la loi du pays du 28 décembre 2009 relative au transfert, la Nouvelle-Calédonie doit fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces établissements.

La chambre constate que deux ans après le transfert, le statut des collèges et des lycées n'a toujours pas abouti. Un projet relativement finalisé datant de novembre 2013 a été produit lors de l'instruction du présent rapport. Ce projet devrait rapidement être mené à son terme.

#### **Rappel d'obligation juridique n°2**

**La chambre rappelle qu'en application de l'article 4 de la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009, la Nouvelle-Calédonie doit arrêter un statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.**

**En réponse, le gouvernement a indiqué : « Ce projet, présenté au CESE, devrait être proposé au congrès très prochainement. ».**

#### *2.3.2.2 L'action pédagogique*

##### *2.3.2.2.1 Les services centraux de l'action pédagogique*

La direction des enseignements de Nouvelle-Calédonie (DENC) est essentiellement constituée d'un service de contrôle et d'action pédagogique pour le secteur primaire. Si elle est regroupée avec le service unique, ses services de contrôle pédagogique coexisteront avec ceux du second degré relevant du vice-rectorat. L'inspection pédagogique du second degré fait en effet partie des rares services non transférés du service unique et relève donc du vice-recteur.

La chambre considère nécessaire un rapprochement entre ces deux services. Elle relève qu'en métropole cette mission est dénommée « action pédagogique » et qu'elle est regroupée pour le primaire et le secondaire jusqu'au collège (cf. ci-dessous). Ceci est plus conforme à la réalité des missions du service. Ce dernier doit en effet animer, accompagner et former les enseignants et les autres membres de la communauté pédagogique en lien avec les chefs d'établissements. Il ne se limite pas au seul contrôle de l'enseignant dans la classe.

D'un point de vue strictement organisationnel, la fusion des services du primaire et du secondaire dans un seul service va de soi. Juridiquement, elle est permise par la notion juridique de service unique grâce à laquelle il est possible de regrouper sous une même entité des services de la Nouvelle-Calédonie (premier degré) et ceux de l'Etat (secondaire).

Sur le plan pédagogique, l'évolution du cycle 3, qui prend fin en 6<sup>ème</sup>, incite à un rapprochement des contrôles pédagogiques du primaire et du secondaire. En effet, le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013<sup>17</sup> a redéfini les cycles d'enseignement de l'école primaire et du collège et, notamment, le cycle 3 qui se compose désormais du CM1, du CM2 et de la sixième (cf. infra 2.3.2.3).

En métropole, la sous-direction du socle commun assure une action pédagogique commune pour le premier degré et le collège, soit l'intégralité du cursus des apprentissages du socle commun. La sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie exerce le reste de l'action pédagogique. La réflexion sur la mise en place d'une telle organisation en Nouvelle-Calédonie pourrait être posée. En effet, comme en métropole, la scolarité au lycée tend de plus en plus à se prolonger par des formations professionnelles ou préparatoires au supérieur. Cette réflexion dépasse cependant le cadre du présent rapport.

#### 2.3.2.2 La carte du contrôle pédagogique et du pilotage territorial de l'enseignement

Les zones de contrôle des secteurs primaire et secondaire devraient être harmonisées. C'est le cas en France métropolitaine avec l'inspection académique qui pilote à l'échelon du département l'ensemble des secteurs. Le contrôle pédagogique en Nouvelle-Calédonie devrait être organisé selon le même principe. La carte du contrôle pédagogique devrait être maillée par un réseau de circonscriptions d'inspection communes au premier et au second degrés.

Actuellement, le service de contrôle pédagogique du secteur primaire est organisé en sept circonscriptions, elles-mêmes subdivisées en secteurs. Chaque circonscription est dotée d'un secrétariat et de quelques moyens.

Le périmètre du service du contrôle pédagogique dans le secteur secondaire comprend la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis et Futuna. Les inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'histoire et géographie et d'éducation physique et sportive sont basés en Polynésie française. Les autres IA-IPR sont en résidence à Nouméa. Le service est organisé territorialement en cinq bassins en Nouvelle-Calédonie et par filière d'enseignement.

Ces deux services sont donc organisés différemment. Cette situation est défavorable à une approche des enjeux éducatifs par zone. Or, en Nouvelle-Calédonie plus encore qu'ailleurs, chaque aire géographique se caractérise par des problématiques particulières. Il serait donc utile que les problèmes puissent être appréhendés à l'échelon d'une zone et de ses sous-ensembles selon une approche commune par le contrôle pédagogique du primaire et celui du secondaire.

Ce réagencement de la carte du contrôle pédagogique permettrait de renforcer le lien entre le secteur primaire et le secteur secondaire, l'un des points faibles du système éducatif calédonien. Le diagnostic Pro Ed de 2009 formulait ainsi le vœu que grâce au

---

<sup>17</sup> Ce décret est applicable en Nouvelle-Calédonie (article 4 du décret).

transfert, « le rapprochement de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire facilitera une approche plus globale de l'évaluation et une mise en place coordonnée du socle commun des connaissances et des compétences : dès l'école primaire, les maîtres prendront plus aisément conscience du fait qu'ils participent à la formation des adultes et des citoyens de demain ».

Le budget 2014 de la Nouvelle-Calédonie indique qu'une réflexion est en cours sur la mise en place de bassins de pilotage académique pour le secondaire<sup>18</sup>.

Le contexte appelle à une réorganisation d'ensemble. La chambre estime donc que la fusion des directions devrait s'accompagner de celle des ressorts territoriaux d'action des services du primaire (sept circonscriptions) et du secondaire (cinq bassins).

S'agissant de l'intervention des inspecteurs du secondaire en dehors de la Nouvelle-Calédonie, la chambre relève que ce point avait fait l'objet d'une appréciation négative dans le diagnostic Pro Ed de 2009 : « Les obligations de service partagé entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, pour nombre de ces inspecteurs, ne sont ni viables ni productives, les inspecteurs ne pouvant, le plus souvent, que se limiter à des tâches de contrôle. Les inspecteurs rencontrés ne peuvent assumer comme ils le souhaiteraient leurs missions d'évaluation et d'accompagnement pour l'ensemble des personnels dont ceux du privé ; ils privilégient, à leur corps défendant, les établissements publics ».

Cette situation n'a pas évolué depuis. La bi-localisation du service consomme toujours beaucoup de temps. Sur le plan de l'efficacité, il n'est pas pertinent de faire contrôler des personnels et des établissements par des IA-IPR situés à une aussi grande distance géographique et administrative. En effet, la performance de l'action des IA-IPR est affectée par les problèmes de transports : il faut deux jours aller et deux jours retour pour contrôler l'archipel des Marquises depuis Papeete. Elle l'est également par la différence de contexte administratif. La chambre estime donc souhaitable de centrer l'action du service sur la Nouvelle-Calédonie.

#### **Recommandation n°6**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'étudier avec le ministère de l'éducation nationale la possibilité de limiter au territoire de la Nouvelle-Calédonie le périmètre d'action du service du contrôle pédagogique du secteur secondaire.**

---

<sup>18</sup> Rapport de présentation du budget primitif 2014 de la Nouvelle-Calédonie : « Pour développer le pilotage académique de l'ensemble de cette mission, et par conséquent conjuguer efficacité pédagogique et efficience budgétaire, il est notamment prévu l'organisation de 5 bassins géographiques et pédagogiques de formation, animés par le proviseur de Vie Scolaire et par les corps d'Inspection de l'Education Nationale ».

## Recommandation n°7

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de coordonner les services d'action pédagogique du premier et du second degrés et d'harmoniser la carte des sept circonscriptions du premier degré et des cinq circonscriptions du second degré.**

### 2.3.2.3 *Le suivi et l'administration des programmes*

La Nouvelle-Calédonie est compétente pour les programmes du premier degré (article 22 de la loi organique, alinéa 28). En application du II-8° de l'article 21 et de l'article 38 de la loi organique, l'Etat continue d'être compétent sur les programmes du second degré. Mais, la Nouvelle-Calédonie dirige désormais les services chargés de les mettre en œuvre. De cette organisation découle pour cette dernière une mission globale de suivi et d'administration des programmes.

L'Etat intervient pour les programmes du second degré et pour la définition du socle commun qui est transversal entre le primaire et le secondaire jusqu'à la fin du collège.

En 2006, l'Etat a adopté le socle commun (décret du 11 juillet 2006). Il s'agit de l'ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société (cf. annexe 2 pour la définition du socle commun). Le socle commun s'acquiert de la maternelle à la fin du collège.

Par le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013, l'Etat a redéfini le planning des acquisitions du socle commun. Les cycles suivants vont être progressivement mis en place : cycle 1 englobant l'ensemble de l'école maternelle, cycle 2 allant du CP au CE2, cycle 3 pour le CM1, le CM2, la 6ème et cycle 4 couvrant la 5ème, la 4ème et la 3ème. La césure primaire secondaire est donc très largement atténuée par cette organisation pédagogique nouvelle dans laquelle la sixième est une classe d'adaptation qui clôt un cycle.

Enfin, le 8 juin 2014, le Conseil supérieur des programmes a rendu public le projet de nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces projets vont aboutir à une réécriture progressive des programmes du collège.

La Nouvelle-Calédonie doit donc assurer le suivi des programmes et des schémas pédagogiques métropolitains. Elle doit coordonner ses propres programmes, c'est-à-dire ceux du primaire, avec ceux du second degré. Elle doit également assurer la première phase du socle commun jusqu'à la fin du CM2 en assurant une continuité avec le collège.

A ce stade, la chambre observe que le socle commun a été transposé avec un certain retard. Alors qu'il a été appliqué par l'Etat en Nouvelle-Calédonie dans le secondaire dès 2007, il a été transposé par la Nouvelle-Calédonie dans le secteur du premier degré par la délibération n° 191 du 13 janvier 2012 portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai apparaît relativement long.

Le suivi des programmes, leur transposition et la réflexion sur une prise en compte de leur évolution dans les modalités de fonctionnement des services sont des missions fondamentales de la Nouvelle-Calédonie. Compétente pour les programmes du primaire, elle doit les coordonner avec les programmes du secondaire tout en assurant la transposition de ces derniers. Dans cette optique, il serait judicieux, une fois la direction

des enseignements regroupée avec le service unique, qu'un service en charge des programmes soit identifié dans l'organigramme de cette direction.

La Nouvelle-Calédonie considère en réponse que « cette recommandation devrait effectivement faire partie des objectifs à assigner à la mission de regroupement des services. Il s'agirait d'éviter des incohérences entre les programmes du premier degré déterminés par la Nouvelle-Calédonie, et ceux du second degré par l'Etat, de favoriser, en résumé, l'application d'un socle commun adapté à la Nouvelle-Calédonie prenant en compte les compétences de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie.

Le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture nous impose une adaptation dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés avant la rentrée de février 2017. »

#### **Recommandation n°8**

**La chambre recommande qu'à l'issue du regroupement de la direction des enseignements, la Nouvelle-Calédonie crée une entité en charge des programmes au sein de la direction générale des enseignements.**

#### **Rappel d'obligation juridique n°3**

**La chambre rappelle qu'en application de l'alinéa II-8° de l'article 21 et de l'article 38 de la loi organique du 19 mars 1999 la Nouvelle-Calédonie doit suivre la réforme des programmes mise en œuvre par l'Etat et en assurer la transposition dans sa politique éducative.**

**Dans sa réponse le gouvernement a indiqué que la Nouvelle-Calédonie mettait désormais en œuvre cette obligation.**

#### *2.3.2.4 Le suivi statistique des moyens de l'éducation en Nouvelle-Calédonie*

Avant le transfert, l'éclatement des responsabilités avait pour conséquence qu'aucun compte rendu centralisé primaire/secondaire n'était effectué. Le seul travail de synthèse était mené par l'ISEE environ tous les 5 ans. Ceci ne permettait pas d'analyser les moyens mis en œuvre et les pistes possibles de leur optimisation. Le transfert a donné à la Nouvelle-Calédonie le rôle de pilote du système éducatif. La chambre estime qu'elle doit assurer, à ce titre, le compte rendu annuel des moyens engagés sur le plan financier (1) et sur celui des ressources humaines (2).

##### **2.3.2.4.1 La centralisation des dépenses annuelles du secteur de l'éducation**

Si l'ISEE n'avait pas effectué de sa propre initiative des études rétrospectives sur les comptes des exercices 2000, 2005 et 2010, aucun chiffre ne serait disponible sur le total de la dépense d'éducation en Nouvelle-Calédonie. Il convient que cette situation s'améliore car la politique de l'éducation représente environ 100 Mds F CFP de dépenses diverses principalement publiques. C'est la mission dont le financement pèse le plus lourd dans les finances publiques.



Les données produites par l'ISEE sont retracées dans les tableaux suivants, d'abord globalement (en valeur absolue, par habitant et par élève) puis par financeur et par secteur.

Tableau n° 5 : Dépense intérieure d'éducation

Données annuelles - prix courants	2000	2005	2010
DIE* (millions de FCFP)	57 100	73 726	98 982
Part DIE/PIB (%)	12,9	12,3	12,2
Part DIE/PIB France (%)	7,3	6,8	7,0
Croissance annuelle moyenne DIE (%)		5,2	6,1
Croissance annuelle moyenne PIB (%)		6,3	6,3

Source : CTC (données ISEE/ INSEE)

Le poids de la dépense dans le PIB depuis 2000 est resté stable (12,9% du PIB en 2009 et 12,2% en 2010). Il y a un décalage d'un peu plus de 5 points avec la France métropolitaine qui s'explique, a priori en partie du moins, par la jeunesse de la population.

Tableau n° 6 : Dépense intérieure d'éducation par habitant et par élève en F CFP

Données annuelles - prix courants	2000	2005	2010
Nouvelle-Calédonie	267 800	317 400	396 000
Métropole	255 370	nd	254 177
Dépense par élève NC (en F CFP)	nd	938 300	1 222 800
Dépense par élève Métro + DOM	739 857	nd	1 007 160

Source : CTC (données ISEE/ INSEE)

Nd : les données métropolitaines sont disponibles en francs constants mais pas en francs courants

Exprimée par élève, la dépense n'est que de 20% supérieure en Nouvelle-Calédonie à celle constatée en France métropolitaine. La chambre relève des incohérences car en Nouvelle-Calédonie, les fonctionnaires perçoivent une majoration de leur rémunération de 73% dans le Grand Nouméa et de 94% dans les autres communes. Par ailleurs, en termes de ratios (e/d, h/e) il y a proportionnellement plus de moyens pédagogiques en volume en Nouvelle-Calédonie. Enfin, il y a quelques moyens administratifs redondants du fait de l'organisation institutionnelle avec trois directions provinciales en charge de l'éducation notamment ; ce qui pèse a fortiori sur la dépense globale.

Tableau n° 7 : Dépense intérieure d'éducation en 2010 en Mds F CFP

Données annuelles - prix courant	Montant	En %
Etat	51 579	52%
Nouvelle-Calédonie	6 392	6%
Provinces	25 403	26%
Communes	7 709	8%
Autres administrations publiques	225	0%
Entreprises	1 286	1%
Ménages	6 286	6%
Total	98 880	

Source : ISEE

La dépense indiquée pour l'Etat en 2010 par l'ISEE est de 51,6 Mds F CFP. Le montant communiqué pour 2013 par le vice-rectorat (annexe n°4) est de 50,5 Mds F CFP. Il est incomplet car il ne comprend pas les subventions versées dans le cadre des contrats de développement, ni la part « Education » des subventions de fonctionnement versées aux provinces et aux communes<sup>19</sup>. On ne connaît donc pas le montant effectif de la dépense d'éducation de l'Etat en Nouvelle-Calédonie.

Il en va de même des dépenses effectuées par les provinces et les communes. Or celles-ci sont d'un niveau très significatif. Une commune comme Canala dépense près de 100 MF CFP pour les transports scolaires. Le montant des dépenses d'internat des provinces sont importantes.

Tableau n° 8 : Dépense intérieure d'éducation 2010 par secteur

Données annuelles - prix courant	Montant	
	En MF CFP	En % du total
Premier degré	29 771	30,1
Second degré	54 589	55,3
Supérieur	5 048	5,1
Formation extrascolaire	9 348	9,5
<b>Total</b>	<b>98 756</b>	<b>100</b>

Source : CTC (données ISEE)

L'imprécision des données ne permet pas d'actualiser les dépenses publiées par l'isee en 2010.

Cette situation dans laquelle il n'est pas possible de connaître la dépense totale et la dépense moyenne par élève par secteur d'enseignement et par acteur ou par région n'est pas satisfaisante.

Ceci empêche la chambre d'exercer l'une de ses principales missions qui est d'examiner l'économie des moyens d'une politique. La Nouvelle-Calédonie ne peut non plus effectuer de comparaisons en termes de ratio de dépenses. La gestion financière de la politique de l'éducation est privée d'une base fiable d'analyse et de décision.

La chambre relève qu'à l'issue du transfert, la fonction statistique fait partie des compétences de la Nouvelle-Calédonie. A ce titre, elle doit se mettre en mesure de produire chaque année une présentation précise, détaillée et consolidée des dépenses de tous les acteurs en matière d'éducation.

#### 2.3.2.4.2 Le suivi des ressources humaines

La publication d'un bilan social en 2013 par la direction générale des enseignements a initié un renforcement de l'information en matière de ressources humaines.

---

<sup>19</sup> Une partie de la dotation de fonctionnement des provinces finance la rémunération des maîtres du primaire. Le montant global de la dotation spéciale instituteur versée par l'Etat aux communes s'élève à 90 MF CFP. L'indemnité représentative de logement financée par l'Etat s'élève à 22 339 F CFP ou 27 924 F CFP par instituteur d'école publique soit un budget global d'environ 40 MF CFP. Voir également à l'annexe n°3.

Ainsi qu'elle le mentionne en introduction de son bilan social, la Nouvelle-Calédonie souhaite permettre une meilleure lisibilité de son fonctionnement, mieux informer tous les partenaires sociaux en interne et en externe et faciliter le dialogue social. Le bilan social est un document rétrospectif mais qui peut servir de base à une action prospective.

Le document réalisé contient de nombreuses informations utiles à l'analyse de l'activité du service.

Toutefois, il ne mentionne ni les instituteurs publics, ni les agents des services périscolaires (internats, cantines, bus, garderies) ni les non-enseignants des organismes privés, ni les personnels additionnels de statuts divers.

En l'absence de suivi consolidé des moyens consacrés à l'éducation, on ne connaît donc pas le nombre total des agents. Il est, en l'état, totalisé 6 105 emplois en 2014. Mais il manque trop d'emplois pour établir certains ratios tel par exemple le nombre d'agents des fonctions supports. Il conviendrait donc qu'un bilan statistique annuel détaillé soit réalisé ce qui nécessiterait une centralisation des informations dont le relais pourrait être le bassin.

En France métropolitaine l'éducation nationale élabore « L'état de l'école ». Cette publication de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance présente un ensemble d'indicateurs synthétiques sur le système éducatif français. La structure d'analyse de cette publication, inchangée depuis 1991, permet de prendre la mesure des efforts entrepris en matière d'éducation et de formation, des résultats obtenus et des progrès qui restent à accomplir. Sous une forme plus synthétique est publiée « L'éducation nationale en chiffres ».

Le gouvernement indique que « la création d'un haut-conseil de l'éducation et d'un observatoire de la réussite éducative afin d'accompagner la mise en œuvre du projet éducatif, pourrait contenir cette dimension statistique. »

#### **Recommandation n°9**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre rapidement la fonction statistique centrale mesurant pour l'ensemble des collectivités la dépense intérieure d'éducation et les données sociales correspondant aux agents au service de l'éducation dans les différentes collectivités.**

### 2.3.3 Les relations avec les enseignements privés

La chambre a relevé les spécificités de la situation des enseignements privés (2.3.3.1) ainsi que l'instabilité de leur système de financement (2.3.3.2). Elle a identifié plusieurs pistes d'amélioration (2.3.3.3).

#### 2.3.3.1 *La situation des enseignements privés*

##### 2.3.3.1.1 Plusieurs contrats de partenariat

Depuis le transfert, la Nouvelle-Calédonie a succédé à l'Etat pour la mise en œuvre et l'évolution des contrats de partenariats que l'Etat avait conclus avec les enseignements privés.

Si le partenariat entre l'Etat et les établissements privés est historique, il est relativement récent dans la forme des contrats actuels. Ceux-ci ont été pris en application de la loi Debré du 31 décembre 1959. Ils ont été conclus en 1978, après que cette loi eut été rendue applicable sur le territoire. Ils ont ensuite été régulièrement renouvelés et/ou modifiés. A chaque contrat est annexée une liste des établissements concernés et du nombre de classes ou divisions qu'ils comportent. Cette liste est révisée tous les ans pour tenir compte des ouvertures et des fermetures de classes.

Au moment du transfert, l'Etat était partenaire de l'ASEE dans le cadre d'un contrat simple pour le primaire et d'un contrat d'association pour le secondaire<sup>20</sup>. Il était lié par deux contrats d'association avec la DDEC et par deux contrats d'association avec la FELP.

Les trois signataires sont la FELP et l'ASEE qui sont des associations loi de 1901 et la DDEC qui est représenté juridiquement par le Conseil d'administration de l'enseignement catholique créé en application du décret dit « Mandel » du 16 janvier 1939. Le représentant du conseil, son président, est l'archevêque de Nouméa. Les établissements d'enseignement n'ont pas d'existence juridique dans ces partenariats. Les missions éducatives confiées par les contrats sont mises en œuvre par les chefs d'établissement par délégation de l'organisme signataire.

Les contrats en cours avec la DDEC datent du 27 décembre 1991 pour le second degré et du 22 juin 2007 pour le primaire ; ceux avec la FELP ont été signés le 9 septembre 1993 pour le secondaire et le 6 février 2009 pour le secteur primaire ; le contrat simple avec l'ASEE a été conclu le 13 septembre 1978 pour le primaire et le secondaire, partiellement annulé et remplacé par le contrat d'association du 27 décembre 1991 ne portant que sur le secteur secondaire.

Compte tenu qu'il existe trois organismes partenaires et que le primaire est dissocié du secondaire, on dénombre au total 6 contrats et de nombreux avenants dont l'objet est d'actualiser le nombre de divisions prises en charge.

La chambre observe que les contrats actuels réservent une place très limitée au suivi de la performance. Ils règlent le volume des moyens et les obligations de service mais ne fixent pas d'objectifs de performance aux signataires. Seule l'action du contrôle pédagogique apporte un regard sur la performance opérationnelle des enseignements privés.

#### 2.3.3.1.2 De nombreux partenaires au-delà des contrats

La Nouvelle-Calédonie gère la carte scolaire du premier degré et du second degré du secteur privé. Elle verse aux trois enseignements privés le forfait d'externat, dont le calcul est basé sur des taux par catégorie d'élèves. Elle prend en charge également une partie des investissements par la garantie et le remboursement des emprunts des enseignements privés. Elle est responsable de la santé scolaire dans le secondaire.

Elle n'est cependant pas le seul partenaire des enseignements privés.

---

<sup>20</sup> Dans le contrat simple, l'Etat – aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie – prend en charge uniquement les enseignants alors que dans le contrat d'association, le fonctionnement de l'établissement est également financé.

Les provinces versent des subventions de fonctionnement aux enseignements privés selon des modalités et des priorités qu'elles définissent en toute autonomie. Le montant de ces aides est, a priori, significatif pour les organismes bénéficiaires. Pour la DDEC, elles représentaient 35 % des recettes de fonctionnement 2013. En dehors de tout cadrage réglementaire, le montant annuel de ces subventions de fonctionnement atteint plus de 3 Mds F CFP (cf. tableau n°11 infra).

Les provinces peuvent également participer aux programmes immobiliers par des subventions d'investissement, dans certains cas en partenariat avec l'Etat, dans le cadre des contrats de développement. Sur la période 2008-2011, les sommes consacrées par les trois provinces aux investissements immobiliers des trois directions privées (école, collège, lycée, restauration et internat scolaire) ont représenté 1 Md F CFP. Elles mettent en œuvre la santé scolaire dans le primaire par délégation de la Nouvelle-Calédonie (qui leur verse 32 MF CFP). Elles participent aux transports scolaires dont les élèves du privé peuvent aussi bénéficier. Elles attribuent des allocations et bourses scolaires aux élèves du privé dans les mêmes conditions que ceux du public. Ces allocations permettent de couvrir les dépenses alimentaires.

Les communes versent le forfait d'externat des écoles primaires pour les établissements sous contrat d'association. Certaines communes le versent également à l'ASEE en contrat simple sans qu'il s'agisse là d'une obligation. Toute commune peut subventionner ponctuellement une école privée de son territoire. Elles assurent l'essentiel des transports scolaires dans le primaire, ce service étant ouvert aux écoliers des deux secteurs. Elles fournissent en partenariat avec les provinces un service de cantine qui est parfois ouvert aux enseignements privés.

Depuis le transfert, l'Etat fixe le nombre de place au concours d'entrée à l'ENEP et en préside le jury. Il assure également le contrôle pédagogique du second degré privé. Il participe à la gestion statutaire des enseignants du secteur secondaire privé. Il intervient principalement en appui financier des collectivités en finançant la solde des enseignants (en MADGG), le forfait d'externat et diverses subventions dans le cadre des contrats de développement.

### 2.3.3.1.3 La baisse de la fréquentation

Les enseignements privés sont présents dans tous les secteurs et dans toutes les provinces. Leur fréquentation est globalement en baisse.

Tableau n° 9 : Présence des enseignements sous contrat dans les trois provinces par niveau

	Maternelles/primaires			Collèges			Lycées (gen-techn-pro) et ALP		
	P. îles	P. Nord	P. Sud	P. îles	P. Nord	P. Sud	P. îles	P. Nord	P. Sud
DDEC	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
ASEE	oui	oui	non	oui	oui	non	non	oui	oui
FELP	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non

Source : CTC (données DEP)

La DDEC est présente dans toutes les provinces, pour tous les niveaux, hormis en province des Îles pour les lycées.

L'ASEE est présente dans les îles et en province Nord pour le premier degré et les collèges, mais pas en province Sud. Pour les lycées, cette direction est présente dans le Nord et en province Sud.

La FELP dispose de 4 enseignants en province des Îles dans le premier degré, sinon elle n'est présente qu'en province Nord et seulement pour le premier degré et le collège.

Tableau n° 10 : Présence et effectifs enseignants (titulaires et suppléants à l'année) dans les trois provinces

	P. îles	P. Nord	P. Sud	Total effectifs privés
DDEC	40%	61%	95%	79%
ASEE	58%	19%	5%	16%
FELP	2%	20%	0%	5%
Total effectif enseignant titulaire et suppléants	211	349	967	1 527

Source : CTC (données DEP)

Le poids constaté de chaque enseignement est différent selon le secteur et la province. Si on considère les effectifs enseignants, la FELP représente 5 % des effectifs enseignants privés mais 20 % des effectifs en Province Nord. L'ASEE emploie 16 % des effectifs globaux privés, mais représente 58 % des effectifs privés dans les îles.

Sur la période 1999-2007, une baisse importante des effectifs d'élèves avait été constatée dans les îles (22%) et dans le Nord (11%) au profit de la province Sud (+11%). Le mouvement de baisse s'est accentué entre 2009 et 2014, les effectifs privés passant de 19 600 à 18 200 élèves. Ce point est présenté à la section 3.1.2 du présent rapport.

Cette évolution pose le problème de la couverture scolaire à moyen terme du territoire. En effet, il est parfois nécessaire de maintenir des écoles ou des classes dans des zones en dépeuplement. Ceci accroît le nombre d'emplois nécessaires en diminuant le nombre d'élèves par classe.

Elle joue négativement sur la santé financière des enseignements privés dont les charges fixes augmentent relativement, à due proportion de la diminution des recettes courantes liées au nombre d'élèves. Cette difficulté à équilibrer économiquement le service conduit à multiplier les classes de niveaux dans des écoles à structure dite incomplète. Ce type d'écoles ne dispose pas d'une classe pour chaque niveau. Les plus nombreuses sont implantées dans les provinces des îles et Nord.

La baisse de la fréquentation est un phénomène global mais affecte différemment chaque établissement de chaque enseignement privé. Un diagnostic devra pour cette raison préciser l'évolution de la fréquentation à un niveau plus fin.

#### 2.3.3.1.4 Les moyens humains et les établissements

Les personnels administratifs des enseignements privés sont des agents de droit privé de chacun des organismes considérés. Les maîtres de l'ASEE sont également des agents de droit privé compte tenu du fait que cet organisme est régi par un contrat simple pour le secteur du premier degré. Ils sont néanmoins, comme les autres enseignants, payés par la Nouvelle-Calédonie et financés en MADGG par l'Etat. Les autres enseignants de la DDEC et de la FELP, et de l'ASEE pour le secondaire, sont des agents de droit public régis par la loi du pays de 2007 ayant transposé la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat dite « loi

Censi » en Nouvelle-Calédonie<sup>21</sup>. En principe, l'ensemble des agents d'enseignement du privé ont le même niveau de rémunération que ceux du public.

Les agents sont recrutés par concours et par vacation directe pour le secteur primaire. Ils n'y a pas de concours dans le secteur secondaire car le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés sous contrat du 2nd degré (Cafep) n'a pas été étendu à la Nouvelle-Calédonie. Les enseignants sont donc recrutés directement. Ces agents peuvent ensuite faire carrière en passant des concours nationaux réservés aux enseignants du secteur privé. En revanche, les maîtres du primaire n'ont pas accès au concours de professeur des écoles.

Les enseignants n'ont pas un plein temps garanti en droit mais il l'est dans la pratique. La division de l'enseignement privé calcule en effet ses moyens de manière à pouvoir attribuer un service complet à chaque enseignant.

Le niveau de leur retraite est nettement inférieur à celui des enseignants du secteur public. Un régime de retraite additionnel a été créé par la loi de pays de 2007 précitée. Il permet d'atteindre environ les trois quarts du niveau de la retraite du secteur public. Au surplus, une indemnité de départ est versée directement par les employeurs sur des financements a priori provinciaux<sup>22</sup>. Elle est égale à 10% du salaire annuel par année d'ancienneté.

La situation de l'immobilier est mal connue dans le détail. Le montant des réparations à effectuer pour la seule DDEC était estimé par celle-ci à 8 Mds F CFP dans son livre blanc en 2005. La situation des autres établissements serait, de l'avis général, plus mauvaise qu'à la DDEC.

#### 2.3.3.2 *L'instabilité des financements*

A l'origine, les enseignements privés étaient financés par leurs ressources propres et par le territoire qui était lui-même financé par l'Etat. En 1978, l'Etat a conclu les premiers contrats qui étaient tous « simples » c'est-à-dire se limitant à prendre en charge les salaires des enseignants. Ceci a permis au territoire une économie budgétaire d'environ 1 Md F CFP. En contrepartie, le territoire a versé aux enseignements privés à compter de 1978 un forfait destiné à couvrir les autres dépenses de fonctionnement et l'investissement.

Une convention fut alors conclue actant une quadruple participation de la Nouvelle-Calédonie :

- les salaires des personnels d'éducation, d'administration et de service ;
- une contribution au fonctionnement des établissements ;
- une contribution au fonctionnement des structures d'accueil ;
- une contribution à des travaux d'investissement.

---

<sup>21</sup> Loi du pays n° 2007-5 du 13 avril 2007 relative à la situation des personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat en Nouvelle-Calédonie.

<sup>22</sup> La DDEC indique que la province Sud lui verse de l'ordre de 30 MF CFP par an pour cette dépense.

Lors de la provincialisation, il a été convenu que cette compétence revenait aux provinces. Elles se sont alors réparties la charge.

En 1991, l'Etat a renforcé son soutien aux enseignements privés en prenant en charge leurs dépenses de fonctionnement par un forfait d'externat pour le secteur secondaire. Le versement de ce forfait s'est opéré par la signature d'un contrat d'association pour le secteur secondaire avec chaque organisme, le contrat simple ne permettant pas une telle prise en charge.

Les aides des provinces pour le fonctionnement du secteur secondaire ont alors été transformées en aides à l'investissement. Les provinces continuent de verser aujourd'hui des aides à ce titre. Par exemple, en 2012, la province Nord a versé 122,5 MF CFP pour un centre scolaire à Canala, un dock à Pouébo, des cuisines et des réseaux d'eau. Les aides à l'investissement versées par les provinces n'étant cependant pas suffisantes, les enseignements privés se sont tournés vers l'Etat qui a accepté de financer une partie de ces dépenses.

Par ailleurs, les provinces ont continué de verser des aides importantes pour le fonctionnement des enseignements privés selon des modalités libres pour financer les dépenses dans l'enseignement préélémentaire, les charges des internats et des fonctions d'accueil. A titre d'exemple, la province Nord procède par une convention annuelle. En 2012, elle a versé plus de 1 Md F CFP répartis en 700 MF CFP à la DDEC, 200 MF CFP à l'ASEE et 100 MF CFP à la FELP.

Enfin, les contrats d'association conclus dans le secteur primaire en 2007 et 2009 par la DDEC puis par l'ASEE ont eu pour objet d'obliger les communes à verser aux établissements des forfaits d'externat en vertu du principe fixé par les lois Falloux et Debré de liberté de l'enseignement privé et de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Les communes versent désormais ce forfait d'externat dans des conditions variables, critiquées par les bénéficiaires. Dans certains cas, elles le versent aussi à l'ASEE alors qu'elles n'y sont pas obligées.

Depuis le transfert, la Nouvelle-Calédonie a pris le relais de l'Etat. Elle verse le forfait d'externat du secteur secondaire. En 2013, elle a financé deux remboursements d'emprunt pour un montant de 159,4 MF CFP pour la DDEC et de 15,9 MF CFP à l'ASEE.

Tableau n° 11 : Part des subventions dans les recettes de fonctionnement des directions privées en 2013 (en MF CFP)

Année 2013	DDEC		ASEE		FELP		Total	
	Mon-tant	% total	Mon-tant	% total	Mon-tant	% total	Mon-tant	% total
<b>Recettes d'exploitation</b>								
<b>Total</b>	<b>6 204</b>		<b>1 325</b>		<b>299</b>		<b>7 829</b>	
<b>Dont participations des familles</b>	<b>1 053</b>	<b>17%</b>	<b>58,4</b>	<b>4 %</b>	<b>26</b>	<b>9%</b>	<b>1 137</b>	<b>14%</b>
<b>Dont subventions d'exploitation</b>	<b>4 137</b>	<b>67%</b>	<b>1 238</b>	<b>93%</b>	<b>252</b>	<b>84%</b>	<b>5 628</b>	<b>72%</b>
<i>Dont subventions d'exploitation Nouvelle-Calédonie</i>	1 655	27%	422,8	32%	65	22%	2 143	
<i>Dont subventions d'exploitation des provinces</i>	2 155	35%	856,3	65%	157	52%	3 168	
<i>Dont subventions d'exploitation des communes</i>	286	5%	22,4	2%	30	10%	338	
<i>Dont autres subventions d'exploitation</i>	41	1%	63,8	-5%	0	0%	105	
<b>Divers</b>	<b>1 014</b>	<b>16%</b>	<b>28,4</b>	<b>7%</b>	<b>21</b>	<b>7%</b>	<b>1 063</b>	<b>14%</b>

Source : Comptes sociaux des directions privées

La chambre observe incidemment que le total des recettes de subventions qui figurent dans les comptes des organismes privés pour 2013 est différent de celui issu des comptes de la Nouvelle-Calédonie.



Tableau n° 12 : Détail des crédits de la Nouvelle Calédonie à destination des directions privées en 2013 (en MF CFP)

	<b>DDEC</b>	<b>ASEE</b>	<b>FELP</b>	<b>Total</b>
Forfait d'externat	1 553,5	365,3	77,1	1 995,8
Fonds sociaux	2,3	0,6	0,1	3,0
Crédits pédagogiques	10,4	2,7	0,4	13,5
Actions culturelles	2,5	0,1	0,1	2,8
Crédits d'interventions GOUV NC	1,7	0,7	0,6	2,9
Fonctionnement Enep				10,0
<b>Sous-total financement Nouvelle-Calédonie</b>	<b>1 570,5</b>	<b>369,3</b>	<b>78,2</b>	<b>2 028,0</b>

Source : Direction générale des enseignements

Au-delà de ces incertitudes de mesure, le système de financement apparaît complexe et insuffisamment cadré.

### 2.3.3.3 Des pistes d'amélioration à étudier

La chambre estime que face aux problèmes caractérisant l'enseignement privé, la Nouvelle-Calédonie devrait étudier à tout le moins trois pistes d'amélioration.

#### 2.3.3.3.1 Les financements des provinces et des communes

Dans ce dispositif, le premier problème provient du fait que le financement des provinces est selon les termes de la DDEC dans le livre blanc de 2005 sur l'éducation « foncièrement aléatoire ». Sans cadrage juridique, les participations des provinces sont discrétionnaires tant dans la méthode d'attribution (d'une convention annuelle à des conventions de cinq ans) que dans les montants attribués qui ne sont pérennes qu'à l'échéance de la convention qui est, le plus souvent, annuelle.

Ce système implique une négociation permanente des conventions d'attribution et génère une activité chronophage qui contrarie la mise en place d'un pilotage orienté vers l'efficacité et la performance. Les montants devraient être fixés dans le temps. Les besoins en investissements devraient être audités et donner lieu à un plan pluriannuel d'investissements pour les trois enseignements.

Les conditions de versement du forfait d'externat du primaire par les communes sont critiquées. Certaines communes payent avec retard. Le montant du versement n'est pas compréhensible. Le livre blanc de 2005 déjà cité indique que, rapporté à l'élève, le montant perçu par les communes allait de 37 000 F CFP à 160 000 F CFP. La connaissance par les communes de leurs dépenses consacrées à l'enseignement primaire (hors enseignement préélémentaire) est insuffisante.

#### 2.3.3.3.2 Le statut des personnels enseignants

Le principe de parité devrait conduire à ouvrir la carrière de professeur des écoles aux maîtres du privé.

Il serait également souhaitable qu'une filière de recrutement par le concours du Cafep pour les enseignants du second degré soit créée.

La situation de ces personnels pourrait être améliorée en pérennisant juridiquement le financement de l'indemnité de départ qui constitue un élément d'attractivité compensant le niveau plus faible de la pension versée.

#### 2.3.3.3.3 La mise en œuvre d'une nouvelle génération de contrats axés sur la performance

La révision des contrats pourrait être le principal outil de rénovation des relations avec les enseignements privés. Les contrats révisés devraient comporter des clauses sécurisant les financements et définissant en contrepartie des critères de performance sous peine de pénalités financières. Ces contrats pourraient être signés par la Nouvelle-Calédonie, les représentants des provinces et des communes intéressées. L'idée d'un tel contrat intercollectivités a été officiellement acceptée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Un audit du secteur privé de 2013 réalisé à sa demande a conclu à sa mise en œuvre.

Pour répondre aux sollicitations des partenaires privés, le gouvernement « a engagé un état des lieux des financements des différentes collectivités (Etat, gouvernement, provinces, communes) et un comparatif du coût d'un élève calédonien dans l'enseignement public et l'enseignement privé. Ce travail a fait l'objet d'échanges avec les directions fin 2013, mais n'a pas été poursuivi depuis pour des raisons de calendrier électoral ». En l'absence de connaissance plus précise du coût d'un élève, il est difficile d'envisager une révision du forfait d'externat. L'effort mis en œuvre pour déterminer le coût analytique d'un élève doit donc impérativement être poursuivi.

#### **Recommandation n°10**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie une refonte de l'environnement juridique des enseignements privés permettant de préserver leur activité, de cadrer leurs conditions de financement par l'ensemble des partenaires (Nouvelle-Calédonie, provinces et communes) et de préciser leurs objectifs de performance.**

**Le gouvernement a répondu qu'une « démarche dite de « contractualisation » avec les enseignements privés est en cours. ».**

#### 2.3.4 Les rapports entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat

L'Etat et la Nouvelle-Calédonie sont convenus d'un dispositif de concertation sur les programmes qui reste à mettre en place (2.3.4.1). Les dispositifs de dotation de compensation pourraient semble-t-il être mieux coordonnés (2.3.4.2). Le système de mise à disposition globale et gratuite (MADGG) a permis une transition souple entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie (2.3.4.3). Le volume des moyens dont bénéficie la Nouvelle-Calédonie est depuis le transfert demeuré supérieur à celui qui découlerait de l'application des ratios métropolitains (2.3.4.4).

La chambre estime que cette situation favorable doit être mise à profit par la Nouvelle-Calédonie pour engager avec l'Etat une réflexion prospective pour chaque catégorie de personnels actuellement gérée en MADGG. (2.3.4.5).

##### 2.3.4.1 *Coordination sur les programmes du secondaire*

En application de l'alinéa IV de l'article 38 de la loi organique et de l'alinéa I 2° de son article 133, la Nouvelle-Calédonie doit être consultée pour avis par le haut-commissaire sur les programmes de l'enseignement du second degré.

Cette procédure devrait être organisée par une convention. Il s'agit d'un cas d'application de l'article 202-1 de la loi organique qui stipule : « Après le transfert des compétences

prévu au III de l'article 21<sup>23</sup>, l'Etat et la Nouvelle-Calédonie peuvent conclure des conventions pour préciser, dans le respect de la répartition des compétences résultant de la présente loi organique, les conditions dans lesquelles ils exercent leurs attributions respectives ».

La nécessité d'établir une convention pour déterminer selon quelles modalités la Nouvelle-Calédonie est consultée a été rappelée par l'article 12 de la loi du pays de transfert du 28 décembre 2009 : « Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie négocie également le contenu de la convention prévue à l'article 202-1 de la loi organique précitée, qui fixe notamment :

- les modalités selon lesquelles la Nouvelle-Calédonie est consultée, conformément à l'article 38 de la loi organique précitée, sur l'adaptation des programmes d'enseignement du second degré ».

#### Rappel d'obligation juridique n°4

**La chambre rappelle à la Nouvelle-Calédonie qu'en application de l'article 201-2 de la loi organique et de l'article 12 de la loi de pays du 28 décembre 2009, une convention fixant les modalités de consultation de la Nouvelle-Calédonie par l'Etat sur les programmes de l'enseignement du second degré doit être élaborée.**

**Dans sa réponse, le gouvernement a indiqué que « cette convention n'a fait l'objet d'aucun travail pour l'instant. Pour qu'elle débouche sur une application concrète, il conviendrait qu'une organisation ad hoc se mette en place au vice-rectorat. ».**

#### 2.3.4.2 Les dotations de compensation pour le fonctionnement et pour l'investissement

En application du principe de la compensation des transferts de compétence fixé par l'article 55 de la loi organique, l'Etat compense les charges transférées. Il verse donc à la Nouvelle-Calédonie une compensation financière dénommée dotation globale de compensation.

Tableau n° 13 : Evolution de la dotation de compensation de fonctionnement depuis 2012

	2012	2013	2014	2015 (*)	2015 (**)
Montant ( F CFP)	3 184 070 000	3 244 600 000	3 288 370 000	3 308 265 000	3 308 265 000
Delta n/n+1		60 530 000	43 770 000	19 894 639	33 082 650
Taux de croissance		1,90%	1,35%	0,61%	1%
Taux d'inflation prévu			1,15	0,6	
Taux d'inflation constaté			0,5		
Taux de croissance du PIB prévu			0,2	0,01	
Taux de croissance du PIB constaté			0,15		

Source : Direction générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie

(\*) : Prévission du service unique pour le dialogue de gestion 2015

(\*\*) : Montant indiqué au projet de loi de finances de 2015

<sup>23</sup> L'enseignement secondaire fait partie des domaines énumérés par cet alinéa.

Cette dotation comprend un volet pour le fonctionnement. En application de l'article 55 de la loi organique<sup>24</sup> la compensation financière pour le fonctionnement a été fixée à 3,18 Mds F CFP pour 2012 représentant la moyenne des dépenses des années 2009 à 2011. Ce montant correspond aux dépenses de l'Etat jusqu'en 2011 prises en charge directement dans le budget de la Nouvelle-Calédonie à compter de 2012. La plus importante est le forfait d'externat versé aux enseignements privés s'élevant à près de 2 Mds F CFP.

Son montant évolue tous les ans selon un taux déterminé en fin d'année pour l'année suivante. Pour une année N, le taux de progression de N à N+1 est égal à la moitié du taux de croissance en volume du PIB de la France métropolitaine de l'année N à laquelle s'ajoute le taux d'inflation prévisionnel de N+1 (toujours pour la France métropolitaine).

Tableau n° 14 : Evolution de la dotation de compensation d'investissement depuis 2012

	2012	2013	2014	2015 (*)	2015 (**)
Montant (F CFP)	1 084 695 000	1 135 660 000	1 191 910 000	1 194 293 820	1 210 980 560
		50 965 000	56 250 000	2 383 820	19 070 560
Taux de croissance		4,70%	4,95%	0,20%	1,6%

Source : Direction générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie

(\*) : Prévision du service unique avant le dialogue de gestion 2015

(\*\*) : Montant indiqué au projet de loi de finances de 2015

La dotation comprend un volet pour l'investissement. Les règles de calcul de la compensation financière pour les charges d'investissement bénéficient pour la Nouvelle-Calédonie de modalités plus favorables qui dérogent à l'article 55 de la loi organique. Elles ont été fixées par l'article 55-1 de cette loi. C'est la moyenne des 10 dernières années d'investissement (1998-2007) qui a été retenue. Le taux de croissance est celui de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie (indice BT 21) qui évolue a priori plus rapidement que celui fixé par l'article 55. Ainsi, pour 2014, le taux d'indexation de cette part de la DGC est de 4,87 % contre 1,35% pour le fonctionnement.

Les deux articles 55 et 55-1 prévoyaient qu'un décret soit pris pour fixer ces modalités d'actualisation. L'Etat a pris le décret n°2010-1087 du 14 septembre 2010 relatif aux modalités des transferts de compétences au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie<sup>25</sup>. Son article 9 prévoit que le montant de la compensation de fonctionnement et celui de la compensation d'investissement sont constatés par un arrêté interministériel.

L'arrêté constatant le montant des compensations 2012 a été publié le 28 mai 2014. Ces montants avaient été fixés administrativement en novembre 2011. L'arrêté du 28 mai 2014 a confirmé le chiffre 2011 de la compensation pour l'investissement et a fixé

<sup>24</sup> « ...Le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées par la présente loi organique est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période de trois ans précédant le transfert de compétences... »

<sup>25</sup> Ce texte a abrogé le décret du 26 avril 2000 qui avait créé la commission consultative d'évaluation des charges et a mis en place une nouvelle commission consultative selon une composition et des modalités de fonctionnement modifiées.

celui de la compensation de fonctionnement à un niveau légèrement supérieur à celui calculé en novembre 2011.

Il semble que la coordination entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre de ce dispositif soit parfois hésitante. La publication en mai 2014 du montant définitif des compensations pour 2012 apparaît tardive. Aucun autre arrêté n'a été pris depuis ce qui a pour conséquence que les montants 2013 et 2014 n'ont pas été constatés contrairement aux dispositions du décret de 2010. Les taux de progression pour 2015 annoncés par la direction générale des enseignements de Nouvelle-Calédonie dans un document daté du 12 octobre 2014 sont sensiblement différents de ceux figurant au PAP du programme 122 du PLF 2015 dans sa version du 7 octobre 2014. La direction générale des enseignements indique qu'il est difficile d'anticiper les revalorisations des compensations ce qui complique la préparation annuelle du budget. La coordination devrait donc être renforcée.

La chambre estime regrettable ces hésitations pour ce qui concerne une question peu complexe sur le fond et importante sur le plan financier.

Par ailleurs, la chambre a comparé les dotations de compensation versées avec les dépenses exécutées. Elle observe à titre liminaire que la dotation de compensation que reçoit la Nouvelle-Calédonie n'a pas vocation à déterminer le montant de la dépense réalisée par la Nouvelle-Calédonie sur le périmètre. Cette dernière est en effet libre d'engager plus ou moins de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tableau n° 15 : Comparaison entre les dotations perçues et les dépenses engagées entre 2012 et 2013 (en F CFP)

	2012	2013	Total 2012-2013
Dotation de compensation - fonctionnement (a)	3 184 070 000	3 244 600 000	6 428 670 000
Dépenses de fonctionnement P1105 et p1106 (b)	3 156 967 479	3 322 401 027	6 479 368 506
<b>Différence (c= a-b)</b>	<b>27 102 521</b>	<b>-77 801 027</b>	<b>-50 698 506</b>
Dotation de compensation - investissement (d)	1 084 695 000	1 135 660 000	2 220 355 000
Dépenses d'investissement P1105 et p1106 (e)	853 352 280	1 253 429 005	2 106 781 285
<b>Différence (f=d-e)</b>	<b>231 342 720</b>	<b>-117 769 005</b>	<b>113 573 715</b>
<b>Différence globale fonctionnement et investissement (c+f)</b>	<b>258 445 241</b>	<b>-195 570 032</b>	<b>62 875 209</b>

Source : CTC (données service unique et comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie)

Sur les deux premiers exercices depuis le transfert, les dépenses de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie dans le périmètre financé par la dotation de compensation ont été supérieures de 50,7 MF CFP aux sommes reçues. Celles financées par dotation de compensation pour l'investissement ont été inférieures de 113,6 MF CFP. Au total, en 2012 et 2013, la Nouvelle-Calédonie a dépensé 62,9 MF CFP de moins que les dotations qu'elle a reçues.

L'idée que la Nouvelle-Calédonie serait perdante à la dotation globale de compensation ne pourrait être recevable que si on estimait la dotation initiale sous-évaluée. Lors de la préparation du transfert, le montant des dotations a été très largement discuté. Le niveau de la dotation d'investissement a été calculé selon une méthode plus généreuse à la demande de la Nouvelle-Calédonie. Il ne semble pas aujourd'hui qu'il existe des arguments nouveaux pour remettre en cause le niveau initial des dotations.

### 2.3.4.3 Les personnels mis à disposition en MADGG

Le transfert intervenu en 2012 repose sur un système, inédit à cette échelle, de mise à disposition globale et gratuite des personnels transférés. Ceci a permis de ne pas modifier

leur situation individuelle tout en les transférant sous l'autorité de la Nouvelle-Calédonie. Leur solde continue d'être payée sur des crédits du budget de l'Etat qui n'exerce plus de responsabilités opérationnelles hormis dans les secteurs non transférés (concours, examen, contrôle pédagogique, une partie de la formation continue).

Dans ce système, les moyens ne sont pas fixés au moment du transfert puis indexés comme c'est le cas pour les dotations de compensation. Ils évoluent chaque année en fonction des demandes de la Nouvelle-Calédonie. De plus, la période de MADGG n'est pas bornée dans le temps. Le dispositif est souple et évolutif. Chaque année le ministère de l'éducation nationale fixe les moyens de la Nouvelle-Calédonie.

Afin de déterminer le volume des moyens mis en œuvre, un dialogue de gestion est tenu entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci détermine ses besoins pour une année dès le début de l'année N-1. Elle sollicite ensuite du ministère de l'éducation nationale les moyens qui lui sont nécessaires. Ce dernier décide des moyens conformément aux conventions de transfert<sup>26</sup>. A l'issue du dialogue de gestion les moyens de l'année N sont fixés. La direction générale des enseignements peut alors les répartir aux établissements. Ces derniers peuvent ensuite les ajuster en fonction de leurs priorités pédagogiques. Le dialogue de gestion pour l'année 2015 a eu lieu à Paris à la fin du mois d'octobre 2014.

Les moyens mis à disposition sont formés exclusivement des personnels. Ils relèvent de trois programmes de l'Etat<sup>27</sup> : le programme 139 (enseignement privé du premier et du second degrés), le programme 141 (enseignement public du second degré) et le programme 230 (Vie de l'élève). La Nouvelle-Calédonie émarge à ces trois programmes en tant qu'unité opérationnelle (UO), les budgets opérationnels de programme (BOP) gérés depuis Paris étant beaucoup plus larges.

Le premier programme 139 finance la solde des enseignants du secteur privé du premier et du second degrés. Il est négocié sous la forme d'une enveloppe d'heures du second degré. Ce terme technique correspond à des équivalents temps plein. Par exemple, pour 2014 le volume global des moyens permanents attribué est de 29 122 heures second degré ce qui correspond à 519 personnes physiques dans le premier degré et 957 dans le second degré. Il est complété par une enveloppe pour les remplacements (1 400 heures) et par une enveloppe pour les actions pédagogiques spécifiques (135 heures). Une fois attribué le volume total d'heures, les enveloppes propres à chacun des enseignements privés leurs sont notifiées.

Le programme 141 finance la solde des enseignants et personnels assimilés (les documentalistes par exemple) ainsi que les personnels de direction du secteur public secondaire. Ils représentent 2 224 agents en 2014. Ces moyens attribués sont notifiés à chaque établissement, pour ce qui concerne les effectifs enseignants, sous la forme d'une dotation horaire globale. Le chef d'établissement dispose ainsi du volume de ses moyens enseignants pour organiser les divisions ou classes pour la rentrée scolaire.

---

<sup>26</sup> L'article 5 de la convention du 18 octobre 2011 relative à l'organisation d'un service unique de gestion prévoit : « Pendant la durée de la MADGG, l'Etat détermine le volume des emplois liés à l'évolution, à la mise en œuvre des orientations ministérielles et à l'amélioration de l'enseignement. La Nouvelle-Calédonie est associée à la préparation du dialogue de gestion annuel avec le ministère. La Nouvelle-Calédonie est invitée, en qualité d'observateur, aux réunions se tenant sur cette question. Le gouvernement est informé des suites données à l'ensemble du processus de dialogue ».

<sup>27</sup> Selon la nomenclature fixée par la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF)

Le programme 230 rassemble des personnels d'éducation, médico-sociaux, de surveillance et de service (ATOS et assimilés). Il compte 778 agents en 2014.

Ce dispositif a permis une transition sans rupture entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie et ne soulève pas d'observation particulière de la chambre sur le plan opérationnel. En revanche, en termes de performance, ces crédits devraient faire l'objet d'un pilotage renforcé.

#### 2.3.4.4 La coordination des crédits en MADGG

Le dialogue de gestion entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat repose sur les prévisions d'effectifs et la carte des formations envisagées. Les dotations horaires globales et les dotations horaires spécifiques sont établies en fonction du nombre d'élèves et des formations. Les dotations en moyens administratifs sont basées sur les établissements. Le vice-recteur a la charge de présenter les demandes de moyens supplémentaires, ce qu'il fait par ses courriers adressés chaque année au ministère de l'éducation nationale. Depuis le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, associé à la préparation du dialogue de gestion, est invité aux réunions conformément à la convention de MADGG.

Le principal risque évoqué lors de la mise en place de ce dispositif était celui d'une restriction possible des moyens attribués à la Nouvelle-Calédonie, notamment en raison de la lente diminution du nombre de ses élèves et du fait que ses ratios de moyens sont supérieurs à ceux de la France métropolitaine : le rapport H/E (nombre d'heures par élève) est par exemple en moyenne de 1,30, alors qu'il n'est que de 1,19 pour la moyenne métropolitaine (rentrée 2011). Les collèges calédoniens sont donc globalement mieux dotés en heures d'enseignement que les collèges métropolitains.

Sur la période 2009-2014, les effectifs ont augmenté de près de 1% alors que le nombre d'élèves a diminué de 1%. Financièrement, les dépenses de personnels sont passées de 41,9 Mds F CFP en 2009 à 44,1 Mds F CFP en 2014.

Tableau n° 16 : Personnels de l'éducation en ETPT toutes catégories confondues

	2009	2014	2014/2009
<b>Premier degré</b>	<b>2 176</b>	<b>2 175</b>	<b>-1</b>
Enseignants publics (Provinces)	1459	1 495	36
Enseignants privés (Programme 139)	507	470	-37
<b>Sous-total enseignants</b>	<b>1 966</b>	<b>1 965</b>	<b>-1</b>
Emplois ATOSS et assimilés publics (Communes)	Nd	nd	nd
Emplois ATOSS et assimilés privés (divers)	Nd	nd	nd
Emplois d'encadrement publics (programmes 230 et 214)	166	185	19
Emplois d'encadrement privés (divers)	43,5	25	-19
<b>Sous-total personnels non enseignants</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>1</b>
<b>Second degré</b>	<b>3 886</b>	<b>3 930</b>	<b>44</b>
Enseignants publics (programme 141)	1800	1 822	22
Enseignants privés (programme 139)	963	922	-41
<b>Sous-total enseignants</b>	<b>2 763</b>	<b>2 744</b>	<b>-19</b>
Emplois ATOSS et assimilés publics (programme 230)	693	741	48
Emplois ATOSS et assimilés privés (divers)	Nd	nd	nd
Emplois d'encadrement publics (programme 141 et 214)	396	410	14
Emplois d'encadrement privés (divers)	34	35	1
<b>Sous-total personnels non enseignants</b>	<b>1 123</b>	<b>1 186</b>	<b>63</b>
<b>Total enseignants et personnels du premier et du second degrés</b>	<b>6 062</b>	<b>6 105</b>	<b>44</b>

Source : CTC (données service unique)

Sur longue période, la progression du nombre d'emplois dans le second degré public a été très significative. Les effectifs d'élèves ont augmenté de 48% alors que les emplois ont progressé de près de 90%.

Tableau n° 17 : Personnels du second degré public en ETPT toutes catégories confondues

	1993	1998	2008	2012	2012/1993
Personnel de direction	32	44	68	75	134%
Conseillers principaux d'éducation	31	36	53	54	74%
Surveillants	91	156	213	215	136%
Enseignants	1 101	1 339	1 829	1 868	70%
ATOSS	305	507	683	739	142%
<b>TOTAL</b>	<b>1 560</b>	<b>2 082</b>	<b>2 846</b>	<b>2 951</b>	<b>89%</b>
<b>Elèves du second degré public avec les classes supérieures des lycées</b>	<b>15 786</b>	<b>17 859</b>	<b>22 257</b>	<b>23 400</b>	<b>48%</b>
rapport élèves/surveillants	173,5	114,5	104,5	108,8	
rapport élèves/enseignants	14,3	13,3	12,2	12,5	
rapport élèves/ATOSS	51,8	35,2	32,6	31,7	

Source : Service unique

Les moyens sont autorisés en volume mais leur coût peut croître en raison de l'augmentation des rémunérations. Celles-ci peuvent devenir plus coûteuses par exemple en raison des évolutions de textes calédoniens en matière de cotisations sociales. Autre exemple, les revalorisations de statut. Ainsi, l'Etat a récemment fait augmenter le coût des rémunérations des enseignants de statut territorial en raison de la mise en place du pacte de carrière en métropole<sup>28</sup>. La Nouvelle-Calédonie a décidé d'appliquer ce pacte aux agents de statut territorial. Elle a intégré ces dispositions au nouveau statut du cadre de l'enseignement du second degré (délibération 127/CP du 30 avril 2014) avec pour conséquence une dépense supplémentaire de 87 MF CFP pour l'Etat sur le programme 141.

Cette situation illustre un point important du dispositif actuel. L'Etat ne définit pas des plafonds de dépenses pour les moyens en MADGG mais uniquement des plafonds d'emplois par programme. En effet, la Nouvelle-Calédonie n'étant pas un budget opérationnel de programme (BOP) mais une unité opérationnelle (UO), ses plafonds d'ETPT de programme ne sont pas assortis d'un plafond de masse salariale. Cette situation donne de la souplesse. Mais elle est également une source de rigidité car les plafonds d'emplois sont répartis entre catégories d'emplois qui ne sont pas interchangeables. Un agent A autorisé dans le programme 230 ne pourra pas être remplacé par 1,5 agent B du même programme.

<sup>28</sup> Décret n° 2010-1007 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale et décret n° 2102-31 du 9 janvier 2012 fixant l'échelonnement indiciaire de ces personnels.



### 2.3.4.5 Les perspectives des personnels en MADGG

#### 2.3.4.5.1 Des perspectives différentes selon les catégories de personnels

Actuellement les personnels gérés en MADGG relèvent de deux situations possibles : les cadres territoriaux de la Nouvelle-Calédonie et assimilés, les cadres Etat non soumis à séjour et les cadres Etat soumis à séjour.

Les agents relevant d'un cadre territorial n'ont pas vocation à rester en MADGG. A terme, leur gestion relèvera exclusivement de la Nouvelle-Calédonie. Il convient donc d'envisager une sortie du dispositif de la MADGG pour ces agents.

Cependant, dans le cas des enseignants et des personnels de direction et d'encadrement, il est important d'aménager une respiration du corps afin d'une part de garder le contact avec les dynamiques professionnelles métropolitaines et européennes et d'autre part de conserver une souplesse et une capacité d'adaptation par les mouvements extérieurs de mutation en provenance ou vers la métropole.

La chambre relève que c'est à juste titre que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se déclare « attaché à une sélection qualitative des personnels mis à sa disposition. C'est là une dimension décisive de l'effectivité du transfert de compétence ». Ce principe d'exigence de qualité conduit à participer à la gestion et au choix des personnels mis à disposition ainsi qu'à leur gestion. La chambre relève que pour la première fois en 2014, le plan de formation 2014 des personnels mis à disposition a été approuvé par la Nouvelle-Calédonie par un arrêté du 13 mai 2014.

Dans ce cadre, la chambre estime que la Nouvelle-Calédonie doit tracer des perspectives pour chacune des catégories de personnels mis à disposition. La question se pose différemment selon que l'on considère les enseignants et les personnels de direction et d'éducation d'une part, les autres personnels en MADGG d'autre part.

#### 2.3.4.5.2 Les enseignants et les personnels de direction et d'éducation

La démographie enseignante montre une diminution récente de la proportion d'agents métropolitains soumis à séjour parmi les enseignants titulaires. En 2012, sur 1 707 enseignants titulaires, les cadres Etat soumis à séjour représentent 35,1 % (599 agents) contre 43,1% 8 ans plus tôt.

D'une part, cette diminution provient de la résorption de l'auxiliariat. Aux termes de l'article 8 de la convention du 18 octobre 2011 portant sur la MADGG : « pour pourvoir aux emplois vacants, le gouvernement définit annuellement le nombre de postes qu'il souhaite réserver à la Fonction Publique de la Nouvelle-Calédonie dans les concours externes et internes ouverts par l'État. Ce recrutement concrétise la mise en œuvre des « concours nationaux territorialisés » en application des dispositions de l'article 59-1 de la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie ».

Cette disposition a été mise en œuvre par la délibération (n°36/CP) du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 22 octobre 2010 définissant les modalités de recrutement dans le corps des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de 2ème grade du statut particulier du cadre territorial de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. Les conditions d'application de ce recrutement ont été précisées par convention du 14 septembre 2011 relative à l'organisation du concours portant mesures exceptionnelles de recrutement dans le corps des professeurs certifiés.

Cette délibération permettra d'organiser des concours et des titularisations de maîtres auxiliaires jusqu'en 2015.

D'autre part, on constate une progression du nombre de réussites des néo-calédoniens aux concours nationaux. Ainsi, sur 24 postes ouverts au recrutement en mathématiques en 2014, seuls deux n'ont pas été obtenus par des candidats calédoniens.

Le succès des candidats calédoniens au concours nationaux du Capes tient en partie à l'augmentation du nombre de places ouvertes aux concours métropolitains. Mais il découle également du bon niveau de formation délivré par les masters de l'université de Nouvelle-Calédonie et des qualités propres des lauréats.

Cette évolution tend à accélérer l'augmentation progressive du pourcentage de néo-calédoniens dans le corps professoral. Le risque inhérent à cette situation est la rigidité de l'offre pédagogique en raison de la disparition de la flexibilité offerte actuellement par la proportion encore forte d'enseignants soumis à séjour.

Actuellement le mouvement extraterritorial permet un renouvellement du corps et des apports de compétences de pratiques extérieures. Une forte diminution de la proportion de personnels soumis à séjour aurait des effets peu souhaitables en premier lieu desquels la rigidité de l'offre éducative et la coupure avec les dynamiques professionnelles métropolitaines.

Pour préserver ces effets (flexibilité et apports externes aux pratiques) la Nouvelle-Calédonie devrait, selon une estimation citée par l'audit Pro Ed de 2009, conserver un volant d'environ 30% de fonctionnaires enseignants soumis à séjour. Ce chiffre est issu de travaux du gouvernement sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences effectués lors de la préparation du transfert.

Cette solution est d'autant plus souhaitable que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un privilège majeur dans le mouvement extraterritorial qui consiste à pouvoir choisir les professeurs demandant à être mutés en Nouvelle-Calédonie au lieu que ces derniers soient mutés - comme c'est normalement le cas dans le cadre du régime classique des mutations - à l'ancienneté et au nombre de points sans que l'académie d'accueil puisse s'y opposer. Le mouvement intra-territorial intervient après le mouvement extraterritorial à l'issue duquel est déterminé le nombre d'agents admis au mouvement intra-territorial.

Le fait, précisé ci-dessus, que les mutations en Nouvelle-Calédonie (mouvement extraterritorial) ne s'effectuent pas « aux points » uniquement comme c'est le cas pour les affectations sur le reste du territoire de la République a été validé par le conseil d'Etat par un arrêt du 19 septembre 2014. L'arrêt a rappelé qu'en application du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 : « La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre dont relève le fonctionnaire, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil... ». Il en a déduit que la Nouvelle-Calédonie devait autoriser les mises à disposition d'enseignants mutés en Nouvelle-Calédonie.

Cette solution a été reprise par l'article 5 de l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie qui stipule : « La procédure de sélection des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation susceptibles d'être mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie est déléguée au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie. La liste des personnels susceptibles d'être retenus est établie après avis de l'instance paritaire locale compétente. »

Un avis est ainsi donné par les inspecteurs d'académie sur les dossiers. Les avis et les cotations résultant du barème font l'objet d'une analyse en groupe de travail paritaire et permettent ainsi à la Nouvelle-Calédonie de retenir les candidats qui lui conviennent le mieux.

Pour la rentrée 2015, un effectif de 1 046 candidats a été examiné et une sélection d'environ 60 enseignants, documentalistes et conseillers principaux d'éducation a été identifiée pour correspondre aux profils particuliers de postes offerts en Nouvelle-Calédonie.

Le processus peut donc être piloté afin de préserver l'ensemble des intérêts, en évitant, notamment, une excessive rigidité dans l'allocation possible des ressources enseignantes, tant au regard des contraintes d'insularité que des objectifs de rééquilibrage liés à la construction du pays.

La situation est analogue pour les personnels de direction et d'éducation. Afin de conserver un lien avec les pratiques professionnelles métropolitaines et une flexibilité dans les affectations, il semble souhaitable qu'ils puissent être recrutés en Nouvelle-Calédonie ou en métropole.

Dans sa réponse, le gouvernement précise que le problème ne se pose pas pour les personnels de direction des collèges et des lycées car il n'y a pas de candidats calédoniens à ces postes. Il indique que le problème pourrait se poser rapidement dans le secondaire pour certaines filières de l'enseignement : « la réussite significative, ces dernières années, de candidats calédoniens aux concours .../... fait désormais craindre que dans certaines disciplines, on ne se retrouve face à une absence de supports à offrir aux futurs lauréats. »

#### **Recommandation n°11**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de préserver sur le long terme un volant de personnels soumis à séjour pour les enseignants du secteur secondaire, les personnels de direction et les conseillers principaux d'éducation.**

#### 2.3.4.5.3 Les autres emplois en MADGG

La situation des autres personnels financés sur le programme 230 vie de l'élève et sur le programme 141 enseignement secondaire public du second degré se pose en des termes différents. Il s'agit des surveillants, des personnels administratifs et techniques et des personnels médico-sociaux.

Ces agents relèvent de plusieurs statuts. Certains sont agents de l'Etat. Certains appartiennent à un cadre territorial. Certains sont contractuels.

Plusieurs cas de figure sont possibles :

- 1°) il existe un cadre Etat et il n'existe pas de cadre territorial. Cela a longtemps été le cas, par exemple, des adjoints techniques des établissements d'enseignement qui sont un cadre d'Etat<sup>29</sup> (en voie d'extinction). Ces agents et les contractuels doivent être intégrés rapidement dans un cadre territorial qui a été créé en 2012 (cf. infra) ;
- 2°) il n'existe pas de cadre Etat et uniquement un cadre territorial<sup>30</sup>. C'est le cas des adjoints de surveillance. Il n'y a pas de difficulté dans cette hypothèse ;
- 3°) il existe un cadre Etat et un cadre territorial pour une même catégorie d'agents. Les adjoints administratifs peuvent relever du cadre d'Etat ou du cadre territorial<sup>31</sup>. Il n'est pas nécessaire de laisser subsister une dualité de statut. Il convient alors de proposer aux agents un transfert dans le corps territorial afin notamment d'éviter les problèmes de retraite, les agents de statut d'Etat ayant vocation à une retraite désindexée alors que les cadres territoriaux percevront une retraite indexée.

Dans le principe, la chambre estime souhaitable que ces agents qui ont vocation à être recrutés en Nouvelle-Calédonie soient intégrés le plus rapidement possible dans des cadres calédoniens existants ou à créer.

De manière générale, l'avantage va à la formule du cadre territorial. Elle offre une ressource géographiquement stable pouvant être professionnalisée et progresser en compétence et en termes de carrière. Le recrutement peut être organisé par des concours locaux. Les agents bénéficient d'une retraite complète du régime territorial public.

Des textes statutaires devront être mis en place par des délibérations ou des lois du pays. L'intégration des agents à des cadres territoriaux pourrait s'accompagner d'une sortie de la MADGG pour les agents concernés. Ceci permettrait à la Nouvelle-Calédonie de monter en compétences de gestion dans le domaine transféré.

Sur ce point, la Nouvelle-Calédonie indique en réponse que les agents de statut Etat « sont accueillis au sein du cadre territorial sous réserve de l'existence des corps d'accueils correspondants. Certains de ces corps sont à créer. »

#### **Recommandation n°12**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de créer pour les personnels administratifs et techniques des collèges et des lycées les corps d'accueil correspondant et de définir une stratégie permettant d'aboutir à terme à un transfert des personnels concernés dans ces corps d'accueil.**

---

<sup>29</sup> Statut relevant du décret n° 2007-655 du 30 avril 2007.

<sup>30</sup> Délibération n° 29/CP du 6 octobre 2006 portant statut particulier des corps de surveillants d'éducation et d'adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie.

<sup>31</sup> Ce sont soit des agents du corps des adjoints administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) soit des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

### 3 L'évolution de l'activité et des résultats du système éducatif

L'activité du système éducatif de la Nouvelle-Calédonie évolue en fonction de la demande qui lui est adressée et qui dépend elle-même de l'évolution démographique, sociale et économique (3.1). Pour y répondre, l'offre éducative qui comprend les établissements et les effectifs apparaît d'un niveau suffisant car supérieur à la moyenne même si divers facteurs réduisent les moyens d'enseignement effectivement délivrés aux élèves (3.2). Cependant, les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants quel que soit le secteur considéré (3.3).

#### 3.1 L'évolution de la demande

Le système éducatif a dû faire face à une forte augmentation de la demande jusqu'en 2000 (3.1.1). Les phénomènes relevés par la chambre depuis 2009 sont les pertes d'effectifs subies par les provinces Nord et des Îles et la diminution de la part relative du privé (3.1.2).

##### 3.1.1 Une évolution générale de la demande dynamique jusqu'en 2000

Dynamique jusqu'en 2000, la population scolaire est stable depuis et tend à se réduire à terme.

###### 3.1.1.1 *L'évolution sur longue période*

Diverses statistiques, éparses, ont dû être récolées par la chambre. Le service unique devrait tenir des statistiques complètes décrivant dans le détail l'évolution de la population des élèves et incluant des rétrospectives de long terme. Ce n'est pas le cas.

Tableau n° 18 : Evolution de la répartition des effectifs élèves entre le primaire et le secondaire

Evolution population scolaire	1970		1980	1990	2000	2005	2009	2014	
<b>Effectifs des élèves</b>	<b>29 737</b>		<b>47 608</b>	<b>55 240</b>	<b>65 415</b>	<b>69 232</b>	<b>68 965</b>	<b>67 666</b>	
<i>dont 1er degré et maternelles</i>	24 676	83%	34 281	34 256	36 856	37 245	36 502	34 960	51%
<i>dont 2nd degré</i>	5 061	17%	13 327	20 984	28 559	31 987	32 463	32 706	49%
Population totale	108 000		139 000	168 635	211 200	234 000	245 500	268 767	
Population de moins de 20 ans	60 948		66 754	72 798	80 776	85 012	84 470	85 066	
Ratio moins de 20 ans / pop tot	56%		48%	43%	38%	36%	34%	32%	
Ratio effectifs/ moins de 20 ans	49%		71%	76%	81%	81%	82%	80%	

Source : CTC (données Isee) et extrapolées pour la population de moins de 20 ans et service unique pour les effectifs 2014

Nota : les chiffres diffèrent des tableaux présentés ci-après, dans la mesure où ils ne comptabilisent pas les post bac et n'ont pas la même origine.

Tableau n° 19 : Evolution de la répartition des effectifs élèves entre le public et le privé

Evolution population scolaire	1970		1980	1990	2000	2005	2009	2014	
Total	29 737		47 608	55 240	65 415	69 232	68 965	67 666	
<b>dont public</b>	<b>16 009</b>	<b>54%</b>	<b>30 752</b>	<b>37 329</b>	<b>45 012</b>	<b>48 967</b>	<b>49 226</b>	<b>49 106</b>	<b>73%</b>
<b>dont privé</b>	<b>13 728</b>	<b>46%</b>	<b>16 856</b>	<b>17 911</b>	<b>20 403</b>	<b>20 265</b>	<b>19 739</b>	<b>18 560</b>	<b>27%</b>

Source : CTC (données Isee)

Nota : les chiffres diffèrent des tableaux présentés ci-après, dans la mesure où ils ne comptabilisent pas les post bac et n'ont pas la même origine.

Depuis 1970 les effectifs ont été multipliés par un peu plus que deux. Mais, la population scolaire ne progresse pratiquement plus depuis 2000. Elle est passée de 65 400 élèves en 2000 à 67 666 élèves en 2014. L'augmentation des effectifs scolaires a été moins rapide que celle de la population entre 1970 et 2014.

Le taux de scolarisation de la population de moins de 20 ans est passé de 49% en 1970 (pour une population comptant 56% de moins de 20 ans !) à 81% en 2000. Il ne varie plus depuis. Le système éducatif est arrivé à maturité sur le plan quantitatif.

En 1970, les 30 000 élèves étaient scolarisés principalement dans le secteur primaire. Le secteur secondaire était peu développé (15% des effectifs). Le secteur privé occupait une place importante avec près de 50% des élèves. Il était prédominant hors de Nouméa.

La période 1970-2013 montre l'érosion du secteur privé dont les bassins d'effectifs scolaires, situés hors de Nouméa, ont diminué et dont l'offre a été concurrencée par la croissance du secteur public, laquelle s'est faite sans esprit de rivalité, mais a eu pour effet malgré tout d'offrir souvent une alternative au secteur privé. Ainsi arrive-t-il que certains parents préfèrent placer leur enfant en lycée à Nouméa plutôt qu'au lycée le plus proche pour optimiser le parcours scolaire de leur enfant.

Entre 1970 et 2000, le public des enseignements privés a progressé en valeur absolue mais beaucoup moins vite que le secteur public. Les effectifs du secteur privé ont augmenté de moitié entre 1970 et 2000 (de 13 800 à 20 400) tandis que ceux du secteur public ont presque triplé passant de 16 000 à 45 000. De 2000 à 2014 (tableau n°19), les effectifs du privé ont diminué de 1 800 élèves et atteignent 18 600. Ceux du secteur public ont gagné 4 100 élèves et culminent à 49 100. Il y a 35 ans, il y avait une quasi parité entre les deux secteurs (16 000/13 700). Actuellement le public prédomine largement (49 100/18 600).

Les effectifs du secteur primaire ont augmenté de 40% entre 1970 et 1980 soit à peu près au même rythme que la population. Entre 1980 et 2014, ils sont passés de 34 300 à 35 000. Un maximum a été atteint en 2010 avec 36 600 élèves.

Les effectifs du secteur secondaire ont été multipliés par trois entre 1970 et 1982 puis par deux entre cette date et 2004. Ils ont quasiment stagné entre 2005 et 2014.

### *3.1.1.2 L'évolution générale depuis 2009*

Les statistiques disponibles pour la période 2009-2014 sont plus précises et mettent plus clairement en lumière les enjeux découlant de l'évolution quantitative de la population scolaire (cf. tableau n° 20).

La population scolaire tend à se stabiliser à un niveau légèrement inférieur à 55 000 élèves pour le primaire (hors maternelles) et le secondaire. Une partie de l'offre (500 élèves soit 1% des effectifs) est fournie par le secteur privé hors contrat.

Le tassement des effectifs résulte d'une baisse de 7,2 % dans le primaire (de 23 764 à 22 056) et d'une stagnation des effectifs dans le secondaire (de 32 135 à 32 184). Les effectifs en classes de maternelles sont stables à 12 500.

Dans les collèges et lycées, les effectifs ont progressé de 528 élèves, mais cette progression résulte essentiellement de l'augmentation des effectifs en classes post-bac (financées sur crédits du secondaire et qui représentent en 2013 4,2 % des moyens globaux attribués aux établissements), qui ont augmenté de 479 élèves. Cette évolution mise à part, les effectifs du secondaire enregistrent une légère baisse dans les collèges avec 124 élèves de moins et dans les lycées professionnels qui voient leurs effectifs diminuer de 132 élèves, alors que les effectifs de l'enseignement général croissent de 5 % avec 305 élèves de plus en 5 ans.

Tableau n° 20 : Evolution de la population scolaire premier et second degrés public et privé sous contrat

Secteur	2009	% 2009		2014	% 2014		Variation 2014/2009	
		total général	secteur		total général	secteur		
<b>Total général</b>	<b>69 777</b>	<b>100%</b>		<b>68 927</b>	<b>100%</b>		<b>-850</b>	<b>-1,22%</b>
Public	49 968		72%	50 170		73%	202	0,40%
Privé	19 581		28%	18 241		26%	-1 340	-6,84%
Privé hors contrat (*)	228		0%	516		1%	288	126,32%
<b>Classes maternelles (*)</b>	<b>12 510</b>	<b>18%</b>		<b>12 555</b>	<b>18%</b>		<b>45</b>	<b>0,36%</b>
Public	9 170		73%	9 628		77%	458	4,99%
Privé	3 340		27%	2 927		23%	-413	-12,37%
<b>Premier et second degrés</b>	<b>55 899</b>	<b>80%</b>		<b>54 240</b>	<b>79%</b>		<b>-1 659</b>	<b>-2,97%</b>
Public	39 830		71%	39 230		72%	-600	-1,51%
Privé	16 069		29%	15 010		28%	-1 059	-6,59%
<b>Premier degré</b>	<b>23 764</b>	<b>34%</b>		<b>22 056</b>	<b>32%</b>		<b>-1 708</b>	<b>-7,19%</b>
Public	17 864		75%	16 890		77%	-974	-5,45%
Privé	5 900		25%	5 166		23%	-734	-12,44%
<b>Second degré</b>	<b>32 135</b>	<b>46%</b>		<b>32 184</b>	<b>47%</b>		<b>49</b>	<b>0,15%</b>
Public	21 966		68%	22 340		69%	374	1,70%
Privé	10 169		32%	9 844		31%	-325	-3,20%
<b>Collèges</b>	<b>19 259</b>	<b>28%</b>		<b>19 135</b>	<b>28%</b>		<b>-124</b>	<b>-0,64%</b>
Public	13 826		72%	14 323		75%	497	3,59%
Privé	5 433		28%	4 812		25%	-621	-11,43%
<b>Lycées professionnels et ALP</b>	<b>6 825</b>	<b>10%</b>		<b>6 693</b>	<b>10%</b>		<b>-132</b>	<b>-1,93%</b>
Public	3 751		55%	3 380		51%	-371	-9,89%
Privé	3 074		45%	3 313		49%	239	7,77%
<b>Lycées GT</b>	<b>6 051</b>	<b>9%</b>		<b>6 356</b>	<b>9%</b>		<b>305</b>	<b>5,04%</b>
Public	4 389		73%	4 637		73%	248	5,65%
Privé	1 662		27%	1 719		27%	57	3,43%
<b>Post bac en lycée (*)</b>	<b>782</b>	<b>1%</b>		<b>1 261</b>	<b>2%</b>		<b>479</b>	<b>61,25%</b>
Public	712		91%	1 064		84%	352	49,44%
Privé	70		9%	197		16%	127	181,43%
<b>Enseignement agricole (*)</b>	<b>358</b>	<b>1%</b>		<b>355</b>	<b>1%</b>		<b>-3</b>	<b>-0,84%</b>
public	256		72%	248		70%	-8	-3,13%
privé	102		28%	107		30%	5	4,90%
<b>Privé hors contrat (*)</b>	<b>228</b>	<b>0%</b>		<b>516</b>	<b>1%</b>		<b>288</b>	<b>126,32%</b>
premier degré	228		100%	349		68%	121	53,07%
second degré	0		0%	167		32%	167	ns

Source : CTC (données direction générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie)

(\*) : hors périmètre du contrôle.

La tendance à la baisse des naissances sur les 10 dernières années (4 083 naissances naissance en moyenne entre 2002 et 2012 contre 4 368 entre 1991 et 2001) laisse envisager une évolution à la baisse des effectifs scolaires à échéance 2030. Aussi, l'adaptation du système scolaire n'a pas à faire face à une croissance des besoins quantitatifs. Ceci devrait permettre d'orienter le pilotage vers l'optimisation du système éducatif dans son organisation et dans ses résultats.

Toutefois, d'autres facteurs pourraient faire évoluer le stock de la population scolaire. Par exemple, la baisse de la pratique du redoublement entraînerait une diminution des besoins. L'augmentation du taux de scolarisation au lycée, et en post bac, les ferait augmenter.

Entre également en compte en Nouvelle-Calédonie le solde migratoire, la nature de l'emploi en Nouvelle-Calédonie impliquant des départs et des arrivées de familles avec des enfants en âge d'être scolarisés.

### Recommandation n° 13

La chambre recommande que la direction générale des enseignements se dote d'une vision à moyen terme des effectifs scolaires intégrant les projections démographiques et les variables pédagogiques.

La réponse du gouvernement indique que cela sera « l'un des aspects du programme d'activité de l'observatoire de la réussite éducative dont la création est en cours. »

#### 3.1.2 Les évolutions constatées depuis 2009

La diminution des effectifs du secteur privé est un phénomène ancien mais qui s'est accéléré depuis 2009 avec une chute des effectifs en valeur absolue qui pose le problème de l'avenir du secteur privé (3.1.2.1). L'évolution de la population scolaire du Nord et des Îles est l'un des enjeux de l'équilibre global du système éducatif (3.1.2.2).

##### 3.1.2.1 *La diminution de la part relative et absolue du privé*

Au total, entre 2009 et 2014, alors que le public maintient ses effectifs avec une diminution de 40 élèves, le secteur privé conventionné perd 1 574 élèves.

Tableau n° 21 : Evolution de la population scolaire premier et second degrés public et privé sous contrat

	<b>2009</b>	<b>en % du total</b>	<b>2014</b>	<b>en % du total</b>	<b>variation 2014/2009</b>	
<b>Premier degré</b>	<b>36 274</b>	<b>53%</b>	<b>34 611</b>	<b>52%</b>	<b>-1 663</b>	<b>-4,6%</b>
Public	27 034	75%	26 518	77%	-516	-1,9%
Privé	9 240	34%	8 093	31%	-1 147	-12,4%
<b>Second degré</b>	<b>32 135</b>	<b>47%</b>	<b>32 184</b>	<b>48%</b>	<b>49</b>	<b>0,2%</b>
Public	21 864	68%	22 340	69%	476	2,2%
Privé	10 271	32%	9 844	31%	-427	-4,2%
<b>Total</b>	<b>68 409</b>		<b>66 795</b>		<b>-1 614</b>	<b>-2,4%</b>
<b>Public</b>	<b>48 898</b>	<b>71%</b>	<b>48 858</b>	<b>73%</b>	<b>-40</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Privé</b>	<b>19 511</b>	<b>29%</b>	<b>17 937</b>	<b>27%</b>	<b>-1 574</b>	<b>-8,1%</b>

Source : ISEE et Vice rectorat

Les effectifs du premier degré privé sont en diminution de 12,4 % en cinq ans. Avec 1 147 élèves de moins il compte 8 100 élèves. Le public enregistre quant à lui une plus faible diminution de ses effectifs en primaire, avec 1,9 % de baisse, soit – 516 élèves. En 2014, il compte 26 500 élèves.

La baisse du privé est répartie sur les trois provinces avec une diminution plus forte en province des Îles (-20,4%) qu'en provinces Sud (-11,2%) et Nord (-9,8%).

Pour le secondaire, le privé perd 4,2 % de ses effectifs, avec 427 élèves de moins au global, soit 9 844 élèves, alors que le secondaire public voit ses effectifs progresser de 2,2 % avec 476 élèves de plus, soit 22 340 élèves en 2014.

La perte de vitesse du privé dans le secondaire tient au recul des effectifs en collèges qui diminuent de 11,4 % avec 621 élèves de moins. Les lycées progressent de 296 élèves.



Exprimé en « parts de marché » le privé a diminué de 2 points, passant de 29 % à 27 % des effectifs scolaires (hors post bac) calédoniens.

Le phénomène devrait être affiné à l'échelon de chaque enseignement privé puis diagnostiqué dans ses causes et ses pistes de solution.

### 3.1.2.2 La diminution des effectifs dans les provinces Nord et des Îles

Tableau n° 22 : Evolution par province de la population scolaire (1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré – hors post bac- public et privé)

	2 009	en % du total	2 014	en % du total	variation 2014/2009	
Province des Îles	6 407	9%	5 457	8%	-950	-15%
Province Nord	12 934	19%	12 040	18%	-894	-7%
Province Sud	49 068	72%	49 298	74%	230	0%
<b>Totaux</b>	<b>68 409</b>		<b>66 795</b>		<b>-1 614</b>	<b>-2%</b>

Source : CTC (données direction générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie et ISEE)

L'évolution de la répartition géographique des élèves (hors post-bac) montre une légère progression des effectifs en province Sud (+230 élèves). La province des Îles perd 950 élèves en cinq ans, soit 15 % de ses effectifs scolaires, et la province Nord enregistre une diminution de ses effectifs de 7 % avec 894 élèves de moins.

Tableau n° 23 : Evolution par province et la population scolaire (1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré – hors post bac- public et privé)

	2009			2013			2013/2009	
		Province	Pub/privé		Province	Pub/privé		
<b>1er degré</b>	<b>36 274</b>			<b>34 611</b>			<b>-1 663</b>	<b>-4,6%</b>
<b>Province des Îles</b>	<b>3 679</b>	<b>10%</b>		<b>3 097</b>	<b>9%</b>		<b>-582</b>	<b>-15,8%</b>
<i>public</i>	2 053		56%	1 802		58%	-251	-12,2%
<i>privé</i>	1 626		44%	1 295		42%	-331	-20,4%
<b>Province Nord</b>	<b>7 434</b>	<b>20%</b>		<b>6 899</b>	<b>20%</b>		<b>-535</b>	<b>-7,2%</b>
<i>public</i>	4 770		64%	4 496		65%	-274	-5,7%
<i>privé</i>	2 664		36%	2 403		35%	-261	-9,8%
<b>Province Sud</b>	<b>25 161</b>	<b>69%</b>		<b>24 615</b>	<b>71%</b>		<b>-546</b>	<b>-2,2%</b>
<i>public</i>	20 211		80%	20 220		82%	9	0,0%
<i>privé</i>	4 950		20%	4 395		18%	-555	-11,2%
		Province	Pub/privé		Province	Pub/privé		
<b>2nd degré</b>	<b>32 135</b>			<b>32 184</b>			<b>49</b>	<b>0,2%</b>
<b>Province des Îles</b>	<b>2 728</b>	<b>8%</b>		<b>2 360</b>	<b>7%</b>		<b>-368</b>	<b>-13,5%</b>
<i>public</i>	1 515		56%	1 252		53%	-263	-17,4%
<i>privé</i>	1 213		44%	1 108		47%	-105	-8,7%
<b>Province Nord</b>	<b>5 500</b>	<b>17%</b>		<b>5 141</b>	<b>16%</b>		<b>-359</b>	<b>-6,5%</b>
<i>public</i>	3 651		66%	3 607		70%	-44	-1,2%
<i>privé</i>	1 849		34%	1 534		30%	-315	-17,0%
<b>Province Sud</b>	<b>23 907</b>	<b>74%</b>		<b>24 683</b>	<b>77%</b>		<b>776</b>	<b>3,2%</b>
<i>public</i>	16 698		70%	17 481		71%	783	4,7%
<i>privé</i>	7 209		30%	7 202		29%	-7	-0,1%

Source : ISEE et Vice rectorat

Les plus fortes baisses sont celles du secteur primaire privé en province des Îles qui perd plus de 20% de ses effectifs en 5 ans alors que le secteur public limite la diminution à 12%. En province des Îles toujours, le secteur secondaire public diminue de 17% alors que le privé limite son érosion à 9%. Enfin la baisse du primaire privé en province Sud est de plus de 11% face à un secteur public qui se maintient.

A l'opposé, le secteur secondaire en province Sud gagne près de 5% d'effectifs. Le secteur primaire public en province Sud reste stable. La troisième performance est celle

du secteur secondaire public en province Nord qui ne perd que 44 élèves sur un total de 3 651, soit une quasi stabilité.

Pour lutter contre la baisse des effectifs, il conviendrait d'en analyser les causes et d'évaluer les pistes de solution. Le rapport d'étape de 2012 sur la mise en œuvre du transfert a ainsi abordé « la question du devenir des élèves de Maré ». Partant du constat d'une baisse générale des effectifs et du fait que des enfants sont scolarisés à Nouméa ce qui accroît la baisse des effectifs, le rapport indique que sera menée « une analyse plus fine et une approche concertée en vue d'apporter une réponse ».

La chambre encourage ce type de démarche de diagnostic concerté, axée sur les problématiques propres à un bassin de recrutement. Cette approche est effectivement la seule de nature à faire émerger des réponses pertinentes.

#### **Recommandation n° 14**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la concertation institutionnalisée qu'elle doit mettre en place avec ses partenaires, d'étudier la réponse à apporter à la baisse des effectifs dans le réseau des établissements privés et en provinces Nord et des Îles.**

**La Nouvelle-Calédonie indique en réponse que « dans la perspective de la contractualisation avec les enseignements privés et la gestion globale de la carte privée et publique, l'opportunité d'ouverture ou de fermeture de structures sera étudiée dans le cadre d'un audit stratégique spécifique. ».**

### **3.2 L'évolution de l'offre**

L'offre présente une situation favorable en termes d'établissements (3.2.1) et de personnels (3.2.2). Mais les moyens théoriques d'enseignement bénéficiant aux élèves ne correspondent pas aux moyens effectifs reçus en raison de divers phénomènes réduisant le temps pédagogique au cours de l'année (3.2.3).

#### **3.2.1 Les établissements**

Globalement, il existe une bonne couverture de la Nouvelle-Calédonie en établissements scolaires (3.2.1.1). Mais dans le détail, certains apparaissent dans une situation délicate (3.2.1.2). La Nouvelle-Calédonie devrait, notamment, porter une attention particulière aux établissements à faibles effectifs (3.2.1.3). Elle devrait continuer à renforcer le pilotage du bâti scolaire comme elle vient de procéder pour les lycées et les internats (3.2.1.4).

##### **3.2.1.1 *Présentation générale***

Tableau n° 24 : Répartition du nombre d'établissement scolaires 2014

2014	Etablissements	Dont public	Divisions	Dont public
<b>Ecoles</b>	<b>258</b>	<b>179</b>	<b>1 712</b>	<b>1 295</b>
Ecoles maternelles	58	47	585	445
Ecoles élémentaires	200	132	1 127	850
<b>Collèges et ALP</b>	<b>55</b>	<b>32</b>	<b>868</b>	<b>636</b>
<b>Lycées</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	<b>566</b>	<b>329</b>
<b>Total établissements</b>	<b>332</b>	<b>219</b>	<b>3 146</b>	<b>2 260</b>

Source : CTC (données vice-rectorat)

En 2014, il existait 332 établissements scolaires représentant 3 068 divisions. Ceci constituait une couverture plutôt favorable du territoire et de sa population. Il y a en France métropolitaine une école pour 1 250 habitants contre une école pour 1 020 habitants en Nouvelle-Calédonie. On y dénombre un collège pour 9 300 habitants contre un pour 4 800 habitants en Nouvelle-Calédonie. L'écart est un peu moins prononcé pour les lycées avec un pour 15 300 habitants en France métropolitaine contre un pour 13 800 habitants en Nouvelle-Calédonie.

Dans sa réponse le vice-recteur souligne que le rapport établissements/habitants favorable à la Nouvelle-Calédonie doit être complété par le rapport établissements/km<sup>2</sup> qui est très défavorable avec une école pour 72 km<sup>2</sup> contre une pour 10 km<sup>2</sup> en France métropolitaine.

Tableau n° 25 : Evolution du nombre d'établissements depuis 1982

	1982		1990	2000	2005	2009	2014		2014/ 1982	2014/ 2009
<b>Total</b>	<b>306</b>		<b>331</b>	<b>352</b>	<b>358</b>	<b>361</b>	<b>332</b>		<b>+26</b>	<b>-29</b>
<i>public</i>	192	63%	209	219	231	235	219	66%	+27	-16
<i>privé</i>	114	37%	122	133	127	126	113	34%	-1	-13
<b>1er degré</b>	<b>268</b>		<b>279</b>	<b>285</b>	<b>287</b>	<b>288</b>	<b>258</b>		<b>-10</b>	<b>-30</b>
<i>public</i>	177	66%	185	189	195	198	179	69%	+2	-19
<i>privé</i>	91	34%	94	96	92	90	79	31%	-12	-11
<b>2nd degré</b>	<b>38</b>		<b>52</b>	<b>67</b>	<b>71</b>	<b>73</b>	<b>74</b>		<b>+36</b>	<b>+1</b>
<i>public</i>	15	39%	24	30	36	37	40	54%	+25	+3
<i>privé</i>	23	61%	28	37	35	36	34	46%	+11	-2

Source : CTC (données vice-rectorat)

Depuis 1982 (tableau ci-dessus), le nombre de collèges et de lycées a presque doublé (de 38 à 74). Le nombre d'écoles est resté quasiment stable (de 268 à 258) touchant un plus haut en 2009 avec 288 établissements.

Tableau n° 26 : Evolution des effectifs et des divisions entre 2009 et 2014, privé et public (hors SEGPA)

	2009				2014				var 2014/2009	
	Collèges	Lycée	Lycée Pro	Total	Collèges	Lycée	Lycée Pro	Total	Unités	En %
<b>Divisions NC</b>	<b>819</b>	<b>270</b>	<b>366</b>	<b>1 455</b>	<b>794</b>	<b>275</b>	<b>315</b>	<b>1 383</b>	<b>-72</b>	<b>-8,8%</b>
<i>public</i>	574	200	221	995	570	203	150	922	-73	-12,7%
<i>privé</i>	245	70	145	460	224	72	165	461	1	0,4%
<b>Effectifs NC</b>	<b>18 161</b>	<b>6 833</b>	<b>6 828</b>	<b>31 822</b>	<b>18 113</b>	<b>7 510</b>	<b>6 800</b>	<b>32 423</b>	<b>601</b>	<b>3,3%</b>
<i>public</i>	12 878	5 101	3 751	21 730	13 417	5 640	3 441	22 498	768	6,0%
<i>privé</i>	5 283	1 732	3 077	10 092	4 696	1 870	3 359	9 925	-167	-3,2%
<b>e/d NC</b>	<b>22,17</b>	<b>25,31</b>	<b>18,66</b>	<b>21,87</b>	<b>22,81</b>	<b>27,36</b>	<b>21,62</b>	<b>23,44</b>	<b>1,57</b>	<b>7,1%</b>
<i>public</i>	22,44	25,51	16,97	21,84	23,54	27,85	23,02	24,40	2,56	11,4%
<i>privé</i>	21,56	24,74	21,22	21,94	20,96	25,97	20,36	21,53	-0,41	-1,9%

Source : CTC à partir des données du vice rectorat (voir annexe 5 pour une répartition par province)

Entre 2009 et 2014 (tableaux ci-dessus), le nombre de divisions a diminué de 72 dans le secondaire (hors SEGPA), alors que les effectifs correspondant ont augmenté de 601 élèves. Cette diminution résulte essentiellement de la fermeture de 73 classes dans le public, dont 71 dans les lycées professionnels. La fermeture de la filière Bac pro de 4 ans au bénéfice d'une filière Bac pro en trois ans, a en effet permis de réduire de 43,5 le nombre de divisions. Le ratio e/d est passé de 17,0 à 24,4 dans les lycées professionnels publics pour cette raison.

La diminution résulte également de la suppression des classes de détermination professionnelle au collège. Leur nombre est passé de 23 divisions pour 413 élèves à 4,5 divisions pour 99 élèves.

### 3.2.1.2 *L'évolution par catégorie d'établissement*

#### 3.2.1.2.1 Les écoles primaires

La Nouvelle-Calédonie est dotée de 200 écoles primaires et de 58 maternelles dont 179 publiques (47 maternelles et 132 écoles).

Globalement le nombre d'écoles a diminué de 10 depuis 1982 et de 30 depuis 2009. La densité hors des zones du Grand Nouméa et de la zone Voh Koné Pouembout (dite « zone VKP ») diminue. Le nombre des établissements primaires diminue depuis 2009 en raison du dépeuplement des zones rurales qui vide les bassins de recrutement des élèves de certaines écoles.

Les fermetures d'écoles accroissent le temps de trajet des élèves. Il a été indiqué à la chambre le cas d'écoles fermant à 15h afin de permettre aux enfants d'être chez eux avant 18 heures.

#### 3.2.1.2.2 Les collèges

Une bonne couverture territoriale est assurée avec 55 collèges publics et privés, dont 40% à faibles effectifs - inférieurs à 200 élèves - contre 7 % en métropole.

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'une taille moyenne des collèges (incluant les groupes d'observations diversifiés ou GOD) inférieure à celle observée en métropole avec 407 élèves en moyenne contre 500 environ en métropole.

Depuis, 2009, un collège a été créé par transformation d'un groupe d'observation diversifié à Ouvéa, et trois collèges ont été ouverts en province Sud. Cette évolution s'est faite, malgré la diminution des effectifs sur la même période. Une partie des effectifs du privé ont été absorbés par le secteur public.

#### 3.2.1.2.1 Les lycées

Concernant les lycées, avec 19 établissements, dont 11 établissements privés, le territoire présente un déficit de structures.

En termes de capacité, il manque deux lycées. La loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 indique dans son article 8, « les opérations de réalisation du lycée du Mont-Dore et d'extension du lycée de Pouembout ont pour objectif d'accroître la capacité d'accueil en lycées sur la province Sud et Nord afin de répondre à une croissance des effectifs que les établissements existants ne peuvent absorber ».

La prise en charge financière par l'Etat des deux établissements a été actée par l'article 55-1 de la loi organique du 19 mars 1999.

L'insuffisance du nombre de structures est donc reconnue. Les besoins pourraient s'accroître avec la croissance du nombre d'élèves arrivant dans le secondaire et la création de classes post bac dans les lycées. On observe néanmoins que, si certains établissements sont saturés, d'autres disposent également de marges de manœuvre.

Le projet de lycée du Mont-Dore sud (lycée polyvalent qui accueillera des filières de l'enseignement général, technologique, professionnel et agricole, d'une capacité de 762 élèves avec demi-pension et un internat d'une capacité de 100 places) a pour objectif de répondre à cette saturation en accroissant l'offre en Province sud. Ce programme est estimé à 5 Mds F CFP, hors équipement, dont 3,5 Mds F CFP pour les travaux. De multiples difficultés et contraintes ont été rencontrées depuis le lancement des études préliminaires en 2011 (cf. encadré en annexe sur les contraintes de l'opération et le calendrier), et ne permettent pas d'envisager une livraison avant la rentrée 2018.

En province Nord, le lycée de Pouembout est en voie de saturation en raison du développement de la zone VKP, et ce malgré les classes supplémentaires et d'internat créées en 2007. Le projet en cours prévoit la réalisation d'un lycée polyvalent d'une capacité totale de 666 élèves avec demi-pension et un internat de 200 places sur l'emprise foncière disponible de l'actuel lycée agricole de Pouembout ainsi que la rénovation des locaux existants, pour un montant total estimé à 5,97 Mds F CFP, dont 3,58 Mds F CFP pour les travaux.

L'absence de lycée à Maré est souvent avancée comme l'une des causes pour lesquelles les élèves internes en collège demandent une dérogation pour être scolarisés à Nouméa.

### 3.2.1.3 *Le transport des élèves et le dimensionnement des établissements*

En Nouvelle-Calédonie, le temps de trajet des élèves entre leur domicile et l'école soulève des enjeux sensibles car l'habitat hors de Nouméa est très peu dense.

Dans les zones à faible densité, le dilemme est de constituer soit des établissements de dimension suffisante mais trop éloignés du domicile de certains élèves soit des établissements plus proches des élèves mais d'une taille alors trop réduite.

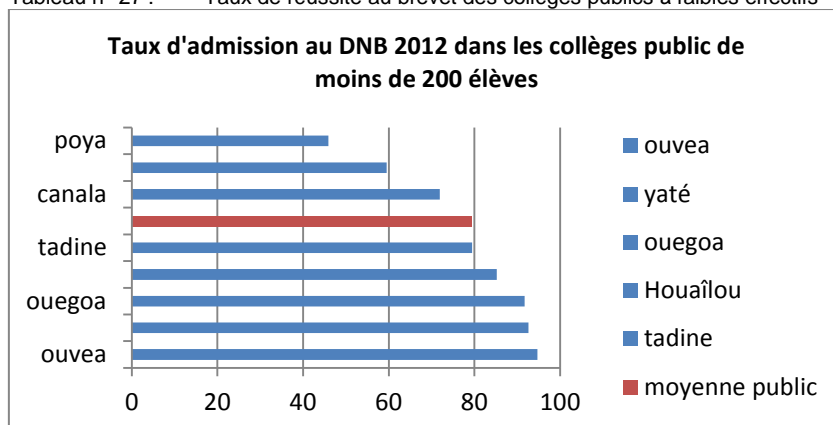
Faute d'élèves en nombre suffisant, certaines écoles sont à classe unique ou multiniveaux pour le primaire. Dans le secondaire, on relève des groupes d'observations dispersés - classes de collège adossées à une école primaire – et de nombreux collèges à faibles effectifs.

Dans le 1<sup>er</sup> degré public, il ressort de la composition des classes communiquée par la DENC, que 10 % des établissements seraient mono classe (18/184), et que la moitié de ces classes auraient des effectifs inférieurs à dix élèves. Dans le secteur privé, il existe de nombreuses écoles de ce type soit mono classe, soit à structure incomplète c'est-à-dire ne comportant pas tous les niveaux du primaire. On dénombrait en 2009 à la FELP 12 écoles à classe unique sur 20 et 7 sur 22 à l'ASEE.

S'agissant des collèges, les établissements de moins de 200 élèves (établissement à effectifs restreints) représentent en 2014, les deux tiers des établissements du privé et le tiers de ceux du public.

Les enquêtes internationales montrent que les établissements de taille moyenne obtiennent a priori de meilleurs résultats. Toutefois, la chambre constate que la performance des collèges publics au diplôme national du brevet est contrastée (cf. tableau n° 27) et qu'une taille trop réduite peut devenir un handicap pour l'établissement.

Tableau n° 27 : Taux de réussite au brevet des collèges publics à faibles effectifs



Source : Vice-rectorat

Elle relève qu'en 2012, à la suite de l'audit d'un établissement privé accueillant 49 élèves sur les 4 niveaux de classe du collège, le rapport a conclu à la fermeture de la structure : « la non prise en charge des élèves par l'institution scolaire fragilise leur parcours et les met en danger en hypothéquant gravement leur réussite scolaire et leur développement culturel et social ». Le risque d'une mauvaise scolarisation est donc à surveiller dans ce type d'établissement et justifie un pilotage pédagogique vigilant.

Dans le primaire, l'enseignement à des élèves de différents niveaux dans une même classe est difficile et doit donc être contrôlé et accompagné par les services d'inspection.

Les établissements à faibles effectifs posent enfin une question de coût. Rapporté à l'élève, il pourrait être très élevé, justifiant une réallocation des crédits vers, par exemple, des solutions de transport ou d'internats mieux adaptées.

Ces établissements à faibles effectifs doivent faire l'objet d'une vigilance et d'un pilotage particuliers, dans le primaire comme dans le secondaire.

Le gouvernement répond que « ce projet de pilotage spécifique des petits établissements doit être mis à l'examen. ».

Dans sa réponse le vice-recteur précise que le pilotage des petits établissements est d'ores et déjà appréhendé avec le plus grand soin, notamment par la production des rapprochements des notes du contrôle continu et de celles obtenues au brevet pas leurs élèves.

### Recommandation n° 15

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre un pilotage adapté pour les établissements à faibles effectifs, du primaire et du secondaire, publics et privés.**

#### 3.2.1.4 L'état des établissements

La chambre considère que le diagnostic des lycées et des internats qui a été mené par la Nouvelle-Calédonie devrait être étendu à l'ensemble du bâti scolaire public et privé.

##### 3.2.1.4.1 Le plan pluriannuel d'investissement dans les lycées publics

La chambre relève positivement qu'à l'issue du transfert, la situation des lycées a fait l'objet d'un diagnostic de la part de la Nouvelle-Calédonie. Ce travail a été effectué de manière précise et opérationnelle. Le diagnostic de chaque établissement présente et cote l'état de chaque partie de ses bâtiments (par ex « Murs étages ») en « bon – moyen – médiocre » dans une première colonne puis il décrit dans la colonne suivante, les travaux à réaliser et le montant de la dépense en classant celle-ci sur une échelle allant de 1, « immédiat » à 4, « à réaliser ».

Ces diagnostics ont permis l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement dans les lycées (PPI) pour 2013-2017 acté par la délibération n° 323 du 12 novembre 2013 et retenant trois priorités :

- poursuivre la modernisation et l'accessibilité des lycées publics ;
- réaliser la maintenance et l'entretien de l'ensemble du parc des lycées ;
- adapter les équipements des lycées aux défis pédagogiques de l'avenir.

Le budget du PPI est de 6 Mds F CFP pour les opérations d'entretien du patrimoine et de 323 MF CFP pour les infrastructures numériques (cf. tableau n°28).

L'effort d'investissement prévisionnel de la Nouvelle-Calédonie sur les 5 années du PPI sera couvert par la dotation de compensation qu'elle percevra sur la même période. Celle-ci a progressé de 1,1 Md F CFP en 2013 à 1,2 Md F CFP en 2014 et devrait donc atteindre en cumul plus de 6 Mds F CFP sur la période 2013-2017. En 2012, les dépenses de rénovation des bâtiments scolaires se sont élevées à 721,7 MF CFP. En 2013, elles ont atteint 1 064,5 MF CFP.

Tableau n° 28 : PPI 2013-2017 sur les lycées

ÉTABLISSEMENTS	Patrimoine	Infrastructure numérique	Total
Lycée polyvalent Jules Garnier	1 756 702 155	77 098 000	1 833 800 155
Lycée professionnel Augustin Ty (Touho)	406 374 166	31 415 816	437 789 982
Lycée Lapérouse	919 800 000	33 100 000	952 900 000
Lycée professionnel commercial et hôtelier Escoffier	603 000 000	31 897 580	634 897 580
Lycée polyvalent des îles Loyauté Williama Haudra	275 500 000	26 400 000	301 900 000
Lycée du Grand Nouméa	482 000 000	20 766 205	502 766 205
Lycée professionnel Pétro Attiti	719 100 000	29 100 000	748 200 000
Lycée Antoine Kéla	257 000 000	27 900 000	284 900 000
Lycée polyvalent de Pouembout	26 000 000	4 000 000	30 000 000
ALP de la Foa	87 400 000	3 800 000	91 200 000
ALP de Koumac	68 400 000	8 800 000	77 200 000
ALP de la Vallée du Tir		4 000 000	
ALP de Koné	20 000 000	7 500 000	27 500 000
ALP de Poindimié	15 000 000	7 500 000	22 500 000
ALP de LA ROCHE	60 000 000	2 100 000	62 100 000
ALP d'Ouvéa	51 800 000	7 800 000	59 600 000
Travaux d'urgence et imprévus	251 923 679		251 923 679
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 000 000 000</b>	<b>323 177 601</b>	<b>6 323 177 601</b>

Source : Direction générale des enseignements

La direction générale des enseignements indique un montant « plus de quatre fois supérieur au montant moyen annuel consacré par l'État avant le transfert au titre des opérations d'entretien et d'équipement des lycées et de leurs annexes. Cette augmentation considérable a été permise par l'accord sur la dotation de compensation intervenu au cours de la négociation sur le transfert et par les dotations que la Nouvelle-Calédonie a décidé d'engager sur ses propres fonds. ».

Le mode de calcul de la dotation de base du droit à compensation des charges d'investissement a pris en compte la moyenne « actualisée » des dépenses de l'Etat réalisées sur une période de 10 ans précédant le transfert en ce qui concerne

l'investissement (application de l'article 55-1 de la loi organique), et son montant est actualisé annuellement au regard de l'indice des prix à la construction calédonien.

La chambre considère que la démarche de diagnostic et d'élaboration d'un plan pluriannuel est judicieuse. Elle répond au besoin de pilotage de la fonction immobilière.

#### 3.2.1.4.2 Les internats et les collèges publics

Les provinces sont en charge de la construction et de l'entretien des collèges. Elles devraient en application de l'article 181 V-bis de la loi organique transmettre au haut-commissaire et au président du gouvernement leur programme d'investissement<sup>32</sup>. La chambre relève que ces plans n'ont pas été adoptés.

Un diagnostic des internats provinciaux a été mené en même temps que celui des lycées et selon la même méthodologie. Il n'y a pas eu en revanche de plan prévisionnel d'investissement élaboré sur la base de ce diagnostic.

#### 3.2.1.4.3 Les écoles primaires publics

La construction et la gestion des écoles sont une compétence communale. Cependant, le financement de la construction est porté également par la province concernée, souvent l'Etat dans le cadre d'un contrat de développement et parfois la Nouvelle-Calédonie qui peut être appelée pour « boucler » le tour de table d'un financement incomplet.

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2006-2010, l'Etat a participé à la construction de plusieurs groupes scolaires et écoles du 1<sup>er</sup> degré, pour un montant de 2,3 Mds F CFP.

Tableau n° 29 : Projets scolaires subventionnés par l'Etat

Communes du contrat d'agglomération 2006-2010	Ecoles concernées
Nouméa	- Groupe scolaire Tuband 1 : construction d'un nouveau groupe scolaire de 11 classes maternelles et élémentaires. Locaux livrés en 2006. - Ecole Kaméré II : construction de 11 classes de maternelle et d'élémentaire. Ouverture de l'école en 2010. - Ecole de Magenta : construction d'une école primaire de 11 classes pour compléter l'offre existante.
PAITA	- Ecole maternelle Scheffleras : construction d'une école maternelle
MONT-DORE :	- Groupe scolaire du Vallon Dore : construction et aménagement de classes de maternelle et d'élémentaire. Ouverture de l'école en 2007.
DUMBEA :	- Groupe scolaire Les Palmiers Koutio : construction et aménagement de 18 classes de maternelle et d'élémentaire. Ouverture de l'école en 2010. - Ecole primaire Jacarandas II : construction d'une école primaire de 12 classes. Ouverture de l'école en 2007. - Ecole maternelle de la butte de Koutio : mise en place et aménagement de modules scolaires. Livraison des travaux en 2010.

Source : Direction générale des enseignements

<sup>32</sup> Article 181 V-bis : « A compter du transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence visée au 2° du III de l'article 21, le président de l'assemblée de province transmet au haut-commissaire et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges arrêté par l'assemblée ».



L'état du bâti scolaire des écoles publiques communales est contrasté. De nombreuses écoles sont neuves ou rénovées et en bon état. Mais, il existe certaines situations critiques. Le rapport établi par l'inspecteur de l'enseignement primaire de la province des Îles à l'occasion de la mission de la vice-présidente de la commission des lois du Sénat en 2014 indique ainsi : « les bâtiments scolaires sont entretenus sur Lifou et Ouvéa, le suivi sur Maré est plus aléatoire. Dans cette commune, plusieurs écoles de tribu sont dans un état vétuste parfois au bord de l'indigence ». Un rapport d'inspection de circonscription relève ainsi le cas d'écoles dans un « état vétuste parfois au bord de l'indigence ».

La chambre estime donc que sur un plan général, le sujet important du bâti scolaire du secteur du premier degré public est insuffisamment documenté.

#### 3.2.1.4.4 Le bâti scolaire privé

La DDEC suit ses investissements et décline des plans ou des programmes par province.

Tableau n° 30 : Projets scolaires subventionnés par l'Etat

Commune	Etablissement	Opération	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Païta	LP Jean XXIII	Rénovation internats	26	139	35			200
Bourail	Internats	Rénovation et reconstruction	32	4,7	280 3			317
Bourail	Internat Sacré Cœur	Mur de soutènement	23					23
Bourail	LP Père Gueneau	Réforme Bac pro		35				35
Nouméa	LG Blaise Pascal	Réfection sanitaires	20					20
Nouméa	Ecole AM Javouhey	Rénovation maternelles			33			33
Païta	Internat St Thérèse	Rénovation						25
Mont Dore	LP St Pierre Chanel	Rénovation réfectoire vestiaire						25
Nouméa	LG Blaise Pascal	Réforme lycée général	48					48
MONT DORE	Collège Conception	Réfectoire					100	100
PS	Tous établissements	Mise aux normes	39	12,5	46,1	41,2	41,2	180
		TOTAL	188	191,2	394,4	41,2	141,2	1 006

Source : Direction générale des enseignements

Le plan 2011-2015 pour la province Sud prévoit par exemple 1 Md F CFP de travaux. La convention 140/2014 avec la province des Îles acte un total à financer de travaux de 96 MF CFP. La province Nord a approuvé par une délibération adoptée lors de sa séance du 19 décembre 2013 un « programme de constructions et de rénovations en faveur de l'enseignement privé » de 125 MF CFP réparti entre 60 MF CFP pour la DDEC, 30 MF CFP pour l'ASEE et 35 MF CFP pour la FELP.

L'état physique des bâtiments de certaines écoles et collèges est parfois très dégradé. Un audit mené sur un collège privé en 2012 par le vice-rectorat indiquait ainsi : « les locaux sont dans un état de délabrement important. Seules certaines salles sont occupées, beaucoup sont condamnées. Les fenêtres sont souvent cassées. L'équipement électrique est défectueux. L'eau n'est pas potable ».

#### Recommandation n° 16

**La chambre recommande que le diagnostic physique des lycées et des internats publics effectué par la Nouvelle-Calédonie soit mis en oeuvre pour l'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement, respectivement par chaque autorité compétente dans le secteur considéré.**

### 3.2.2 Les personnels

Le suivi quantitatif des effectifs employés est flou (3.2.2.1). Au plan qualitatif, sans pouvoir viser à l'exhaustivité, la chambre a relevé plusieurs enjeux (3.2.2.2).

#### 3.2.2.1 *Les effectifs du système éducatif*

##### 3.2.2.1.1 Présentation générale des effectifs employés

Les effectifs du système éducatif forment un ensemble très diversifié se composant des personnels enseignants et assimilés (documentalistes), des personnels d'encadrement et assimilés (directeurs, conseillers principaux d'éducation et chefs de travaux) et des personnels administratifs, médico-sociaux, de surveillance et de service.

Le nombre total d'agents n'est pas connu. Il existe de nombreuses catégories non renseignées. Les moyens sur blocs provisoires – contractuels, vacataires, remplaçants - sont comptabilisés de façon variable. Enfin, la délimitation des catégories est parfois floue. Les chefs de travaux peuvent être considérés comme appartenant au corps des pédagogues, des personnels de direction ou de service. Les conseillers principaux d'éducation peuvent être considérés comme des personnels se rattachant plutôt à la pédagogie ou plutôt au fonctionnement général de l'établissement.

Tableau n° 31 : Evolution des effectifs des personnels enseignants et non enseignants (2014/2009)

	2009	2014	2014/2009	
<b>Premier degré</b>				
Enseignants du premier degré public	1 459	1 495	2%	36
Emplois ATOSS et assimilés public	nd	nd		
Emplois d'encadrement public	166	185	11%	19
Enseignants du premier degré privé (hors directeurs et animateurs)	507	470	-7%	-37
Emplois ATOSS et assimilés privés	nd	nd		
Emplois d'encadrement privé (directeurs et animateurs)	43,5	49	-43%	-19
<b>Sous-total personnels premier degré</b>	<b>2 176</b>	<b>2 175</b>	<b>0%</b>	<b>-1</b>
<b>Second degré</b>				
Enseignants du second degré public (moyens permanents)	1 800	1 822	1%	22
Emplois de service, médico-sociaux, de surveillance et d'éducation (moyens permanents et provisoires) public	693	778	7%	48
Emplois d'encadrement public	396	410	4%	14
Enseignants du second degré privé et animateurs	963	922	-4%	-41
Emplois de service, médico-sociaux, surveillance	nd	nd		
Emplois d'encadrement privé (directeurs et chefs de travaux)	34	35	3%	1
<b>Sous-total personnels second degré</b>	<b>3 886</b>	<b>3 930</b>	<b>1%</b>	<b>44</b>
<b>Divers</b>				
Internats	nd	nd		
Autres services péri-scolaires	nd	nd		
Personnels à statuts divers d'accompagnement pédagogique et de surveillance	nd	nd		
<b>Sous-total divers</b>	<b>nd</b>	<b>Nd</b>	<b>Nd</b>	<b>nd</b>
<b>Emplois connus</b>	<b>6 062</b>	<b>6 105</b>	<b>1%</b>	<b>44</b>
<b>Total de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie</b>	<b>81 534</b>	<b>91 757</b>		
<b>Part de l'éducation dans l'emploi</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>		

Source : CTC (données direction des enseignements et service unique)

Au final, il n'est pas possible actuellement de renseigner et donc d'envisager un pilotage des ratios de personnels ni d'évaluer le poids de l'éducation dans l'emploi total.

C'est pourquoi la chambre recommande une présentation détaillée et une consolidation annuelle des données relatives aux personnels de l'éducation (recommandation n°9).

### 3.2.2.1.2 Les enseignants

Tableau n° 32 : Evolution des effectifs enseignants de 2000 à 2014

	2000		2005	2009	2014		2014-2000	
<b>Total enseignants</b>	<b>4 092</b>	Pub /privé	<b>4 563</b>	<b>4 729</b>	<b>4 709</b>	Pub /privé	<b>617</b>	<b>15%</b>
<i>public</i>	2 698	66%	3 104	3 259	3 317	70%	619	23%
<i>privé</i>	1 394	34%	1 460	1 470	1 392	30%	-2	0%
<b>1er degré</b>	<b>1 809</b>		<b>1 883</b>	<b>1 966</b>	<b>1 965</b>		<b>156</b>	<b>9%</b>
public	1 259	70%	1 371	1 459	1 495	75%	236	19%
privé	550	30%	512	507	470	25%	-80	-15%
<b>2nd degré</b>	<b>2 283</b>		<b>2 681</b>	<b>2 763</b>	<b>2 744</b>		<b>461</b>	<b>20%</b>
public	1 439	63%	1 733	1 800	1 822	66%	383	27%
privé	844	37%	948	963	922	34%	78	9%
<b>Elèves (*)</b>	<b>65 415</b>	ns	<b>69 232</b>	<b>68 965</b>	<b>67 666</b>		<b>2 251</b>	<b>3%</b>
<b>Elèves/enseignants</b>	<b>16,0</b>	ns	<b>15,2</b>	<b>14,6</b>	<b>14,4</b>	<b>-2</b>	<b>-1,6</b>	<b>-10%</b>

Source : CTC (données vice-rectorat) (\*) effectifs ISEE – comprend l'enseignement agricole, le privé hors contrat mais pas le post bac.

De 2000 à 2009, les effectifs enseignants sur bloc de moyens permanents ont progressé de 16 %, avec 637 enseignants de plus. Sur la même période, les effectifs élèves ont progressé de 6 % avec 3 550 élèves. Les créations de postes ont donc dépassé la progression des effectifs.

Au total, de 2000 à 2014, les effectifs enseignants ont progressé de 15% alors que les effectifs des élèves augmentaient de 3%. Le ratio élèves/enseignants a ainsi progressé de 10% en termes d'encadrement des élèves, le nombre d'élèves par enseignant passant de 16,0 à 14,4.

La part des enseignements du privé est passée de 34% à 30%. Le nombre d'enseignants du public a augmenté de 619 agents entre 2000 et 2014 et diminué de 2 agents dans le secteur privé.

Tableau n° 33 : Evolution du nombre d'enseignants 2009-2014, secteurs public et privé (hors bloc de moyens provisoires)

	2009	2 014	en % du total d'enseignants	variation 2014/2009
<b>PUBLIC</b>				
Enseignants du premier degré public	1 459	1 495	32%	36
Enseignants du second degré public	1 800	1 822	39%	22
<b>Sous-total enseignants du secteur public</b>	<b>3 259</b>	<b>3 317</b>	<b>70%</b>	<b>58</b>
<b>PRIVE</b>			<b>100%</b>	<b>-20</b>
Enseignants du premier degré privé	507	470	10%	-37
Enseignants du second degré privé	963	922	20%	-41
<b>Sous-total enseignants du secteur privé</b>	<b>1 470</b>	<b>1 392</b>	<b>30%</b>	<b>-78</b>
<b>TOTAL ENSEIGNANTS</b>	<b>4 729</b>	<b>4 709</b>	<b>100%</b>	<b>-20</b>

Source : CTC (données vice-rectorat)

De 2009 à 2014, on enregistre globalement 20 postes de moins. Le secteur privé a perdu 78 postes, alors que le public en a gagné 58.

Dans l'enseignement primaire le nombre d'élèves a diminué de près de 5% passant de 36 300 élèves à 34 600 élèves. Le nombre d'enseignants s'est maintenu.

Dans le second degré, les deux populations (enseignants/élèves) sont restées stables entre 2009 et 2014.

Les chiffres correspondent aux moyens permanents des seuls enseignants. Ils ne comptabilisent pas les moyens provisoires, les documentalistes, les chefs de travaux et les chefs de laboratoire.

Les moyens provisoires représentent environ 10% des effectifs du public. Dans le second degré, le ratio élève par enseignant serait minoré de 8% soit, 10,8 contre 11,7, si les moyens provisoires étaient comptabilisés. Le décompte des moyens provisoires est imprécis. Par exemple, le nombre d'enseignants du primaire privé dans le bilan social est de 470 en 2014. Mais un autre document indiquant le nombre de titulaires et de remplaçants aboutit à un total de 553 maîtres en 2013.

#### 3.2.2.1.3 Les personnels non enseignants

Les personnels non enseignants sont répartis sur les programmes 140 (premier degré public), 141 (second degré public), 214 (soutien de la politique éducative) et 230 (vie de l'élève).

Si les personnels de ces programmes sont connus pour le secondaire public, ce n'est pas le cas pour les autres secteurs.

Dans le secteur privé, les personnels non enseignants sont de statut privé et leur nombre n'est connu que de chaque employeur. Le nombre de ces emplois « ATOSS » et assimilés du primaire et du second degré privés n'est pas disponible.

Dans le primaire, les effectifs des personnels de service et périscolaires employés par les communes sont inconnus.

Dans le secteur périscolaire, les emplois dans les internats sont connus des provinces mais ne sont pas centralisés. Les autres services périscolaires sont soit des services communaux (garderies, transports, cantines) soit des emplois de soutien financés par les provinces ou la Nouvelle-Calédonie. Cette frange est constituée d'emplois divers<sup>33</sup> formant un ensemble flou car non suivi sur le plan statistique et évoluant tous les ans.

---

<sup>33</sup> On y trouve des agents vacataires d'enseignement (décret n° 89-497 du 12 juillet 1989), des intervenants extérieurs d'enseignement (décret n° 2012-871 du 11 juillet 2012), des accompagnateurs et intervenants éducatifs (note n° 237/VR du 2 mars 2010), des emplois aidés comme les PEPIC de la province Sud ou les emplois « Jeunes Stagiaires pour le Développement » (JSD) ou « Chantiers de Développement Local » (CDL) de la Nouvelle-Calédonie. Il peut également s'agir d'emplois financés en association par exemple les associations « Jules Garnier pour le Juvénat » et le « Tutorat » financées par la Nouvelle-Calédonie. Il peut s'agir de dispositifs particuliers comme les maisons familiales et rurales de la province Nord.

Tableau n° 34 : Evolution des effectifs des personnels enseignants et non enseignants (2014/2009)

	2009	2014	2014/2009	
<b>Premier degré</b>				
Emplois ATOSS et assimilés public	nd	nd		
Emplois d'encadrement public	166	185	11%	19
Emplois ATOSS et assimilés privés	nd	nd		
Emplois d'encadrement privé (directeurs et animateurs)	43,5	49	-43%	-19
<b>Sous-total personnels premier degré</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>		
<b>Second degré</b>				
Emplois de service, médico-sociaux, de surveillance et d'éducation (moyens permanents et provisoires) public	693	778	7%	48
Emplois d'encadrement public	396	410	4%	14
Emplois de service, médico-sociaux et de surveillance privé	nd	nd		
Emplois d'encadrement privé (directeurs et chefs de travaux)	34	35	3%	1
<b>Sous-total personnels second degré</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>		
<b>Autre</b>				
Internats	nd	nd		
Autres services péri-scolaires	nd	nd		
Personnels à statuts divers d'accompagnement ou pédagogique ou de surveillance	nd	nd		
<b>Emplois connus</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>		

Source : CTC (données direction des enseignements et service unique)

### 3.2.2.2 Les enjeux de gestion des personnels

La chambre a pointé trois volets sensibles dans la gestion des personnels enseignants et non enseignants. Il s'agit du dossier des adjoints techniques des établissements d'enseignement (1), du recrutement et du suivi des maîtres du primaire (2) et de l'équilibre dans les établissements entre les enseignants non soumis à séjour et les autres enseignants, en lien avec le phénomène du turnover (3).

Compte tenu du périmètre défini pour le présent contrôle, les enjeux n'ont pas tous été appréhendés. Par exemple : la mutualisation des moyens privés et publics ou les personnels médico-sociaux.

#### 3.2.2.2.1 Les adjoints techniques des établissements d'enseignement

Les personnels de service, soit environ 400 agents, relèvent presque tous du statut des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale. (ATEE, décret n° 2007-655 du 30 avril 2007).

Leur situation est en cours d'évaluation. Historiquement, le volume des moyens a accumulé beaucoup de retard. L'Etat s'est engagé à combler les écarts. La loi organique en a tenu compte. L'article 55-1 stipule que si le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service conduit à ce que leur nombre soit inférieur à la moyenne, calculée dans des conditions fixées par décret, des effectifs de référence dans l'ensemble des départements et régions métropolitains (avant le transfert prévu à l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), une compensation financière correspondant à cet écart est attribuée après l'avis de la commission mentionnée à l'article 55.

Un audit de ces personnels a conclu à la nécessité de créer 84 postes pour atteindre un ratio dit « Doligé » d'un agent pour 47 élèves. Ce rapport souligne que « le périmètre d'analyse des moyens est difficilement comparable à d'autres académies, car les moyens ne sont pratiquement utilisés qu'à la restauration et à l'entretien des surfaces et des espaces verts... ce qui conduirait à penser que le ratio ménage restauration est confortable et qu'il y a une insuffisance de moyens de maintenance ».

Cependant, le constat montre aussi un très fort taux d'absentéisme, un « très faible niveau d'exigence en matière de tenue de locaux, parfois en matière de restauration également, par rapport à certains standards habituels », « l'insuffisance de la maintenance, voire du simple entretien, de certains bâtiments visités ».

Il n'y a pas eu de réflexion menée sur « l'organisation et la gestion de l'entretien, de la restauration, de la maintenance et des déplacements d'élèves ».

Leur rémunération apparaît coûteuse pour les finances publiques. Un ATEE de 2<sup>ème</sup> classe représente un coût mensuel chargé de 3 767 € à Nouméa et de 4 090 € hors de Nouméa. Un ATEE principal représente un coût chargé mensuel de 5 008 € à Nouméa et de 5 199 € hors de Nouméa.

Dans ce contexte, le rapport précité propose « qu'aucun emploi supplémentaire ne soit octroyé, avant la date légale de compensation, sans qu'une méthode d'allocation des emplois n'ait été collectivement retenue, et sans qu'un plan d'action en matière de recrutement, de gestion, et de formation des personnels technique n'ait été concerté et validé par l'ensemble des parties prenantes s'engageant à les respecter ».

La chambre estime que le cheminement proposé par le rapport est pertinent :

- définir deux schémas cible pour la maintenance technique (immobilier et équipement) et le niveau d'externalisation des prestations de fonctionnement des établissements ;
- sur cette base construire les fiches de postes, les référentiels métiers et les référentiels d'organisation du travail et d'équipement des agents ;
- intégrer ces personnels à la gestion de la performance en termes d'objectifs qualité et de formation ;
- structurer les règles de gestion en créant d'une part un outil d'allocation des postes aux établissements déterminant les besoins en effectifs et un dispositif de recrutement basé sur la création d'un corps territorial d'agents de service accessible par concours et dans lequel seraient versés les agents de l'Etat.

Par rapport à ces propositions, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée par un protocole de février 2012 à :

- créer un statut territorial ;
- recruter en demandant l'application de l'alinéa 4 de l'article 55-1 prévoyant le financement par l'Etat d'une mise à niveau des effectifs ;
- favoriser la mise en œuvre du décret prévu par cet alinéa et ayant pour objet la définition de la référence standard en dotations d'emploi afin de déterminer le déficit de la Nouvelle-Calédonie pour cette population d'agents.

La Nouvelle-Calédonie indique en réponse qu'un corps d'accueil a été créé par la délibération n°248 du 27 décembre 2012 portant statut particulier des adjoints techniques des établissements d'enseignement du second degré public de la Nouvelle-Calédonie. C'est au sein de ce corps que sont recrutés les nouveaux agents ATEE de la Nouvelle-Calédonie. La situation des ATEE historiques de statut métropolitain n'a toutefois pas évolué car ceux-ci n'ont pas rejoint le corps territorial.

#### **Recommandation n°17**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de faire évoluer le dossier des adjoints techniques des collèges et des lycées de statut Etat conformément aux propositions du rapport de 2012 de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche relatif à ces personnels.**

#### 3.2.2.2.2 Les maîtres du primaire

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un dispositif de recrutement original permettant la promotion de cadres territoriaux grâce à deux concours de recrutement d'instituteurs ouverts aux bacheliers :

- les instituteurs des écoles publiques : recrutement sur concours niveau baccalauréat à l'IFMNC ouvrant sur trois ans de formation professionnelle en alternance sanctionnés par le grade d'instituteur délivrée par un jury présidé par l'Etat, sur un statut de fonctionnaire territorial de catégorie B ;
- les instituteurs des écoles privées : recrutement de niveau baccalauréat par le concours de l'ENEP<sup>34</sup> ouvrant sur trois ans de formation en alternance en partenariat avec l'IFMNC sanctionnés par une habilitation à enseigner délivrée par un jury présidé par l'Etat sur un poste d'agent de droit public pour les enseignements sous contrat d'association (FELP et DDEC) ou de droit privé pour l'ASEE sous contrat simple.

La Nouvelle-Calédonie et l'Etat recrutent également les professeurs des écoles publiques au niveau licence pour une formation de deux ans à l'IUFM, débouchant sur un statut de fonctionnaire territorial de catégorie A. Il n'y a pas de possibilité de recruter des professeurs des écoles dans le secteur privé. A compter du 1<sup>er</sup> février 2015, l'IUFM est devenu une ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation)

Enfin, les provinces et les enseignements privés recrutent directement, sans concours, des bacheliers en qualité de maître suppléant. Ces remplaçants peuvent ensuite passer le concours interne spécial d'instituteur (IFMNC) ou le concours d'entrée à l'ENEP.

---

<sup>34</sup> L'ENEP, École Normale des Enseignements Privés de Nouvelle-Calédonie a été créée en 1969 sous l'appellation École Normale. Deux ans plus tard, elle prendra le nom de CEFOPREP (Centre de Formation et de Recherche Pédagogique) pour être rebaptisée en 1990 sous le nom actuel. Elle a pour mission de former des instituteurs pour les trois enseignements Privés (Enseignement Catholique, Alliance Scolaire, Fédération de l'Enseignement Libre Protestant). Le programme s'effectue sur trois ans, avec une alternance entre les phases théorique et pratique, qui interviennent dès la première année. A l'issue de la fin de la troisième année le DI (diplôme d'instituteur), est délivré par une commission présidée par le vice-recteur, lequel permet la titularisation dans l'Enseignement Privé. Les étudiants sortants de l'ENEP sont nommés par les directions privées dans un centre scolaire pour une durée minimale de deux ans.

Tableau n° 35 : La répartition titulaires/non titulaires dans l'enseignement privé primaire en 2013

	Province Sud		Province Nord		Province des Îles		2013	
Enseignants titulaires	218	82%	139	77%	85	79%	442	80%
Enseignants suppléants	47	18%	42	23%	22	21%	111	20%
<b>Total</b>	<b>265</b>		<b>181</b>		<b>107</b>		<b>553</b>	

Source : Service unique

Le secteur primaire présente donc trois écoles de formation :

- l'Institut de formation des Maîtres (IUFM) rattaché à l'université de Nouvelle Calédonie (sous tutelle donc de l'enseignement supérieur et de la recherche, et donc de l'Etat) pour la formation des professeurs des écoles ;
- l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) pour les instituteurs du secteur public ;
- l'ENEP, pour les instituteurs du secteur privé.

Ce dispositif présente l'avantage de promouvoir des calédoniens bacheliers dans la profession d'instituteur.

Il pourrait cependant être rendu plus efficient par la fusion de l'IFM-NC et de l'ENEP. Les cursus des deux écoles sont en effet communs. Les deux parcours sont sanctionnés par la licence et le même diplôme (diplôme professionnel d'instituteur). Avant la fusion, la gestion du concours IFM-NC relevait de la Nouvelle-Calédonie et celle de l'ENEP de l'Etat. Le transfert place le dispositif sous l'autorité de la Nouvelle-Calédonie en partenariat pour l'organisation du concours et la collation du diplôme final. Les stagiaires sont pris en charge par la Nouvelle-Calédonie à l'IFM-NC et par l'Etat en MADGG pour l'ENEP.

La fusion des deux écoles tout en maintenant les deux voies d'entrée actuelles apparaît donc souhaitable.

La chambre estime également que l'articulation avec l'ESPE devrait être renforcée.

Dans sa réponse le gouvernement indique que la « fusion des missions et/ou des structures des trois instituts de formation a été abordée à l'occasion de la création de l'ESPE puis de la question de la « masterisation ». La réflexion doit se poursuivre en 2015. »

Par ailleurs, la compétence des maîtres devrait faire l'objet d'un suivi renforcé.

Tableau n° 36 : Inspection dans le secteur primaire 2009-2013

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Enseignants titulaires (privé)	421	421	422	421	457	486
Enseignants titulaires (public)	1460	1565	1495	1472	1467	1467
<b>Total</b>	<b>1881</b>	<b>1986</b>	<b>1917</b>	<b>1893</b>	<b>1924</b>	<b>1953</b>
Inspection (privé)	15	26	93	41	55	46
Inspection (public)	282	430	458	383	317	314
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>456</b>	<b>551</b>	<b>424</b>	<b>372</b>	<b>360</b>
<i>Taux d'inspection (privé)</i>	4%	6%	22%	10%	12%	9%
Taux d'inspection (public)	19%	27%	31%	26%	22%	21%
<b>Taux global d'inspection</b>	<b>16%</b>	<b>23%</b>	<b>29%</b>	<b>22%</b>	<b>19%</b>	<b>18%</b>

Source : CTC (données DENC)

Les enseignants doivent pouvoir bénéficier d'un soutien pédagogique solide en premier lieu duquel l'inspection.



Au regard de cette condition la chambre relève que le taux d'inspection dans le privé est plus faible. Or les enseignements privés étant souvent présents dans des zones à faible densité, là où les conditions de mise en œuvre sont difficiles, le risque de situations pédagogiques détériorées ou difficiles est le plus important. L'action pédagogique devrait donc y être plus rapprochée.

Le second point posant problème est le fait que les inspections ne sont réalisées que pour les enseignants titulaires. Il n'y a pas d'obligation d'inspection pour les contractuels. Seules des visites pédagogiques sont réalisées, par les conseillers, sans toutefois être recensées. Pourtant, les non titulaires représentent 20 % des effectifs de l'enseignement primaire privé et une proportion malheureusement non consolidée au niveau de la Nouvelle Calédonie des effectifs du primaire public.

#### Recommandation n°18

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'améliorer l'efficacité du dispositif de recrutement et de gestion de ses enseignants du secteur primaire en regroupant l'IFM-NC, l'ENEP et l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).**

#### Recommandation n°19

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de renforcer l'action et le contrôle pédagogique, notamment à l'intention des instituteurs suppléants et des instituteurs du privé.**

#### 3.2.2.2.3 Le recours aux non titulaires et aux enseignants soumis à séjour dans le secteur secondaire et le phénomène du turnover

Tableau n° 37 : Répartition entre titulaire et contractuels des enseignants 2014, secteurs public et privé

	<b>2014</b>	En % des effectifs	en % des effectifs public ou privé
<b>Total enseignants du second degré</b>	<b>3 007</b>	<b>100%</b>	
<b>Dont public</b>	<b>2 050</b>	<b>68%</b>	<b>100%</b>
<i>Public titulaires</i>	<i>1 709</i>	<i>57%</i>	<i>83%</i>
<i>Public maîtres auxiliaires</i>	<i>341</i>	<i>11%</i>	<i>17%</i>
<b>Dont privé</b>	<b>957</b>	<b>32%</b>	<b>100%</b>
<i>Privé titulaires</i>	<i>630</i>	<i>21%</i>	<i>66%</i>
<i>Privé suppléants</i>	<i>327</i>	<i>11%</i>	<i>34%</i>
<b>Total suppléants/maîtres auxiliaires</b>	<b>668</b>	<b>22%</b>	

Source : CTC (données Bilan social 2014)

Le recours aux agents non titulaires est important. Ils représentent 22 % des 3 007 enseignants privés et publics comptabilisés en 2014. La suppléance est plus marquée dans le privé, où les maîtres suppléants représentent 34 % des enseignants du second degré privé. Dans le secondaire public, les maîtres auxiliaires sur blocs de moyens permanents et provisoires représentent 17 % des effectifs enseignant.

Tableau n° 38 : Répartition par province entre titulaires et contractuels des enseignants du secondaire public (2013)

	Province Sud		Province Nord		Province des Îles		Total	
<b>Total enseignants du public</b>	<b>1 548</b>		<b>341</b>		<b>152</b>		<b>2 041</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>1 367</b>	<b>88%</b>	<b>245</b>	<b>72%</b>	<b>97</b>	<b>64%</b>	<b>1 709</b>	<b>84%</b>
<b>Suppléants</b>	<b>181</b>	<b>12%</b>	<b>96</b>	<b>28%</b>	<b>55</b>	<b>36%</b>	<b>332</b>	<b>16%</b>

Source : CTC (données Vice rectorat)

Alors que l'emploi de non titulaires en province Sud représente 12 % des effectifs enseignants du secondaire public, ils atteignent 28 % des effectifs enseignants du secondaire public en province Nord et 36 % en Province des îles. Le recours à la suppléance est donc plus marqué en provinces Nord et des Îles.

Il existe en effet des difficultés à pourvoir les postes en « brousse », ce qui n'est pas sans conséquence sur l'enseignement. Certaines affectations sont particulièrement tendues, pouvant multiplier les situations de mises en maladie et le recours à des non titulaires.

Tableau n° 39 : Répartition par province entre titulaires et contractuels des enseignants - secondaire public (2013)

	Province Sud		Province Nord		Province des Îles		Total	
<b>Total enseignants du public</b>	<b>1 548</b>		<b>341</b>		<b>152</b>		<b>2 041</b>	
<b>Titulaires non soumis à séjour</b>	<b>937</b>	<b>61%</b>	<b>125</b>	<b>37%</b>	<b>33</b>	<b>22%</b>	<b>1095</b>	<b>54%</b>
<i>Etat résidents</i>	376	24%	44	13%	10	7%	430	21%
<i>Cadre territorial</i>	561	36%	81	24%	23	15%	665	33%
<b>Suppléants et titulaires soumis à séjour</b>	<b>611</b>	<b>39%</b>	<b>216</b>	<b>63%</b>	<b>119</b>	<b>78%</b>	<b>946</b>	<b>46%</b>
<i>Suppléants</i>	181	12%	96	28%	55	36%	332	16%
<i>Etat soumis à séjour</i>	430	28%	120	35%	64	42%	614	30%

Source : CTC (données Vice rectorat)

Les suppléants sont moins expérimentés du fait de leur statut. Les enseignants soumis à séjour sont soumis à l'obligation de quitter leur affectation au bout de 4 ans. Ces deux catégories agents représentent 63% des capacités en place en province Nord et 78% en province des Îles. Il en découle un turnover rapide du corps enseignant.

Le turnover dans des limites maîtrisées constitue un atout en ce sens qu'il enrichit les pratiques pédagogiques des équipes et permet de faire évoluer les situations dégradées par des mutations. Il constitue le vecteur naturel et efficace d'intégration des débutants.

Cependant, si son rythme est trop élevé, il devient une source majeure d'inefficacité. Il brouille la mémoire du parcours scolaire des élèves. Il fait perdre son sens au projet d'école à 3 ans puisqu'il ne sera pas mené à son terme ou parce qu'il a été écrit par d'autres enseignants.

Les analyses des évaluations des inspections ne peuvent être appropriées par des équipes éphémères qui n'ont pratiquement aucune responsabilité dans le niveau atteint par la cohorte dans l'ensemble de son parcours, et qui ne connaîtront jamais les effets des actions qu'elles engagent.

Selon les rapports des inspections, dans les établissements affectés par un fort turnover les cohortes d'élèves sortent du CM2 « en maîtrisant seulement la moitié des compétences maîtrisées par l' « élève moyen » de Nouvelle-Calédonie ».

Selon la réponse du gouvernement, « le phénomène est bien identifié et connu mais les moyens pour le réduire sont limités compte tenu du fort tropisme qu'exercent les établissements du Grand Nouméa et des conditions d'accueil de certaines communes de l'intérieur et des Îles qui ne permettent pas toujours de stabiliser les personnels sur le poste. ».

Le phénomène de turnover n'est cependant pas mesuré et ne peut donc être objectivé. Les difficultés s'accroissent avec l'éloignement de Nouméa et des zones urbaines. Elles concernent plus particulièrement la côte est. Il a ainsi été mentionné durant le contrôle que la totalité des maîtres en poste à l'école primaire de Canala était renouvelée tous les deux ans ou que le collège de Yaté était affecté par un turnover très élevé.

### Recommandation n°20

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie et à ses partenaires de mesurer le turnover par école et par établissement et de définir un ou des plans d'action en vue d'en limiter le volume.**

### 3.2.3 Les moyens d'enseignement bénéficiant aux élèves

Sur le papier, le volume d'enseignement dont bénéficient les élèves est supérieur à la moyenne métropolitaine que ce soit pour le ratio « élèves/enseignants » (3.2.3.1), le ratio dénommé « h/e » (3.2.3.2) ou le ratio dénommé « e/d » (3.2.3.3). Cependant, le niveau effectif des enseignements reçus par les élèves est réduit, dans des proportions qui restent à mesurer, par la fin avancée de l'année scolaire, l'absentéisme en cours d'année et quelques vacances de postes en début d'année (3.2.3.4).

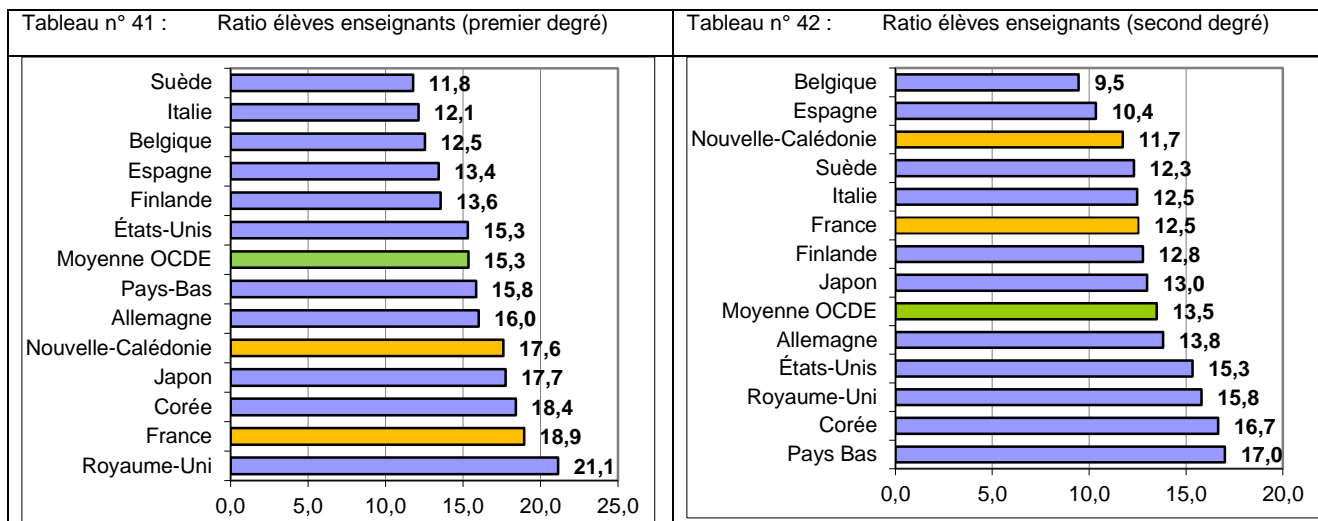
#### 3.2.3.1 *Le ratio élèves/enseignant*

Tableau n° 40 : Evolution comparée des effectifs des enseignants par degré (2014/2009) et des effectifs élèves (hors blocs de moyens provisoires)

	2009	2014	Variation 2014/2009	Variation 2014/2009
<b>Premier degré</b>				
enseignants public	1 459	1 495	36	2,5%
enseignants privé,	507	470	-37	-7,3%
<b>Sous-total enseignants premier degré</b>	<b>1 966</b>	<b>1 965</b>	<b>-1</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Sous-total élèves premier degré</b>	<b>36 274</b>	<b>34 611</b>	<b>-1 663</b>	<b>-4,6%</b>
<b>Ratio élèves/enseignant</b>	<b>18,45</b>	<b>17,61</b>	<b>-0,84</b>	<b>-4,5%</b>
<b>Second degré</b>				
enseignants public	1800	1 822	22	1,2%
enseignants privé	963	922	-41	-4,3%
<b>Sous-total enseignant second degré</b>	<b>2 763</b>	<b>2 744</b>	<b>-19</b>	<b>-0,7%</b>
<b>Sous-total élèves second degré</b>	<b>32 135</b>	<b>32 184</b>	<b>49</b>	<b>0,2%</b>
<b>Ratio élèves/enseignant</b>	<b>11,63</b>	<b>11,73</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8 %</b>
<b>TOTAL ENSEIGNANTS</b>	<b>4 729</b>	<b>4 709</b>	<b>-20</b>	<b>-0,4%</b>
<b>TOTAL ELEVES</b>	<b>68 409</b>	<b>66 795</b>	<b>-1 614</b>	<b>-2,4%</b>
<b>Ratio élèves par enseignant</b>	<b>14,47</b>	<b>14,19</b>	<b>-0,28</b>	<b>-1,9 %</b>

Source : CTC (données vice-rectorat)

Les ratios ont baissé entre 2009 et 2014 ce qui signifie qu'il y a moins d'élèves par enseignant en raison d'une diminution du nombre d'élèves (-2,4%) plus forte que celle du nombre d'enseignants (-0,4%). Seul le secteur secondaire a subi une augmentation du ratio en raison d'une réorganisation des classes de lycées professionnels.



Source : CTC (données : service unique et « L'état de l'école 2014 »)

Dans le primaire, le ratio élèves par enseignant est supérieur à la moyenne observée dans les pays de l'OCDE (ce qui serait plutôt défavorable). Il est néanmoins inférieur de 7 % au taux observé en moyenne en métropole.

Le ratio élèves par enseignant dans le second degré qui s'établit à 11,7 est inférieur – et par conséquent plus favorable aux élèves - à la moyenne observée dans les pays de l'OCDE – 13,5 - et au ratio métropolitain qui s'établit à 12,5.

### 3.2.3.2 Le ratio H/E

La mobilisation des capacités dans l'enseignement secondaire<sup>35</sup> est traditionnellement mesurée à l'éducation nationale par l'indicateur H/E, « heures/élève ». Le ratio est le quotient du nombre d'heures second degré par le nombre d'élèves.

Le nombre d'heures second degré est l'outil de mesure des moyens en personnels dans l'éducation nationale. Ce sont ces indicateurs qui sont utilisés comme base d'attribution des enveloppes d'heures second degré par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le chiffre du H/E est un quotient arithmétique. Il ne correspond pas en valeur absolue au nombre d'heures effectives d'enseignement mises en place par élève mais il évolue proportionnellement ce qui permet d'établir des comparaisons. Il est par exemple de 1,3 pour les lycées métropolitains et de 1,59 pour les lycées calédoniens soit 20% de plus qu'en métropole. Cela signifie que les heures d'enseignement rapportées au nombre d'élèves dans les lycées sont de 20% supérieures en Nouvelle-Calédonie.

<sup>35</sup> Dans l'enseignement primaire, l'encadrement s'évalue par le nombre d'élèves par classe.

Tableau n° 43 : Evolution (2009-2013) des paramètres du ratio H/E

Public	Total second degré public		Collèges		Lycées		Lycées professionnels	
	2009	2013	2009	2013	2009	2013	2009	2013
<b>H/E</b>	<b>1,61</b>	<b>1,58</b>	<b>1,33</b>	<b>1,30</b>	<b>1,66</b>	<b>1,59</b>	<b>2,25</b>	<b>2,30</b>
Effectifs	22 604	23 321	12 780	13 318	5 071	5 552	3 706	3 455
DHG (*)	36 380	36 742	16 999	17 309	8 440	8 816	8 345	7 936

Source : CTC (données vice-rectorat)

(DHG) : dotation horaire globale en heures second degré

Tableau n° 44 : Ratios H/E – 2009-2013- Par province et catégorie d'établissements

Second degré public	Province des Îles		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	2009	2013	2009	2013	2009	2013	2009	2013
Collèges	1,55	1,6	1,49	1,41	1,28	1,25	1,33	1,3
Lycées GT (*)	1,74	1,92	1,81	1,68	1,65	1,56	1,66	1,59
Lycées professionnels	2,51	2,56	2,45	2,91	2,17	2,14	2,25	2,3
<b>Moyenne</b>	<b>1,86</b>	<b>1,96</b>	<b>1,78</b>	<b>1,73</b>	<b>1,56</b>	<b>1,54</b>	<b>1,61</b>	<b>1,58</b>

Source : CTC (données vice-rectorat)

(GT) : Lycée général et technologique

Entre 2009 et 2013, le H/E par type d'établissement a diminué dans les collèges et les lycées d'enseignement général et technologique. Il a augmenté dans les lycées professionnels et les SEGPA. Globalement, il est passé de 1,61 à 1,58. Il s'est donc amélioré sur le plan de l'efficience.

Le H/E par province et catégorie d'établissement est très variable (tableaux n°44).

En 2013, la direction générale des enseignements relevait un H/E variant entre 1,13 et 2,26 pour les deux collèges extrêmes, soit des moyens d'enseignement variant du simple au double. Les provinces des Îles et du Nord bénéficient de ratios supérieurs pour des raisons structurelles.

Le H/E plus élevé des lycées professionnels vient du fait que ces établissements comprennent de nombreux cours spécialisés. Ces cours consomment plus de moyens que les structures d'enseignement général ou technologique.

Tableau n° 45 : Ratio H/E par partenaire de l'enseignement privé et par catégorie d'établissements

Enseignement privé	direction	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Réalisation 2012	Réalisation 2013
H/E moyen en collège	ASEE	1,70	1,68	1,60	1,63
	DDEC	1,36	1,41	1,34	1,36
	FELP	1,48	1,54	1,57	1,51
H/E moyen en lycées	ASEE	1,86	1,97	2,04	1,90
	DDEC	1,68	1,72	1,70	1,58
H/E moyen en lycées professionnels	ASEE	2,16	1,77	2,16	1,73
	DDEC	2,11	2,18	2,25	2,31

Source : CTC (données vice-rectorat)

Les ratios sont plus favorables dans les collèges privés, avec un ratio H/E variant de 1,36 à 1,63 en 2013 (tableau n°45).

Tableau n° 46 : Ratios H/E – 2009-2013- comparaison avec la métropole

Second degré public	Nouvelle-Calédonie		France métropolitaine
	2009	2013	2012-2013
Collèges	1,33	1,3	1,17
Lycées	1,66	1,59	1,32
Lycées professionnels	2,25	2,3	2,13
<b>Total</b>	<b>1,61</b>	<b>1,58</b>	<b>1,36</b>

Source : CTC (données vice-rectorat)

Le niveau des moyens attribués en Nouvelle-Calédonie est nettement supérieur aux moyennes métropolitaines.

Globalement le H/E est de 1,58 dans le secteur secondaire public contre 1,36 en France métropolitaine soit 16 % de volume de moyens supplémentaires. Le H/E moyen des collèges en Nouvelle-Calédonie est de 1,33, alors qu'il est de 1,17 en métropole. Celui des lycées est de 1,59 en Nouvelle-Calédonie contre 1,32 en moyenne nationale.

### 3.2.3.3 Le ratio E/D

Le complément du H/E est normalement le ratio E/S « élèves/structure » qui mesure le nombre moyen d'élèves devant un professeur ce qui dépend du nombre de classes mais surtout de l'organisation des enseignements. Une même classe peut-être répartie entre trois professeurs de langues par exemple ce qui améliore le ratio E/S. Cependant le E/S n'est pas calculé en Nouvelle-Calédonie ce que la chambre relève négativement.

L'indicateur E/S n'étant pas calculé, il est remplacé par l'indicateur E/D « élèves/division » mesurant le nombre moyen d'élèves dans une division. Le ratio E/D est l'un des paramètres essentiels du quotient H/E. Plus il augmente, plus le H/E diminue. A la différence du ratio H/E qu'il faut traduire en nombre d'heures par élèves, le ratio E/D indique directement le nombre d'élèves par classe.

Tableau n° 47 : Evolution (2009-2013) des paramètres du ratio E/D

	Primaire public		Primaire privé		Secondaire public		College(*) public		Lycée général et technologique public		Lycée professionnel public	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014
Effectifs	27 034	26 518	9 468	8 093	22 604	23 404	12 878	13 417	5 101	5 640	3 751	3 441
Divisions	1 297	1 275	454	417	1 042	988	574	570	200	203	221	150
<b>E/D</b>	<b>20,8</b>	<b>20,8</b>	<b>20,9</b>	<b>19,4</b>	<b>21,7</b>	<b>23,7</b>	<b>22,4</b>	<b>23,5</b>	<b>25,5</b>	<b>27,8</b>	<b>17,0</b>	<b>23,0</b>
<b>E/D metro.</b>	<b>23,5</b>	<b>23,7</b>	<b>24,2</b>	<b>24,4</b>		<b>ND</b>	<b>24,1</b>	<b>24,8</b>	<b>28,4</b>	<b>29,7</b>	<b>19</b>	<b>19,2</b>
<b>H/E</b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>	<b>1,61</b>	<b>1,58</b>	<b>1,33</b>	<b>1,3</b>	<b>1,66</b>	<b>1,59</b>	<b>2,25</b>	<b>2,3</b>

Source : CTC (données direction générale des enseignements) (\*) Hors Segpa – les chiffres ne comptabilisent pas les effectifs segpa. Le ratio E/D des segpa publiques et privées était de 18,13 en 2009 et de 13,8 en 2014.

Le ratio E/D n'est pas suivi dans le secteur primaire de manière consolidée. Il existe des données au niveau de la DEG pour le privé et au niveau de la DENC pour le public. Il a été calculé par la chambre.

De 2009 à 2014, dans le secteur du premier degré public, le ratio est resté stable à 20,8 élèves par classe. Les chiffres sont voisins pour le primaire privé qui affiche cependant une diminution de 20,9 à 19,4. En métropole le ratio est plus élevé à 23,7. Il y a en moyenne 3 élèves par classe de plus dans le primaire public.

Il existe d'importantes disparités par province, avec un nombre moyen d'élèves par classe dans les maternelles/primaires publiques de 15 en province des Îles, de 18 en province Nord et de 22 en province Sud.

Dans les collèges, le rapport E/D est en moyenne de 23,5 contre 24,8 en métropole. Il varie entre 15,7 (collège de Yaté) et 27,3 (collège de Magenta).

Dans les lycées d'enseignement général et technologique, le rapport E/D est de 27,8 soit un niveau proche de celui constaté en métropole (29,7).

Enfin, le ratio E/D des lycées professionnels est nettement supérieur en Nouvelle-Calédonie à celui de la métropole<sup>36</sup>.

Tableau n° 48 : Ratios E/D par partenaire de l'enseignement privé et par catégorie d'établissement

	ASEE		DDEC		FELP		Moyenne	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014
Collège (hors SEGPA)	19	19,5	23,0	21,5	19,4	18,9	21,1	21,0
Lycée GT	22,2	24,5	25,5	26,4			24,7	26,0
Lycée professionnel	22	24,8	21,2	20,2			21,2	20,4

Source : CTC (données vice-rectorat)

La situation est encore plus favorable dans les établissements privés, avec des ratios élèves par division (E/D) de 21,5 au collège et de 26,4 au lycée pour la direction ayant la situation la moins favorable.

### 3.2.3.4 Le niveau de délivrance des moyens aux élèves

La chambre a relevé que les absences non remplacées (1), les vacances de postes à la rentrée (2) et la fin avancée de l'année scolaire (3) diminuent le volume effectif des moyens dont bénéficient les élèves.

#### 3.2.3.4.1 Le remplacement des enseignants absents

Le taux de remplacement des enseignants absents pour maladie et maternité montre que 10% de ces absences ne sont pas remplacées ce qui est à l'origine d'une diminution des heures d'enseignements effectivement délivrées aux élèves.

Tableau n° 49 : Taux de remplacement des enseignants dans les collèges publics

	Taux de remplacement 2011	Taux de remplacement 2012	Cible 2013
Congé maladie ordinaire	81,3%	88,0%	hausse
Congé maternité	92,9%	90,0%	maintien
Ensemble	86,3%	88,8%	hausse

Source : CTC donnée bilan social du vice-rectorat

<sup>36</sup> Le fait que la filière professionnelle soit plus chargée en effectifs provient peut-être du fait que cette filière est plus développée en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole mais cela demanderait à être analysé.

Ces statistiques ne mesurent pas le taux de remplacement pour des congés moins faciles à combler car plus brefs tels que les congés ou absences pour garde d'enfant malade, absences diverses pour réunions pédagogiques, formations ou concours.

Les taux sont encore plus faibles dans le privé. Ils s'améliorent dans le primaire, avec un taux de remplacement de près de 95 % dans le primaire privé en 2013, alors qu'il se détériore dans le secondaire avec un taux de remplacement de moins de 83 % en 2013.

Tableau n° 50 : Taux de remplacement des enseignants dans le privé

Établissements privés	Type de congé	Taux de remplacement 2011	Taux de remplacement 2012	Taux de remplacement 2013
du premier degré	congé maladie ordinaire	55,9%	62,9%	90,62%
	congé maternité	78,9%	90,2%	99,01%
	<b>ensemble</b>	<b>64,0%</b>	<b>70,8%</b>	<b>94,62%</b>
du second degré	congé maladie ordinaire	98,6%	76,3%	75,41%
	congé maternité	91,1%	97,3%	92,39%
	<b>ensemble</b>	<b>96,6%</b>	<b>83,3%</b>	<b>82,65%</b>

Source : Service unique

D'après le bilan social 2012, ces absences ont représenté pour le corps enseignant du second degré 3 171 jours, soit l'équivalent de 18 postes d'enseignants à temps plein. Dans le primaire, le taux d'absentéisme relevé dans certaines circonscriptions atteindrait 10 % du temps de travail.

### 3.2.3.4.2 Les postes vacants

Tableau n° 51 : Les postes non pourvus dans le secondaire public

	2012	2013	2014
Postes de titulaires non pourvus à la rentrée	78	99	74
Postes sur BMP non pourvus (comprend des temps non complets)	192	141	85
Total effectifs enseignants à pourvoir	270	240	159
Effectifs permanent	1 803	1 808	1 820
Effectifs sur les blocs de moyens de provisoires (BMP)	217	221	231
Total effectifs enseignants	2 020	2 029	2 051
% de postes titulaires à pourvoir	4,3%	5,5%	4,1%
% global de postes non pourvus	13,4%	11,8%	7,8%

Source : CTC

Dans le secondaire public, les effectifs d'enseignants titulaires sont pourvus à hauteur de 96 % à la rentrée. Globalement, le taux de postes non pourvus à la rentrée 2014 était de 7,8 %, contre 13,4 % deux exercices plus tôt.

La durée de ces vacances de poste n'est pas mesurée. Les postes non pourvus sont comblés par recrutement de maîtres auxiliaires.

La Nouvelle-Calédonie ne dispose pas d'information sur le taux de vacance des postes à la rentrée dans le premier degré. L'information n'est pas non plus suivie pour l'enseignement privé.



### 3.2.3.4.3 La fin avancée de l'année scolaire

De surcroît, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement affectée par les fermetures anticipées d'établissements avant la fin de l'année scolaire.

L'ensemble des collèges publics et privés arrêtent les cours de manière anticipée sur la fin officielle de l'année scolaire. Certains collèges ferment dès le début du mois de décembre (soit une fermeture anticipée de deux semaines et demie), la plupart terminent une semaine et demie avant la fin officielle, soit 5 % à 8% des jours d'enseignement annuels supprimés avec la bienveillance des chefs d'établissement.

Dans les lycées, la fermeture anticipée est encore plus avancée en lien avec les révisions du baccalauréat et l'organisation des examens.

De plus, les conseils de classe de fin d'année sont organisés durant le mois de novembre de manière à permettre à l'administration de réaliser les affectations, commissions et recours avant les vacances commençant à la mi-décembre. Après le conseil de classe, les cours cessent. Les activités récréatives prennent le pas, les élèves étant autorisés à amener des jeux, voire invités à rester chez eux.

Cette pratique, qui concerne l'ensemble des établissements, conduit à perdre une ou deux semaines supplémentaires d'enseignement (3 à 6 % d'une année scolaire).

Ainsi, avant même d'être confronté, le cas échéant, aux problèmes d'absences diverses de ses enseignants, un collégien calédonien, a perdu entre 16 et 26 jours de cours (entre 9 % et 15 % des jours théoriques).

Sur 7 années scolaires (soit un cycle normal de secondaire), le volume d'heures de cours réellement dispensées est réduit de deux tiers à plus d'une année.

En termes d'efficience, le phénomène est très négatif, dans la mesure où les obligations hebdomadaires d'enseignement ne sont pas respectées pendant les périodes concernées.

Plusieurs pistes de réflexion ont été mentionnées au cours du présent contrôle pour améliorer cette situation :

- avancer la fin de l'année au 1<sup>er</sup> décembre et rapprocher les conseils de classe de cette date tout en maintenant le même nombre de jours de congés ;
- organiser les examens dans des centres de regroupement pour ne pas fermer de multiples établissements ;
- faire corriger le baccalauréat sur le territoire ;
- annualiser le temps scolaire des enseignants.

#### **Recommandation n°21**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'évaluer le volume effectif de moyens d'enseignement délivrés aux élèves et de prendre les mesures correctives appropriées sur la base des constats qui seront opérés.**

### 3.3 Les résultats des élèves

L'évaluation et les résultats des élèves ont progressé mais demeurent en retrait des standards métropolitains dans le primaire (3.3.1), pour l'accès des élèves au diplôme national du brevet (3.3.2) et pour l'accès au baccalauréat (3.3.3). Les données ethniques, qui permettraient d'apprécier les résultats du rééquilibrage, ne sont pas mesurées (3.3.4). Compte tenu de son ampleur inhabituelle, la différence de réussite entre les filles et les garçons devrait être mieux analysée (3.3.5).

#### 3.3.1 Le primaire

L'absence d'évaluation des élèves et la pratique excessive du redoublement avaient été pointées en décembre 1999 par un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale<sup>37</sup>.

En 2002, un rapport du même service observait que « si les résultats aux évaluations CE2 et 6<sup>ème</sup> demeurent encore inférieurs aux moyennes nationales, avec de grandes variations selon les provinces, une observation rigoureuse montre que depuis 2000 les écarts tendent globalement à se réduire, notamment en français en CE2 et en mathématiques en 6<sup>ème</sup> ».

En 2008, le diagnostic de l'enseignement primaire réalisé par le gouvernement indiquait que les résultats demeuraient médiocres en mathématiques et montraient toujours une pratique excessive du redoublement (21,5% d'élèves en retard à l'entrée du CM2 public). D'autres chiffres sont cités par le diagnostic de 2009 avec 26% d'élèves en retard. Les rapports montrent également que les élèves en retard n'obtiennent pas de bons résultats aux évaluations.

Entre 2012 et 2013, le budget primitif 2014 indique que le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup> est passé de 22,7% à 12,7% dans le public. Mais la direction générale des enseignements indique 21,1% en 2012 et 19,5% en 2013. Le redoublement demeure une pratique courante dans le privé (30% d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup>). Ces résultats interrogent au regard de l'objectif de 10% d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Tableau n° 52 : Proportion d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup>, avec au moins un an de retard, venant d'un CM2 privé

<b>Nouvelle-Calédonie</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014
% d'élèves ayant un an de retard	28,6%	33,1%	29,3%	27,4%	30,0%	27,4%
% d'élèves ayant deux ans de retard	3,1%	2,8%	2,2%	2,3%	3,0%	2,2%
TOTAL pour le privé	31,7%	35,9%	31,5%	29,7%	33,0%	29,5%
<i>Pour information CM2 public</i>	28,6%	25,1%	21,8%	21,1%	19,5%	16,9%

Source : Vice rectorat. A noter le biais statistique lié aux enfants de métropole arrivant en cours d'année scolaire et se retrouvant avec un retard d'un an en raison de la circulaire du vice-rectorat, qui empêche le saut de classe.

<sup>37</sup> « Le taux de retard scolaire au CM2 est élevé dans les provinces du Nord et des Iles, révélant des faiblesses préoccupantes et une pratique sans doute excessive du redoublement. La faiblesse des résultats aux évaluations CE2 et de 6<sup>ème</sup> s'est accrue sur les deux dernières années et se double d'une indigence dans la conduite d'une politique volontariste d'évaluation. La culture de l'évaluation n'a pas été promue sur l'ensemble du territoire : il s'agit là d'un point de fragilité qui devra être pris en compte pour réaliser une véritable politique éducative dans le premier degré. ».

Tableau n° 53 : Résultats aux évaluations

	2012	
	Français	Mathématiques
CE 1 (3 390 élèves inscrits)	56%	52%
CM 2 (3 370 élèves inscrits)	53%	56%

Source : BP 2014

Les chiffres publiés dans le rapport de présentation du budget 2014 montrent que l'évaluation se développe, ce que la chambre relève positivement. Cependant ces chiffres n'ont pas été publiés dans le rapport de présentation du budget primitif 2013, ni dans celui du compte administratif 2013 ni dans celui du BS 2014. Ils ne sont pas comparés avec des données métropolitaines ou internationales. Il n'y a pas de rétrospective. Il n'y a pas non plus d'objectif. La démarche doit donc être poursuivie et approfondie.

Tableau n° 54 : Résultats aux évaluations – protocoles mis en place en 2011 par la Nouvelle-Calédonie

		GS	CE1	CM2
Province des Îles	Cohorte 2011	97,1	94,8	
	Cohorte 2011		91,3	91
	Cohorte 2012	99,7	85,7	
	Cohorte 2012		99,9	96
Province Nord	Cohorte 2011	99	85,9	
	Cohorte 2011		81,5	81,8
	Cohorte 2012	102,4	91	
	Cohorte 2012		89,9	89,3
Province Sud	Cohorte 2011	101,1	100,4	
	Cohorte 2011		103,6	105,5
	Cohorte 2012	97,7	102,4	
	Cohorte 2012		100,4	102,4

Source : CTC (donnée DENC)

Par ailleurs, la DENC recense les résultats aux évaluations selon un nouveau protocole calédonien depuis 2011. Elle rapporte les résultats de chaque élève par rapport à la moyenne calédonienne, qui devient indice 100. Un élève qui a 95 a un résultat inférieur de 5 % à la moyenne calédonienne.

Sur le fond, le niveau des élèves à l'issue du primaire est problématique. Le document dénommé « L'état de l'école en Nouvelle-Calédonie » en annexe du miroir du débat publié en 2010 précise que « les évaluations à l'entrée en sixième montrent que le niveau moyen en français et en mathématiques est, sur 100 points maximum, de 61 en métropole et de 47 en Nouvelle-Calédonie. Plus on s'éloigne de Nouméa et plus les résultats diminuent ».

Quelles que soient les analyses, elles convergent toutes pour indiquer que les résultats du primaire sont en progression mais encore insuffisants et très contrastés selon le lieu de résidence des élèves.

### 3.3.2 L'accès au diplôme national du brevet (DNB)

Les objectifs de l'enseignement au collège ne sont ni chiffrés, ni ciblés, ni suivis. Ils sont exprimés en termes littéraires :

- « OBJECTIF 1 - Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants ;

- OBJECTIF 2 - Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers ».

Le taux de réussite des élèves qui se présentent au brevet, toute série (professionnelle et générale) est de 77,7 %, ce qui est proche des résultats en métropole.

Tableau n° 55 : Taux de réussite au brevet des collèges

<b>Nouvelle-Calédonie (public et privé)</b>	2009	2010	2011	2012	2013
Taux d'admission au DNB série générale	78,1%	82,7%	76,4%	77%	78,7%
Taux d'admission au DNB série professionnelle	64,1%	67,4%	62,8%	69,5%	72,9%
Taux d'admission au DNB toute série	76,2 %	80,7%	74,5%	75,8%	77,7%
Taux de réussite en métropole	82,7%	83,4%	83,4%	84,7%	85,0%

Source : Service unique

Les résultats détaillés par province mettent en évidence de fortes disparités géographiques. Les meilleurs résultats sont obtenus en province des Îles, avec un taux d'admission (toute série) de 84,3 %, suivi de la province Sud qui enregistre un taux moyen d'admission de 78,9 % et de la province Nord qui obtient un taux moyen d'admission de 70,1 %.

Le taux d'accès d'une classe d'âge au brevet des collèges est en revanche beaucoup plus faible qu'en métropole quelle que soit la méthode de calcul.

Le taux est de 66% en additionnant le total des diplômés de la génération née en 1996 (soit 3 039 diplômés de 2009 à 2013) et en le rapportant à l'effectif démographique 2013 des enfants de 14 ans (soit 4 584 personnes).

Tableau n° 56 : Résultats du diplôme national du brevet

	2009			2013		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
<b>Admis au brevet</b>	1 435	1 707	3 142	1 540	1 851	3 391
<b>Classe d'âge (14 ans)</b>	2 239	2 194	4 433	2 374	2 210	4 584
<b>Nombre de diplômés/classe d'âge</b>	<b>64,1%</b>	<b>77,8%</b>	<b>70,9%</b>	<b>64,9%</b>	<b>83,8%</b>	<b>74,0%</b>

Source : CTC

Une autre méthode est de comparer le nombre de lauréats du brevet d'une année donnée avec l'effectif démographique des enfants de 14 ans de l'année concernée. On obtient un taux de 71% en 2009 et de 74% en 2013 (tableau n°56).

Au final, on observe que le taux d'accès d'une classe d'âge au brevet se situe à environ 70%. Or, en France métropolitaine, le taux d'accès d'une classe d'âge à la troisième est proche de 100% et le taux de réussite au brevet a atteint 83%. Le retard avec la métropole est donc d'une quinzaine de points.

### 3.3.3 L'accès au bac d'une classe d'âge

Les objectifs pour le lycée sont définis de la même manière que pour le brevet et ne font donc pas l'objet d'un suivi et d'un ciblage. Il est énoncé que la Nouvelle-Calédonie cherche à conduire « le maximum » d'élèves au baccalauréat.

Tableau n° 57 : Taux d'accès au baccalauréat général des élèves de seconde (public et privé)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nouvelle-Calédonie	76,2%	71,1%	73,6%	73,8%	75,3%
France métropolitaine	84,8%	85,2%	87,4%	87,6%	89,5%

Source : Vice rectorat

En 2013, le taux d'accès au baccalauréat général et technologique pour les élèves de 2<sup>nde</sup> (c'est-à-dire la proportion, sur 100 élèves de 2<sup>nde</sup>, de ceux qui ont le bac, en 3 ans) était de 75,3 %. En métropole, ce taux d'accès était de 89,5 %. L'écart est de 14,2 points en 2013 contre 8,6% en 2009.

Tableau n° 58 : Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde (public et privé)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nouvelle-Calédonie	Réforme BAC	Réforme BAC	59,4%	59,4%	55,2%
France métropolitaine			63,2%	63,2%	62,0%

Source : Vice rectorat

L'accès au baccalauréat professionnel, (nouveau cursus en 3 ans), était en 2013 de 56,4 % en Nouvelle-Calédonie, contre 64,9% en France métropolitaine.

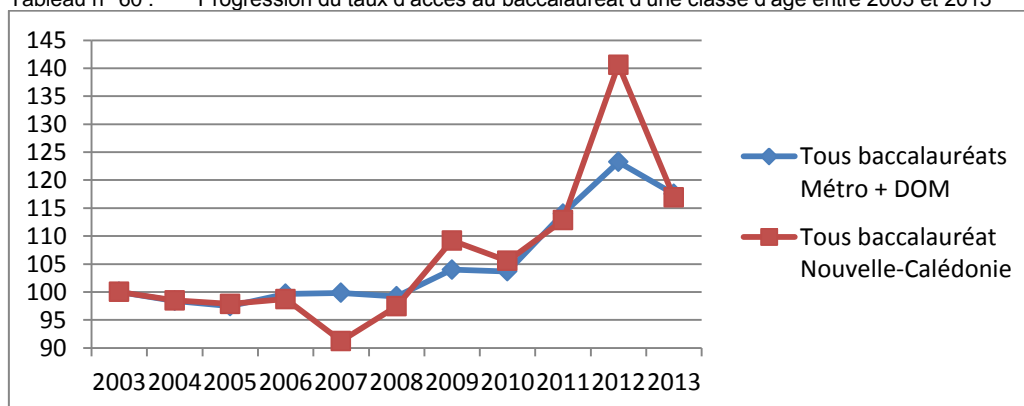
Tableau n° 59 : Progression du taux d'accès au baccalauréat d'une classe d'âge entre 2003 et 2013

		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 p	2012 p	2013 p	Var 2013/2003
Bac général	France métr	33,6	32,3	32,8	33,7	33,7	33,6	34,8	34,5	36,3	37,8	38	13,1%
	NC	16,8	17,6	17,9	18,6	18,1	19,2	19,9	20,2	21,4	21,3	21,1	25,6%
<b>Ecart NC / Métropole</b>		<b>16,8</b>	<b>14,7</b>	<b>14,9</b>	<b>15,1</b>	<b>15,6</b>	<b>14,4</b>	<b>14,9</b>	<b>14,3</b>	<b>14,9</b>	<b>16,5</b>	<b>16,9</b>	<b>0,6%</b>
Bac technologique	France métr	17,9	17,8	17	16,8	16,4	16,3	15,9	16,3	16,2	15,9	15,6	-12,8%
	NC	16,3	15,9	13,8	15,5	13,9	14,1	14,6	14,3	15,6	15,1	13,8	-15,3%
<b>Ecart NC / Métropole</b>		<b>1,6</b>	<b>1,9</b>	<b>3,2</b>	<b>1,3</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	<b>1,3</b>	<b>2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,8</b>	<b>1,8</b>	<b>12,5%</b>
Bac professionnel	France métr	11,3	11,7	11,4	12,1	12,6	12,4	14,6	14,3	19,1	23,7	20	77,0%
	NC	13,6	12,6	14,1	12,1	10,6	12,3	16,7	14,9	15,8	29,4	19,7	44,9%
<b>Ecart NC / Métropole</b>		<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>2,7</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>-0,1</b>	<b>2,1</b>	<b>0,6</b>	<b>3,3</b>	<b>5,7</b>	<b>0,3</b>	<b>-113%</b>
<b>Total</b>	France métr	<b>62,8</b>	<b>61,8</b>	<b>61,2</b>	<b>62,6</b>	<b>62,7</b>	<b>62,3</b>	<b>65,3</b>	<b>65,1</b>	<b>71,6</b>	<b>77,4</b>	<b>73,8</b>	<b>17,5%</b>
	NC	<b>46,8</b>	<b>46,1</b>	<b>45,8</b>	<b>46,2</b>	<b>42,7</b>	<b>45,6</b>	<b>51,1</b>	<b>49,4</b>	<b>52,8</b>	<b>65,8</b>	<b>54,7</b>	<b>16,9%</b>
<b>Ecart NC / Métropole</b>		<b>16</b>	<b>15,7</b>	<b>15,4</b>	<b>16,4</b>	<b>20</b>	<b>6,7</b>	<b>14,2</b>	<b>15,7</b>	<b>18,8</b>	<b>11,6</b>	<b>19,1</b>	<b>19,4%</b>

Source : CTC (données ISEE)

Nota : Mode de calcul : le nombre de lauréats du baccalauréat, par âge, est rapporté à la population totale de cet âge (estimée par l'ISEE), puis ces taux par âge sont additionnés.

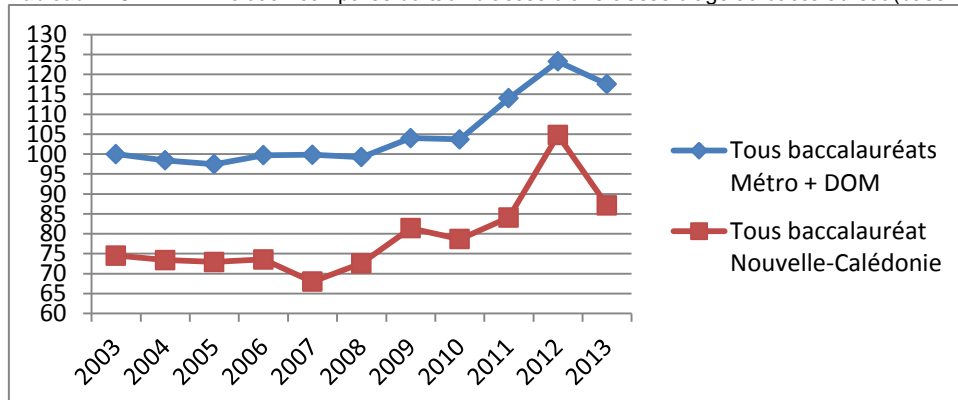
Tableau n° 60 : Progression du taux d'accès au baccalauréat d'une classe d'âge entre 2003 et 2013



Source : CTC

Le pourcentage d'élèves lauréats du bac dans une classe d'âge a progressé de 46,8% en 2002 à 51,1% en 2009. Il a encore progressé à 54,7% de 2009 à 2013. Toutefois, dans le même temps, ce pourcentage a progressé de 62,8% à 73,8% en France métropolitaine.

Tableau n° 61 : Evolution comparée du taux d'accès d'une classe d'âge au baccalauréat (base 100 en 2003)



Source : CTC

Le pourcentage d'admis au baccalauréat accuse un retard croissant avec la métropole. Seulement un calédonien sur deux d'une classe d'âge obtient le bac.

Tableau n° 62 : Résultat du baccalauréat en 2009 et en 2013

	2009			2013		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
<b>Admis au Bac</b>	949	1 208	2 157	1 094	1 289	2 383
<b>Classe d'âge (17 ans)</b>	2 288	2 123	4 411	2 327	2 139	4 466
<b>Nombre de bacheliers/classe d'âge</b>	<b>41,5%</b>	<b>56,9%</b>	<b>48,9%</b>	<b>47,0%</b>	<b>60,3%</b>	<b>53,4%</b>

Source : CTC

Si on compare le nombre de lauréats du bac d'une année donnée avec l'effectif démographique des enfants de 17 ans de cette année on obtient des résultats voisins. Une progression est également constatée entre 2009 et 2013.

La différence avec les taux métropolitains est de l'ordre de 20 points ce qui signifie que le lycée ne rattrape pas le retard constaté au brevet.

### 3.3.4 Les données sur l'origine des élèves

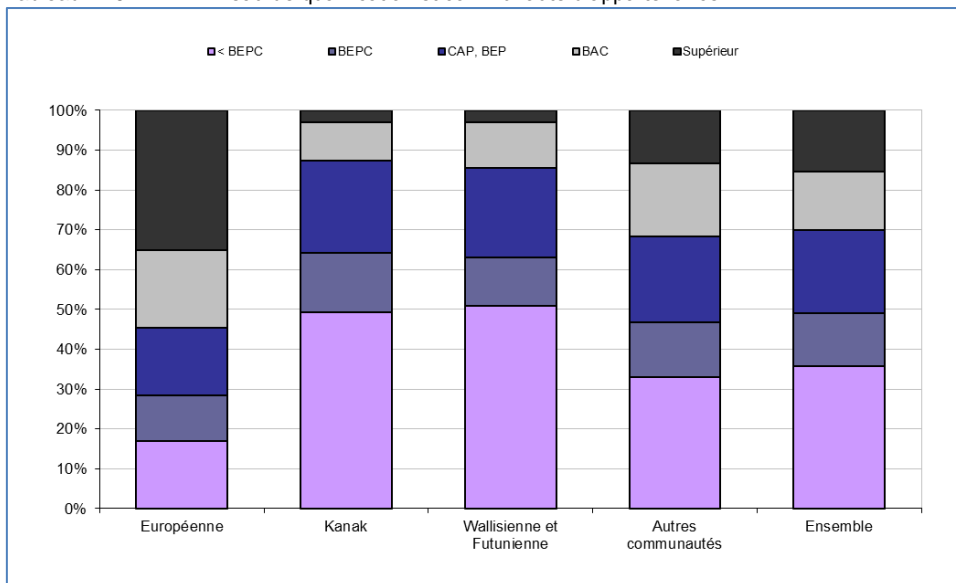
La donnée communautaire est un élément central de la politique générale de rééquilibrage menée en Nouvelle-Calédonie.

Tableau n° 63 : Niveau de qualification et communauté d'appartenance

Niveau de diplôme	Communauté d'appartenance				Ensemble
	Européenne	Kanak	Wallisienne et Futunienne	Autres communautés	
< BEPC	9 718	35 257	7 810	12 605	65 390
BEPC	6 644	10 636	1 885	5 290	24 455
CAP, BEP	9 829	16 480	3 446	8 223	37 978
BAC	11 310	6 856	1 748	7 060	26 974
Supérieur	20 233	2 214	470	5 100	28 017
<b>Ensemble</b>	<b>57 734</b>	<b>71 443</b>	<b>15 359</b>	<b>38 278</b>	<b>182 814</b>

Source : ISEE (population 2009 de 15 ans et plus)

Tableau n° 64 : Niveau de qualification et communauté d'appartenance



Source : ISEE

L'un des enjeux du système éducatif est d'aller vers une égalité des chances pour tous les ressortissants du territoire. Or, cette question est sensible. L'union des groupements de parents d'élèves a estimé ainsi qu'en 2014, 88% des candidats kanak auraient échoué dans les séries générales. En l'absence de données fiables, le débat sur cette problématique et sa gestion sont compliqués.

L'ISEE a publié en 2009 une synthèse du niveau de qualification par communautés montrant également l'importance de cet enjeu.

Pour objectiver ce débat et mieux piloter sur le fond cette problématique pédagogique, il conviendrait que le critère communauté soit inclus parmi les critères « élèves » de l'analyse continue - à l'échelon de chaque établissement - des parcours et des qualifications obtenues.

Le gouvernement estime dans sa réponse que « la question de l'élaboration de statistiques ethniques se pose. Outre les difficultés d'ordre technique de classement et les précautions juridiques à prendre en la matière, c'est une problématique éminemment politique. ».

#### Recommandation n°22

**Afin de documenter la politique de rééquilibrage et de tenir compte des résultats dans le pilotage de la politique éducative d'ensemble, la chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'opérer un suivi des élèves en intégrant leur origine, dans le respect des conditions prévues à l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

#### 3.3.5 Les divergences de résultats entre les filles et les garçons

La différence de taux de réussite aux examens entre les filles et les garçons atteint 13,3 points pour le bac et 18,4 points pour le brevet.

Dès le CM2 on observe une différence dans les résultats entre les filles et les garçons.

Tableau n° 65 : Différence filles-garçons du taux d'élèves en retard en CM2

	2013		2014	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Taux d'élèves en retard au CM2	15%	22%	12%	19%

Source : CTC (données DENC)

Ainsi, le taux d'élèves en retard au CM2 constaté en 2014, certes en amélioration, met en évidence un décalage de 7 points entre les filles et les garçons, tout comme en 2013.

En métropole, la différence entre le taux de réussite des filles (87,5%) et celui les garçons (81,9%) au diplôme du brevet n'est pas de nature à susciter une politique spécifique de remédiation.

L'ampleur de la différence constatée en Nouvelle-Calédonie, près de 20 points pour le brevet, devrait au contraire susciter un diagnostic et une réflexion sur les mesures à prendre en fonction des constats effectués.

La Nouvelle-Calédonie indique en réponse qu'une première étude sur l'égalité filles/garçons est en cours sous la direction de la délégation aux actions culturelles du service unique.

#### **Recommandation n°23**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'effectuer un diagnostic de la divergence des résultats scolaires entre les filles et les garçons et de prendre les mesures jugées pertinentes pour rétablir les résultats de ces derniers.**



## 4 Les enjeux de pilotage

La définition des objectifs à atteindre par les organismes en charge de la politique de l'éducation doit être stabilisée et déclinée en indicateurs suivis dans le temps (4.1). Le pilotage assez formel pratiqué actuellement doit céder progressivement la place à un pilotage opérationnel des objectifs (4.2).

### 4.1 Des objectifs à définir

La Nouvelle-Calédonie doit définir son projet éducatif pour préciser et stabiliser les objectifs généraux de la politique de l'éducation (4.1.1), fixer ses priorités opérationnelles et mettre en place un suivi de celles-ci sous la forme d'indicateurs budgétaires de performance (4.1.2).

#### 4.1.1 Les objectifs généraux

La définition des objectifs finaux poursuivis par la Nouvelle-Calédonie en de multiples versions (4.1.1.1) conduit à recommander la finalisation du projet éducatif du pays, celle-ci étant en chantier depuis 2012 (4.1.1.2).

##### 4.1.1.1 *Des définitions multiples*

La définition de la politique de l'éducation est foisonnante. La chambre constate en effet que les objectifs généraux du système éducatif calédonien sont formulés dans de nombreux documents.

Ils figurent à l'article L 111-1 du code de l'éducation.

#### **Article L. 111-1 du code de l'éducation**

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. »

L'article 1<sup>er</sup> de la loi de transfert du 28 décembre 2009 a également défini les objectifs de la Nouvelle-Calédonie en matière d'éducation.

**Article 1<sup>er</sup> de la loi de transfert du 28 décembre 2009**

« La Nouvelle-Calédonie affirme son attachement aux valeurs fondamentales de l'école, lieu privilégié de l'éducation du citoyen. Dans l'exercice des compétences transférées par la présente loi du pays et afin de contribuer au rééquilibrage et à la promotion de l'égalité des chances permettant l'émergence d'une société plus juste, la Nouvelle-Calédonie s'attachera à favoriser la réussite scolaire et à prendre en compte les spécificités sociales, culturelles et géographiques de ses élèves, en y associant l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, pour que l'école calédonienne devienne le creuset du destin commun ».

Le préambule de la délibération de 2012 ayant arrêté l'organisation de l'enseignement primaire commence également par une présentation des objectifs de la Nouvelle-Calédonie dans le domaine de l'éducation.

**Préambule de la délibération n° 191 du 13 janvier 2012 portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie**

« Mettre l'école au cœur du dispositif pour permettre à notre jeunesse d'appréhender le monde qui l'entoure, le comprendre et l'appivoiser.

Donner à chacun, quelle que soit son origine ethnique, sociale ou géographique, les clés pour devenir demain un individu responsable, ouvert aux autres et apte à faire des choix en toute connaissance de cause.

Ce sont là les éléments qui constituent notre ambition commune tout autant que la base du socle commun de connaissances et de compétences définies dans la délibération adoptée, sur proposition du gouvernement, par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 13 janvier 2012 ».

La délibération propose ensuite une propre version des objectifs de la Nouvelle-Calédonie qui dépasse le périmètre de l'enseignement primaire.

**Articles 1<sup>er</sup> et 2 de la délibération n° 191 du 13 janvier 2012 portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie**

**« Article 1<sup>er</sup>**

La scolarité obligatoire, de l'école primaire, section des grands, jusqu'au collège, doit permettre à chaque élève d'acquérir le socle commun constitué de sept compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

La Nouvelle-Calédonie veille, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre cet objectif.

**Article 2**

Le socle commun de connaissances et de compétences se décline en sept compétences :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;

- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technologique ;
  - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
  - la culture humaniste ;
  - les compétences sociales et civiques ;
  - l'autonomie et l'initiative.
- .../...

Dans le premier degré, l'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet de validations au palier 1 (CE1) et au palier 2 (CM2).

À l'école, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle commun. Dans ce cadre, les pratiques artistiques, culturelles et sportives y contribuent pleinement. L'exigence de contenu du socle commun est indissociable d'une exigence d'évaluation. Des outils d'évaluation, correspondant notamment aux exigences des paliers 1 et 2, sont mis à disposition des enseignants. Les résultats des évaluations donnent lieu à une remédiation systématique ».

Les objectifs de l'éducation sont également définis au travers des budgets de la Nouvelle-Calédonie. La mission 11 regroupe toutes les dépenses de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement. Elle est subdivisée en programmes de dépenses chacun spécialisé sur un domaine spécifique.

**Rapport de présentation du budget primitif 2014 de la Nouvelle-Calédonie  
Programme P 1105 « Enseignement privé »**

« Au travers de leurs compétences respectives en matière d'enseignement, et dans la limite des moyens qu'ils décident d'y consacrer, l'Etat et la Nouvelle-Calédonie entendent conforter l'égalité des chances et de réussite de tous les élèves et se donnent pour objectifs notamment de :

- Maintenir la qualité de l'enseignement
- Résorber les inégalités géographiques entre les établissements et les inégalités sociales entre les élèves ;
- Maintenir ou améliorer le niveau d'encadrement des élèves.

.../...

Donner à chaque élève des connaissances et des compétences suffisantes lui permettant de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au collège et d'atteindre l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances à l'issue de sa scolarité obligatoire .../... permettre à chaque élève, à l'issue du second cycle dans le second degré, d'obtenir une qualification immédiate ou de maîtriser le niveau nécessaire à sa réussite dans un cursus de l'enseignement supérieur »

**Rapport de présentation du budget primitif 2014 de la Nouvelle-Calédonie  
Programme P 1106 « Enseignement secondaire public »**

« Les moyens qui permettront à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables afin de favoriser son insertion professionnelle, la poursuite de ses études dans l'enseignement supérieur court ou long, sa capacité à se former tout au long de la vie ainsi que l'exercice de la citoyenneté.

Le système éducatif est un acteur essentiel de l'équilibre et du développement de la société calédonienne dans toute sa richesse mais aussi dans toute sa diversité. Il faut bien sûr faire face aux contraintes inhérentes à l'insularité, mais il faut également sur

l'ensemble du territoire au quotidien, organiser l'offre éducative. Sur un territoire où la population est très inégalement répartie, aujourd'hui, c'est à l'Ecole qu'il revient d'accompagner un nombre croissant de jeunes vers des niveaux de qualification toujours plus élevés. Il convient de faire en sorte que l'Ecole se traduise à la fin du système éducatif par la réussite de chaque élève en adaptant notre système éducatif à la formidable diversité, hétérogénéité de nos élèves ».

**Rapport de présentation du budget primitif 2014 de la Nouvelle-Calédonie  
Programme P 1101 « Enseignement du premier degré »**

« La direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie propose un budget 2014 dont les orientations restent tournées vers les missions d'accompagnement et d'assistance des équipes pédagogiques encadrant les élèves.

Le projet d'école constitue le cadre dans lequel sont définies, dans chaque école primaire, les modalités de mise en œuvre des objectifs et des programmes scolaires de la Nouvelle-Calédonie. Il est recherché l'amélioration des résultats des élèves dans les disciplines instrumentales au travers du contrat d'objectif et la consolidation du parcours de l'élève dans la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Il prend en compte la diversité des élèves et garantit la continuité des apprentissages. Des actions ciblées au service d'une politique linguistique pour une plus grande maîtrise de l'anglais participent à l'amélioration des performances dans ce domaine. »

Dans son rapport d'activité, le vice-rectorat donne une version des objectifs finaux à poursuivre.

**Rapport d'activité 2012 du vice-rectorat**

« favoriser l'égalité des chances et de réussite de tous les élèves et se donne pour objectifs, notamment de :

- maintenir la qualité de l'enseignement ;
- résorber les inégalités géographiques entre les établissements et les inégalités sociales entre les élèves ;
- maintenir ou améliorer le niveau actuel d'encadrement des élèves ;
- permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables afin de favoriser son insertion professionnelle, la poursuite de ses études dans l'enseignement supérieur court ou long, sa capacité à se former tout au long de la vie ainsi que l'exercice de la citoyenneté. »

La chambre constate une démultiplication des versions de la définition des objectifs généraux de la Nouvelle-Calédonie en matière d'éducation. Ce foisonnement crée un certain flou dans l'appréhension des objectifs finaux par l'ensemble des acteurs et ne correspond pas à l'ambition d'un projet éducatif global formulée au moment du transfert.

*4.1.1.2 Vers une définition du projet éducatif*

La définition d'un projet éducatif global fait partie des objectifs de la Nouvelle-Calédonie depuis le transfert.

Le rapport de présentation du budget primitif 2012 indique ainsi : « le système éducatif de la Nouvelle-Calédonie entrera en 2012 dans une nouvelle ère. Le transfert des compétences et l'adaptation concertée du socle commun des connaissances et des compétences impliqueront pour l'école des évolutions et des engagements forts. Ce socle commun constituera un levier pour le pilotage du système. Il consistera à placer l'élève dans une continuité des apprentissages primaire/secondaire. Dans ce cadre,

accompagner les parcours de l'élève sur le chemin de la connaissance et de l'apprentissage passe par la conception de nouveaux programmes scolaires. Il s'agit de construire un projet éducatif global, de la maternelle à la fin du collège. »

Dans l'introduction à la délibération n° 191 du 13 janvier 2012 portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie, le président de la Nouvelle-Calédonie, indique que l'élaboration d'un projet éducatif commun est un objectif qui reste à mener à bien :

« Le travail se poursuivra au cours de cette année 2012 qui nous verra définir ensemble (institutions, enseignants, parents d'élèves, etc.) le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie. Projet ambitieux dont l'objet et la finalité ne peuvent admettre d'être accaparés par quelques-uns.

C'est ainsi par exemple, dans le respect de l'esprit et de la lettre de l'Accord de Nouméa, que seront définies la place et les modalités de l'enseignement des langues et de la culture kanak.

À partir de ce projet éducatif consensuel, le socle commun de connaissances et de compétences pourra alors être ajusté et devenir l'âme de notre école ».

Le préambule de la délibération précise les tenants et aboutissants de ce chantier important :

« Le travail se poursuivra au cours de l'année 2012 pour définir le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, lequel donnera les orientations politiques et pédagogiques ».

C'est ainsi que la place de l'enseignement des langues et de la culture kanak, les objectifs de cet enseignement, les modalités pratiques de sa mise en œuvre à court et moyen termes seront définies.

À partir de ce projet éducatif, le texte d'organisation de l'enseignement primaire sera réexaminé pour intégrer au socle commun de compétences et de connaissances les éléments de contextualisation culturelle, sociale et civique propres à la Nouvelle-Calédonie ».

La chambre observe que le projet éducatif est nécessaire au renforcement du pilotage du système éducatif calédonien. Cet objectif que s'est donné le gouvernement doit être mené à bien.

La réponse du gouvernement indique que le retard pris pour la réalisation du projet éducatif est lié « à l'absence d'initiatives politiques en la matière depuis 2012 ». Elle précise qu'un « texte de type charte » contenant les priorités, les objectifs opérationnels, les actions intermédiaires pour les atteindre, les niveaux de mise en œuvre, l'impact financier et la répartition des responsabilités sera proposé au vote du congrès dans les mois à venir.

#### **Recommandation n°24**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie, qui s'est fixée pour objectif d'arrêter un projet éducatif pour le territoire, de mener à bien ce projet en impliquant dans ce dernier l'ensemble des parties prenantes de la politique de l'éducation.**

#### 4.1.2 Les priorités opérationnelles

Dans un pilotage modernisé, les priorités opérationnelles sont fixées par des indicateurs stratégiques de performance. Ils définissent pour les services les domaines prioritaires et les cibles à atteindre sous la forme d'objectifs chiffrés. Ces indicateurs figurent en général au budget, à l'instar de ce que l'Etat fait pour ses propres services dans le cadre de la LOLF.

La chambre constate que les priorités opérationnelles ne sont pas clairement définies et qu'elles sont insuffisamment reliées aux indicateurs figurant au budget, lesquels sont, par ailleurs, variables et trop nombreux (4.1.2.1). Elle engage la Nouvelle-Calédonie à renforcer le suivi centralisé des priorités opérationnelles de l'éducation en fixant des indicateurs budgétaires de performance stables (4.1.2.2).

##### 4.1.2.1 *Des priorités floues et des indicateurs trop nombreux*

Les priorités données aux services figurent soit dans les « lettres de rentrée », une du membre du gouvernement en charge de l'éducation et une du vice-recteur/directeur général des enseignements ; soit dans les rapports de présentation budgétaire.

Les objectifs fixés par la lettre de rentrée 2014 du vice-rectorat/direction générale des enseignements sont formulés ainsi :

- le numérique : un levier pour l'évolution des enseignements
- la lutte contre l'absentéisme et le décrochage : des marges de progrès
- réussite scolaire et réussite éducative : leur nécessaire solidarité

La lettre de rentrée 2014 du membre du gouvernement a mis l'accent sur :

- l'adoption d'une programmation prévisionnelle des investissements quinquennale
- les projets d'établissements
- le climat scolaire
- l'absentéisme
- le numérique

Ces priorités de l'année ne sont cependant pas associées à des objectifs chiffrés.

On trouve dans les rapports de présentation budgétaire des indicateurs pour l'enseignement primaire public (voir annexe n°8, tableau n°71), pour l'enseignement primaire privé (tableau n°72), pour le secteur secondaire privé (tableau n°73) et pour les collèges et lycées publics (tableaux n°74 et n°75).

Ces indicateurs ne sont pas toujours ciblés et certains ne sont pas mesurés. Dès lors leur rôle, informatif ou programmatique, n'est pas clair.

Leur existence est l'amorce d'une démarche de suivi continu de la performance. En les associant au budget comme l'Etat le fait avec ses services pour son propre budget, la Nouvelle-Calédonie démontre sa volonté de gérer les crédits dans une logique de performance.

Toutefois, ces initiatives sont récentes et peu abouties. Actuellement, les indicateurs utilisés apparaissent comme trop nombreux, pas suffisamment hiérarchisés, peu suivis, peu ciblés.

#### 4.1.2.2 La nécessaire définition d'indicateurs budgétaires de performance

En métropole, des tableaux de bord par programme budgétaire sont suivis par le ministère de l'éducation nationale pour ses propres services. Les indicateurs qu'ils contiennent sont liés à la performance des services.

Ainsi, les indicateurs du programme 230, vie de l'élève, comprennent le taux d'absentéisme ainsi que la proportion d'actes de violence signalés. Les tableaux de bord du programme 141 (cf. annexe n°9) concernant l'axe « disposer d'un potentiel d'enseignant qualitativement adapté » indiquent la proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années et le taux de remplacement des congés pour maladie et maternité. Si on analyse les programmes concernés, il est possible d'en retirer l'ensemble des indicateurs nécessaires à un suivi centralisé de la performance.

Actuellement les crédits d'Etat de ces programmes qui servent à financer la MADGG sont déliés de la logique de performance budgétaire propre à la LOLF. En effet, les indicateurs de performance définis par l'Etat en métropole pour ses programmes 139, 141 et 230, si tant est qu'ils soient transmis, ne jouent pas un rôle significatif dans le dialogue de gestion entre la Nouvelle-Calédonie et le ministère de l'éducation nationale. Depuis 2012, la Nouvelle-Calédonie n'est en effet pas tenue à un dialogue de performance avec l'Etat dans l'utilisation des crédits que celui-ci lui confie.

La chambre observe que ces crédits – près de 50 Mds F CFP par an – sont, du fait de la MADGG, passés sous la responsabilité de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci devrait donc prendre le relais de l'Etat dans leur gestion en les suivant dans une logique de performance comme elle le fait pour ses propres crédits. Un récapitulatif de ces crédits relevant de la responsabilité opérationnelle de la Nouvelle-Calédonie devrait donc figurer dans le rapport de présentation de ses budgets.

Ce récapitulatif devrait figurer en complément ou en annexe explicative de la mission 11 du budget. Celle-ci retrace les dépenses d'éducation de la Nouvelle-Calédonie sous forme de programmes associées à des critères de performance : P1101 « enseignement du premier degré public », P1105 « enseignement privé » et P1106 « enseignement du second degré public ». Il conviendrait d'ajouter les dépenses de personnels de l'Etat en MADGG pour chacun de ces programmes. Ce n'est pas le cas actuellement. Ces crédits ne sont suivis dans une logique de performance ni par la Nouvelle-Calédonie ni par l'Etat. Il n'existe donc plus de pilotage budgétaire de la performance pour ces crédits.

Ils devraient être associés à une batterie d'indicateurs de performance pertinents et stables dans le temps. L'annexe n°9 présente les indicateurs de performance du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré ».

Dans sa réponse, le vice-recteur précise que des « indicateurs ont été construits par les services du vice-rectorat pour la préparation du transfert en août 2011 sur une base adaptée du projet annuel de performance de l'Etat pour ce qui concerne l'enseignement du premier et du second degré privé et du second degré public. Ils ont été retirés en 2013 du corps des documents budgétaires pour en simplifier la lecture. Toutefois, ils sont transmis chaque année par le vice-rectorat pour être annexés au budget de la Nouvelle-Calédonie. ».

#### **Recommandation n°25**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de faire figurer les dépenses de personnels effectuées par l'Etat dans le cadre de la MADGG dans son rapport de présentation du budget.**

**Le gouvernement indique en réponse qu'il n'existe « aucun obstacle à cette recommandation dont la mise en œuvre est souhaitable. ».**

#### **Recommandation n°26**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie d'arrêter pour chacun de ses programmes budgétaires des indicateurs de performance ciblés, stables et pertinents.**

## **4.2 Un pilotage opérationnel des objectifs à structurer**

La performance des écoles primaires et des établissements du secondaire consiste dans leur capacité à former les élèves dans la perspective générale de l'objectif de réussite pour tous. Actuellement ces établissements sont suivis de manière traditionnelle sans qu'on puisse considérer que l'administration centrale en pilote la performance (4.2.1). La chambre a identifié plusieurs pistes d'amélioration pour qu'un véritable pilotage de la performance éducative puisse être mis en place entre les établissements et l'administration (4.2.2).

### **4.2.1 Le fonctionnement actuel**

Le fonctionnement actuel des secteurs du premier et du second degrés est insuffisamment tourné vers la recherche d'une performance que ce soit à l'échelon du bassin territorial, de l'établissement ou de l'élève.

Tout d'abord, les données sur les élèves sont mal suivies en raison de problèmes informatiques (4.2.1.1). Pour les établissements, leur performance commence à être suivie mais sans structuration systématique (4.2.1.2). Le contrôle pédagogique est mis en œuvre encore traditionnellement, même si les inspecteurs réalisent un travail de valeur (4.2.1.3). La contractualisation demeure un exercice trop souvent formel et non suivi par l'administration centrale (4.2.1.4). Les procédures de remédiation sont utilisées sans que leurs effets soient correctement mesurés (4.2.1.5). Pour l'ensemble de ces raisons le fonctionnement du système éducatif exclut encore trop les élèves en difficultés (4.2.1.6).

#### **4.2.1.1 *Une traçabilité défailante des données élèves***

L'un des principaux problèmes relevés par la chambre est la fragmentation du suivi informatique des élèves pour le primaire et entre le primaire et le secondaire.

Dans le primaire, Il existe au moins deux bases informatiques de recensement des élèves, une en province Sud (base élève dénommée « Dirnéa »), une autre pour les deux autres provinces. Ces bases ne communiquent pas entre elles.



De plus, la base de données du primaire n'est pas « déversée » dans la base du secondaire lors du passage des élèves au collège. Dans le primaire, l'information concernant l'acquisition du socle commun des compétences est enregistrée dans le livret de l'élève, sous format papier. Il accompagne le dossier d'inscription (toujours sous format papier). Lorsque l'élève quitte le secteur primaire, les informations administratives qui le concernent sont ressaisies par le collège où il s'inscrit. Son dossier du primaire est archivé. Les données de sa scolarité du premier degré ne le suivent pas au collège. Par exemple, le recensement des acquis du brevet informatique et internet (B2i) est souvent perdu à l'occasion du passage au collège.

L'absence de dossier informatisé pédagogique, la rupture primaire/secondaire, sont des obstacles à une gestion pédagogique adaptée de l'élève. Elle empêche le suivi continu des élèves tout au long de leur scolarité c'est-à-dire le suivi des cohortes. Or celui-ci est indispensable pour mesurer la performance des établissements qui se juge sur l'intégralité du parcours d'une cohorte.

#### *4.2.1.2 Un suivi de la performance de l'établissement récemment initié*

Le bilan diagnostic établi par le vice rectorat en 2009 signalait ne pas disposer des « principaux indicateurs issus des outils produits par les directions de l'administration centrale (de l'Education nationale) : IPES pour les indicateurs de pilotage des établissements secondaires, IVAL pour les indicateurs de performance des lycées, BCP pour la base centrale de pilotage, IVA et IPA pour l'insertion dans la vie active des lycées professionnels et des apprentis [ ...]. Le projet d'une base académique d'indicateurs créée localement n'a encore pu se concrétiser en raison des moyens humains à mobiliser ».

Or des outils de ce type sont indispensables pour passer de la gestion au management et au pilotage. IPES rassemble en effet des données sur les populations prises en charge, les ressources et les moyens, les résultats ; IVAL propose trois types d'indicateurs : le taux de réussite au bac, le taux d'accès de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup> au bac, la proportion de bacheliers pour les sortants, qui permettent de savoir ce qu'un lycée a ajouté au niveau initial des élèves mesuré par la note aux épreuves écrites du DNB. Les enquêtes IVA et IPA portent, quant à elles, sur l'insertion professionnelle des jeunes : elles seraient très utiles en Nouvelle- Calédonie où n'existe aucune technique de suivi des élèves après leur sortie du système éducatif. L'utilisation de ces outils permettrait à l'institution de mieux cibler l'attribution des moyens et aux chefs d'établissement de construire un projet d'établissement qui réponde aux déficiences constatées.

Cette situation a commencé d'évoluer en 2013 avec la création à l'initiative du vice-rectorat d'un panel d'indicateurs pour les collèges et les lycées. Une ressource dédiée, un inspecteur de l'éducation nationale, a été mobilisée au service unique pour ce chantier.

Ce travail reste à poursuivre. Les indicateurs actuellement saisis à la main devront être produits et fiabilisés dans le cadre d'applicatifs de gestion qui restent à mettre en place. Le calcul de la plus-value de l'école ou de l'établissement doit être généralisé.

#### *4.2.1.3 Le contrôle pédagogique*

L'évaluation du primaire repose sur le contrôle pédagogique des inspecteurs du primaire. Les directeurs d'école n'ont pas d'autorité sur leurs pairs. L'évaluation des enseignants du secondaire est effectuée par l'inspection pédagogique du vice-rectorat car il s'agit d'une compétence non transférée de l'Etat à la différence du contrôle pédagogique du secteur primaire. Le chef d'établissement donne une note administrative.

Le contrôle pédagogique qui donne lieu à une note pédagogique est classiquement axé sur la pédagogie de l'enseignant dans sa classe.

La dimension territoriale de l'action pédagogique est certes présente avec des rapports annuels de circonscriptions par les inspecteurs de l'éducation primaire par exemple. Mais c'est un aspect mineur de l'action du service. Les circonscriptions du primaire, les bassins du secondaire sont des zones d'action pédagogique mais il y a assez peu de gestion à cette échelle.

Le lien entre l'action pédagogique du premier degré et celle du second degré est faible.

Dans le secondaire, le contrôle pédagogique reste en dehors du projet d'établissement, et il n'est pas associé à la négociation de moyens supplémentaires pour la mise en place de projets éducatifs. Le lien entre le projet d'école et les constats du contrôle pédagogique est plus marqué dans le secteur primaire.

#### *4.2.1.4 Une logique de projet et de contractualisation peu développée*

La logique de projet et de contractualisation est mal appropriée à l'échelon de chaque école pour le projet d'école ou de chaque établissement pour le projet d'établissement. Cette procédure vise à mobiliser la communauté éducative. Sa base juridique pour le primaire et le secondaire est l'article L. 401-1 du code de l'éducation<sup>38</sup>.

Dans le primaire, le projet d'école constitue, en principe, le cadre dans lequel devraient être définies les modalités de mise en œuvre des objectifs et des programmes scolaires de la Nouvelle-Calédonie. Ce projet devrait être associé à un contrat d'objectif, support de l'amélioration des performances. Le projet d'école est ainsi présenté par l'article 12 de la délibération de 2012 sur l'enseignement primaire déjà citée : « Dans les écoles primaires publiques, le projet d'école, qui peut se décliner annuellement en contrats d'objectifs, validés par l'autorité pédagogique, constitue le cadre dans lequel sont définies, dans chaque école primaire, les modalités de mise en œuvre des objectifs et des programmes scolaires de la Nouvelle-Calédonie ».

Selon l'article 13 de la délibération de 2012, dans le cadre des contrats d'objectifs afférents au projet d'école, une évaluation interne du travail d'équipe et des actions pédagogiques entreprises est conduite au cours des 18 heures annuelles consacrées aux conseils de cycles. Ces concertations pédagogiques, placées sous la responsabilité du directeur d'école, portent sur la programmation des apprentissages, l'analyse des évaluations, les parcours des élèves et les aides dont ils bénéficient.

---

<sup>38</sup> L'alinéa 1 de cet article stipule : « Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique ».

Les priorités en vigueur, les conseils et les recommandations pédagogiques définis par la Nouvelle-Calédonie prennent place dans les 12 heures annuelles consacrées aux animations pédagogiques.

Les animations pédagogiques relèvent des inspecteurs en charge des circonscriptions de l'enseignement primaire.

Le calendrier des conseils de cycles et des animations pédagogiques est fixé chaque année par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après consultation des provinces.

Le conseil des maîtres se réunit au moins 3 fois dans l'année (6h), dont une fois avant la rentrée scolaire et chaque fois que nécessaire. Il est présidé par le directeur de l'école ou du groupe scolaire<sup>39</sup>.

Ce dispositif n'est pas mis en œuvre systématiquement dans le secteur primaire. Dans le secondaire, les projets d'établissement ne sont pas apparus comme au centre des préoccupations de gestion et de pilotage des interlocuteurs rencontrés par la chambre.

#### *4.2.1.5 Des procédures de remédiation nombreuses mais insuffisamment évaluées*

Il existe de nombreuses procédures dites de remédiation à l'intention des élèves en difficulté. Le programme personnel de réussite scolaire a été par exemple créé par la délibération n°119 du 26 septembre 2005 pour les élèves en très grande difficulté. Il existe un Dispositif des Enseignants Spécialisés pour les Élèves en Difficulté (DESED) qui permet d'octroyer à ses élèves des formations spécifiques. Il existe également de nombreux dispositifs de remédiation aux collèges.

Si on considère le fonctionnement du DESED, il semble que la prise en charge des élèves par le dispositif ne se concentre pas efficacement sur les élèves les plus en difficultés. En effet, selon une analyse effectuée par un inspecteur du primaire, 22 % des élèves de sa circonscription auraient bénéficié de ces moyens, ce qui paraît plutôt élevé comme taux d'élèves en très grandes difficultés.

Ces moyens seraient de surcroît majoritairement orientés vers les établissements disposant d'autres moyens pour faire face aux besoins à commencer par un taux d'encadrement supérieur. Ces éléments conduisent l'inspecteur à préconiser une prise en

---

<sup>39</sup> Art 10-1 : « Le conseil des maîtres de l'école organise pour chaque cycle un conseil de cycle qui comprend les membres de l'équipe pédagogique du cycle concerné.

Ce conseil de cycle est présidé par le directeur ou, en cas d'empêchement, par un membre choisi en son sein. Il arrête les modalités de la concertation et fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action, dans les conditions générales déterminées par la présente délibération.

Il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre du projet d'école et en assure son évaluation.

Le conseil de cycle fait le point sur la progression des élèves à partir des travaux de l'équipe et formule des propositions concernant le parcours scolaire des élèves.

Par dérogation, lorsqu'une école élémentaire compte quatre classes ou moins, le conseil de cycle rassemble tous les maîtres de l'école.

L'inspecteur chargé de circonscription d'enseignement du premier degré s'assure de l'organisation du travail en équipe et de la réflexion conduite dans ces conseils ».

compte du taux d'encadrement dans la priorisation de l'aide spécialisée pour une mise en œuvre facilitée de la différenciation pédagogique.

De manière analogue 35,5 % des collégiens du secteur public bénéficient d'un accompagnement pédagogique, réalisé par 26 équivalents temps plein d'accompagnateurs éducatifs.

Les dispositifs « itinéraires découvertes » en 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, devenus « accompagnement scolaire », donne lieu à une ½ h de mathématiques, dont l'utilisation ne repose en aucun cas sur un diagnostic des besoins des élèves.

Pour l'ensemble de ces moyens supplémentaires, il n'y a pas de bilan/évaluation, ce qui ne permet pas de repérer les bonnes pratiques ou celles à éviter.

#### *4.2.1.6 Conclusion : un système à deux vitesses et peu performant*

En définitive, le système éducatif calédonien tend à reproduire les travers du système métropolitain dans lequel le quart supérieur des élèves atteint d'excellents résultats et le quart inférieur des résultats extrêmement médiocres.

Les parents cherchent à inscrire leurs enfants dans les « bonnes » écoles et les « bons » collèges de manière à ce qu'ils puissent intégrer les meilleurs lycées. Il n'y a pas de dynamique globale du secteur éducatif mais des dynamiques particulières qui bénéficient à certains élèves et pas aux autres.

Certains collèges sont en passe de devenir des repoussoirs et risquent de voir leur recrutement se limiter aux élèves les moins doués, les autres parvenant à gagner de meilleurs établissements.

Ce mode de fonctionnement excluant est préjudiciable à la Nouvelle-Calédonie dont les politiques publiques et les crédits qui leurs sont alloués ont pour finalité la construction d'un destin commun.

### 4.2.2 Des pistes pour un pilotage de la performance éducative

La chambre a identifié trois axes majeurs d'amélioration du pilotage opérationnel des établissements : la mise en place d'un suivi continu de la performance de l'élève (4.2.2.1), la promotion d'un pilotage à l'échelon des circonscriptions et des secteurs de recrutement des collèges (4.2.2.2) et le renforcement de l'articulation entre l'établissement et l'administration centrale (4.2.2.3).

#### *4.2.2.1 Assurer un suivi continu de la performance de l'élève*

La mise en place d'un suivi de la performance des élèves est souvent dénommée sous le terme d'évaluation. Celle-ci a déjà beaucoup progressé depuis l'époque où aucune évaluation des élèves n'était effectuée. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour suivre au plus près les performances de chaque élève.

L'uniformisation des bases de données utilisées pour le primaire et le secondaire est indispensable afin d'assurer la traçabilité des données sur l'élève tout au long de sa scolarité. Les évaluations du niveau des élèves doivent être plus resserrées afin de repérer très tôt les élèves commençant à être en difficulté (1). Le pilotage des élèves en difficultés supposerait de suivre plusieurs types de données (2).

#### 4.2.2.1.1 Le parcours et les évaluations du niveau des élèves

L'évaluation du niveau des élèves devrait être assurée en continu du primaire à la fin du collège. A cette fin, la chambre estime indispensable la mise en place d'une base élève unique pour le primaire et le secondaire.

Cet outil devrait être le vecteur des informations administratives sur l'élève mais également scolaires. La constitution d'un dossier informatisé de l'élève apparaît donc souhaitable pour suivre le parcours de l'élève et enregistrer ses résultats dans le primaire puis le secondaire.

S'agissant du niveau de l'élève à l'entrée en sixième, information importante pour son parcours pédagogique au collège, une évaluation avait été mise en place, en 2006. En effet, suite à l'adoption du socle commun dans le second degré, la Nouvelle-Calédonie n'avait pas adapté immédiatement ses programmes du primaire. Les services avaient alors mis en place des évaluations à l'entrée de la sixième pour comparer les acquis des élèves avec ceux du socle commun. Suite à la mise en œuvre du socle commun dans le secteur primaire par la Nouvelle-Calédonie en 2012, les évaluations de fin de CM2 basées sur le socle commun ont été mises en place rendant, a priori, inutiles, les évaluations à l'entrée en sixième qui ont été supprimées.

Toutefois, en raison de la rupture de suivi entre le primaire et le secondaire, les données du primaire et donc les évaluations de CM2 ne sont pas transmises au collège, ou en tout cas pas systématiquement.

La mise en place d'une base élève unifiée devrait permettre d'appréhender le niveau des élèves à leur entrée en sixième.

Une fois au collège, les élèves ne sont pas évalués jusqu'au brevet. Or, en Nouvelle-Calédonie, une proportion importante d'élèves éprouvent des difficultés et décrochent. Une évaluation, un bilan ou une mesure de leur niveau pourraient être utilement effectués en fin de 5<sup>ème</sup> ou à l'entrée en quatrième.

Le vice rectorat a mis en place, en 2007, un bilan de compétences proposé à tous les élèves calédoniens à leur entrée en seconde. Ce bilan n'était toutefois pas obligatoire. Aujourd'hui, il n'y a plus d'évaluation des élèves à leur entrée en seconde. Or compte tenu des faiblesses du système scolaire, il est important de pouvoir repérer les élèves en difficultés dès leur entrée en seconde.

La chambre observe en effet qu'il existe des dispositifs de remédiation au lycée pour les élèves en difficultés dès la seconde et qu'une évaluation à ce stade ne pourrait qu'avoir des effets bénéfiques pour définir des priorités en termes de remédiation. Pour ce faire, les résultats du brevet sont trop généraux et ne conviennent pas. La question se pose donc d'une évaluation à l'entrée en seconde.

La réponse du gouvernement indique que le système de pilotage des établissements en train d'être mis en place prendra en compte les résultats des élèves et les croisera avec les critères sociaux. L'évaluation des acquis des élèves sera donc renforcée.

S'agissant de la constitution d'une base élèves unique, la réponse du gouvernement indique que celle-ci « se heurte à la compétence administrative des provinces en matière de gestion des élèves de l'enseignement primaire public. Des travaux et des réunions ont déjà été organisés à ce sujet sans arriver à ce jour à faire avancer significativement le dossier. »

## Recommandation n°27

**Sur le plan de la gestion administrative, la chambre recommande qu'un dispositif soit élaboré, respectant les compétences respectives de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, pour une base de données unifiée des élèves de leur entrée en primaire à leur sortie du système scolaire, évitant la rupture actuelle entre le primaire et secondaire.**

### 4.2.2.1.2 Les données sur les élèves en difficultés

#### 4.2.2.1.2.1 *Le pilotage des procédures de remédiation*

Les procédures de remédiation du premier et du second degrés devraient être analysées afin de préciser leur public cible et d'évaluer leurs effets. Actuellement, ces dispositifs sont gérés sans réelle visibilité sur leur efficacité.

Les données relatives aux procédures de remédiation devraient donc bénéficier d'un suivi renforcé.

#### 4.2.2.1.2.2 *L'absentéisme lourd*

Le rapport de présentation du budget 2014 mentionne des mesures spécialement prises pour lutter contre l'absentéisme. La principale est la modification de la délibération 284 du 16 décembre 1970 en vue de réduire à 4 ½ journées d'absence injustifiée d'un élève au cours d'un mois le délai permettant la suspension ou la suppression des allocations familiales voire des amendes et des sanctions pénales pour les parents en cas de récidive. Il est également prévu de recruter deux éducateurs spécialisés qui seront affectés dans les établissements présentant un fort taux d'absentéisme. Néanmoins, la mesure de l'absentéisme effectuée à l'échelon de l'établissement ne fait pas l'objet d'un reporting fiable à l'administration centrale.

Le phénomène est semble-t-il préoccupant puisque, si on se limite aux cas signalés au vice-rectorat par les établissements, les statistiques indiquent que chaque année plusieurs centaines de cas d'absence de plus de 10 demi-journées dans un mois sont à déplorer.

Tableau n° 66 : Absentéisme lourd : cas signalés

	2009	2010	2011	2012
Nombre de signalement	389	505	611	668
Taux absentéisme lourd	1,3%	1,8%	2,7%	2,8%

Source : Direction générale des enseignements

#### 4.2.2.1.2.3 *Le décrochage*

La réduction du décrochage scolaire est un objectif figurant également au budget 2014. Mais ce phénomène n'est pas mesuré. Si tous s'accordent pour considérer que le niveau du décrochage scolaire est préoccupant, l'absence de base fiable de mesure du phénomène aboutit à ce que de nombreux chiffres et analyses circulent. Le diagnostic Pro Ed de 2009 indique que 40% des élèves du primaire intègrent une seconde générale ce qui signifie que 60% sont soit en seconde professionnelle, soit en apprentissage, soit décrochés. L'UGPE avance le chiffre de 900 élèves ayant décroché du système scolaire en 2014. Le taux de sortie sans diplôme n'est pas mesuré non plus. Il est sommairement estimé à 20%.

Dans une recherche publiée en mars 2008, intitulée « Situation sociale et comportement de santé des jeunes en Nouvelle Calédonie » et effectuée à partir d'un échantillon de 1 400 jeunes de 16 à 25 ans, l'INSERM<sup>40</sup> observe que 47% des jeunes sont encore scolarisés (dont 82,5% des 16-18 ans, 43,5% des 19-21 ans et 17% des 22-25 ans), 28% sont actifs et 25% sont inactifs ou chômeurs. Ces données recourent le chiffre donné ci-dessus de 20% pour le taux de sortie du système éducatif sans diplôme et sans qualification.

#### 4.2.2.1.2.4 Les actes de violence grave

Le signalement des actes de violence était antérieurement répertorié dans une base d'information SIVIS, ou système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire.

Bien qu'instable, et dépendante du reporting des établissements, leur recensement mettait en évidence une proportion d'actes de violence grave de 12,8 actes graves pour 1 000 élèves (296 cas signalés en 2010).

Un nouveau logiciel « CIVINC » (Collecte des informations sur les faits d'incivilités et de violences dans les établissements d'enseignements de la Nouvelle-Calédonie) a été mis "en test", en 2014 dans 7 établissements (3 lycées et 4 collèges).

#### **Recommandation n°28**

**La chambre recommande à la Nouvelle-Calédonie de mettre en place un suivi spécifique des données relatives aux élèves en difficultés pour chaque élève d'une part et pour chaque type de difficultés et de dispositifs de remédiation d'autre part.**

**En réponse le gouvernement a confirmé le renforcement en cours des outils de suivi des élèves en difficulté et de l'évaluation des dispositifs de remédiation qui leurs sont destinés.**

#### 4.2.2.2 Structurer l'action pédagogique

La chambre recommande que le regroupement de la DENC et du service unique s'accompagne de l'unification de leurs services d'action pédagogique et de la carte des circonscriptions territoriales de l'action pédagogique (recommandations n°2 et n°7). Au sein des bassins d'animation pédagogique, les secteurs de recrutement des collèges composés d'un collège et d'un groupe d'écoles primaires ont vocation à être les zones d'action de base.

Ces circonscriptions unifiées devraient jouer le rôle de ressort territorial du pilotage de la performance. Elles se situent au bon niveau pour définir les objectifs au plus près, centraliser les résultats et mettre en œuvre les initiatives utiles pour les améliorer. Elles

---

<sup>40</sup> Institut national de la santé et de la recherche médicale.

permettent de gérer les multiples problématiques du passage du premier au second degré, l'un des points faibles du système éducatif calédonien.

Une telle organisation favoriserait en effet le travail commun entre le collège et les écoles primaires de son secteur. Un exemple préfigurant cette approche est donné dans l'audit Pro Ed de 2009. Les inspecteurs académiques (IA-IPR) de lettres et de mathématiques ont organisé des réunions de travail d'une journée rassemblant, dans un collège, le principal, les professeurs des disciplines concernées, les professeurs principaux d'une part et, d'autre part, l'IEP, les conseillers pédagogiques et des maîtres du cycle 3 et des chefs d'établissements du premier degré.

Les initiatives suivantes qui vont dans le sens d'un renforcement du lien CM2/6<sup>ème</sup> et qui doivent être encouragées ne pourraient que profiter d'une carte unifiée du contrôle pédagogique :

- activités de soutien auprès de groupes d'élèves de 6<sup>ème</sup> en difficulté par des instituteurs ou des professeurs des écoles ;
- interventions ponctuelles, à l'école primaire, de professeurs de collège volontaires chargés d'actions d'approfondissement en français et en mathématiques ;
- bilans individualisés des parcours scolaires transmis à l'entrée en sixième.

La Nouvelle-Calédonie pourrait également envisager de transposer le conseil école-collège créé en métropole par la loi du 8 juillet 2013. L'article L. 401-4 du code de l'éducation fixe : "Il est institué, dans chaque secteur de recrutement d'un collège, un conseil école-collège. En cohérence avec le projet éducatif territorial, celui-ci propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de ce secteur des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture [...]".

Le conseil école-collège a une mission essentiellement pédagogique : il mène des actions pédagogiques, à tout niveau, sur l'ensemble des cycles, en coopération avec les instances locales. Les projets qu'il élabore concernent les enseignements, les enseignants et les enseignés du premier et du second degrés, c'est-à-dire les acteurs tout autant que les contenus du système éducatif.

Il ne se limite pas à assurer la liaison entre la classe de CM2 et celle de sixième, désormais associées au sein d'un même cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) et il a en charge tous les élèves de l'école et tous les élèves du collège.

Enfin, afin d'éviter que ne se constituent dès le primaire des écoles de niveau avec des écoles demandées à titre dérogatoire et d'autres que les parents cherchent à éviter, il conviendrait de limiter les dérogations à celles qui s'imposent. Le même principe devrait prévaloir avec les collèges dont les élèves devraient très majoritairement provenir de leur secteur de recrutement. Or, il existe de nombreuses demandes de dérogations qui sont chronophages pour les services et qui conduisent à amplifier le fossé entre les « bons » et les « mauvais » établissements et les « bons » et les « mauvais » quartiers.

Cette gestion de la carte scolaire devrait s'accompagner d'une vision prospective. A cet égard la chambre relève que dans le budget primitif 2013, la Nouvelle-Calédonie constatant la baisse de la démographie scolaire dans le premier degré, indiquait qu'une étude statistique avait été sollicitée auprès du Ministère de l'Education Nationale, et qu'une experte de la carte des formations s'était rendue sur le territoire en septembre 2012. Elle indiquait que « l'objectif est d'appréhender l'évolution des effectifs scolaires pour les 15 années à venir.



Cette étude permettra :

- de localiser géographiquement les besoins de la Nouvelle-Calédonie, au-delà des décisions déjà prises de construire les lycées de Pouembout et du Mont Dore,
- d'indiquer aux étudiants calédoniens quels seront les besoins en personnels du secondaire, par filière, pour les 15 années à venir. ».

#### **Recommandation n°29**

**La chambre recommande la mise en place d'une gestion structurée par secteur de recrutement des collèves et par bassin pédagogique commun pour le premier et le second degrés.**

#### *4.2.2.3 Renforcer le suivi et la performance des établissements*

La chambre observe que plusieurs actions seraient à mener afin de permettre aux directeurs d'école, aux principaux et aux proviseurs de dynamiser la performance de leur établissement et à la Nouvelle-Calédonie de suivre leur action.

Certaines évolutions en faveur du renforcement de la position des chefs d'établissement dans le primaire comme dans le secondaire seraient souhaitables (1). Le système d'information des établissements devrait évoluer afin que soient établis des tableaux de bord d'établissement dans tous les domaines de leur performance et que puisse être mesuré l'effet établissement (2). La mise en place d'un suivi des établissements basé sur leur contrat d'objectifs et relayé par des audits d'établissement serait alors possible (3).

##### **4.2.2.3.1 Renforcer la position du chef d'établissement**

Dans le secteur du premier degré, la recherche d'un pilotage de la performance de l'école autour du projet d'école et de son contrat d'objectif devrait s'accompagner d'un renforcement du statut du directeur. Ceci conforterait son positionnement hiérarchique par rapport aux autres instituteurs et permettrait qu'il prenne en charge la responsabilité du projet d'école et du contrat d'objectifs.

##### **4.2.2.3.2 Créer des applicatifs de pilotage de la performance**

La chambre estime indispensable d'accélérer la mise en place du tableau de bord des établissements. Ces outils devraient permettre de suivre les données d'activité et d'environnement, les objectifs de l'établissement, ses résultats et les procédures de remédiation mises en œuvre.

La chambre relève que depuis décembre 2013, l'application APAE (Aide au Pilotage et à l'Auto-évaluation des Etablissements) a commencé à être déployée en Nouvelle-Calédonie pour le secteur secondaire.

Elle vise à suivre plus de 70 indicateurs sur les établissements et à éditer un tableau de bord pour chaque établissement. Elle intégrera le calcul de la plus-value de chacun par rapport à la catégorie qui sert de comparaison (moyenne des résultats des établissements comparables d'après certains critères tels l'âge à l'entrée, la catégorie socio-professionnelle, les résultats scolaires, la structure pédagogique, etc.).

Le calcul de la plus-value dénommée « effet établissement » est toutefois complexe en Nouvelle-Calédonie car les critères métropolitains ne sont pas transposables. Les données sociologiques pertinentes doivent donc être sélectionnées pour calculer un effet établissement effectif.

Le vice-recteur indique cependant en réponse que les indicateurs descriptifs des établissements publics et privés dans leur population et dans les résultats aux examens et à l'orientation ont été mis en place pour la première fois en 2014. Ce premier travail permet à la Nouvelle-Calédonie de se positionner vis-à-vis des références métropolitaines.

#### 4.2.2.3.3 Intégrer la Nouvelle-Calédonie au système international d'évaluation de l'OCDE dénommé PISA

La chambre relève par ailleurs que la Nouvelle-Calédonie n'est pas inscrite à PISA. Cette enquête menée par l'OCDE à un rythme triennal, a comme spécificité d'avoir une approche transversale, centrée non pas sur les programmes scolaires des pays participants mais sur les compétences attendues d'un élève de 15 ans, jugées essentielles pour sa vie d'adulte, dans les trois domaines que sont la compréhension de l'écrit, la culture mathématique et la culture scientifique.

La plupart des pays étant inscrits à PISA, un autre avantage de cette enquête est de pouvoir situer les résultats de chaque pays par rapport aux autres.

#### 4.2.2.3.4 Promouvoir un suivi contractualisé avec les établissements

La logique de pilotage des établissements par leurs résultats nécessitera une forte implication de l'administration.

Celle-ci devrait animer la contractualisation c'est-à-dire être partie prenante des projets d'établissement et de leurs objectifs sous des formes à déterminer.

La mise en œuvre d'audits d'établissements par le service du contrôle pédagogique serait le complément logique d'un pilotage de la politique éducative axé sur celui-ci.

Les audits d'établissements sont une forme de contrôle très différente du contrôle pédagogique traditionnel. Ce type d'audit a déjà eu lieu en Nouvelle-Calédonie avec celui mené en 2012 du collège privé de Nedivin. Ce type de visite ou d'audit se pratique couramment à l'étranger. Ils sont menés en parallèle avec les contrôles classiques portant sur les enseignants.

Il s'agit d'une évaluation globale et transversale qui permet, à partir d'observations, d'études de documents et d'échanges, d'analyser le climat, la politique suivie en matière de redoublement et d'orientation, la pertinence du projet d'établissement, les modalités de sa mise en œuvre et l'appréciation de ses résultats.

Cette évaluation des établissements permettrait également d'évaluer les innovations pédagogiques qui témoignent de l'esprit d'invention de nombreuses équipes pédagogiques et de leurs partenaires. Elle favoriserait donc l'échange sur les bonnes pratiques.

### Recommandation n°30

**La chambre recommande la mise en place d'un pilotage de la performance des établissements par le confortement des chefs d'établissement, le renforcement des outils informatiques de suivis, l'inscription de la Nouvelle-Calédonie à PISA, la mise en place d'objectifs au travers des projets d'école et d'établissement et la tenue d'audits d'établissements par les services du contrôle pédagogique.**

\*

\*            \*

Au lendemain du transfert de compétence de 2012, il paraît indispensable de moderniser le pilotage du système éducatif. Ce dernier est soutenu financièrement et pédagogiquement par l'Etat. Il bénéficie de moyens importants. Ses résultats restent cependant peu satisfaisants quoiqu'en amélioration. La qualification et l'éducation profitent à une proportion trop faible de jeunes. Un peu plus de la moitié d'entre eux seulement obtiennent le bac. Les inégalités territoriales ne fléchissent pas.

La Nouvelle-Calédonie doit clarifier ses objectifs et son droit de l'éducation. Elle doit réorganiser rationnellement ses services. Elle doit structurer et moderniser les relations avec ses partenaires. Elle doit enfin engager les établissements vers une logique de pilotage de la performance.

A cette fin, elle devra doter les établissements des applicatifs nécessaires et définir avec eux des contrats d'objectifs. Pour progresser, elle devra développer l'évaluation des résultats et le dialogue de gestion en vue d'une remédiation des faiblesses constatées. La chambre engage la collectivité à mettre en œuvre les évolutions nécessaires.

## **ANNEXES**

### **Annexe n°1 : liste des personnes rencontrées**

Tableau n° 67 : Liste des personnes rencontrées

Personnes rencontrées	Titre et organisation	date
M. Thierry Mabru	Secrétaire général – Vice rectorat direction générale des enseignements	24 octobre 2014
M. Rueillard –	Directeur du collège st Joseph de Cluny - DDEC	31 octobre 2014
M. Christian Pralong	Directeur de la DENC	29 octobre 2014
Mme Frédérique D'auzon,	Service statistique, Vice rectorat	30 octobre 2014
Mme véronique Constant	Division de l'enseignement privé - Vice-rectorat	30 octobre 2014
Mme Laetitia Faudoux	Contrôle de gestion – Vice-rectorat	30 octobre 2014
M. Federico Berera	Chargé de mission - DAFPIC (délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue & DAFPEN (délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue	6 novembre 2014
M. Patrick Dion et M. Thierry Mabru	Vice-recteur et secrétaire général Vice rectorat direction générale des enseignements	6 novembre 2014
M. Christian Pralong, Philippe Guanere, Jean Villerot, Georges Albert, Hervé Frecheil, Gilles Coignus, Marie-Hélène Wamo, Christophe Portenart	Directeur de la DENC, et IEP	6 novembre 2014
M. Gérard Malaussena	Directeur de la direction de l'éducation de la province sud	7 novembre 2014
M. Jérôme Clément	Chargé de l'Inspection des établissements et vie scolaire	12 novembre 2014
M. Jean-Yves KARTONO	Adjoint au vice-recteur, chargé de l'inspection du 1 <sup>er</sup> degré privé et de l'ASH du 2 <sup>nd</sup> degré	12 novembre 2014
M. André-Jean Léopold, M. Constans et M Romain Capron	Membre du gouvernement en charge de l'enseignement, membres de son cabinet	13 novembre 2014
Madame Lisnic	Chef d'établissement du collège Mariotti – établissement publi	24 novembre 2014
Mme Michèle Roire	Coordinatrice de l'inspection du 2 <sup>nd</sup> degré	24 novembre 2014
Mme Yannick Fayard	Chef de division - DIVEET – division de l'élève et de l'établissement	26 novembre 2014
Madame Karen Cazeau	Directrice de la DDEC	2 décembre 2014
M. Thierry Mabru et Mme Yannick Fayard	Vice-recteur et secrétaire général Vice rectorat direction générale des enseignements	2 <sup>er</sup> décembre 2014
Mme Cynthia Ligeard	Présidente du gouvernement	Entretien préalable du 12 décembre 2014
M. Harold Martin	Ex-président du gouvernement	Entretien préalable du 19 décembre 2014
M. Philippe Gomes	Ex-président du gouvernement	Entretien préalable du 9 décembre 2014

Source : CTC

## Annexe n°2 : le socle commun<sup>41</sup>

L'établissement d'un socle commun des savoirs indispensables répond à une nécessité ressentie depuis plusieurs décennies en raison de la diversification des connaissances. L'article 9 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en arrête le principe en précisant que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ». De plus, par l'article 2 de la même loi, « la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ».

Pour toutes ces raisons, le socle commun est le ciment de la nation : il s'agit d'un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques dont l'acquisition repose sur la mobilisation de l'école et qui suppose, de la part des élèves, des efforts et de la persévérance.

La définition du socle commun prend également appui sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de « compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ».

Elle se réfère enfin aux évaluations internationales, notamment au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), qui propose une mesure comparée des connaissances et des compétences nécessaires tout au long de la vie.

Cinq générations après les lois scolaires fondatrices de la III<sup>ème</sup> République, une génération après l'instauration du collège unique, le socle constitue une référence commune, pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'école, mais aussi pour tous les enseignants.

L'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle commun. Bien que désormais il en constitue le fondement, le socle ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège ; il n'en est pas non plus le condensé. Sa spécificité réside dans la volonté de donner du sens à la culture scolaire fondamentale, en se plaçant du point de vue de l'élève et en construisant les ponts indispensables entre les disciplines et les programmes. Il détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé. L'école doit offrir par ailleurs à chacun les moyens de développer toutes ses facultés.

Maîtriser le socle commun c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'école puis dans sa vie ; c'est posséder un outil indispensable pour continuer à se former tout au long de la vie afin de prendre part aux évolutions de la société ; c'est être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et les exigences de la protection de la planète.

---

<sup>41</sup> Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

Le socle commun s'organise en sept compétences. Cinq d'entre elles font l'objet, à un titre ou à un autre, des actuels programmes d'enseignement : la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les compétences de base en mathématiques et la culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, la culture humaniste. Deux autres domaines ne font pas encore l'objet d'une attention suffisante au sein de l'institution scolaire : il s'agit, d'une part, des compétences sociales et civiques et, d'autre part, de l'autonomie et de l'initiative des élèves.

Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées, mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie, comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité.

Le socle commun s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire. Chaque compétence qui le constitue requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

A l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Dans ce cadre, les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives y contribuent pleinement.

L'exigence de contenu du socle commun est indissociable d'une exigence d'évaluation. Des paliers intermédiaires, adaptés aux rythmes d'apprentissage définis par les cycles, sont déterminés dans la maîtrise du socle.

Des outils d'évaluation, correspondant notamment aux exigences des différents paliers de maîtrise du socle commun, sont mis à la disposition des enseignants.

Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences.

Afin de prendre en compte les différents rythmes d'acquisition, les écoles et les collèges organiseront un accompagnement adapté : études surveillées, tutorat, accès aux livres, à la culture et à internet. Les élèves qui manifestent des besoins particuliers quant aux acquisitions nécessaires à chaque palier se voient proposer un programme personnalisé de réussite éducative.

## **1. La maîtrise de la langue française**

Savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. La langue française est l'outil premier de l'égalité des chances, de la liberté du citoyen et de la civilité : elle permet de communiquer à l'oral comme à l'écrit, dans diverses situations ; elle permet de comprendre et d'exprimer ses droits et ses devoirs.

Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française, à une expression précise et claire à l'oral comme à l'écrit, relève de l'enseignement du français mais aussi de toutes les disciplines. Chaque professeur et tous les membres de la communauté éducative sont comptables de cette mission prioritaire de l'institution scolaire. La fréquentation de la littérature d'expression française est un instrument majeur des acquisitions nécessaires à la maîtrise de la langue française.

## **Connaissances**

L'expression écrite et l'expression orale doivent être travaillées tout au long de la scolarité obligatoire, y compris par la mémorisation et la récitation de textes littéraires.

L'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire doit conduire les élèves à saisir que le respect des règles de l'expression française n'est pas contradictoire avec la liberté d'expression : il favorise au contraire une pensée précise ainsi qu'un raisonnement rigoureux et facilement compréhensible. L'élève doit maîtriser suffisamment les outils de la langue que sont le vocabulaire, la grammaire et l'orthographe pour pouvoir lire, comprendre et écrire des textes dans différents contextes.

L'apprentissage de la grammaire et de l'orthographe requiert des exercices spécifiques distincts de l'étude des textes.

### **Le vocabulaire**

Enrichir quotidiennement le vocabulaire des élèves est un objectif primordial, dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité obligatoire. Les élèves devront connaître :

- un vocabulaire juste et précis pour désigner des objets réels, des sensations, des émotions, des opérations de l'esprit, des abstractions ;
- le sens propre et le sens figuré d'une expression ;
- le niveau de langue auquel un mot donné appartient ;
- des mots de signification voisine ou contraire ;
- la formation des mots, afin de les comprendre et de les orthographier.

### **La grammaire**

Les élèves devront connaître :

- la ponctuation ;
- les structures syntaxiques fondamentales ;
- la nature des mots et leur fonction ;
- les connecteurs logiques usuels (conjonctions de coordination, conjonctions de subordination, adverbes) ;
- la conjugaison des verbes ;
- le système des temps et des modes.

### **L'orthographe**

Il est nécessaire d'atteindre une maîtrise correcte de l'orthographe, dans les écrits spontanés des élèves, dès la fin de l'école primaire. Le perfectionnement de l'orthographe jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire est cependant une nécessité. Pour cela, la dictée est un outil indispensable d'apprentissage et d'évaluation, mais c'est par une vigilance particulière dans toutes les situations d'enseignement que cette maîtrise pourra être acquise.

Les élèves devront connaître les principales règles d'orthographe lexicale et grammaticale (mots invariables, règles d'accord, orthographe des formes verbales et des pluriels).

## **Capacités**

### **Lire**

Au terme de la scolarité obligatoire, tout élève devra être capable de :

- lire à haute voix, de façon expressive, un texte en prose ou en vers ;
- analyser les éléments grammaticaux d'une phrase afin d'en éclairer le sens ;
- dégager l'idée essentielle d'un texte lu ou entendu ;
- manifester sa compréhension de textes variés, qu'ils soient documentaires ou littéraires ;
- comprendre un énoncé, une consigne ;
- lire des œuvres littéraires intégrales, notamment classiques, et rendre compte de sa lecture.

### **Ecrire**

La capacité à écrire suppose de savoir :

- copier un texte sans faute, écrire lisiblement et correctement un texte spontanément ou sous la dictée ;
- répondre à une question par une phrase complète ;
- rédiger un texte bref, cohérent, construit en paragraphes, correctement ponctué, en respectant des consignes imposées : récit, description, explication, texte argumentatif, compte rendu, écrits courants (lettres...) ;
- adapter le propos au destinataire et à l'effet recherché ;
- résumer un texte ;
- utiliser les principales règles d'orthographe lexicale et grammaticale.

### **S'exprimer à l'oral**

Il s'agit de savoir :

- prendre la parole en public ;
- prendre part à un dialogue, un débat : prendre en compte les propos d'autrui, faire valoir son propre point de vue ;
- rendre compte d'un travail individuel ou collectif (exposés, expériences, démonstrations...) ;
- reformuler un texte ou des propos lus ou prononcés par un tiers ;
- adapter sa prise de parole (attitude et niveau de langue) à la situation de communication (lieu, destinataire, effet recherché) ;
- dire de mémoire des textes patrimoniaux (textes littéraires, citations célèbres).



## **Utiliser des outils**

L'élève devra être capable d'utiliser :

- des dictionnaires, imprimés ou numériques, pour vérifier l'orthographe ou le sens d'un mot, découvrir un synonyme ou un mot nécessaire à l'expression de sa pensée ;
- des ouvrages de grammaire ou des logiciels de correction orthographique.

## **Attitudes**

L'intérêt pour la langue comme instrument de pensée et d'insertion développe :

- la volonté de justesse dans l'expression écrite et orale, du goût pour l'enrichissement du vocabulaire ;
- le goût pour les sonorités, les jeux de sens, la puissance émotive de la langue ;
- l'intérêt pour la lecture (des livres, de la presse écrite);
- l'ouverture à la communication, au dialogue, au débat.

## **2. La pratique d'une langue vivante étrangère**

Il s'agit soit de la langue apprise depuis l'école primaire, soit d'une langue dont l'étude a commencé au collège.

La communication en langue étrangère suppose la capacité de comprendre, de s'exprimer et d'interpréter des pensées, des sentiments et des faits, à l'oral comme à l'écrit, dans diverses situations.

Elle implique également la connaissance et la compréhension des cultures dont la langue est le vecteur : elle permet de dépasser la vision que véhiculent les stéréotypes.

Le « cadre européen commun de référence pour les langues », conçu par le Conseil de l'Europe, constitue la référence fondamentale pour l'enseignement des langues vivantes, les apprentissages et l'évaluation des acquis. La maîtrise du niveau A2 (niveau de l'utilisateur élémentaire) correspond au niveau requis pour le socle commun.

La maîtrise des langues vivantes s'acquiert par une pratique régulière et par l'entraînement de la mémoire. Cinq types d'activités la rendent possible : la compréhension orale, l'expression orale, l'interaction orale, la compréhension écrite et l'expression écrite.

## **Connaissances**

Pratiquer une langue vivante étrangère, c'est d'abord s'approprier un code linguistique : il faut connaître les formes écrites et sonores permettant de comprendre ou de produire des messages corrects et significatifs dans le contexte de la vie courante. Cela suppose une connaissance du vocabulaire, de la grammaire, de la phonologie et de l'orthographe. Il s'agit donc de :

- posséder un vocabulaire suffisant pour comprendre des sujets simples ;
- connaître les règles grammaticales fondamentales (catégorie du nom, système verbal, coordination et subordination dans leur forme élémentaire) et le fonctionnement de la langue étudiée en tenant compte de ses particularités ;
- connaître les règles de prononciation ;
- maîtriser l'orthographe des mots ou expressions appris en comprenant le rapport phonie-graphie. Pour certaines langues, l'apprentissage du système graphique constitue une priorité compte tenu de la nécessaire familiarisation avec des caractères spécifiques.

## **Capacités**

Pratiquer une langue vivante étrangère, c'est savoir l'utiliser de façon pertinente et appropriée en fonction de la situation de communication, dans un contexte socioculturel donné. On attend de l'élève qu'il puisse communiquer de manière simple mais efficace, dans des situations courantes de la vie quotidienne, c'est-à-dire qu'il sache :

- utiliser la langue en maîtrisant les codes de relations sociales associés à cette langue :
  - utiliser des expressions courantes en suivant les usages de base (saluer, formuler des invitations, des excuses...) ;
  - tenir compte de l'existence des différences de registre de langue, adapter son discours à la situation de communication ;
  - comprendre un bref propos oral : identifier le contenu d'un message, le sujet d'une discussion si l'échange est mené lentement et clairement, suivre un récit ;
- se faire comprendre à l'oral (brève intervention ou échange court) et à l'écrit, avec suffisamment de clarté, c'est-à-dire être capable :
  - de prononcer correctement ;
  - de relier des groupes de mots avec des connecteurs logiques ;
  - de donner des informations et de s'informer ;
  - d'exprimer simplement une idée, une opinion ;
  - de raconter une histoire ou de décrire sommairement ;
- comprendre un texte écrit court et simple.

## **Attitudes**

L'apprentissage d'une langue étrangère développe la sensibilité aux différences et à la diversité culturelle. Il favorise :

- le désir de communiquer avec les étrangers dans leur langue, de lire un journal et d'écouter les médias audiovisuels étrangers, de voir des films en version originale ;
- l'ouverture d'esprit et la compréhension d'autres façons de penser et d'agir.

### **3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique**

Il s'agit de donner aux élèves la culture scientifique nécessaire à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de leur environnement quotidien ; ils doivent saisir que la complexité peut être exprimée par des lois fondamentales.

Des approches concrètes et pratiques des mathématiques et des sciences, faisant notamment appel à l'habileté manuelle (par exemple, travailler un matériau, manipuler des volumes, en réaliser), aident les élèves à comprendre les notions abstraites.

Les mathématiques, les sciences expérimentales et la technologie favorisent la rigueur intellectuelle constitutive du raisonnement scientifique.

#### ***A. - Les principaux éléments de mathématiques***

Dans chacun des domaines que sont le calcul, la géométrie et la gestion des données, les mathématiques fournissent des outils pour agir, choisir et décider dans la vie quotidienne. Elles développent la pensée logique, les capacités d'abstraction et de vision dans le plan et dans l'espace par l'utilisation de formules, de modèles, de graphiques et de diagrammes. Il s'agit aussi de développer le raisonnement logique et le goût de la démonstration.

La maîtrise des principaux éléments de mathématiques s'acquiert et s'exerce essentiellement par la résolution de problèmes, notamment à partir de situations proches de la réalité.

Les compétences acquises en mathématiques conditionnent l'acquisition d'une culture scientifique.

#### **Connaissances**

Il est nécessaire de créer aussi tôt que possible à l'école primaire des automatismes en calcul, en particulier la maîtrise des quatre opérations qui permet le calcul mental. Il est aussi indispensable d'apprendre à démontrer et à raisonner.

Il faut aussi comprendre des concepts et des techniques (calcul, algorithme) et les mémoriser afin d'être en mesure de les utiliser. Les élèves doivent connaître :

- pour ce qui concerne les nombres et le calcul :
  - les nombres décimaux, les nombres relatifs, les fractions, les puissances (ordonner, comparer) ;
  - les quatre opérations et leur sens ;
  - les techniques élémentaires du calcul mental ;
  - les éléments du calcul littéral simple (expressions du premier degré à une variable) ;
  - le calcul de la valeur d'une expression littérale pour différentes valeurs des variables ;
  - les identités remarquables ;

- pour ce qui concerne l'organisation et la gestion de données et les fonctions :
  - la proportionnalité : propriété de linéarité, représentation graphique, tableau de proportionnalité, « produit en croix » ou « règle de 3 », pourcentage, échelle ;
  - les représentations usuelles : tableaux, diagrammes, graphiques ;
  - le repérage sur un axe et dans le plan ;
  - les notions fondamentales de statistique descriptive (maximum, minimum, fréquence, moyenne) ;
  - les notions de chance ou de probabilité ;
  
- en géométrie :
  - les propriétés géométriques élémentaires des figures planes et des solides suivants : carré, rectangle, losange, parallélogramme, triangle, cercle, cube, parallélépipède rectangle, cylindre, sphère ;
  - les notions de parallèle, perpendiculaire, médiatrice, bissectrice, tangente (à un cercle) ;
  - les transformations : symétries, agrandissement et réduction ;
  - des théorèmes de géométrie plane : somme des angles d'un triangle, inégalité triangulaire, Thalès (dans le triangle), Pythagore. Il faut aussi savoir interpréter une représentation plane d'un objet de l'espace ainsi qu'un patron (cube, parallélépipède rectangle) ;
  
- pour ce qui concerne les grandeurs et les mesures :
  - les principales grandeurs (unités de mesure, formules, calculs et conversions) : longueur, aire, contenance, volume, masse, angle, durée, vitesse, masse volumique, nombre de tours par seconde ;
  - les mesures à l'aide d'instruments, en prenant en compte l'incertitude liée au mesurage.

## Capacités

A la sortie de l'école obligatoire, l'élève doit être en mesure d'appliquer les principes et processus mathématiques de base dans la vie quotidienne, dans sa vie privée comme dans son travail. Pour cela, il doit être capable :

- de raisonner logiquement, de pratiquer la déduction, de démontrer ;
- de communiquer, à l'écrit comme à l'oral, en utilisant un langage mathématique adapté ;
  
- d'effectuer :
  - à la main, un calcul isolé sur des nombres en écriture décimale de taille raisonnable (addition, soustraction, multiplication, division) ;
  - à la calculatrice, un calcul isolé sur des nombres relatifs en écriture décimale : addition, soustraction, multiplication, division décimale à 10-n près, calcul du carré, du cube d'un nombre relatif, racine carrée d'un nombre positif ;

- mentalement des calculs simples et déterminer rapidement un ordre de grandeur ;
- de comparer, additionner, soustraire, multiplier et diviser les nombres en écriture fractionnaire dans des situations simples ;
- d'effectuer des tracés à l'aide des instruments usuels (règle, équerre, compas, rapporteur) :
  - parallèle, perpendiculaire, médiatrice, bissectrice ;
  - cercle donné par son centre et son rayon ;
  - image d'une figure par symétrie axiale, par symétrie centrale ;
- d'utiliser et construire des tableaux, des diagrammes, des graphiques et de savoir passer d'un mode d'expression à un autre ;
- d'utiliser des outils (tables, formules, outils de dessin, calculatrices, logiciels) ;
- de saisir quand une situation de la vie courante se prête à un traitement mathématique, l'analyser en posant les données puis en émettant des hypothèses, s'engager dans un raisonnement ou un calcul en vue de sa résolution, et, pour cela :
  - savoir quand et comment utiliser les opérations élémentaires ;
  - contrôler la vraisemblance d'un résultat ;
  - reconnaître les situations relevant de la proportionnalité et les traiter en choisissant un moyen adapté ;
  - utiliser les représentations graphiques ;
  - utiliser les théorèmes de géométrie plane ;
- de se repérer dans l'espace : utiliser une carte, un plan, un schéma, un système de coordonnées.

### **Attitudes**

L'étude des mathématiques permet aux élèves d'appréhender l'existence de lois logiques et développe :

- la rigueur et la précision ;
- le respect de la vérité rationnellement établie ;
- le goût du raisonnement fondé sur des arguments dont la validité est à prouver.

### **B. - La culture scientifique et technologique**

Les sciences expérimentales et les technologies ont pour objectif de comprendre et de décrire le monde réel, celui de la nature, celui construit par l'Homme ainsi que les changements induits par l'activité humaine.

Leur étude contribue à faire comprendre aux élèves la distinction entre faits et hypothèses vérifiables d'une part, opinions et croyances d'autre part. Pour atteindre ces buts, l'observation, le questionnement, la manipulation et l'expérimentation sont essentiels, et cela dès l'école primaire, dans l'esprit de l'opération « La main à la pâte » qui donne le goût des sciences et des techniques dès le plus jeune âge.

Les notions complexes (relatives à l'ADN, aux gènes, à la tectonique des plaques lithosphériques), dont les élèves entendent parler dans la vie courante, sont abordées de manière adaptée. La présentation de l'histoire de l'élaboration des concepts, en mobilisant les ressources de toutes les disciplines concernées, constitue un moyen efficace d'aborder la complexité : la perspective historique contribue à donner une vision cohérente des sciences et des techniques ainsi que de leur développement conjoint.

Les élèves doivent comprendre que les sciences et les techniques contribuent au progrès et au bien-être des sociétés.

### **Connaissances**

A l'issue de la scolarité obligatoire, tout élève doit avoir une représentation cohérente du monde reposant sur des connaissances. Chacun doit donc :

- savoir que l'Univers est structuré :
  - du niveau microscopique (atomes, molécules, cellules du vivant) ;
  - au niveau macroscopique (planètes, étoiles, galaxies) ;
- savoir que la planète Terre :
  - est un des objets du système solaire, lequel est gouverné par la gravitation ;
  - présente une structure et des phénomènes dynamiques internes et externes ;
  - savoir que la matière se présente sous une multitude de formes :
    - sujettes à transformations et réactions ;
    - organisées du plus simple au plus complexe, de l'inerte au vivant ;
- connaître les caractéristiques du vivant :
  - unité d'organisation (cellule) et biodiversité ;
  - modalités de la reproduction, du développement et du fonctionnement des organismes vivants ;
  - unité du vivant (ADN) et évolution des espèces ;
- savoir que l'Univers, la matière, les organismes vivants baignent dans une multitude d'interactions et de signaux, notamment lumineux, qui se propagent et agissent à distance ;
  - savoir que l'énergie, perceptible dans le mouvement, peut revêtir des formes différentes et se transformer de l'une à l'autre ; connaître l'énergie électrique et son importance ; connaître les ressources en énergie fossile et les énergies renouvelables ;
  - savoir que la maîtrise progressive de la matière et de l'énergie permet à l'Homme d'élaborer une extrême diversité d'objets techniques, dont il convient de connaître :
    - les conditions d'utilisation ;
    - l'impact sur l'environnement ;

- le fonctionnement et les conditions de sécurité ;
- maîtriser des connaissances sur l'Homme :
  - unicité et diversité des individus qui composent l'espèce humaine (génétique, reproduction) ;
  - l'organisation et le fonctionnement du corps humain ;
  - le corps humain et ses possibilités ;
  - influence de l'Homme sur l'écosystème (gestion des ressources...) ;
- être familiarisé avec les techniques courantes, le traitement électronique et numérique de l'information et les processus automatisés, à la base du fonctionnement d'objets de la vie courante.

### **Capacités**

L'étude des sciences expérimentales développe les capacités inductives et déductives de l'intelligence sous ses différentes formes. L'élève doit être capable :

- de pratiquer une démarche scientifique :
  - savoir observer, questionner, formuler une hypothèse et la valider, argumenter, modéliser de façon élémentaire ;
  - comprendre le lien entre les phénomènes de la nature et le langage mathématique qui s'y applique et aide à les décrire ;
- de manipuler et d'expérimenter en éprouvant la résistance du réel :
  - participer à la conception d'un protocole et le mettre en œuvre en utilisant les outils appropriés, y compris informatiques ;
  - développer des habiletés manuelles, être familiarisé avec certains gestes techniques ;
  - percevoir la différence entre réalité et simulation ;
- de comprendre qu'un effet peut avoir plusieurs causes agissant simultanément, de percevoir qu'il peut exister des causes non apparentes ou inconnues ;
- d'exprimer et d'exploiter les résultats d'une mesure ou d'une recherche et pour cela :
  - utiliser les langages scientifiques à l'écrit et à l'oral ;
  - maîtriser les principales unités de mesure et savoir les associer aux grandeurs correspondantes ;
  - comprendre qu'à une mesure est associée une incertitude ;
  - comprendre la nature et la validité d'un résultat statistique ;
- de percevoir le lien entre sciences et techniques ;

- de mobiliser ses connaissances en situation, par exemple comprendre le fonctionnement de son propre corps et l'incidence de l'alimentation, agir sur lui par la pratique d'activités physiques et sportives, ou encore veiller au risque d'accidents naturels, professionnels ou domestiques ;
- d'utiliser les techniques et les technologies pour surmonter des obstacles.

### **Attitudes**

L'appréhension rationnelle des choses développe les attitudes suivantes :

- le sens de l'observation ;
- la curiosité pour la découverte des causes des phénomènes naturels, l'imagination raisonnée, l'ouverture d'esprit ;
- l'esprit critique : distinction entre le prouvé, le probable ou l'incertain, la prédiction et la prévision, situation d'un résultat ou d'une information dans son contexte ;
- l'intérêt pour les progrès scientifiques et techniques ;
- la conscience des implications éthiques de ces changements ;
- l'observation des règles élémentaires de sécurité dans les domaines de la biologie, de la chimie et dans l'usage de l'électricité ;
- la responsabilité face à l'environnement, au monde vivant, à la santé.

## **4. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication**

La culture numérique implique l'usage sûr et critique des techniques de la société de l'information. Il s'agit de l'informatique, du multimédia et de l'internet, qui désormais irriguent tous les domaines économiques et sociaux.

Ces techniques font souvent l'objet d'un apprentissage empirique hors de l'école. Il appartient néanmoins à celle-ci de faire acquérir à chaque élève un ensemble de compétences lui permettant de les utiliser de façon réfléchie et plus efficace.

Les connaissances et les capacités exigibles pour le B2i collège (Brevet informatique et internet) correspondent au niveau requis pour le socle commun. Elles sont acquises dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires.

### **Connaissances**

Les élèves doivent maîtriser les bases des techniques de l'information et de la communication (composants matériels, logiciels et services courants, traitement et échange de l'information, caractéristiques techniques, fichiers, documents, structuration de l'espace de travail, produits multimédias...).

Ils doivent également savoir :

- que les équipements informatiques (matériels, logiciels et services) traitent une information codée pour produire des résultats et peuvent communiquer entre eux ;



- que l'usage de ces outils est régi par des règles qui permettent de protéger la propriété intellectuelle, les droits et libertés des citoyens et de se protéger soi-même.

## **Capacités**

La maîtrise des techniques de l'information et de la communication est développée en termes de capacités dans les textes réglementaires définissant le B2i :

- s'approprier un environnement informatique de travail ;
- créer, produire, traiter, exploiter des données ;
- s'informer, se documenter ;
- communiquer, échanger.

## **Attitudes**

Le développement du goût pour la recherche et les échanges d'informations à des fins éducatives, culturelles, sociales, professionnelles doit s'accompagner d'une attitude responsable - domaine également développé dans la définition du B2i - c'est-à-dire :

- une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information disponible ;
- une attitude de responsabilité dans l'utilisation des outils interactifs.

## **5. La culture humaniste**

La culture humaniste permet aux élèves d'acquérir tout à la fois le sens de la continuité et de la rupture, de l'identité et de l'altérité. En sachant d'où viennent la France et l'Europe et en sachant les situer dans le monde d'aujourd'hui, les élèves se projeteront plus lucidement dans l'avenir.

La culture humaniste contribue à la formation du jugement, du goût et de la sensibilité.

Elle enrichit la perception du réel, ouvre l'esprit à la diversité des situations humaines, invite à la réflexion sur ses propres opinions et sentiments et suscite des émotions esthétiques. Elle se fonde sur l'analyse et l'interprétation des textes et des œuvres d'époques ou de genres différents. Elle repose sur la fréquentation des œuvres littéraires (récits, romans, poèmes, pièces de théâtre), qui contribue à la connaissance des idées et à la découverte de soi. Elle se nourrit des apports de l'éducation artistique et culturelle.

## **Connaissances**

En donnant des repères communs pour comprendre, la culture humaniste participe à la construction du sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens, aide à la formation d'opinions raisonnées, prépare chacun à la construction de sa propre culture et conditionne son ouverture au monde. Les élèves doivent :

- avoir des repères géographiques :
  - les grands ensembles physiques (océans, continents, reliefs, fleuves, grands domaines climatiques et biogéographiques) et humains (répartition

- mondiale de la population, principales puissances du monde contemporain et leurs métropoles, les Etats de l'Union européenne et leurs capitales) ;
  - les grands types d'aménagements ;
  - les grandes caractéristiques géographiques de l'Union européenne ;
  - le territoire français : organisation et localisations, ensembles régionaux, outre-mer ;
- avoir des repères historiques :
    - les différentes périodes de l'histoire de l'humanité (les événements fondateurs caractéristiques permettant de les situer les uns par rapport aux autres en mettant en relation faits politiques, économiques, sociaux, culturels, religieux, scientifiques et techniques, littéraires et artistiques), ainsi que les ruptures ;
    - les grands traits de l'histoire de la construction européenne ;
    - les périodes et les dates principales, les grandes figures, les événements fondateurs de l'histoire de France, en les reliant à l'histoire du continent européen et du monde ;
  - être préparés à partager une culture européenne :
    - par une connaissance des textes majeurs de l'Antiquité (l'Illiade et l'Odyssée, récits de la fondation de Rome, la Bible) ;
    - par une connaissance d'œuvres littéraires, picturales, théâtrales, musicales, architecturales ou cinématographiques majeures du patrimoine français, européen et mondial (ancien, moderne ou contemporain) ;
  - comprendre l'unité et la complexité du monde par une première approche :
    - des droits de l'homme ;
    - de la diversité des civilisations, des sociétés, des religions (histoire et aire de diffusion contemporaine) ;
    - du fait religieux en France, en Europe et dans le monde en prenant notamment appui sur des textes fondateurs (en particulier, des extraits de la Bible et du Coran) dans un esprit de laïcité respectueux des consciences et des convictions ;
    - des grands principes de la production et de l'échange ;
    - de la mondialisation ;
    - des inégalités et des interdépendances dans le monde ;
    - des notions de ressources, de contraintes, de risques ;
    - du développement durable ;
  - des éléments de culture politique : les grandes formes d'organisation politique, économique et sociale (notamment des grands Etats de l'Union européenne), la place et le rôle de l'Etat ;
  - des conflits dans le monde et des notions de défense.

## Capacités

Les élèves doivent être capables :

- de lire et utiliser différents langages, en particulier les images (différents types de textes, tableaux et graphiques, schémas, représentations cartographiques, représentations d'œuvres d'art, photographies, images de synthèse) ;
- de situer dans le temps les événements, les œuvres littéraires ou artistiques, les découvertes scientifiques ou techniques étudiés et de les mettre en relation avec des faits historiques ou culturels utiles à leur compréhension ;
- de situer dans l'espace un lieu ou un ensemble géographique, en utilisant des cartes à différentes échelles ;
- de faire la distinction entre produits de consommation culturelle et œuvres d'art ;
- d'avoir une approche sensible de la réalité ;
- de mobiliser leurs connaissances pour donner du sens à l'actualité ;
- de développer par une pratique raisonnée, comme acteurs et comme spectateurs, les valeurs humanistes et universelles du sport.

## Attitudes

La culture humaniste que dispense l'école donne aux élèves des références communes. Elle donne aussi à chacun l'envie d'avoir une vie culturelle personnelle :

- par la lecture, par la fréquentation des musées, par les spectacles (cinéma, théâtre, concerts et autres spectacles culturels) ;
- par la pratique d'une activité culturelle, artistique ou physique.

Elle a pour but de cultiver une attitude de curiosité :

- pour les productions artistiques, patrimoniales et contemporaines, françaises et étrangères ;
- pour les autres pays du monde (histoire, civilisation, actualité).

Elle développe la conscience que les expériences humaines ont quelque chose d'universel.

\*

\*        \*

Pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société et exercer librement sa citoyenneté, d'autres compétences sont indispensables à chaque élève : l'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable - c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative - et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique.

## **6. Les compétences sociales et civiques**

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.

Pour cela, les élèves devront apprendre à établir la différence entre les principes universels (les droits de l'homme), les règles de l'Etat de droit (la loi) et les usages sociaux (la civilité).

Il s'agit aussi de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne, dans le respect dû à la diversité des choix de chacun et de ses options personnelles.

### **A. - Vivre en société**

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective.

#### **Connaissances**

Les connaissances nécessaires relèvent notamment de l'enseignement scientifique et des humanités. L'éducation physique et sportive y contribue également.

Les élèves doivent en outre :

- connaître les règles de la vie collective et comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages dont le respect s'impose ;
- savoir ce qui est interdit et ce qui est permis ;
- connaître la distinction entre sphères professionnelle, publique et privée,
- être éduqué à la sexualité, à la santé et à la sécurité ;
- connaître les gestes de premiers secours.

#### **Capacités**

Chaque élève doit être capable :

- de respecter les règles, notamment le règlement intérieur de l'établissement ;
- de communiquer et de travailler en équipe, ce qui suppose savoir écouter, faire valoir son point de vue, négocier, rechercher un consensus, accomplir sa tâche selon les règles établies en groupe ;
- d'évaluer les conséquences de ses actes : savoir reconnaître et nommer ses émotions, ses impressions, pouvoir s'affirmer de manière constructive ;
- de porter secours : l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours certifie que cette capacité est acquise ;
- de respecter les règles de sécurité, notamment routière par l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière.

## Attitudes

La vie en société se fonde sur :

- le respect de soi ;
  - le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ;
  - le respect de l'autre sexe ;
  - le respect de la vie privée ;
  - la volonté de résoudre pacifiquement les conflits ;
- la conscience que nul ne peut exister sans autrui :
- conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité ;
  - sens de la responsabilité par rapport aux autres ;
  - nécessité de la solidarité : prise en compte des besoins des personnes en difficulté (physiquement, économiquement), en France et ailleurs dans le monde.

### **B. - Se préparer à sa vie de citoyen**

L'objectif est de favoriser la compréhension des institutions d'une démocratie vivante par l'acquisition des principes et des principales règles qui fondent la République. Il est aussi de permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie.

## Connaissances

Pour exercer sa liberté, le citoyen doit être éclairé. La maîtrise de la langue française, la culture humaniste et la culture scientifique préparent à une vie civique responsable. En plus de ces connaissances essentielles, notamment de l'histoire nationale et européenne, l'élève devra connaître :

- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
  - la Convention internationale des droits de l'enfant ;
  - les symboles de la République et leur signification (drapeau, devise, hymne national) ;
  - les règles fondamentales de la vie démocratique (la loi, le principe de la représentation, le suffrage universel, le secret du vote, la décision majoritaire et les droits de l'opposition) dont l'apprentissage concret commence à l'école primaire dans diverses situations de la vie quotidienne et se poursuit au collège, en particulier par l'élection des délégués ;
  - le lien entre le respect des règles de la vie sociale et politique et les valeurs qui fondent la République ;
- quelques notions juridiques de base, et notamment :
- l'identité de la personne ;
  - la nationalité ;
  - le principe de responsabilité et la notion de contrat, en référence à des situations courantes (signer un contrat de location, de travail, acquérir un bien, se marier, déclarer une naissance, etc.) ;

- quelques notions de gestion (établir un budget personnel, contracter un emprunt, etc.) ;
  - le fonctionnement de la justice (distinction entre civil et pénal, entre judiciaire et administratif) ;
  - les grands organismes internationaux ;
- l'Union européenne :
- les finalités du projet partagé par les nations qui la constituent ;
  - les grandes caractéristiques de ses institutions ;
- les grands traits de l'organisation de la France :
- les principales institutions de la République (pouvoirs et fonctions de l'Etat et des collectivités territoriales) ;
  - le principe de laïcité ;
  - les principales données relatives à la démographie et à l'économie françaises ;
  - le schéma général des recettes et des dépenses publiques (Etat, collectivités locales, sécurité sociale) ;
  - le fonctionnement des services sociaux.

## **Capacités**

Les élèves devront être capables de jugement et d'esprit critique, ce qui suppose :

- savoir évaluer la part de subjectivité ou de partialité d'un discours, d'un récit, d'un reportage ;
- savoir distinguer un argument rationnel d'un argument d'autorité ;
- apprendre à identifier, classer, hiérarchiser, soumettre à critique l'information et la mettre à distance ;
- savoir distinguer virtuel et réel ;
- être éduqué aux médias et avoir conscience de leur place et de leur influence dans la société ;
- savoir construire son opinion personnelle et pouvoir la remettre en question, la nuancer (par la prise de conscience de la part d'affectivité, de l'influence de préjugés, de stéréotypes).

## **Attitudes**

Au terme de son parcours civique scolaire, l'élève doit avoir conscience de la valeur de la loi et de la valeur de l'engagement. Ce qui implique :

- la conscience de ses droits et devoirs ;
- l'intérêt pour la vie publique et les grands enjeux de société ;
- la conscience de l'importance du vote et de la prise de décision démocratique ;
- la volonté de participer à des activités civiques.

## **7. L'autonomie et l'initiative**

### **A. - L'autonomie**

L'autonomie de la personne humaine est le complément indispensable des droits de l'homme : le socle commun établit la possibilité d'échanger, d'agir et de choisir en connaissance de cause, en développant la capacité de juger par soi-même.

L'autonomie est aussi une condition de la réussite scolaire, d'une bonne orientation et de l'adaptation aux évolutions de sa vie personnelle, professionnelle et sociale.

Il est également essentiel que l'école développe la capacité des élèves à apprendre tout au long de la vie.

### **Connaissances**

La maîtrise des autres éléments du socle commun est indissociable de l'acquisition de cette compétence, mais chaque élève doit aussi :

- connaître les processus d'apprentissage, ses propres points forts et faiblesses ;
- connaître l'environnement économique :
- l'entreprise ;
- les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés ainsi que les parcours de formation correspondants et les possibilités de s'y intégrer.

### **Capacités**

Les principales capacités attendues d'un élève autonome sont les suivantes :

- s'appuyer sur des méthodes de travail (organiser son temps et planifier son travail, prendre des notes, consulter spontanément un dictionnaire, une encyclopédie, ou tout autre outil nécessaire, se concentrer, mémoriser, élaborer un dossier, exposer) ;
- savoir respecter des consignes ;
- être capable de raisonner avec logique et rigueur et donc savoir :
- identifier un problème et mettre au point une démarche de résolution ;
- rechercher l'information utile, l'analyser, la trier, la hiérarchiser, l'organiser, la synthétiser ;
- mettre en relation les acquis des différentes disciplines et les mobiliser dans des situations variées ;
- identifier, expliquer, rectifier une erreur ;
- distinguer ce dont on est sûr de ce qu'il faut prouver ;
- mettre à l'essai plusieurs pistes de solution ;
- savoir s'autoévaluer ;
- savoir choisir un parcours de formation, première étape de la formation tout au long de la vie ;
- développer sa persévérance ;
- avoir une bonne maîtrise de son corps, savoir nager.

## **Attitudes**

La motivation, la confiance en soi, le désir de réussir et de progresser sont des attitudes fondamentales. Chacun doit avoir :

- la volonté de se prendre en charge personnellement ;
- d'exploiter ses facultés intellectuelles et physiques ;
- conscience de la nécessité de s'impliquer, de rechercher des occasions d'apprendre ;
- conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix ;
- une ouverture d'esprit aux différents secteurs professionnels et conscience de leur égale dignité.

### ***B. - L'esprit d'initiative***

Il faut que l'élève se montre capable de concevoir, de mettre en œuvre et de réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines artistiques, sportifs, patrimoniaux ou socio-économiques. Quelle qu'en soit la nature, le projet - toujours validé par l'établissement scolaire - valorise l'implication de l'élève.

## **Connaissances**

Toutes les connaissances acquises pour les autres compétences peuvent être utiles.

## **Capacités**

Il s'agit d'apprendre à passer des idées aux actes, ce qui suppose savoir :

- définir une démarche adaptée au projet ;
- trouver et contacter des partenaires, consulter des personnes-ressources ;
- prendre des décisions, s'engager et prendre des risques en conséquence ;
- prendre l'avis des autres, échanger, informer, organiser une réunion, représenter le groupe ;
- déterminer les tâches à accomplir, établir des priorités.

## **Attitudes**

L'envie de prendre des initiatives, d'anticiper, d'être indépendant et inventif dans la vie privée, dans la vie publique et plus tard au travail, constitue une attitude essentielle. Elle implique :

- curiosité et créativité ;
- motivation et détermination dans la réalisation d'objectifs.

\*

\*            \*



Le principe même du socle repose sur un impératif de qualité. S'agissant d'une culture commune pour tous les élèves, il traduit tout autant une ambition pour les plus fragiles qu'une exigence pour ceux qui réussissent bien. Les graves manques pour les uns et les lacunes pour les autres à la sortie de l'école obligatoire constituent des freins à une pleine réussite et à l'exercice d'une citoyenneté libre et responsable.

Ainsi, le socle commun possède une unité : sa maîtrise à la fin de la scolarité obligatoire ne peut être que globale, car les compétences qui le constituent, avec leur liste principale de connaissances, de capacités et d'attitudes, sont complémentaires et également nécessaires. Chacun des domaines constitutifs du socle commun contribue à l'insertion professionnelle, sociale et civique des élèves, pour sa maîtrise à l'issue de la scolarité obligatoire, il ne peut donc y avoir de compensation entre les compétences requises qui composent un tout, à la manière des qualités de l'homme ou des droits et des devoirs du citoyen.

### **Annexe n°3 : Lycée du Mont-Dore : contraintes et calendrier de l'opération**

#### **Les contraintes de l'opération**

Une étude environnementale a permis de déterminer les enjeux du site, en particulier ceux liés à la mangrove et a également conduit à décider d'exclure du périmètre du projet un écosystème de taille modeste constitué de niaoulis compte tenu de la faune qu'il abrite. (Nécessité de conserver une partie de la végétation ce qui réduit la surface réservée pour le lycée à 6 ha environ au lieu de 7).

Par ailleurs, des études hydrauliques ont montré la nécessité de remblayer de près de 2m le terrain de manière à s'affranchir de la contrainte d'inondabilité.

Les études préliminaires de 2011 ont permis de définir la zone impactée par la présence d'amiante, sur environ 9 000 m<sup>3</sup>, amiante contenue dans les matériaux de remblais déversés par la commune sur le site. Les travaux préparatoires pour l'enfouissement des terres amiantées ont débuté le 26 juin 2013 et devaient s'achever le 15 novembre 2013 (durée 5 mois). Des actes de vandalisme survenus le 8 septembre sur le chantier d'enfouissement ont conduit à l'incendie d'engins. Le directeur de la DUMEZ a sollicité un arrêt de chantier pour cause de force majeure. Par lettre en date du 14 octobre 2013, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a demandé au directeur de la DUMEZ de reprendre les travaux d'enfouissement sous 10 jours. Les travaux de désamiantage devaient donc prendre du retard.

Dans la perspective d'optimisation des travaux du lycée du Mont-Dore, il est être mis à l'étude la réalisation d'une assise d'une halle des sports. En effet, cette installation estimée particulièrement importante pour les élèves, sera quasiment impossible à réaliser après la livraison du lycée en raison de la configuration du terrain.

#### **Le calendrier actualisé à fin 2014**

Le concours de maîtrise d'œuvre lancé en 2011 a permis de sélectionner le projet du cabinet Artimon. Ce marché leur a été notifié le 19 avril 2013.

Le permis de construire a été délivré par la province Sud le 18 avril 2014.

Les travaux de terrassement généraux de la plateforme accueillant les bâtiments programmés de mars à juin 2014 ont pris du retard en raison du montant très élevé des offres (+65% pour l'offre la moins-disante) pour accélérer le tassement du sol très compressible par pré-chargements importants de volumes afin de tenir l'échéance de livraison du lycée pour la rentrée de 2016. L'échéance de la rentrée 2016 n'étant plus tenable compte tenu des contraintes techniques, le dossier technique a été modifié pour supprimer ce pré-chargement. Le résultat du dépouillement lors de la commission du 21 août 2014 a confirmé la validité économique du choix technique de renoncer au pré-chargement avec plusieurs offres inférieures à l'estimation permettant ainsi de contenir l'ensemble des offres tous corps d'état dans l'estimation globale du maître d'œuvre.

Le délai pour livrer une tranche fonctionnelle à la rentrée 2016 étant insuffisant, il a été décidé de repousser la mise en service de l'ensemble de la partie externat du lycée (tranche 2016 et tranche 2017) à la rentrée 2017, sans remettre en cause la livraison globale du projet à la rentrée 2018 avec mise en service de la partie internat et plateaux sportifs.

Source : CTC

## Annexe n°4 : les dépenses de l'Etat pour l'éducation en Nouvelle-Calédonie

Les dépenses de l'Etat communiquées par le vice-rectorat comprennent les crédits de rémunération des personnels mis à disposition ou non (44,1 Mds F CFP), les crédits de fonctionnement propres de l'Etat (1,3 Md F CFP), la dotation de compensation qu'il verse à la Nouvelle-Calédonie (3,2 Mds F CFP) et la dotation de compensation d'investissement (1,1 Md F CFP), et les crédits d'investissement pour les deux lycées de mont Dore et de Pouembout pour un montant total prévisionnel de 11 Mds F CFP.

Tableau n° 68 : Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Etat

En FCFP	2009	2010	2011	2012	2013
Prog 139	12 167 233 055	12 591 546 897	13 167 303 103	13 255 757 876	12 625 819 093
Prog 140	117 580 430	134 827 685	133 776 850	169 916 468	137 368 735
Prog 141	23 984 125 895	24 566 360 143	24 932 016 706	25 196 070 406	25 223 963 604
Prog 214	1 041 834 010	1 102 402 745	1 143 221 957	1 140 471 360	1 115 447 494
Prog 230	4 560 014 320	4 771 576 850	4 837 147 971	4 936 416 468	5 000 671 838
<b>Masse salariale</b>	<b>41 870 787 709</b>	<b>43 166 714 320</b>	<b>44 213 466 587</b>	<b>44 698 632 578</b>	<b>44 103 270 764</b>
Prog 139	204 599 642	210 495 943	207 594 033	203 189 021	186 017 542
Prog 140	0	0	0	0	0
Prog 141	16 978 640	22 963 484	26 564 916	20 236 963	19 208 829
Prog 214	737 499 761	892 529 236	809 053 819	842 265 465	1 066 212 716
Progr 230	581 623	592 482	612 172	772 434	798 926
<b>Fonctionnement – crédits propres de l'Etat</b>	<b>959 659 666</b>	<b>1 126 581 146</b>	<b>1 043 824 940</b>	<b>1 066 463 884</b>	<b>1 272 238 013</b>
Prog 139	2 023 541 527	2 005 403 461	2 008 353 222	0	0
Prog 140	0	0	0	0	0
Prog 141	1 077 225 895	1 017 848 091	1 005 305 847	0	0
Prog 214	0	0	0	0	0
Progr 230	0	0	0	0	0
<b>Fonctionnement – crédits transférés de l'Etat</b>	<b>3 100 767 422</b>	<b>3 023 251 551</b>	<b>3 013 659 069</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>45 931 214 797</b>	<b>47 316 547 017</b>	<b>48 270 950 597</b>	<b>45 765 096 462</b>	<b>45 375 508 777</b>
Dotation de compensation de fonctionnement				3 184 069 809	3 244 600 000
<b>Total fonctionnement pour l'Etat</b>	<b>45 931 214 797</b>	<b>47 316 547 017</b>	<b>48 270 950 597</b>	<b>48 949 166 271</b>	<b>48 620 108 777</b>
Total investissement Etat	63 845 909	71 944 864	64 224 344	15 612 153	775 656 325
Dotation de compensation de d'investissement				1 084 695 000	1 135 660 000
<b>Total Investissement</b>	<b>63 845 909</b>	<b>71 944 864</b>	<b>64 224 344</b>	<b>1 100 307 153</b>	<b>1 911 316 325</b>
<b>Total dépenses de l'Etat</b>	<b>45 995 060 706</b>	<b>47 388 491 881</b>	<b>48 335 174 941</b>	<b>50 049 473 424</b>	<b>50 531 425 102</b>
Dépenses de la Nouvelle-Calédonie nette des dotations			795 801 555	1 073 520 684	1 791 404 727
<b>Total Etat et Nouvelle-Calédonie</b>	<b>45 995 060 706</b>	<b>47 388 491 881</b>	<b>49 130 976 496</b>	<b>51 122 994 108</b>	<b>52 322 829 829</b>

Nota : Prog 139 - enseignement scolaire privé et second degré. Prog 140 - enseignement scolaire public du premier degré. Prog 141 - enseignement scolaire public du deuxième degré. Prog 214 - soutien de la politique de l'éducation. Progr 230 - vie de l'élève.

A ces dépenses il convient d'ajouter les subventions versées dans le cadre des contrats de développement et consacrées à l'éducation. Sur la période 2006-2010, l'Etat a engagé 3,87 Mds F CFP dans ce secteur, selon les données recensés par le vice rectorat.

Toujours selon les informations communiquées par le vice-rectorat, l'Etat devrait réaliser 3,3 Mds F CFP d'investissement et 1,78 Mds F CFP de soutien de fonctionnement dans le cadre du contrat de développement 2011-2015, soit un total de financement de 5,08 Mds F CFP en cinq ans. Les provinces et les communes devraient financer, dans le cadre de ce même contrat, plus de 3,12 Mds F CFP d'infrastructures et de bourses d'études.

Tableau n° 69 : Les dépenses d'investissement de l'Etat – contrat de développement 2011-2015 (en FCFP)

<b>Contrat de développement 2011-2015</b>	<b>Etat</b>	<b>Provinces</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
Groupe scolaire Green Acre - Koné	210 000 000		90 000 000	300 000 000
Centre scolaire - Maré	50 000 000		50 000 000	100 000 000
Equipement, remise aux normes et rénovations des internat publics et des enseignements - P. Îles	480 000 000	120 000 000		600 000 000
Construction école Koutio - Dumbéa	120 000 000		180 000 000	300 000 000
Mise aux normes cantines scolaires - Dumbéa	18 500 000		31 500 000	50 000 000
infrastructures privés - provinces Sud	750 000 000	250 000 000		1 000 000 000
Construction Ecole -Nouméa	281 400 000	93 800 000	294 800 000	670 000 000
Construction de cantines et salle de repos dans écoles maternelles - Nouméa	103 600 000		176 400 000	280 000 000
Construction d'un groupe scolaire - Païta Nord		?		
Construction d'un groupe scolaire - Païta sud	192 400 000		327 600 000	520 000 000
Groupe scolaire maternelle - Pouembout	210 000 000		90 000 000	300 000 000
Cité scolaire Kouaoua	160 000 000		160 000 000	320 000 000
Groupe scolaire primaire Koumac	100 000 000		100 000 000	200 000 000
Rénovation établissement privés P. Nord	350 000 000	150 000 000		500 000 000
Reconstruction internat Wani - P. Nord	87 500 000	37 500 000		125 000 000
Constructions et rénovation d'internats - Province nord	192 500 000	82 500 000		275 000 000
<b>Sous-total investissement</b>	<b>3 305 900 000</b>	<b>733 800 000</b>	<b>1 500 300 000</b>	<b>5 540 000 000</b>
Bourses pour l'enseignement primaire - P. Îles	900 000 000	600 000 000		1 500 000 000
Bourses pour l'enseignement supérieur- P. Îles	500 000 000	166 666 667		666 666 667
Aides scolaires - provinces Sud	375 000 000	125 000 000		500 000 000
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>1 775 000 000</b>	<b>891 666 667</b>	<b>0</b>	<b>2 666 666 667</b>
<b>Total Engagement</b>	<b>5 080 900 000</b>	<b>1 625 466 667</b>	<b>1 500 300 000</b>	<b>8 206 666 667</b>
<b>Soit engagement annuel moyen</b>	<b>1 016 180 000</b>	<b>325 093 333</b>	<b>300 060 000</b>	<b>1 641 333 333</b>

Source : CTC (données service unique)

L'Etat ne comptabilise pas les subventions versées en matière d'éducation aux provinces et aux communes.

Au final, le montant exhaustif de la dépense de l'Etat en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation n'est pas connu.

## Annexe n°5 : Evolution détaillée des effectifs et des classes du secteur secondaire de 2009 à 2014

Tableau n° 70 : Evolution des effectifs et divisions 2009 et 2014, privé et public, par province et au global (hors SEGPA)

	2009				2014				var 2014/2009	
	Collèges	Lycée	Lycée Pro	Total	Collèges	Lycée	Lycée Pro	Total	Unités	En %
<b>Divisions NC</b>	<b>819</b>	<b>270</b>	<b>366</b>	<b>1 455</b>	<b>794</b>	<b>275</b>	<b>315</b>	<b>1 383</b>	<b>-72</b>	<b>-8,8%</b>
public	574	200	221	995	570	203	150	922	-73	-12,7%
privé	245	70	145	460	224	72	165	461	1	0,4%
<b>Effectifs NC</b>	<b>18 161</b>	<b>6 833</b>	<b>6 828</b>	<b>31 822</b>	<b>18 113</b>	<b>7 510</b>	<b>6 800</b>	<b>32 423</b>	<b>601</b>	<b>3,3%</b>
public	12 878	5 101	3 751	21 730	13 417	5 640	3 441	22 498	768	6,0%
privé	5 283	1 732	3 077	10 092	4 696	1 870	3 359	9 925	-167	-3,2%
<b>e/d NC</b>	<b>22,17</b>	<b>25,31</b>	<b>18,66</b>	<b>21,87</b>	<b>22,81</b>	<b>27,36</b>	<b>21,62</b>	<b>23,44</b>	<b>1,57</b>	<b>7,1%</b>
public	22,44	25,51	16,97	21,84	23,54	27,85	23,02	24,40	2,56	11,4%
privé	21,56	24,74	21,22	21,94	20,96	25,97	20,36	21,53	-0,41	-1,9%
Divisions P. Sud	540	237	276	1 053	527	243	257	1 026	-27	-5,0%
public	429	167	148	744	423	171	113	706	-38	-8,9%
privé	111	70	128	309	104	72	144	320	11	9,9%
Effectifs P. Sud	12 611	6 126	5 549	24 286	12 735	6 769	5 804	25 308	1 022	8,1%
public	9 965	4 394	2 731	17 090	10 354	4 899	2 721	17 974	884	8,9%
privé	2 646	1 732	2 818	7 196	2 381	1 870	3 083	7 334	138	5,2%
e/d P. Sud	23,35	25,85	20,11	23,06	24,17	27,91	22,63	24,67	1,60	6,9%
public	23,23	26,31	18,45	22,97	24,48	28,73	24,19	25,46	2,49	10,7%
privé	23,84	24,74	22,02	23,29	22,89	25,97	21,41	22,92	-0,37	-1,5%
divisions P. Nord	173	20	72	265	170	22	48	240	-26	-14,7%
public	102	20	55	177	107	22	27	156	-22	-21,1%
privé	71	0	17	88	63	0	21	84	-4	-5,6%
Effectifs P. Nord	3 510	430	1 002	4 942	3 532	526	804	4 862	-80	-2,3%
public	2 068	430	743	3 241	2 325	526	528	3 379	138	6,7%
privé	1 442	0	259	1 701	1 207	0	276	1 483	-218	-15,1%
e/d P. Nord	20,29	21,50	13,92	18,65	20,78	23,91	16,93	20,30	1,65	8,1%
public	20,27	21,50	13,51	18,31	21,73	23,91	19,92	21,73	3,42	16,9%
privé	20,31	0	15,24	19,33	19,16	#DIV/0!	13,14	17,65	-1,67	-8,2%
divisions P. Îles	106	13	18	137	97	10	11	118	-20	-18,4%
public	43	13	18	74	40	10	11	61	-14	-31,4%
privé	63	0	0	63	57	0	0	57	-6	-9,5%
Effectifs P. Îles	2 040	277	277	2 594	1 846	215	192	2 253	-341	-16,7%
public	845	277	277	1 399	738	215	192	1 145	-254	-30,1%
privé	1 195	0	0	1 195	1 108	0	0	1 108	-87	-7,3%
e/d P. Îles	19,25	21,31	15,39	18,93	19,03	21,50	18,29	19,17	0,24	1,2%
public	19,65	21,31	15,39	18,91	18,45	21,50	18,29	18,93	0,02	0,1%
privé	18,97	ns	ns	18,97	19,44	ns	ns	19,44	0,47	2,5%

Source : CTC à partir des données du Vice rectorat

## Annexe n°6 : références juridiques

### Les références législatives du transfert de l'enseignement primaire public (2000)

#### **Article 181, titre III :**

« L'Etat verse annuellement aux provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de fonctionnement. La dotation globale de fonctionnement correspond aux sommes reçues de l'Etat, hors contrats de développement, soit directement, au titre de l'aide médicale gratuite, des personnes âgées, des enfants secourus, des handicapés, de l'enseignement primaire public et du fonctionnement des collèges, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, au titre de la santé et de l'enseignement primaire public. Au titre de 2000, cette dotation est égale pour chaque province au montant qu'elle a reçu en 1999 revalorisé comme la dotation globale de fonctionnement définie à l'article L. 1613-1 du code général des collectivités territoriales. Elle évolue à compter de 2001 comme cette dernière dotation. »

#### **Article 181, titre IV :**

« L'Etat verse annuellement aux provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges. En 2000, cette dotation est au moins égale au montant des crédits affectés par les provinces à la construction et à l'équipement des collèges constatés en moyenne au cours des trois exercices budgétaires précédents. A compter de 2001, elle évolue comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public. La dotation est répartie entre les provinces par le haut-commissaire, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements, après avis des présidents des assemblées de province. »

#### **Article 181, titre V :**

« Jusqu'au transfert de compétences prévu au 2° du III de l'article 21, le président de l'assemblée de province transmet au haut-commissaire le programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges arrêté par l'assemblée. Sur la base de ce programme prévisionnel, le haut-commissaire arrête la liste des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir des postes nécessaires.

#### **Article 181, titre V-bis :**

« A compter du transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence visée au 2° du III de l'article 21, le président de l'assemblée de province transmet au haut-commissaire et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges arrêté par l'assemblée. Sur la base de ce programme prévisionnel, le haut-commissaire arrête la liste des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir des postes nécessaires.

A la fin de la mise à disposition globale prévue à l'article 59-1, le président de l'assemblée de province transmet au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges arrêté par l'assemblée. »

**Les sources législatives relatives aux conditions de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2012, de l'enseignement public du secondaire :**

**Article 55-1**

*« Par dérogation à l'article 55, et pour ce qui concerne la compensation des charges correspondant à l'exercice des compétences nouvelles que la Nouvelle-Calédonie peut exercer en matière d'enseignement public du second cycle du second degré, le droit à compensation des charges d'investissement transférées par la présente loi organique est égal à la moyenne des dépenses actualisées, hors taxe et fonds de concours, constatées sur la période comprise entre 1998 et 2007. Le droit à compensation prévu au présent alinéa évolue chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie.*

*Sans préjudice du droit à compensation des charges d'investissement mentionné à l'alinéa précédent, l'Etat assure, jusqu'à leur terme, le financement des opérations de réalisation des lycées d'enseignement général, technique et professionnel du Mont-Dore et de Pouembout qu'il a engagées avant que le transfert ne soit effectif.*

*A compter du transfert effectif de la compétence en matière de construction de lycées, le président du gouvernement transmet au haut-commissaire, pendant la période de mise à disposition globale prévue à l'article 59-1, le programme prévisionnel d'investissement relatif aux lycées arrêté par le congrès.*

*Sur la base de ce programme prévisionnel, le haut-commissaire arrête la liste des établissements que l'Etat s'engage à pourvoir des postes nécessaires. A l'issue de la mise à disposition prévue au deuxième alinéa de l'article 59-1, si le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service conduit à ce que leur nombre soit inférieur à la moyenne, calculée dans des conditions fixées par décret, des effectifs de référence dans l'ensemble des départements et régions métropolitains avant le transfert prévu à l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une compensation financière correspondant à cet écart est attribuée après l'avis de la commission mentionnée à l'article 55.*

*A l'occasion du transfert de la compétence visée au premier alinéa, si, au terme de la mise à disposition prévue au deuxième alinéa de l'article 59-1, le transfert des personnels correspondant conduit à ce que leur nombre soit inférieur à celui constaté au 31 décembre de l'avant-dernière année précédant ce terme, une compensation financière correspondant à cet écart est attribuée après l'avis de la commission mentionnée à l'article 55. Les modalités d'actualisation des dépenses de l'Etat visées au présent article sont fixées par décret. »*

**Article 56**

*Modifié par LOI organique n°2009-969 du 3 août 2009 - art. 9*

*« Les services ou parties de services de l'Etat chargés exclusivement de la mise en œuvre d'une compétence attribuée à la Nouvelle-Calédonie ou aux provinces en vertu de la présente loi sont transférés à celles-ci. Les modalités et la date du transfert de chaque service ou partie de service sont fixées par décret. Pour chaque service ou partie de service, et pour chaque établissement public mentionné à l'article 23, une convention passée entre le haut-commissaire et, selon le cas, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou le président de l'assemblée de province détermine les conditions de mise en œuvre du transfert. Dans l'attente de la signature de cette convention, le président du gouvernement ou, le cas échéant, le président de l'assemblée de province donne, à compter de la date du transfert de compétence, ses instructions aux chefs des services de l'Etat chargés des compétences transférées.*

*Par dérogation au premier alinéa, l'Etat et la Nouvelle-Calédonie peuvent prévoir que les services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences mentionnées au III de l'article 21 sont mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie en tant que de besoin à compter de l'entrée en vigueur du transfert de ces compétences. Ce choix et les modalités de sa mise en œuvre font l'objet d'une convention passée entre le haut-commissaire et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. »*

**Article 56-1**

*« L'Etat et la Nouvelle-Calédonie peuvent décider d'exercer leurs compétences respectives au sein d'un même service. Les modalités de mise en œuvre de cette décision font l'objet d'une convention passée entre le haut-commissaire et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. »*

**Article 57**

« Les biens meubles et immeubles appartenant à l'Etat et affectés à l'exercice de compétences de l'Etat transférées à la Nouvelle-Calédonie ou aux provinces sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit respectivement à la Nouvelle-Calédonie ou aux provinces. Les contrats de bail relatifs aux immeubles pris en location par l'Etat et affectés à l'exercice de compétences transférés à la Nouvelle-Calédonie ou aux provinces sont transmis à titre gratuit à la Nouvelle-Calédonie ou aux provinces.

La Nouvelle-Calédonie ou les provinces sont substituées à l'Etat dans ses droits et obligations résultant des contrats et marchés que celui-ci a conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mentionnés ci-dessus ainsi que pour le fonctionnement des services. L'Etat constate ces substitutions et les notifie à ses cocontractants. »

**Article 59**

I. - Les agents de l'Etat exerçant leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à la Nouvelle-Calédonie ou aux provinces ainsi que les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'un des établissements publics mentionnés à l'article 23 et qui ne sont pas déjà liés à la Nouvelle-Calédonie par des dispositions statutaires ou contractuelles sont de plein droit mis à la disposition de la collectivité dont relève désormais ce service, cette partie de service ou cet établissement public. Les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics précités sont mis à disposition de la collectivité qui bénéficie du transfert, par dérogation aux articles 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

II. - Toutefois, les fonctionnaires de l'Etat qui exercent leurs fonctions dans les services ou parties de services transférés et les fonctionnaires des établissements publics précités peuvent, lorsqu'ils ne sont pas assujettis à une règle de limitation de la durée de séjour en Nouvelle-Calédonie, opter dans un délai de deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du transfert, pour le maintien de leur statut de fonctionnaire de l'Etat ou pour le statut de fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie. Dans le cas où le fonctionnaire opte pour le statut de fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie, il est fait droit à sa demande dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de réception de celle-ci, selon les conditions fixées par le statut général des fonctionnaires territoriaux.

Si le fonctionnaire opte pour le maintien de son statut de fonctionnaire de l'Etat, il peut dans le délai prévu au premier alinéa du présent II :

1° Soit demander à être placé en position de détachement de longue durée dans un emploi de la Nouvelle-Calédonie, des provinces ou de l'établissement public de la Nouvelle-Calédonie auprès duquel il exerce ses fonctions ; dans ce cas, il a priorité pour y être détaché. S'il est mis fin au détachement, à la demande de l'autorité auprès de laquelle le fonctionnaire a été détaché et pour une cause autre que l'insuffisance professionnelle ou un motif disciplinaire, l'intéressé est réintégré dans un emploi de l'Etat dans la limite des emplois vacants. En l'absence d'emploi vacant, il continue à être rémunéré par la collectivité ayant mis fin au détachement, au plus tard jusqu'à la date à laquelle le détachement devait prendre fin ;

2° Soit demander à être affecté dans un emploi de l'Etat ; il est fait droit à sa demande dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de réception de celle-ci et dans la limite des emplois vacants. Le président du gouvernement peut être consulté pour avis. Lorsqu'aucun emploi n'est vacant, le fonctionnaire demeure mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel il exerce ses fonctions. L'intéressé dispose d'un délai de six mois pour confirmer ou modifier son option initiale. Passé ce délai, il est réputé confirmer cette option. Si le fonctionnaire modifie son option initiale, il est fait droit à sa demande dans l'année qui suit cette nouvelle option.

III. - Les fonctionnaires qui n'ont pas fait usage de leur droit d'option dans les délais prévus au II sont réputés avoir choisi le maintien de leur statut de fonctionnaire de l'Etat et avoir sollicité leur détachement dans les conditions décrites au 1° du II.

Les fonctionnaires qui ont choisi, dans les délais prévus au II, le maintien de leur statut de fonctionnaire de l'Etat sans toutefois avoir fait usage du droit d'option prévu au II sont réputés, à l'issue des délais prévus, avoir sollicité leur détachement dans les conditions décrites au 1° du II.

IV. - Le Gouvernement présente à la commission consultative d'évaluation des charges prévue à l'article 55, dans un délai de six mois à compter du terme de la mise à disposition des personnels prévue au présent article et au deuxième alinéa de l'article 59-1, un bilan portant sur l'évolution, entre l'adoption des lois du pays prévues à l'article 26 et le terme de cette mise à disposition, des emplois de l'Etat visés par les transferts de compétences prévus au III de l'article 21.



**Article 59-1**

Créé par LOI organique n°2009-969 du 3 août 2009 - art. 12

La situation des personnels qui participent à l'exercice des compétences mentionnées aux 2° et 3° du III de l'article 21 est régie par le présent article. A compter de la date d'entrée en vigueur du transfert des compétences prévu aux 2° et 3° du III de l'article 21, et par dérogation aux articles 56, 56-1, 56-2 et 59, les personnels rémunérés sur le Budget de l'Etat au titre de l'exercice de ces compétences sont mis à la disposition de la Nouvelle-

Calédonie. Par dérogation aux règles statutaires des personnels concernent, cette mise à disposition est Globale et gratuite. Ces personnels demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. Durant cette période, la rémunération de l'ensemble des personnels mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie est à la charge de l'Etat. Dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la loi du pays prévue à l'article 26, une convention passée entre le haut-commissaire et le président du gouvernement de la Nouvelle- Calédonie fixe les modalités de la mise à disposition prévue à l'alinéa précédent. En l'absence de convention conclue dans le délai précité, un décret en Conseil d'Etat fixe ces modalités. Un décret en Conseil d'Etat fixe le terme de cette mise à disposition et les modalités du transfert de ces personnels, Après avis de la commission consultative d'évaluation des charges prévue à l'article 55.

Au terme de la mise à disposition prévue au deuxième alinéa du présent article, les fonctionnaires de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées disposent, s'ils ne sont pas assujettis à une règle de limitation de la durée du séjour, d'un droit d'option. Outre les options prévues au II de l'article 59, ces fonctionnaires peuvent demander à être mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie à titre individuel, dans les conditions prévues à l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Les agents non titulaires de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences transférées peuvent opter, au terme de la mise à disposition prévue au deuxième alinéa du présent article, entre le statut d'agent contractuel de l'Etat mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie à titre individuel ou le statut d'agent contractuel de la Nouvelle-Calédonie.

Les personnels qui n'ont pas fait usage de leur droit d'option au terme de la mise à disposition prévue au deuxième alinéa du présent article sont réputés avoir sollicité une mise à disposition à titre individuel.

Pour pourvoir aux emplois vacants des personnels qui participent à l'exercice des compétences prévues au 2° du III de l'article 21, la Nouvelle-Calédonie peut demander qu'à l'occasion des concours de recrutement organisés par l'Etat des postes de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie, dont le nombre est déterminé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, soient réservés aux candidats remplissant les critères d'accès à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie. Les conditions d'admissibilité et d'admission des candidats concourant au titre de ces postes sont les mêmes que pour les autres candidats. Les candidats admis au concours au titre des postes réservés à la Nouvelle-Calédonie ont la qualité de fonctionnaire stagiaire de la collectivité.

**Article 59-2**

Créé par LOI organique n°2009-969 du 3 août 2009 - art. 12

Lorsque le droit d'option prévu par les articles 59 et 59-1 est exercé avant le 31 août d'une année, l'intégration ou le détachement de l'agent et le droit à compensation qui en résulte ne peuvent prendre effet qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Lorsque le même droit d'option est exercé entre le 1er septembre et le 31 décembre d'une année, l'intégration ou le détachement de l'agent et le droit à compensation qui en résulte ne peuvent prendre effet qu'à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'exercice de ce droit.

## Annexe n°7 : Résultat des baccalauréats

### NOUVELLE-CALÉDONIE - FRANCE MÉTROPOLITAINE + DOM

			2008	2009	2010	2011	2012	2013
L	NC	PRÉS.	184	179	170	164	187	185
		ADMIS	144	144	138	141	156	163
		%	78,3%	80,4%	81,2%	86,0%	83,4%	88,1%
FRANCE	%	86,2%	87,2%	85,1%	85,8%	86,9%	91,0%	
ES	NC	PRÉS.	379	317	327	354	319	329
		ADMIS	304	260	276	314	282	278
		%	80,2%	82,0%	84,4%	88,7%	88,4%	84,5%
FRANCE	%	86,8%	88,6%	86,1%	87,8%	89,1%	91,5%	
S	NC	PRÉS.	488	560	567	550	588	583
		ADMIS	397	464	464	459	466	492
		%	81,4%	82,9%	81,8%	83,5%	79,3%	84,4%
FRANCE	%	89,2%	89,6%	88,7%	89,5%	90,8%	92,6%	
TOTAL BAC. GÉNÉRAL	NC	PRÉS.	1 051	1 056	1 064	1 068	1 094	1 097
		ADMIS	845	868	878	914	904	933
		%	80,4%	82,2%	82,5%	85,6%	82,6%	85,1%
FRANCE	%	87,9%	88,9%	87,3%	88,3%	89,6%	92,0%	
STI / STI2D	NC	PRÉS.	178	181	184	192	163	162
		ADMIS	134	116	121	153	124	127
		%	75,3%	64,1%	65,8%	79,7%	76,1%	78,4%
FRANCE	%	78,2%	78,8%	80,0%	80,4%	83,9%	91,5%	
SMS/ ST2S	NC	PRÉS.	90	89	104	129	119	102
		ADMIS	62	59	69	72	68	65
		%	68,9%	66,3%	66,3%	55,8%	57,1%	63,7%
FRANCE	%	82,6%	74,1%	76,1%	80,7%	81,3%	85,2%	
STT / STG	NC	PRÉS.	557	564	620	609	617	612
		ADMIS	416	450	441	443	452	412
		%	74,7%	79,8%	71,1%	72,7%	73,3%	67,3%
FRANCE	%	80,2%	81,3%	83,8%	83,6%	83,2%	84,4%	
TOTAL BAC. TECHNOLOGIQUE (hors agricole)	NC	PRÉS.	825	834	908	930	899	876
		ADMIS	612	625	631	668	644	604
		%	74,2%	74,9%	69,5%	71,8%	71,6%	68,9%
FRANCE	%	80,3%	79,8%	81,6%	82,5%	83,4%	86,5%	
TOTAL BAC. PROFESSIONNEL (hors agricole)	NC	PRÉS.	797	825	758	818	1 759	1 272
		ADMIS	521	664	639	671	1 247	846
		%	65,4%	80,5%	84,3%	82,0%	70,9%	66,5%
FRANCE	%	77,0%	87,3%	86,5%	84,0%	78,4%	78,1%	
ENSEMBLE DES BACCALAURÉATS (hors agricole)	NC	PRÉS.	2 673	2 715	2 730	2 816	3 752	3 245
		ADMIS	1 978	2 157	2 148	2 253	2 795	2 383
		%	74,0%	79,4%	78,7%	80,0%	74,5%	73,4%
FRANCE	%	83,5%	86,2%	85,6%	85,7%	84,5%	87,0%	

Source : CTC (données : divers).

## Annexe n°8 : Les indicateurs figurant dans certains rapports budgétaires de la Nouvelle-Calédonie

### Enseignement primaire

Tableau n° 71 : Objectifs et indicateurs de l'enseignement primaire public

objectifs	Indicateurs	Mesure de l'indicateur et dernier résultat connu
	Résultat des élèves aux évaluations de CE 1 et CM2	Résultats 2012 <b>CE1</b> 3390 inscrits Français : 56% Mathématiques : 52% <b>CM2</b> 3 370 inscrits Français : 53% Mathématiques : 56%
	Retards scolaire en fin d'école primaire (taux de retard en CM2)	Résultats 2012 : 12,7%
	Nombre d'élèves au niveau A1 du cadre européen en anglais	Résultats 2012 : 38%
	Nombre d'élève ayant atteint le niveau du B2i	Résultats 2012 : 60%
	Retard d'inspection :	Résultat 2012 : 13%
	Structure du plan de formation continue et moyens financiers engagés	Résultat 2011 : 85%

Source : CTC (données NC)

Tableau n° 72 : Objectifs et indicateurs associés de l'enseignement primaire privé

objectifs	Indicateurs	Mesure de l'indicateur et dernier résultat connu
<b>OBJECTIF 1</b> – Apprendre à lire dès la maternelle par la mise en œuvre méthodique, adossée à l'utilisation régulière d'outils éprouvés, de l'appropriation du langage et la découverte de l'écrit;	<b>INDICATEUR 1.1</b> – Taux de réussite aux différentes évaluations territoriales et nationales	Mise en place prévue et remontée au VR en 2013
	<b>INDICATEUR 1.2</b> – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques	Mise en place prévue et remontée au VR en 2013
<b>OBJECTIF 2</b> - Améliorer la maîtrise des fondamentaux des élèves de l'école élémentaire grâce à la structuration des enseignements et à la faveur d'un recours systématique aux outils pédagogiques de référence: les actions se déclineront en situations pédagogiques de consolidation de la maîtrise de la langue ne négligeant ni l'enseignement structuré de la grammaire et de l'orthographe ni les approches plus transversales en relation avec la promotion de la culture locale et en activités mathématiques systématiques;	<b>INDICATEUR 2</b> – Taux de passage au collège à l'âge normal ;	Résultats 2012 : 29,7%
<b>OBJECTIF 3</b> - Renforcer la conscience morale et citoyenne des élèves par l'étude de thèmes et de situations édifiantes.	<b>INDICATEUR 3.1 – Absentéisme des élèves</b> : signalement de l'absentéisme « lourd » de plus de 10 ½ journées d'absence non justifiées par mois	Mise en place prévue et remontée au VR en 2012
	<b>INDICATEUR 3.2 – évolution du nombre d'incivilités</b> : mise en place des signalements sur SIVIS, application informatique de signalements des incidents graves dans les établissements	Mise en place prévue et remontée au VR en 2012

Source : CTC (données NC)

## Enseignement secondaire

Tableau n° 73 : Objectifs et indicateurs associés de l'enseignement secondaire privé

objectifs	Indicateurs	Mesure de l'indicateur et dernier résultat connus
<b>OBJECTIF 1</b> - Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants	<b>INDICATEUR 1.1</b> - Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3ème les compétences du socle commun.	DNB2012 83,5 % (public 87,6%)
	<b>INDICATEUR 1.2</b> - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques : compétences 1 et 3 du socle	DNB2012 85 % (public 89,9%)
	<b>INDICATEUR 1.3</b> - Taux d'accès au brevet.	Non mesuré distinctement Global public-privé 2012 : 72,2%
	<b>INDICATEUR 1.4</b> - Proportion d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques (% en Rem S par rapport au nbre élève en GT)	2013 27,3%
	<b>INDICATEUR 1.5.1</b> - Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde générale ou technologique	Réalisation 2012 Bac général 19,1 % (public 32,6%) Bac techno : 31,4% (public 20,6%)
	<b>INDICATEUR 1.5.2</b> - Taux d'accès à un Bac Professionnel des élèves de 2nde professionnelle.	Réalisation 2012 Bac pro : 43,3% (public 40,8%)
	<b>Indicateur global : taux d'accès au bac des élèves de seconde du privé</b>	Réalisation 2012 Bac : 46,8% (public 50,2%)
	<b>Taux de redoublement</b>	Mesuré depuis 2010 Oscille entre 1,5% à 8,7% selon les classes
<b>OBJECTIF 2</b> - Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers et réduire le décrochage scolaire en cours de scolarité	<b>INDICATEUR 2.1</b> - Évolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés dans le secondaire	
	Nombre d'élèves scolarisés dans des structures ou dispositifs traitant les élèves à besoins éducatifs particuliers	2012 : 130
	Nombre d'élève en situation de handicap scolarisés dans ces structures	2012 : 16
	Nombre d'élèves bénéficiant d'une intégration individuelle	2012 : 38
<b>OBJECTIF 3</b> - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	<b>INDICATEUR 3.1</b> - Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	Non mesuré
	<b>INDICATEUR 3.2</b> - Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT.	Non mesuré
	<b>INDICATEUR 3.3</b> - Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	Non mesuré
<b>OBJECTIF 4</b> - Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté et promouvoir une répartition harmonieuse des moyens sur la Nouvelle-Calédonie	<b>INDICATEUR 4.1</b> - Proportion d'enseignants inspectés et visités au cours des 5 dernières années	Réalisation 2013 : 24,6%
	<b>INDICATEUR 4.2</b> - Taux de remplacement (des congés maladie et maternité)	Réalisation 2013 1 <sup>er</sup> degré : 94,62% 2 <sup>ème</sup> degré : 82,65%
	<b>INDICATEUR 4.3</b> - H/E moyen par type d'établissement et par direction (nombre d'heures de dotation moyen par élève par établissement)	Mesuré et calculés par direction
	<b>INDICATEUR 4.4</b> - Pourcentage de collèges à faibles effectifs (moins de 200 élèves).	2014 : 65,2%

Source : CTC (données NC)

Tableau n° 74 : Objectifs et indicateurs associés de l'enseignement public dans les collèges

objectifs	Indicateurs	Mesure de l'indicateur et dernier résultat connu
<b>OBJECTIF 1</b> - Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants	<b>INDICATEUR 1.1</b> - Taux d'accès au brevet.	Non mesuré distinctement Global public-privé 2012 : 72,2%
	<b>INDICATEUR 1.2</b> - Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3ème les compétences du socle commun.	DNB2012 : 87,6 (Privé 83,5%)
	<b>INDICATEUR 1.3</b> - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques : compétences 1 et 3 du socle	DNB2012 89,9% (privé 85%)
	<b>INDICATEUR 1.4</b> – Taux de redoublement	Mesuré depuis 2010 Oscille entre 1,8% à 3% selon les classes
<b>OBJECTIF 2</b> - Accroître la réussite scolaire des élèves en zone difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers	<b>INDICATEUR 2.</b> - Évolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés dans le secondaire	
	Nombre d'élèves scolarisés dans des structures ou dispositifs traitant les élèves à besoins éducatifs particuliers	2012 : 1070 élèves
	Nombre d'élève en situation de handicap scolarisés dans ces structures	2012 : 236 élèves
	Nombre d'élèves bénéficiant d'une intégration individuelle	2012 : 120
	Taux d'élèves handicapés poursuivant des études dans le second cycle	2012 : 0,54%
<b>OBJECTIF 3</b> - Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté	<b>INDICATEUR 3.1</b> - Proportion d'enseignants inspectés et visités au cours des 5 dernières années	Réalisation 2011 : 19,6%
	<b>INDICATEUR 3.2</b> - - Taux de remplacement (des congés maladie et maternité)	
	<b>INDICATEUR 3.3</b> – proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières	Réalisation 2011 : 9%
<b>OBJECTIF 4</b> – promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	<b>INDICATEUR 4.1</b> – nombre d'établissements bénéficiant d'une dotation en moyens d'enseignement équilibré (H/E)	Pas de cible, Non rapporté
	<b>INDICATEUR 4.2</b> – Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)	Mesure prévue à compter de 2012
	<b>INDICATEUR 4.3</b> -	
	<b>INDICATEUR 4.4</b> - Pourcentage de collèges à faibles effectifs (moins de 200 élèves).	2012 : 33,3%

Source : budgets primitifs

Tableau n° 75 : Objectifs et indicateurs associés de l'enseignement public dans les lycées

objectifs	Indicateurs	Mesure de l'indicateur et dernier résultat connu
<b>OBJECTIF 1</b> - Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants	<b>INDICATEUR 1.1</b> - Taux d'accès au baccalauréat.	Non mesuré distinctement Global public-privé 2012 : %
	<b>INDICATEUR 1.2</b> - Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 <sup>nde</sup> générale et technologique.	Réalisation 2012 Bac : 50,2% Privé : 46,8%
	<b>INDICATEUR 1.3</b> - Proportions d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et technologiques industrielles	2012 40,8%
	<b>INDICATEUR 1.4</b> – Taux de redoublement	Partiellement reporté 10,3% en 2 <sup>nde</sup>
<b>OBJECTIF 2</b> - Accroître la réussite scolaire des élèves en zone difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers	<b>INDICATEUR 2.</b> - Évolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés dans le secondaire	Non mesuré
<b>OBJECTIF 3</b> – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeune à l'issue de leur scolarité secondaire	<b>INDICATEUR 3.1</b> Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	Non mesuré
	<b>INDICATEUR 3.2</b> - - Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT.	Non mesuré
<b>OBJECTIF 4</b> – contribuer au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie	<b>INDICATEUR 4.1</b> – taux de certification des bénéficiaires du dispositifs VAE	Pas de cible, CAP : 91,7% Bac Prof : 80%
<b>OBJECTIF 5</b> - Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté	5.1 Proportion d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années	Réalisation 2011 : 17% en lycée GT 21,8% en lycée pro
	5.2 : Taux de remplacement (congés maladie et maternité)	2012 : 90,1% en lycée GT 91,8% en lycée pro
<b>OBJECTIF 6</b> - Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	6.1 H/E	2013 : 1,59 moyen en lycée GT 2,3 en lycée pro
	6.2 Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe	Non mesuré
	6.3 <b>Pourcentage</b> d'heures d'enseignement non assurées	Mesure prévue à compter de 2013

Source : budgets primitifs

## Annexe n°9 : Indicateurs du projet annuel de performance de l'Etat pour le programme 141 Enseignement scolaire public du second degré

### PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Paul DELAHAYE

---

Directeur général de l'enseignement scolaire

---

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Alors que le pourcentage de bacheliers dans une génération s'élevait à 65 % en 2010, ce pourcentage passe à 73 % en 2013. Pour cette session, 678 000 candidats ont présenté les épreuves du baccalauréat, 49 % dans les séries générales, 21 % dans les séries technologiques et 30 % dans la voie professionnelle. L'objectif reformulé en 2005 de conduire 80 % d'une génération au « niveau » du baccalauréat est d'ores et déjà atteint puisqu'en 2013, 84 % des jeunes ont atteint le niveau de la terminale.

La progression du taux global d'accès au baccalauréat ne doit cependant pas masquer des faiblesses structurelles du système éducatif français, qui ne parvient pas à lutter suffisamment contre les déterminismes sociaux et territoriaux, facteurs d'inégalités sociales et géographiques.

La refondation de l'école doit permettre en priorité une élévation générale du niveau de tous les élèves et les objectifs sont d'abord de nature pédagogique pour le second degré :

- diviser par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification et amener tous les élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire ;
- réaffirmer les objectifs de conduire plus de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Il faut donc « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » (objectif 1).

Si le taux d'accès d'une classe d'âge en troisième est passé à 97 %, les comparaisons internationales et européennes soulignent qu'une part trop importante d'élèves est en grande difficulté au collège et établissent une forte corrélation avec l'origine sociale des élèves. Le collège unique doit renforcer ses liens avec l'école élémentaire pour favoriser la progressivité des apprentissages par des approches différenciées adaptées aux besoins des élèves et améliorer la transition entre l'école et le collège, ce qui devrait être facilité par la mise en place d'un conseil école-collège, à vocation exclusivement pédagogique, dès la rentrée 2013.

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. Des moyens nouveaux (4 000 postes d'ici 2017) seront en priorité consacrés à la mise en place, dans les collèges comptant une forte proportion d'élèves en difficulté et les lycées professionnels, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite de tous les élèves. L'objectif est notamment de lutter contre le phénomène du décrochage des élèves du second degré.

Un réseau « formation qualification emploi » (FOQUALE) sera constitué sur le territoire de chaque plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs pour fédérer l'offre de solutions de l'éducation nationale.

Afin d'éviter l'éviction précoce des élèves, la loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 supprime les dispositifs « d'apprentissage junior » et le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) pour les jeunes âgés de moins de quinze ans créé par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Pour assurer une meilleure liaison entre le collège et le lycée, les processus d'orientation devront permettre une orientation choisie et non plus subie afin de « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion

professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire (objectif 2). La réforme du lycée d'enseignement général et technologique, entrée en application en 2010, a atteint la classe de terminale en 2012-2013. Un bilan des réformes engagées en 2009 (lycée professionnel) et 2010 (lycée d'enseignement général et technologique) sera réalisé à la fin de l'année 2013, avant de mettre à l'étude les transformations nécessaires.

Le lycée doit assurer une continuité entre le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les formations de l'enseignement supérieur dans un continuum « bac-3/bac+3 », le taux d'emploi des jeunes étant fortement déterminé par leur niveau de diplôme. Pour favoriser une meilleure transition vers l'enseignement supérieur et permettre aux élèves de mieux y réussir, des dispositifs de personnalisation des parcours devront être conçus, comme des aménagements dans la scolarité de terminale. Pour les bacheliers professionnels, l'accompagnement personnalisé pourra notamment être consacré à préparer la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Les rythmes des périodes de formation en milieu professionnel pourront également être aménagés

La qualité d'un système éducatif tient d'abord à la qualité de ses enseignants. Dès la rentrée 2013, des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), placées sous la responsabilité de l'ensemble des universités d'une académie, associeront les services académiques comme les praticiens de l'éducation nationale pour la mise en place des masters à vocation professionnelle « Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF).

Ce nouveau système de formation s'appuiera sur l'acquisition, de manière progressive et intégrée, d'un haut niveau de compétence professionnelle, tant disciplinaire que pratique permettant ainsi de pouvoir « disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté » (Objectif 3). L'attractivité du métier d'enseignant doit être restaurée. Les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de formation des futurs professeurs et leur qualité en constituent des composantes indispensables.

Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend.

Pour transformer les pratiques professionnelles des enseignants et leur donner les outils nécessaires à leur mission, la formation initiale et continue est le meilleur levier d'action. 27 000 des 54 000 nouveaux postes créés sur la durée du quinquennat seront consacrés à la réforme de la formation des enseignants (premier et second degrés).

La loi de refondation prévoit la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui formeront les enseignants, de l'école maternelle à l'université, aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les ESPE joueront aussi un rôle privilégié dans la formation continue des enseignants.

La refondation de l'école de la République nécessite également de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (Objectif 4) : 3 000 postes seront ainsi mobilisés d'ici à 2017 pour tenir compte des évolutions démographiques et améliorer l'équité territoriale inter académique.

Refonder l'école suppose le rassemblement autour de ces orientations qui portent non seulement un projet éducatif, mais également un projet de société. Pour le collège comme pour le lycée, l'année scolaire 2013-2014 sera donc une année de transition qui devra être mise à profit pour approfondir l'analyse des difficultés rencontrées et pour amorcer, de façon cohérente et concertée, les évolutions souhaitables permettant par ailleurs de répondre aux grands défis structurels auxquels la France est confrontée.



RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'accès au baccalauréat
INDICATEUR 1.2	Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées
INDICATEUR 1.3	Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation
INDICATEUR 1.4	Taux d'accès au diplôme national du brevet
INDICATEUR 1.5	Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
INDICATEUR 1.6	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun
INDICATEUR 1.7	Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de 2nde générale et technologique (GT)
INDICATEUR 1.8	Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de 1ère année des cycles de formation correspondants
INDICATEUR 1.9	Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles
INDICATEUR 1.10	Taux de redoublement
INDICATEUR 1.11	Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.12	Évolution de la scolarisation des élèves handicapés du second degré
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur
INDICATEUR 2.2	Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT
INDICATEUR 2.3	Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS
INDICATEUR 2.4	Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté</b>
INDICATEUR 3.1	Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants du second degré
INDICATEUR 3.2	Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation
INDICATEUR 3.3	Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués</b>
INDICATEUR 4.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 4.2	Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
INDICATEUR 4.3	Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
INDICATEUR 4.4	Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins